

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Préfecture de l'Aude

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO**

**ENQUETE PUBLIQUE**

---

Projet de Révision

SCOT CARCASSONNE AGGLO

**RAPPORT ET  
CONCLUSIONS**

Du 22 Mai 2023 au 23 Juin 2023

Le commissaire enquêteur : Christian Mine

PREAMBULE .....	5
Le Territoire de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo .....	8
I - La présentation de l'enquête et du projet .....	8
I-1 - La nature et l'objet de l'enquête .....	8
I -2 - Le contexte réglementaire .....	8
b-Contexte .....	12
c-Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes .....	14
d-Historique .....	15
I-3-Cadre Juridique de l'enquête .....	17
I-4- Le projet de révision du SCOT .....	19
I-4-1 La révision du SCoT de Carcassonne Agglo.....	19
I-4-2 Le diagnostic du territoire .....	22
1-5 Justifications et Evaluation Environnementale.....	35
1-5-1 La consommation d'espace.....	35
1-5-2 L'Evaluation Environnementale .....	37
1-6 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), l'article L.141-3 du code de.....	50
L'urbanisme.....	50
1-6-1 Axe 1 Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient .....	51
1-6-2 Axe 2 Développer un territoire de proximité, en confortant les centralités.....	52
1-6-3 Axe 3 Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique .....	54
1-7 Le Document D'Orientations et d'Objectifs .....	56
1-7-1 Faire des transitions une opportunité pour développer.....	56
un territoire résilient .....	56
1-7-2 Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des .....	60
centralités : .....	60
1-7-3 Développer un territoire attractif, en s'appuyant .....	63
sur un positionnement stratégique :.....	63
1-8 Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).....	67
1-8-1 Développer une politique commerciale en faveur des centralités.....	68
1-9 Le Bilan de la Concertation .....	71
II- L'Organisation de l'enquête .....	74
II-1 La désignation du Commissaire Enquêteur .....	74
II-2 Les réunions préalables et les visites préliminaires.....	74
II-3 L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête .....	75
II-4 La publicité de l'enquête et l'information du public .....	76

II-5 Le dossier d'enquête .....	88
III - Le déroulement de l'enquête .....	91
III - 1 - La mise à disposition du dossier et du registre :.....	91
III - 2 - La vérification des affichages et des dispositifs d'information du public .....	92
III - 3 - Les permanences du commissaire enquêteur.....	93
III - 4 - L'information du public sur le contenu du dossier en cours d'enquête .....	94
III - 5 - Les entretiens avec les associations .....	94
III - 6 - Les visites sur le terrain :.....	94
III - 7 - La clôture de l'enquête.....	95
III - 8 - Les incidents relevés et les difficultés rencontrées.....	95
III - 9 - La participation du public.....	95
III-10- L'entretien avec le Président de la Communauté d'Agglomération et le vice-président en charge du dossier SCoT .....	96
IV Les observations du public et du commissaire enquêteur .....	98
IV-1-Observation du public.....	98
IV-2- Observation du Commissaire enquêteur.....	98
V- L'avis de l'Autorité Environnementale .....	99
VI- Les avis des PPA.....	100
6-1 Avis DGAC .....	100
6-2 Avis CMA.....	103
6-3 Avis SMMAR .....	104
6-4 Avis TERREGA .....	105
6-5 Avis UNICEM.....	106
6-6 Avis VINCI .....	111
6-7 Avis VNF .....	116
6-8 Avis RTE .....	120
6-9 Avis Département de l'Aude .....	121
6-10 Avis OGS.....	124
6-11 Avis ONF .....	125
6-12 Avis CA de L'Aude.....	126
6-13 Avis Association ECCLA .....	127
6-14 Avis ARS .....	131
6-15 Avis Etat Major des Armées .....	136
6-16 Avis DRAC .....	138
6-17 Avis Académie de Montpellier .....	139
6-18 Avis ABF.....	141

6-19 Avis Région Occitanie .....	141
VII Les Avis des Services de l'Etat .....	143
VII-1 Avis DDTM.....	143
VII-2 Avis CDPENAF .....	144
VIII Les Avis des communes de l'Agglomération .....	147
IX -Le Procès-Verbal de Synthèse et le Mémoire en Réponse.....	158
LES CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	254
B-1-LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	254
B-2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	275

## PREAMBULE

Le premier Schéma de Cohérence territoriale du Carcassonnais, élaboré à l'échelle de 23 communes avait été approuvé et arrêté par le conseil communautaire du 16 Novembre 2012.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, le périmètre du SCoT a été modifié pour s'appuyer désormais sur l'Agglomération de Carcassonne composée de 83 communes. Préalablement au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 passage de 23 communes à 73 communes.

Par délibération N° 2016-174 en date du 22 juin 2016, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé la mise en révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre strict de la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé en date du 18 Février 2022 :

-Article 1 : D'appliquer par anticipation les dispositions relatives à la modernisation du régime des SCoT, consécutives à l'ordonnance du 17 juin 2020 n°2020-744, à la procédure de révision du SCoT de Carcassonne Agglomération.

-Article 2 : D'approuver la mise en œuvre d'un SCoT modernisé, constitué d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs et d'annexes. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, débattu en Conseil Communautaire le 29 septembre 2021, fera office de Projet d'Aménagement Stratégique sans remettre en cause les grandes orientations de celui-ci.

Le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé en date du 14 Décembre 2022

-D'organiser l'enquête publique : saisie du président du Tribunal Administratif, organisation de l'accueil du public, mise en œuvre les mesures de publicité nécessaires, prise en charge des frais de l'enquête publique par la Communauté d'Agglomération.

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**Préfecture de l'Aude**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**CARCASSONNE AGGLO**

**ENQUETE PUBLIQUE**

---

**Projet de Révision**  
**SCOT CARCASSONNE AGGLO**

**RAPPORT**

**Du Lundi 22 Mai 2023 au Vendredi 23 Juin 2023**

**Le commissaire enquêteur : Christian Mine**

# A-LE RAPPORT

## CARCASSONNE AGGLO Au 1<sup>er</sup> janvier 2020



# 1 Le Territoire de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo

## I - La présentation de l'enquête et du projet

### I-1 - La nature et l'objet de l'enquête

Il s'agit de soumettre à l'avis du public la demande de révision du SCOT de la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo

A cet effet il est nécessaire d'identifier :

- Le respect de la procédure,
  - La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et l'environnement,
  - Le Diagnostic et les Evolutions pour appréhender le futur du territoire
    - les enjeux liés aux mutations en cours
    - la diversité du territoire, les complémentarités des territoires voisins
- l'apport des nombreux partenaires et du grand public

### I-2 - Le contexte réglementaire

#### (a) Généralités

##### Pourquoi une révision d'un SCOT ?

Le SCoT : crée par la loi SRU de Décembre 2000, élaboré à l'initiative des élus des collectivités territoriales est un document de planification stratégique à long terme partagé, destiné à servir de cadre de référence pour le développement de l'aménagement d'un territoire

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devenu PAS (Plan d'aménagement Stratégique)

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.....en assurant une cohérence d'ensemble

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Enfin il fixe des orientations applicables aux principales opérations foncières et d'aménagement, ainsi qu'aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Evolutions apportées par les ordonnances :

Périmètres de SCoT

Le projet de périmètre proposé par les EPCI compétents devra prendre en compte les déplacements et modes de vie quotidiens, au sein **du bassin d'emploi**.

▫ Pour les **EPCI ayant un PLUi à la même échelle que le SCoT**, une analyse devra être faite sur ce périmètre et un **débat** organisé sur son éventuelle évolution, au moment du **bilan à 6 ans**.

## Contenu du SCot

Une approche transversale des politiques publiques fondée sur **3 piliers obligatoires** :

▫ Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières ;  
▫ **Offre de logement** et d'habitat renouvelée, implantation des **grands équipements et services**, organisation des **mobilités** ;

▫ **Transitions** écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun des 3 piliers.

## Documents du SCot

▫ La place du **projet d'aménagement stratégique** (ex PADD) est affirmée, il devient le premier document du SCoT.

▫ Le **DOO** est simplifié et articulé autour des 3 piliers.

▫ Les autres documents figurent en **annexe** (Diagnostic, justification des choix retenus, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale).

## Mise en œuvre du Scot

Il est désormais **possible d'annexer un « programme d'actions »** qui permet de mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs, quels que soient les acteurs publics ou privés. Sont également concernées les actions s'inscrivant dans les objectifs nationaux ou régionaux ou les mesures prévues dans des dispositifs contractuels dès lors qu'elles concourent à la mise en œuvre du SCoT.

## Décliner la Stratégie

▫ Le PLU doit être compatible avec le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

▫ Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT peut tenir lieu de projet de territoire du PETR.

▫ La **possibilité de faire un SCoT valant PCAET**, si les EPCI membres transfèrent leur compétence à l'établissement public de SCoT.

## Rôle ré intégrateur affirmé

▫ Le SCoT intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux, leur nombre est réduit et le principal lien juridique est la compatibilité.

▫ L'établissement porteur du SCoT **analyse tous les 3 ans si le document est compatible** avec ces documents de rang supérieur nationaux et régionaux et procède à une modification simplifiée le cas échéant.

▣ **Le PLU voit le nombre de documents avec lesquels il doit être compatible réduits**, il doit s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT (analyse et délibération).

Dialogue renforcé

Le territoire pourra demander une **note d'enjeux** à l'Etat qui déclinera en transversalité les enjeux des documents de rang supérieur pour le territoire concerné.

3 évolutions apportées par la loi climat et résilience

La mise en place du ZAN

Une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification régionaux et locaux : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) doit être atteint en 2050, et pour cela :

- ▣ L'objectif national vise sur la période des 10 prochaines années, une consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédentes
- ▣ Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée
- ▣ Pour la première tranche de 10 années suivant la promulgation de la loi : diminution par deux du rythme de l'artificialisation, qui est traduit par un objectif de réduction de la consommation des ENAF par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes
- ▣ puis, baisse du rythme tous les 10 ans, pour atteindre l'objectif ZAN en 2050
- ▣ Mise en place d'un calendrier pour intégration de ces objectifs
- ▣ Association des établissements publics de SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation : **les conférences des SCoT**

La valorisation des friches, excellence environnementale

**Possibilité de déroger aux règles de gabarit fixées par le PLU** (dans la limite de 30 %) et aux obligations en matière de stationnement pour les projets de construction ou les travaux qui réemploient une friche

- ▣ Possibilité de déroger aux règles de hauteur et d'aspect extérieur des constructions fixées par le PLU afin d'autoriser l'installation de dispositifs de végétalisation des façades et des toitures
- ▣ **Possibilité de déroger aux règles de hauteur des PLU** pour les constructions faisant preuve d'exemplarité environnementale (exigences précisées par décret)
- ▣ Possibilité pour le représentant de l'Etat (selon une période expérimentale de 3 ans dans le département d'établir un certificat de projet)

L'aménagement commercial

Le DAAC du SCoT intègre désormais la logistique commerciale et devient DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)

- ▣ Les projets commerciaux qui artificialisent les sols ne peuvent bénéficier d'autorisation d'exploitation commerciale, sauf dérogation sous conditions strictes

En opération de revitalisation de territoire, l'autorisation commerciale en centre-ville devient obligatoire pour les projets qui artificialisent des sols

- ▣ **Extension à toutes les communes** de la possibilité pour le maire ou le président de l'intercommunalité saisi d'une demande de permis de construire pour un projet de commerce de 300 à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente de consulter la CDAC

Ce n'est pas un document de programmation ni de prescription "à la parcelle". Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Le SCoT n'est pas immuable. Il peut et doit évoluer en fonction de la conjoncture. C'est un document « **intégrateur** », car il doit impérativement respecter, prendre en compte et être compatible avec l'ensemble des politiques nationales (textes réglementaires) et leurs déclinaisons régionales ou locales (SDAGE, SAGE, PGRI...etc.).

En l'occurrence le projet de révision du SCOT Carcassonne Agglo fixe les orientations générales du territoire pour une durée allant jusqu'en 2040.

Il définit notamment des objectifs en matière :

- d'urbanisme et de densité des constructions ;
- d'habitat de logements privés et de logements sociaux ;
- de développement économique et d'équipements commerciaux ;
- de transports collectifs et de déplacement des personnes ;
- de grands équipements ;
- de préservation de l'agriculture ;
- de protection de l'environnement et des corridors écologiques et biologiques ;
- de prévention des risques ;
- de protection des paysages.

Le SCoT doit être compatible avec les documents de rang supérieur.

S'il impose des règles générales d'urbanisme, il ne se substitue pas au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui gèrera le droit des sols en intégrant les orientations du SCoT. Il ne détermine pas de zonages précis, mais fixe des orientations globales d'aménagement. Les documents d'urbanisme des communes ou intercommunaux (PLU ou PLUi- cartes communales, s'ils ne le sont pas, devront être rendus compatibles avec le SCoT dès que celui-ci sera approuvé). Leurs règles ne devront donc pas être contradictoires avec les principes définis par le schéma, mais devront concourir à leur mise en œuvre).

La révision du SCoT permet d'intégrer les documents supérieurs apparus après création du 1er SCoT approuvé le 16 Novembre 2012 :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté récemment le 30 Juin 2022 et qui incarne le projet de développement du territoire.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée. Le SDAGE 2016/2021 a été approuvé le 20/11/2015 : il fixe une stratégie contre l'atteinte des milieux aquatiques en 2021.

- Le Schéma Régional de cohérence Ecologique Languedoc-Roussillon (SRCE) a été adopté le 20/11/2015 par arrêté du Préfet de région

- Le Schéma Départemental d'accueil et pour l'habitat des gens du voyage ( SDAHGV) de l'Aude pour la période 2019-2024 a été validé le 18 Décembre 2018.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) encadrent la programmation des politiques publiques. L'élaboration de tous ces documents est engagée en cohérence avec la révision du SCoT.

Si le SCoT permet d'intégrer les documents de rang supérieur, il prescrit également les recommandations et les orientations des documents inférieurs (PLU, PLUi et carte communale)

Le contenu du SCoT :

Le Scot comprend trois parties distinctes : un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Le Rapport de Présentation comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement ; il est enrichi tout au long de la démarche notamment au travers de documents d'explications des choix et d'évaluation environnementale en continu.

Le PAS exprime les orientations d'aménagements retenues

Le DOO met en œuvre le PAS, en respectant les orientations qu'il a définies, avec des orientations et objectifs opposables aux documents qu'il encadre (PLUi, PLH, PDU, etc...). Il traduit les ambitions politiques du PAS en prescriptions, recommandations et mesures d'accompagnement.

## **b-Contexte**

- Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, alors composée de 23 communes membres, a approuvé le SCOT du Carcassonnais, sous le régime antérieur de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi dite Grenelle 2). Après deux années de mise en œuvre, le cadre législatif et réglementaire a évolué, le cadre territorial s'est élargi et le contexte s'est modifié.
- Depuis le 1er janvier 2013, 50 nouvelles communes ont intégré Carcassonne Agglo, formant ainsi un ensemble de 73 communes et plus de 100 000 habitants. Cet ensemble s'est agrandi passant à 82 communes après la venue de 9 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Au 1er janvier 2019 : rassemblement des communes de Montlaur et de Pradelles en Val sous la commune nouvelle "Val de Dagne". Passage à 81 communes. Et enfin 1er janvier 2020 : Intégration de deux nouvelles communes : Pomas et Trassanel. Passage à 83 communes.

Aujourd'hui il est donc nécessaire de disposer d'un SCoT à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération mais aussi un SCoT « dernière génération », c'est-à-dire prenant en compte les lois Grenelle 2, de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, ALUR, et d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Carcassonne Agglo a fait le choix de ne pas s'engager dans une démarche formalisée de planification urbaine territoriale, compte tenu de l'absence de visibilité au moment du démarrage de l'étude sur la procédure la plus appropriée, SCoT ou PLUi, et du périmètre d'application.

En effet, la loi rend le PLU au niveau intercommunal quasi obligatoire.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2012, la Communauté

d'Agglomération Carcassonne Agglo, alors composée de 23 communes membres, a approuvé le Scot du Carcassonnais, sous le régime antérieur à la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2)

Depuis le 1er janvier 2013, Carcassonne Agglo recouvre un territoire comptant désormais 73 communes, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo par fusion extension.

La révision du SCoT a été prescrite lors du Conseil Communautaire du 15 Avril 2015.

Par délibération N° 2016-174 en date du 22 juin 2016, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé la mise en révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre strict de la communauté d'agglomération. Cette délibération n'étant que la suite et fin de l'article 36 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) du 7 août 2015 qui a supprimé l'obligation de réaliser un SCoT sur le périmètre de plusieurs EPCI, rendant de nouveau possible la réalisation d'un SCoT à l'échelle d'un seul EPCI, dès lors que ce périmètre réponde aux critères mentionnés aux articles L. 143-3 et L. 143-6 du code de l'urbanisme. En outre, l'article L. 143-29 du code de l'urbanisme relatif à la révision du SCoT n'oblige nullement les SCoT en cours de révision à se prononcer sur un projet de périmètre soumis aux dispositions des articles L. 143-4 à L. 143-6 du code de l'urbanisme.

Dès lors la poursuite de la révision du SCoT sur le seul périmètre de Carcassonne Agglo a été envisageable sur le plan réglementaire.

De plus les ordonnances du 17 juin 2020 prises en application de la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) ont prévu la modernisation des SCoT. Il s'agit de leur donner un rôle plus stratégique que prescriptif compte-tenu de leur place dans la hiérarchie des normes, entre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'équilibre du Territoire (SRADDET) et les documents d'urbanismes locaux. Cette hiérarchie des normes est simplifiée en positionnant le SCoT comme référence unique pour les documents d'urbanisme en intégrant l'ensemble des dispositions des schémas de rang supérieurs (SRADDET, SDAGE, ...).

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a visé également à accroître la lisibilité du SCoT « modernisé » en simplifiant sa structure. Il est désormais composé de trois parties :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui se substitue au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Des annexes dont le diagnostic, l'évaluation environnementale, la justification des choix et l'analyse de la consommation foncière

Le projet d'aménagement développe donc 3 orientations :

- Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient :

l'aménagement de demain devra intégrer les effets du changement climatique en prenant en compte les risques, en préservant les espaces naturels et agricoles et en développant une urbanisation respectueuse des ressources (en eau), du patrimoine environnemental et paysager du territoire.

- Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités :

l'objectif est de conforter la qualité de vie de tous les habitants, de revitaliser les centralités (centre-ville, centres-bourgs et centre-villages). L'accès aux services et commerces de première nécessité est un enjeu fort. Cette proximité doit se structurer autour d'une armature territoriale (centre urbain, polarités, pôles secondaires) en s'appuyant sur les bassins de vie fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs.

- Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique :

Afin de profiter de la situation stratégique entre les deux métropoles régionales et de la présence d'un patrimoine mondialement reconnu, le projet d'aménagement souhaite favoriser la visibilité économique du territoire, sa diversification mais aussi la consolidation d'une agriculture forte. Cette attractivité doit s'appuyer sur le développement d'équipements et d'infrastructures structurants.

### **c-Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes**

D'un SCoT de petite taille, majoritairement urbain, le SCoT de Carcassonne Agglo devient un SCoT aux réalités plus variées en comptant des espaces de moyenne montagne, des espaces très faiblement peuplés, des territoires appartenant à d'autres bassins de vie que celui de Carcassonne Agglo...

La compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre document. Le SCoT est donc soumis au respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure (L.131-1 et 2 du code de l'urbanisme)

A- Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET Occitanie 2040)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie a été adopté en Juin 2022. Il constitue un document stratégique de planification à moyen et long terme, et un outil concret pour mettre en œuvre les politiques régionales. Il est prescriptif : les objectifs et les règles du schéma s'imposeront juridiquement aux documents de planification infra-régionaux (SCoT). Les objectifs devront ainsi être « pris en compte » quand les « règles générales » seront opposables par voie de « compatibilité ».

Le SRADDET intègre les anciens Schémas Régionaux Climat-Air-Energie (SRCAE), les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), les Schémas Régionaux de l'Intermodalité (SRI), les Schémas Régionaux des infrastructures et des Transports (SRIT) et les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). L'Occitanie étant issue de la fusion de deux anciennes régions, l'élaboration de ce document doit permettre de faire émerger une stratégie commune sur ces sujets.

Autre caractéristique du SRADDET, ce dernier est nécessairement un « document négocié ». Le SRADDET associe à son élaboration de manière obligatoire plusieurs Personnes Publiques (et notamment les SCoT).

Le SRADDET doit permettre de répondre aux 3 défis identifiés à l'échelle régionale :

Le défi de l'attractivité pour accueillir bien et durablement ;

Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales.

Le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires.

Adopté en juin 2022, il détermine les règles à intégrer dans le cadre du SCoT pour répondre aux défis identifiés à l'échelle régionale et assurer la cohérence entre les projets de territoire. Des travaux sont en cours avec les territoires pour intégrer les objectifs définis par la loi Climat et Résilience pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Une fois ce travail achevé, le SCoT de Carcassonne Agglo devra se mettre en compatibilité avec ces nouveaux objectifs locaux.

### **B-Le Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**

Le SRDEII est le pendant économique du SRADDET. Mis en place par la loi Notre de 2015, il vise à définir le cadre de l'action de la Région Occitanie en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises.

Le SRDEII a également un rôle important d'accompagnement des entreprises dans les transitions numériques et écologiques. C'est une opportunité pour les territoires de travailler leurs stratégies de développement économiques pour bénéficier d'accompagnement spécifiques

C- Les SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027) ;

D-Le SAGE « Fresquel », ;

E-Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Languedoc-Roussillon (SRCE) ;

## F-Les Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI)

La compatibilité exige que les dispositions prennent en compte les projets des territoires voisins  
Plusieurs territoires voisins de Carcassonne Agglo sont inscrits dans une procédure d'élaboration ou de révision de leur SCoT : SCoT Lauragais, SCoT Autan et Cocagne (Castres-Mazamet), SCoT du Grand Narbonne . D'autres territoires, comme la Communauté de Communes du Limouxin depuis le 1er juin 2017, et la Communauté des Pyrénées Audoises, ont choisi d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, (valant SCoT pour la dernière).

Seul le territoire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire n'est pas encore lancé dans une procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal

Ainsi des synergies potentielles pourront être étudiées sur des thématiques dépassant les limites de Carcassonne Agglo : transport, économie, transition énergétique....

### d-Historique

2001: Création de la communauté d'agglomération

14 décembre 2001 : Naissance de la **Communauté d'agglomération du Carcassonnais** qui regroupait alors 16 communes : Berriac, Carcassonne, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Fontiès d'Aude, Lavalette, Montirat, Palaja, Pennautier, Pezens, Roullens, Trèbes, Villedubert, Villemoustaussou

2002-2011: La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais (CAC)

Mai 2002 : premier élargissement : quatre communes supplémentaires - Leuc, Mas-des-Cours, Preixan et Rouffiac-d'Aude - rejoignent la communauté dont le nombre de membres passe à 20 ;

26 mars 2003 : la Communauté prend en charge l'action sociale en créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.).

Juin 2004 : deuxième élargissement : la commune de Villefloure rejoint l'intercommunalité qui passe à 21 membres ;

2009 : la C.A.C. prend en charge deux nouvelles compétences : l'eau et l'assainissement à partir du 1er janvier 2009 puis le Programme de Rénovation Urbaine à compter du 1er avril 2009 ;

3 avril 2009 : troisième élargissement : la commune de Montclar intègre la C.A.C. qui passe à 22 membres ;

1er janvier 2010 : quatrième élargissement : la commune d'Alairac rejoint la communauté d'agglomération qui passe à 23 communes membres.

Les compétences de cette dernière s'élargissent à nouveau avec la prise en charge de la Bibliothèque municipale de Carcassonne puis, le 1er avril 2010, avec la gestion de la médiathèque de Rouffiac d'Aude.

2011-2012 : Le tournant de l'agglomération

8 avril 2011 : le conseil d'agglomération décide, à l'occasion du dixième anniversaire de la Communauté d'agglomération du Carcassonnais, de changer son nom - pour prendre celui de **Carcassonne Agglo** - ainsi que son logo<sup>1</sup>

Septembre 2011 : le siège de la communauté d'agglomération est déplacée du 47, allée d'Iéna au 1, rue Pierre Germain, dans l'ancien siège d'EDF à Carcassonne

Janvier 2012 : transfert à l'Agglo de la médiathèque de Trèbes

Septembre 2012 : prise en charge de la compétence Transport scolaire

2013 : Le nouveau Carcassonne Agglo

1er janvier 2013 : cinquième élargissement de la communauté d'agglomération: 50 nouvelles communes issues du bassin carcassonnais intègrent Carcassonne Agglo avec donc 73 communes (mise en application de la réforme des collectivités territoriales dans le département de l'Aude). De plus, Carcassonne Agglo transmet la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers au nouveau syndicat

COVALDEM (et de ce fait, le SMICTOM du Carcassonnais ou, Carcassonne Agglo Smictom Déchets ménagers, est dissout par arrêté préfectoral).

1<sup>er</sup> janvier 2017 : À la suite de la dissolution de la communauté de communes du Piémont d'Alaric, les 9 communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze intègrent Carcassonne Agglo pour 82 communes)

1<sup>er</sup> janvier 2018 : La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire.

1<sup>er</sup> janvier 2019 : Rassemblement des communes de Montlaur et de Pradelles en Val sous la commune nouvelle "Val de Dagne". Passage à 81 communes.

1<sup>er</sup> janvier 2020 : Intégration de deux nouvelles communes : Pomas et Trassanel. Passage à 83 communes.

2023 : Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo 83 communes

Les élus de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo

### **Le Conseil Communautaire**

Composé de 128 membres titulaires et autant de membres suppléants, il adopte après débats en séance publique, les décisions les plus importantes. Il vote le budget et décide des grands projets. Le Conseil Communautaire élit le Bureau Communautaire qui est composé du Président de la collectivité, des Vice-présidents et des membres du bureau.

#### **Le Président**

Élu pour 6 ans par les conseillers communautaires, le Président assure l'exécutif de la collectivité. Il est chargé de l'administration de la collectivité et du respect de l'application des statuts. Il préside les instances et fait exécuter les décisions.

#### **Le Bureau**

Le Conseil Communautaire délègue certaines décisions de gestion courante au Bureau. C'est une instance d'examen et d'arbitrage des projets. Il se réunit régulièrement pour préparer et instruire les dossiers qui seront soumis au vote du Conseil Communautaire. Le Bureau se compose du Président, des Vice-présidents et des membres associés, soit 45 membres.

#### **Le Conseil de territoire**

Afin de garantir la démocratie au plus près du territoire et de ses habitants, huit Conseils de Territoire sont mis en place. Ces derniers sont un lieu d'échange et d'informations des affaires présentées en Bureau ainsi qu'un lieu de consultation pour toutes les politiques que l'Agglo sera amenée à réaliser. Il est composé d'un Vice-président chargé de l'organisation et de l'animation, de trois membres du Bureau et de deux représentants par commune désignés par les habitants.

#### **Les Commissions thématiques**

Placées sous la responsabilité des Vice-présidents, les Commissions sont des groupes de travail. Elles ont un rôle technique et consultatif : elles émettent des avis sur les projets au Bureau et au Conseil Communautaire.

#### **Les compétences de Carcassonne Agglo**

La loi impose aux communautés d'agglomération l'exercice de certaines compétences. Dans d'autres domaines, elle octroie des droits mais laisse aux communautés davantage de latitude pour les exercer ou non (compétences optionnelles et facultatives).

Carcassonne Agglo exerce les compétences qui lui ont été transférées en lieu et place des communes membres.

Compétences obligatoires

Développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.)

Aménagement de l'espace communautaire (schéma de cohérence territoriale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains ; ruralité ; viticulture et agriculture ; développement)

Politique de la ville (dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire)

Équilibre social de l'habitat (programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, accueil des gens du voyage.)

Assainissement (eaux usées)

Eau et Assainissement

Gestion des eaux pluviales urbaines

Compétences optionnelles

Gestion et Développement de la Voirie communautaire

Construction, aménagement, entretien d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire

Solidarité - Action sociale-Création et gestion de maisons de services au public

Protection et Gestion de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, mise en valeur des espaces naturels, voirie d'intérêt communautaire, assainissement des eaux usées, eau, gestion des eaux pluviales.)

Compétences facultatives

Soutien à la Viticulture et l'Agriculture

Développement Touristique

Les nouvelles Technologies de l'Information et des Communications

Prévention des inondations et des risques majeurs

Mise en valeur des espaces naturels

La définition de l'intérêt communautaire peut influencer sur le périmètre des compétences...

Selon les objectifs que se fixent les communes d'une Communauté d'Agglomération, le périmètre des compétences peut évoluer en fonction de l'intérêt communautaire.

Les communes pourront ainsi, d'un commun accord, transférer à la Communauté d'Agglomération certaines compétences qu'elles assurent individuellement.

### **I-3-Cadre Juridique de l'enquête**

Un contexte législatif en évolution.

□ La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) crée les SCoT à la place des Schémas Directeurs  
De manière générale le présent dossier d'élaboration du SCoT trouve son fondement initial dans la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000. Cette loi est l'aboutissement d'un débat national lancé en 1999 ayant pour thème « Habiter, se déplacer, vivre la ville » qui a fait ressortir la nécessité d'assurer une plus

grande cohérence entre les politiques d'urbanisme, et les politiques de déplacements dans une perspective de développement durable.

Juillet 2010 la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement

24 Mars 2014 loi Alur clarifie le rôle et les attendus du SCoT

23 Novembre 2018 loi Elan vient ajuster le contenu du SCoT

17 Juin 2020 ordonnance n°2020-744 et 745 relatives à la modernisation des SCoT

21 Mai 2021 Décret modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au SCoT

21 Août 2021 loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets complète les dispositifs et objectifs du SCoT

Cadre général : pour l'évaluation environnementale, la procédure, la constitution du dossier et les consultations.

Le code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7 pour l'évaluation environnementale ;
- Les articles L143-20 et R143-2 à R143-9 pour la procédure ;
- Les articles L141-1 à L141-26 et R141-1 à R141-9 pour le contenu du schéma ;
- Les articles L132-12 et L132-13 pour les diverses consultations.

Cadre pour la conduite de l'enquête publique :

Le code de l'environnement et notamment :

- Les articles L.123-1 à L.123-19, relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique ;
- Les articles R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant des projets, opérations, plans ou installations classées susceptibles d'affecter l'environnement et à la démocratisation des enquêtes publiques ;
- L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

La délibération du conseil communautaire en date du 15 Juin 2016 portant prescription pour la révision du SCoT du Carcassonnais en application de l'article L.122-6 du CU

La délibération du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022 décide d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Carcassonnais et d'organiser l'enquête publique

La décision n° E23000004/34 en date du 27 Janvier 2023 de Monsieur le Président du TA de Montpellier, laquelle fait suite à la demande formulée auprès de ce président par M. le Président de la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo courrier du 17 Janvier 2023.

L'Enquête Publique elle-même a été prescrite en date du 06 Avril 2023 par arrêté n° 2023-023 de Monsieur Régis Banquet, Président de la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Autres textes législatifs et réglementaires :

De nombreux autres textes relatifs, à la protection des milieux naturels, à la protection de la nature, à la protection de l'eau, à l'air, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, au bruit, au paysage, à la protection du patrimoine, aux incidences Natura 2000, ou encore à l'évaluation socio-économique, doivent être pris en compte dans le dossier et plus particulièrement dans le diagnostic communautaire et l'évaluation environnementale du projet.

## I-4- Le projet de révision du SCOT

### I-4-1 La révision du SCoT de Carcassonne Agglo

(Source dossier soumis à l'enquête et documentation rassemblée par le Commissaire)

La révision du schéma

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2015, Carcassonne Agglo avait décidé de prescrire la révision du SCoT du Carcassonnais (approuvé le 16 novembre 2012). Le SCoT existant (issu de la loi SRU) qui avait été élaboré à l'échelle de 23 communes et approuvé par délibération.

Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2013 Carcassonne Agglo comptait plus de 105 000 habitants et le périmètre s'était étendu, en passant de 23 à 73 communes. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 9 nouvelles communes issues de la Communauté de communes Piémont d'Alaric avaient rejoint le périmètre de Carcassonne Agglo, portant ainsi le nombre de communes membres à 82 (Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze).

Le nouveau SCoT avait intégré les nouvelles dispositions issues des nombreuses réformes récentes, notamment de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, mais aussi de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, de la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014 et de la loi d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Ce nouveau SCoT était établi conformément aux dispositions des articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du Code de l'urbanisme à travers plusieurs étapes, à savoir schématiquement :

- La rédaction du rapport de présentation, qui intégrait le diagnostic territorial réalisé en 2015 et 2016
- L'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- La formulation des préconisations et prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Tout au long de son élaboration afin de s'assurer de sa cohérence avec les contraintes environnementales, le SCoT avait fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les objectifs de la révision

Les objectifs poursuivis au titre de la présente révision, et en vue de l'élaboration de ce nouveau SCoT sur l'ensemble du territoire de Carcassonne Agglo, sont les suivants :

- Définir un projet de développement équilibré du territoire, en confortant notamment le pôle de centralité constitué à partir de Carcassonne, dont le rayonnement et l'attractivité doivent être renforcés au-delà du territoire du SCoT, mais aussi les pôles structurants des bassins de vie, pour renforcer le maillage du territoire notamment en matière d'équipements et services,
- Accroître l'attractivité économique du territoire, assurer son rayonnement pour favoriser la création d'emplois, en lien aussi avec l'accueil de population, et veiller au maillage des activités économiques au sein même du territoire, qui contribuent aussi à la bonne organisation et à la vitalité de l'ensemble du territoire,
- Organiser les capacités de développement en matière notamment d'habitat et d'activités économiques, pour développer des réponses diversifiées et adaptées aux besoins, en veillant

aussi à assurer un équilibre entre réinvestissement des centres-bourgs et urbains et des friches et extension urbaine, dans l'objectif notamment de renforcement de la limitation de l'étalement urbain,

- Tenir compte aussi de la diversité des espaces et valoriser cette mosaïque, constitutive de la richesse du territoire,
- Définir une politique de déplacements à l'échelle du nouveau territoire, en recherchant des solutions innovantes pour répondre aux besoins de mobilité du territoire et en faveur des transports collectifs, des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture et du développement des modes doux,
- Maintenir et valoriser les atouts du territoire constitués par un patrimoine paysager, écologique, architectural et urbain, socle de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité économique et touristique ;
- Conforter la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et paysagers, ainsi que des continuités écologiques ; de même que les espaces agricole et viticole, notamment ceux à forte valeur, pour s'assurer d'une pérennité et d'un développement de cette activité majeure pour le territoire.
- Veiller à la qualité de l'environnement, à une bonne préservation des ressources naturelles et prévention des risques et des nuisances et pollutions, notamment dans le domaine de l'eau ;
- Contribuer aussi à la lutte et à l'adaptation contre le changement climatique notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; promouvoir également le développement des communications électroniques.

Chiffres clés INSEE en 2019 :

Population :

Population en 2019	: 113 933
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2019	: 107,3
Superficie en 2019, en km <sup>2</sup>	: 1 062,2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	: 0,4
Nombre de ménages en 2019	: 52 803
Naissances domiciliées en 2021	: 1 123

Logement :

Nombre total de logements	: 63 983
Part des résidences principales en %	: 82,5
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels)	: 6,9

Part des logements vacants en 2019, en %	:10,5
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale , en %	: 61,0

Revenus :

Nombre de ménages fiscaux en 2020	: 50883
Part des ménages fiscaux imposés en 2020, en %	: 40,6
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2020, en euros	: 20040
Taux de pauvreté en 2020, en %	: 20,4

Emploi et Chômage au sens du recensement :

Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2019	: 43200
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2019, en %	: 84,6
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2019	: 72,6
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2019	: 17,5

Etablissements :

Nombre d'établissements actifs fin 2020	: 3853
Part de l'agriculture, en %	: 7,9
Part de l'industrie, en %	: 5,5
Part de la construction, en %	: 10,6
Part du commerce, transports et services divers, en %	: 60,4
dont commerce et réparation automobile, en %	: 22,3
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	: 15,6

Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	: 73,3
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	: 17,5

#### Annotation du commissaire enquêteur

La révision d'un SCoT est une période longue qui dans son processus à terme abouti à engager un territoire pour une durée de vingt années. Entre temps la validation du 1<sup>er</sup> SCoT réalisé par la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais le 16 Novembre 2012 ; la révision générale du SCoT de Carcassonne Agglo prescrite le 15 Avril 2015 et en date du 22 juin 2016, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé la mise en révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre strict de la communauté d'agglomération, Enfin la rédaction du rapport de présentation, qui intégrait le diagnostic territorial a été réalisé en 2015 et 2016. Enfin, la rédaction du projet a mobilisé l'équipe de direction de Carcassonne Agglo et l'équipe projet. Les avis des participants aux groupes de travail, des conseillers communautaires et du Conseil de développement ont été sollicités. Au total, une trentaine de réunions se sont tenues en quelques mois : groupes de travail thématiques, séminaire d'élus, conseils de territoire, Conseil de développement et comité technique.

Après avoir respecté la procédure de remise en révision, la délibération du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2022 a décidé d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Carcassonnais et d'organiser l'enquête publique. Tout en ayant pris en compte de dernières évolutions structurelles, sociétales, économiques.....dues aux différentes crises depuis 2020, les effets n'en sont pas terminés et le nouveau SCoT devra appréhender son territoire dans toutes les composantes et évolutions de manière la plus réactive possible pour le bien être de sa population.

#### I-4-2 Le diagnostic du territoire

Article L141-15 du Code de l'Urbanisme, modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 3  
« Le diagnostic du territoire [...] présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes »

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglomération a été adopté le 16 novembre 20012 à l'échelle des communes. La stratégie territoriale s'est inscrite dans un contexte particulier puisqu'en effet l'agglomération est passée à 73 communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2013. Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé la mise en révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre strict de la communauté d'agglomération en date du 22 Juin 2016.

De plus L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a visé également à accroître la lisibilité du SCoT « modernisé » en simplifiant sa structure. Il est désormais composé de trois parties :  
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui se substitue au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Des annexes dont le diagnostic, l'évaluation environnementale, la justification des choix et l'analyse de la consommation foncière

La démarche d'élaboration du diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo a volontairement été ouverte vers les acteurs du territoire afin de partager le maximum de constats par des entretiens avec des acteurs clés du territoire (Président de l'Agglomération, les Personnes Publiques et Associés, les services de l'Agglo), par des ateliers de travail avec les élus du territoire, par l'envoi d'un questionnaire aux 82 communes

### **Un seul document pour le diagnostic et l'état initial de l'environnement**

Le diagnostic territorial de Carcassonne Agglo ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement du Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo ont permis de dresser un portrait du territoire de Carcassonne Agglo.

Le diagnostic se structure en quatre grandes parties permettant d'analyser les principales composantes et dynamiques du territoire :

- > 1-Un territoire d'articulations en devenir dans un contexte de nouvelle Région
- > 2-Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux
- > 3-Un territoire à accompagner dans ses mutations
- > 4-Une vision urbaine à renouveler

#### **4-2-1-Un territoire d'articulations en devenir dans un contexte de nouvelle Région**

-1-1 Une position centrale et une accessibilité renforcée au sein de la nouvelle Région,

Son positionnement stratégique sur l'axe entre Montpellier et Toulouse pourrait lui permettre de bénéficier des influences économiques des deux métropoles tout en affirmant un dynamisme propre.

Un territoire d'interfaces humaines et économiques entre Toulouse et Montpellier, mais Carcassonne se situe à l'interface des deux systèmes et s'intègre à ceux-ci de façon différenciée.

Le dialogue métropolitain de Toulouse : vers un rapprochement avec le système toulousain ; avec d'autres sujets de dialogue à l'étude : la politique énergétique, l'accessibilité ou encore le positionnement européen...

Des liens prédominants avec Narbonne à organiser ; mais les deux agglomérations sont soumises à deux influences différenciées : le Grand Narbonne dans l'orbite de Montpellier tandis que Carcassonne Agglo cherche à s'affirmer auprès de Toulouse.

- Un territoire qui rayonne par son patrimoine

Un patrimoine culturel et paysager renommé ; La Cité médiévale de Carcassonne : un des cinq sites touristiques français les plus fréquentés, Le Canal du Midi : un atout pour se connecter à un système touristique élargi, La Bastide Saint-Louis : un potentiel peu exploité mais de nouvelles opportunités en articulation avec les autres sites de Carcassonne, le tout conditionné par une charte architecturale urbaine et paysagère du Pays Carcassonnais.

Un potentiel de développement autour du tourisme vert et cycliste.

Un tourisme bien installé et des opportunités autour du tourisme d'affaire par une offre en hébergement qualitative mais peu diversifiée, une clientèle étrangère nombreuse et régulière.

- Une accessibilité inégale

Une accessibilité européenne grâce à l'aéroport ; Une desserte ferrée régulière mais fragile ; Une situation privilégiée sur l'axe Toulouse-Barcelone mais des difficultés à capter les flux.

-1-2 Mais un projet devant tenir compte des réflexions en cours des territoires voisins.

C'est un territoire qui s'affirme et se construit avec un périmètre renouvelé à l'occasion de la loi Notre et un périmètre de SCoT élargi ; Carcassonne Agglo c'est une montée progressive en compétences depuis 2001.

Le projet communautaire « Mon 2020 » et sa continuité au sein du projet de territoire 2020-2040

Pour permettre à l'agglomération élargie de construire un projet de territoire partagé par toutes ses composantes, les élus ont initié la démarche « Mon2020 ». En s'appuyant sur les contributions citoyennes et le travail des élus de toutes les communes de l'Agglo, un plan d'actions a été adopté en septembre 2016 pour répondre aux grands enjeux du territoire.

Il s'organise autour de 4 axes :

1. Faire de l'économie le moteur des politiques publiques
2. Favoriser le lien social
3. Concilier développement et préservation de l'environnement
4. Améliorer les moyens de communication et les processus de décision

Il vient soutenir les stratégies thématiques de l'Agglo : Le Schéma de développement économique, Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et Le PLH

C'est un SCoT qui s'inscrit dans un territoire en recomposition :

Plusieurs territoires voisins de Carcassonne Agglo sont inscrits dans une procédure d'élaboration ou de révision de leur SCoT.

Prendre en compte les nouveaux Pôles d'Equilibre territorial et rural avec les Pays et les Métropoles.

Prendre en compte les règles du SRADDET adopté en juin 2022 ( mais qui est déjà en révision ) et du SRDEII.

S'ajuster au Plan Départemental de l'Habitat qui avait identifié un certain nombre d'enjeux pour le développement de l'habitat sur le département et le Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Enjeux

Développer la visibilité de Carcassonne Agglo en s'appuyant sur le positionnement central au sein de la nouvelle région

Être acteur de la stratégie de développement régionale

Valoriser l'offre touristique en-dehors du centre-ville de Carcassonne en diversifiant l'offre

Conforter le tourisme d'affaire sur le territoire

**Carcassonne, territoire en recomposition, ce seul mot de recomposition marque bien les défis et les enjeux de ce territoire marqué par son histoire mais également par son actualité ; les atouts sont nombreux mais il faudra trouver sa place dans une nouvelle région également en recomposition.**

#### **4-2-2- Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux.**

##### **-2-1- Une variété de paysages remarquables**

Une géomorphologie propice à une grande variété de paysages remarquables, L'enjeu du SCoT est donc de travailler la cohérence territoriale avec ces disparités de fonctionnements selon les entités paysagères et géographiques : entre la montagne et la mer, entre l'atlantique et la méditerranée. La Montagne Noire culmine au Pic de Nore à 1211m, la montagne d'Alaric à 600m au Signal d'Alaric et le Massif de la Malepère à 442m au Pech de Mont Naut. Les points les plus bas se situent à l'est du territoire où la vallée de l'Aude descend à 40m d'altitude.

Une richesse qui se décline par la diversité de ses unités paysagères : Les pentes, les vallées et les sommets de la Montagne Noire, Le Cabardès des croupes cultivées et pâturées, Le Cabardès des piémonts, Les plaines et collines cultivées du Lauragais, La plaine vallonnée du Carcassès, Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois, La grande plaine viticole de l'Aude, Le massif de la Malepère, La vallée de l'Aude et le Limouxin, Les petites Corbières occidentales, La plaine du Val de Dagne, La montagne d'Alaric,

Des disparités de développement et de préservation, cette disparité des paysages, et de l'emplacement des infrastructures qui y sont liées, prouve la complexité et la richesse du territoire de Carcassonne Agglo. L'enjeu du SCoT est donc de travailler la cohérence territoriale avec ces disparités de fonctionnements selon les entités paysagères et géographiques.

Une implantation humaine historique qui s'ancre dans les paysages. Le territoire de Carcassonne Agglo offre une morphologie variée qui a permis à l'Homme de s'implanter de manière différente dans l'espace : à proximité des ressources en eau, dans les replis du relief, de manière à s'abriter du vent, s'ouvrir au soleil ou encore s'éloigner des cours d'eau capricieux, sur les pechs rocheux, dans une position de défense. Typologies de bâti local et matériaux ; le territoire de Carcassonne Agglo présente une variété de roche due aux différents massifs et vallons présents dans l'enveloppe intercommunale. Des sites sont reconnus pour ces ressources : les carrières de marbre de Caunes Minervois, les ardoises de Caudebronde ... Le patrimoine architectural agricole et viticole est très présent dans le paysage du territoire du SCoT. Coopératives, fermes, hangars... participent à l'identité de ces lieux.

##### **-2-2- Une agriculture acteur majeur de la qualité paysagère**

Des pratiques variées liées aux ressources du territoire ; la vigne est omniprésente dans le sillon audois mais elle connaît cependant des difficultés liées aux pratiques et à une diminution de viticulteurs et de vigneron. Historiquement, la plaine audoise était majoritairement productrice de céréales mais face aux changements climatiques, notamment les périodes de sécheresses plus présentes, les problématiques d'irrigation restent au cœur des préoccupations agricoles du territoire. Dans les secteurs montagneux du territoire du SCoT, les élevages permettent des paysages inattendus et rares dans la région. On peut découvrir de véritables ambiances d'alpages, avec de verts pâturages piqués de troupeaux de vache. Enfin des parcelles recouvertes d'oliviers, d'arbres fruitiers mais aussi des exploitations maraîchères viennent ponctuer les étendues de vignes et de céréales. Cette diversification est un atout pour le territoire car elle permet à la fois une production locale d'un grand nombre de produits mais représente également une richesse paysagère. Le changement climatique impacte fortement les pratiques agricoles du territoire par l'allongement des périodes de sécheresse et l'augmentation des températures moyennes. La question de l'accès aux réseaux d'irrigation est devenue un facteur-clé de sécurisation des pratiques agricoles, notamment dans le sillon audois où de nouveaux projets ont été enregistrés.

Une agriculture qui façonne le paysage et son identité ; la viticulture étant très présente dans territoire de Carcassonne, cette pratique est un moteur non négligeable d'attraction touristique et l'accueil au sein des exploitations est également en développement. Les labels qui valorisent les productions sont nombreux : l'AOC Malepère, l'AOC Minervois, l'AOC Cabardès, l'AOC Corbières, l'AOC Languedoc, l'AOC Blanquette de Limoux et l'AOC Limoux, l'AOP/AOC Lucques du Languedoc, l'AOP/AOC Pélar-don, l'AOP Roquefort,

Une agriculture au bénéfice de ses habitants : le territoire s'est engagé dans la mise en place d'un Pro-jet Alimentaire Territorial qui doit permettre de renforcer les liens entre agriculture et consommateurs et identifier les leviers pour construire des logiques de filières de proximité sur le territoire.

-2-3- Une trame verte et bleue facilement identifiable mais pas toujours en bon état

Des protections multiples, preuves d'un environnement de grande valeur. Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le SCoT afin de définir un projet de territoire qui permette : la pérennité d'un cadre de vie de qualité, une meilleure prise en compte des incidences potentielles liées au développement économique du territoire. Sur le territoire de Carcassonne Agglo sont répertoriés : 50 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en 39 ZNIEFF de type I et 11 ZNIEFF de type II, 6 sites Natura 2000, 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, 36 Sites Classés et/ou Inscrits, 48 Zones humides inventoriées.

Ces zones bénéficient de protections contractuelles : les zones Natura 2000, protections réglementaires : sites inscrits ou classés, protections réglementaires : l'arrêté de Biotope, protections foncières : les Es-paces Naturels Sensibles (ENS), protections liées à une mission d'inventaire : les Plans Nationaux en faveur des espèces (PNA), protections liées à une mission d'inventaire : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF), protections liées à une mission d'inventaire : les Zones d'Importance pour la conservation des oiseaux (ZICO),

Une diversité des milieux, support de la trame verte et bleue

Le plan d'action stratégique du Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon a été défini pour chaque enjeu identifié dans le diagnostic. Ce plan d'action a pour ambition d'approfondir la connaissance des points de rupture au sein de la trame verte et bleue pour cibler les actions de res-tauration et de gestion sur des secteurs à enjeux. Pour représenter cette richesse écologique, de mail-lage de la trame verte et bleue distinguent plusieurs éléments : les réservoirs de biodiversité, les corri-dors écologiques et les éléments fragmentants.

### **Les milieux aquatiques « stricts » : un réseau hydrographique structurant.**

Bilan des enjeux et perspectives d'évolutions pour les milieux aquatiques stricts

**La qualité des eaux.** Celles-ci se sont nettement améliorées sur le territoire même s'il reste encore quelques points de difficulté (Orbiel). C'est un enjeu important, travaillé avec les différents usagers (agriculteurs, SMARR), car la pollution en amont a des conséquences sur l'ensemble du réseau aval et notamment sur les autres milieux humides

**La quantité d'eau.** La ressource en eau est très sollicitée sur le territoire, d'autant plus avec les conséquences du changement climatique. Le prolongement des périodes d'étiage menace la continuité de certains corridors écologiques.

**L'antropisation des berges.** Celle-ci conduit à créer des obstacles à l'écoulement néfaste à la circulation des espèces et peut aussi conduire à la destruction de certains milieux (importance de la ripisylve pour les espèces semi-aquatiques...). Sur le territoire, suite aux inondations

dévastatrices de 2018 avec la crue de l'Orbiel, certaines communes se sont engagées dans la restauration des continuités latérales (zones d'expansion des crues, ripisylve...)

**Les usages anthropiques.** Au-delà des aménagements, certains usages des cours d'eau mettent en péril certaines continuités écologiques, que ce soit pour l'exploitation agricole (pastoralisme...), pour les usages touristiques (aménagement des abords...) ou encore pour les usages économiques (hydroélectricité, ponction d'eau pour l'agriculture et l'eau potable...)

**Les milieux humides : une complémentarité directe avec les milieux aquatiques** qui font l'objet de nombreuses protections du fait des fortes interactions entre les milieux aquatiques et les zones humides, les menaces qui pèsent sur les milieux sont sensiblement les mêmes : la qualité des eaux des cours d'eau impacte les zones humides liées ; l'artificialisation et l'assèchement des zones humides ; le changement climatique et l'allongement des périodes d'étiage estival.

Bilan des enjeux et perspectives d'évolutions pour les milieux humides :

**La qualité des eaux.** Les zones humides sont les réceptacles des eaux des bassins versants situés en amont et donc des pollutions éventuelles. Le SRCE pointe notamment la qualité des eaux et des sols de l'ancien étang de Marseillette, fortement pollué du fait de l'usage intensif de pesticides sur les exploitations viticoles voisines.

**La quantité d'eau.** La ressource en eau est très sollicitée sur le territoire, d'autant plus avec les conséquences du changement climatique. Le prolongement des périodes d'étiage menace la pérennité de certains milieux.

**L'artificialisation des sols.** Par méconnaissance des milieux ou par facilité de nombreuses zones humides sont asséchées pour l'urbanisation ou l'agriculture. Or, ces milieux ont un rôle primordial dans la gestion des risques liés au ruissellement en offrant des débouchés naturels aux eaux de ruissellement.

### **Les milieux forestiers : une ressource majeure sur le territoire de Carcassonne Agglo.**

Les forêts couvrent près du quart de Carcassonne Agglo (environ 25 900ha). Elles se concentrent principalement sur les contreforts des principaux massifs, de la Montagne Noire au Nord ou des Corbières et de la Montagne d'Alaric au Sud, avec une forte présence de la maîtrise publique dans les montagnes.

Bilan des enjeux et perspectives d'évolutions pour les milieux forestiers :

**Le changement climatique.** Les périodes de sécheresse ainsi que l'augmentation des températures impactent directement les espèces d'arbres présentes dans les massifs. Deux phénomènes se combinent : le dépérissement de certaines par manque d'eau et l'exposition à de nouvelles maladies. De plus, les périodes de sécheresse renforcent le risque incendie, notamment sur les reliefs.

**La fragmentation des massifs.** La forêt carcassonnaise est aussi exposée au risque de fragmentation liés aux aménagements (infrastructures...) même si les massifs des reliefs sont souvent peu accessibles et gérés par le Public.

**La fréquentation humaine.** La diversification des usages de la forêt, notamment en faveur du tourisme peut aussi troubler les espèces présentes.

Le SRCE note aussi des enjeux spécifiques à certaines régions écologiques :

**La Montagne Noire et ses contreforts :** problématique liée au dépérissement des épicéas plantés dans les années 1970-1980 avec un enjeu d'anticipation et de gestion des peuplements

; une filière bois à consolider pour permettre une meilleure gestion du massif ; des problématiques d'infrastructures pour l'entretien de la forêt

**Les Corbières et le Massif de la Malepère** : enjeu de préservation des forêts matures et régénération des forêts pour lutter contre le risque d'érosion ; la nécessité de rétablir des continuités entre les deux massifs.

**Les milieux ouverts/semi-ouverts** : des milieux caractéristiques des contreforts des massifs de la Montagne Noire et des Corbières et un équilibre à trouver avec les milieux forestiers.

Bilan des enjeux et perspectives d'évolutions pour les milieux liés aux cultures pérennes :

**La déprise agricole.** Le recul de l'activité agricole entraîne l'apparition de friches voire des reboisements. La fermeture des milieux menace certaines continuités écologiques. Carcassonne Agglo s'est engagée pour limiter ces friches agricoles par la mise en place d'une charte à l'échelle intercommunale.

**La fragmentation des milieux en lien avec les infrastructures de transport et l'étalement urbain.** Le sillon audois subit une forte pression humaine et les différents aménagements successifs ont fortement altéré le bon fonctionnement de ces milieux. Du fait de son faible relief et de la présence de Carcassonne, il est aussi sujet à une forte pression liée à l'étalement urbain que ce soit à destination de l'habitat mais aussi économique sur le cœur d'agglomération.

**Les modes de gestion agricole.** La viticulture est fortement consommatrice de produits phytosanitaires ce qui altère les milieux et a des conséquences sur les milieux aquatiques et humides voisins (étang de Marseillette).

**L'absence de protections institutionnelles.** Ces espaces fortement anthropisés sont très peu protégés à l'instar d'autres milieux naturels

**Les milieux liés aux cultures annuelles** : la plaine du Lauragais

Bilan des enjeux et perspectives d'évolutions pour les milieux liés aux cultures annuelles :

**La fragmentation des milieux en lien avec les infrastructures de transport et l'étalement urbain.** Le sillon audois subit une forte pression humaine et les différents aménagements successifs ont fortement altéré le bon fonctionnement de ces milieux. Du fait de la proximité de Carcassonne, il est aussi sujet à une forte pression liée à l'étalement urbain que ce soit à destination de l'habitat mais aussi économique sur le cœur d'agglomération.

**Les modes de gestion agricole.** L'exploitation intensive des sols amène une utilisation massive de produits phytosanitaires qui altèrent les qualités du milieu et polluent les milieux aquatiques et humides

**L'absence de protections institutionnelles.** Ces espaces fortement anthropisés sont très peu protégés à l'instar d'autres milieux naturels.

**Les milieux liés aux espaces urbanisés** :

Bilan des enjeux et perspectives d'évolutions pour les milieux liés aux espaces urbanisés :

**La préservation de la nature en ville.** Les espaces de nature présents dans les espaces urbanisés peuvent jouer le rôle de refuge pour certaines espèces mais aussi le rôle de corridors. Les ripisylves le long des cours d'eau ou les cours d'eau eux même en sont de bons exemples. Ces espaces contribuent en outre à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

**L'encadrement de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain.** La destruction des milieux périurbains constitue la principale menace actuelle sur les espèces. Il s'agit aussi de préserver les continuités écologiques en zone urbaine, à commencer par les ripisylves et les jardins non-artificialisés.

**La remise en état des espaces en friches ou de chantiers.** S'ils n'ont plus vocation à accueillir une activité spécifique, ces espaces constituent des zones de risques pour les milieux naturels (incendie, pollution...). Leur remise en état est un préalable au bon maintien des milieux alentours.

### **Bilan : les principaux enjeux liés à la Trame Verte et Bleue sur le territoire :**

Reconstituer les continuités écologiques Nord-Sud du sillon Audois

Préserver les ressources en eau et les zones humides

**Réduire l'impact des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau**

Accompagner les évolutions de l'agriculture

-2-4-Des conséquences fortes du changement climatique sur les ressources et les risques naturels  
Depuis les années 2000, on constate une baisse significative des cumuls de précipitations annuelles relevées

Principales évolutions attendues :

**Des conséquences sur la santé** liée à des épisodes caniculaires plus chauds et plus longs

**Des conséquences sur le bâti**, l'assèchement des sols rend plus vulnérable au risque de retrait-gonflement d'argile.

**Des conséquences fortes sur l'agriculture.**

**Des conséquences sur les milieux naturels** avec une modification progressive des caractéristiques de la biodiversité.

**Des conséquences sur la ressource en eau**, le risque d'eutrophisation est le réchauffement de l'eau et la baisse des débits,

**Des conséquences sur les milieux forestiers.** Une augmentation de la température entraînera une réduction du potentiel de stockage en carbone de la biomasse et des sols forestiers.

L'eau, une ressource stratégique sous tension avec des outils de stratégie et de gestion existants : Le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 : un document cadre d'application de la Directive Cadre Eau pour la planification du territoire, Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau - Bassin Rhône-Méditerranée (Mai 2014), Etablissement Public Territorial de Bassin, en charge de la gestion des eaux du bassin versant de l'Aude : le SMMAR (syndicat mixte des milieux et des rivières, Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Fresquel,

Des ressources souterraines en eau limitées, des ressources disparates et des interconnexions eaux souterraines – eaux superficielles, des aquifères aux potentialités d'exploitation plutôt limitées et une **question importante se pose quel est l'état écologique des masses d'eau souterraines ?**

Des ressources superficielles en eau limitées et une évolution des besoins à intégrer par un document commun de gestion de la ressource en eau avec l'**instauration de zones de répartition des eaux résultant d'une sollicitation forte de la ressource au sein de la plaine de l'Aude et La mise en oeuvre du PGRE pour gérer la ressource en eau** et une alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine qui se structure par l'**instauration de zones de répartition des eaux résultant d'une sollicitation forte de la ressource au sein de la plaine de l'Aude pour les captages d'alimentation en eau potable en vue d'assurer la préservation de la ressource**. Carcassonne Agglo se couvre peu à peu de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Ce sont de véritables outils de programmation et de gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire et **un réseau d'eau potable fonctionnel**. La **ressource de plus en plus sollicitée**, près de 90 % de l'eau utilisée sur le territoire (eau potable, industrie, irrigation...) provient des ressources superficielles et les capacités d'assainissement sont dégradées

Les risques naturels sont de plus en plus présents :

Le risque inondation ; **le risque très présent sur Carcassonne Agglo et qui se renforce en lien avec le réchauffement climatique et l'urbanisation** et des documents cadres ont été mis en place pour la gestion du risque inondation.

Le risque Feux de Forêt qui concerne l'ensemble des communes du territoire

Le risque Rupture de barrage

Le risque Mouvement de terrain

Le risque sismique

Le risque retrait-gonflement argile

Le risque radon

Les risques et les nuisances sont accentués par l'action de l'homme : les risques technologiques bien présents par **des risques industriels concentrés autour du réseau de transport et distribution de gaz, et par des axes structurants impliquant du Transport des Matières Dangereuses**.

Les nuisances sont concentrées sur le sillon audois, de façon générale les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire sont en baisse régulière depuis 2010 et le trafic routier est le principal contributeur des émissions de polluants sur Carcassonne Agglo et il y a peu de pollution des sols.

les nuisances sont liées au bruit importantes sur les grandes infrastructures routières, ferroviaires et l'aéroport de Carcassonne.

-2-5-Des ressources à mettre en valeur dans un objectif de développement durable

Les ressources du sous-sol sont peu exploitées et Le SCoT doit être compatible avec le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie. Celui-ci est en cours d'élaboration ; actuellement, 11 carrières sont recensées par le Schéma Régional des Carrières, principalement située sur les communes de Carcassonne et de Caunes-Minervois.

Le territoire est en route vers la neutralité carbone à horizon 2050 ; Le Plan Climat Air Energie de Carcassonne Agglo veut suivre une ambition régionale : une Région à Energie Positive à Horizon 2050 avec **une traduction locale de l'ambition régionale : le Plan Climat Air Energie Territorial de Carcassonne Agglo**. Les émissions de gaz à effet de serre sont dominées par les transports : Les principales sources d'émissions de GES sont : le secteur des transports (66% des émissions contre 57 % à l'échelle régionale), le secteur résidentiel (21 % contre 22% à l'échelle régionale), le tertiaire (8 % au même niveau qu'à l'échelle régionale), l'agriculture (4 % contre 5 % à l'échelle régionale), l'industrie (1% contre 8 % à l'échelle régionale) .Ces émissions sont principalement liées à l'usage de combustibles d'origine fossile que ce soit le pétrole (71%), l'électricité (11 %) ou le biogaz (18%).**En 2015**, les consommations

énergétiques de Carcassonne Agglo se sont élevées à 2 335 GWh, soit environ 21 MWh par habitant, dans les moyennes régionales. Le premier poste de consommation est le transport routier (48 % de la consommation énergétique) qui grève le bilan territorial, suivi du résidentiel (35 %), du tertiaire (11%), de l'agriculture (4 %) et de l'industrie (2%). Aujourd'hui cette consommation est principale fondée sur des énergies d'origine fossile (54 % des consommations), suivie par l'électricité, à usage principalement résidentiel (24%) puis par le gaz naturel (16 %) et enfin la biomasse (6 %).

**Un fort potentiel de développement des ENR ; la production d'énergies renouvelables encore discrète, elle** est d'environ 243 MWh par an à la fin 2014, ce qui ne représente que 10,4 % de la consommation finale. Et un fort potentiel a été identifié, le potentiel énergétique du territoire s'élève à 1914 GWh par an.

**Des réseaux d'énergie encore peu développés**, Un réseau électrique peu adapté à la prise en charge de la production ENR, des réseaux de gaz concentrés autour du cœur d'agglomération, aucun réseau de chaleur à l'heure actuelle.

Une gestion des déchets en pleine évolution ; Les déchets sont gérés sur le territoire par le Covaldem 11 (Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude), un syndicat mixte fermé à la carte auquel les adhérents confient obligatoirement la compétence traitement et facultativement la compétence collecte et aucun centre d'enfouissement ou d'incinération n'est présent sur le territoire de Carcassonne Agglo

Enjeux

S'inscrire dans une véritable politique de transition écologique

Réfléchir au paysage que le territoire de Carcassonne Agglo souhaite construire et valorise dans ses futurs choix de planification et d'aménagement du territoire

Placer l'eau (dans toutes ses composantes) comme un élément central du Projet

Développer les énergies renouvelables mais en réfléchissant collectivement aux lieux

Concilier développement et aménagement du territoire et respect de l'intégrité de la Trame verte et bleue

**Mieux intégrer la question du ruissellement et des risques qui en découle dans la planification urbaine**

### Annotation du Commissaire enquêteur

**Carcassonne Agglo, riche de la variété de ses paysages remarquables et de la gestion de la cohérence territoriale ; est extrêmement difficile de par le nombre de communes et leur taille.**

**Ancré dans Carcassonne Agglo, l'agriculture est un acteur majeur qui façonne le paysage et son identité mais qui doit faire face au défi climatique et s'adapter. Par ailleurs le travail sur la trame verte et bleue reste considérable ; il s'inscrit dans les règles éviter, réduire, compenser mais quelle que soit la politique appliquée le tout demeure fragile.**

**Une véritable politique d'aménagement et de planification, claire et connue de tous sera la clef indispensable pour répondre aux conséquences et risques du changement climatique.**

### 4-2-3-Accompagner les mutations du territoire

-3-1-Une répartition de la population inégale et en recomposition

Une répartition de la population qui crée une armature urbaine naturelle, l'agglomération de Carcassonne compte plus de 113 464 habitants en 2018 dont près de 41 % sont concentrés sur la ville de Carcassonne. En-dehors de la ville-centre, la population devient de moins en moins nombreuse à mesure que l'on s'éloigne du pôle. Une évolution démographique très inégale entre les communes du territoire et

aujourd'hui, ce sont les communes de la première couronne de Carcassonne ainsi que celles situées aux franges sud et ouest qui demeurent les plus attractives du territoire.

Un territoire attractif qui gagne de la population mais une démographie en demi-teinte dans une région très dynamique et qui constate des territoires où le vieillissement de la population est une réalité. Le vieillissement de la population est aussi visible parmi les actifs du territoire. Les actifs vieillissants dont les profils évoluent peu malgré l'influence des métropoles voisines

Les profils des ménages sont en renouvellement, le nombre de ménages augmente plus rapidement que la population sur le territoire (+ 1,1 %/an depuis 2013 contre + 0,3 %/an pour la population), Les ménages d'une seule personne et les familles monoparentales sont d'ailleurs les profils qui connaissent la plus forte croissance sur le territoire. Mais le niveau de vie des ménages carcassonnais est inférieur aux moyennes nationales et régionales. La pauvreté sur l'agglomération concerne toutes les classes d'âge et notamment les jeunes dont près du tiers vivent en-dessous du seuil de pauvreté.

### -3-2- Une économie éclatée ou les leaders sont rares et qui peine à s'affirmer

Une dynamique de l'emploi au point mort et la fragilité du modèle économique carcassonnais transparaît aussi dans le poids très important de l'emploi public dans l'emploi salarié. Le tissu économique composé de petites et très petites entreprises, Peu d'entreprises de plus de 100 salariés relèvent du secteur privé, les plus gros employeurs demeurent les administrations et les établissements de santé ou d'éducation. Des spécificités économiques sont peu identifiées en-dehors du tourisme ; peu de secteurs se détachent dans le tissu économique de Carcassonne en-dehors des secteurs liés au tourisme  
Une économie prise entre deux feux ; l'un des principaux symptômes de ce fait est le déficit du territoire dans le jeu des migrations pendulaires avec les grandes villes voisines et à l'intérieur de Carcassonne Agglo, l'emploi est concentré sur la ville-centre de Carcassonne qui est l'une des rares communes qui dispose d'un emploi pour un actif.

Un foncier économique peu spécialisé, marqué par une place prépondérante du commerce, Plus de 430 ha sont dédiés à l'activité économique dont plus de 80 % sont concentrés au sein des 12 zones d'activités économiques de la ville de Carcassonne ; près de 50 % de ces zones sont spécialisées totalement ou partiellement dans l'accueil d'activités commerciales et le Schéma de Développement Economique préconise d'ailleurs « l'arrêt » du développement de ces surfaces. Mais demeure un enjeu de maîtrise foncière et d'accessibilité avec le constat d'une offre immobilière peu diversifiée.

Un appareil de formation reconnu mais encore limité avec un niveau de formation moyen relativement faible mais un appareil d'enseignement supérieur qui s'étoffe avec un axe important autour du numérique.

L'agriculture, ciment de l'économie des territoires est en recul malgré un renouvellement des pratiques mais le pilier central de l'économie carcassonnaise est marqué par la viticulture. L'agriculture locale est à la recherche de qualité et de reconnaissance. La viticulture carcassonnaise face au réchauffement climatique doit trouver les ressources en eau et irrigation des terres donc nécessairement s'adapter.

Un développement du Bio et du raisonné sont un renouveau progressif de la pratique agricole et une diversification des activités agricoles contribue au développement durable du territoire

Le tourisme est un potentiel économique pas assez développé qui est une manne financière centrale mais irrégulière mais il faudra intégrer de nouvelles pratiques touristiques et les plateformes de réservations numériques qui sont une opportunité de diversification de l'offre. La position stratégique de Carcassonne au sein de la nouvelle région Occitanie ainsi que sa proximité de Toulouse et de l'Espagne en font une étape potentielle sur des réseaux internationaux.

Le commerce est un secteur en renouvellement qui interroge la stratégie locale d'accueil, un secteur en forte croissance mais un emploi commercial dominé par les grandes enseignes mais avec un retour des commerces de proximité. De nouvelles logiques de distribution et de demandes à prendre en compte avec l'efficacité et l'ère d'internet. Proximité et développement des circuits-courts et des formats de proximité pour l'alimentaire une nécessité mais le besoin de proximité géographique est aussi renforcé pour le lieu d'achat. Corollaire de la proximité géographique, la question de l'identité des produits fait

aussi partie des nouvelles revendications des consommateurs. Carcassonne bénéficie en cela d'un capital artisanal et agricole important.

### 3-3- La précarité une réalité sur le territoire et une pauvreté qui s'installe

Une population fragilisée dans une région aux proies aux difficultés avec un parc social important peu tendu mais il y a une demande forte. De grands logements principalement dans du collectif ; plus de 70 % de l'offre se concentre dans de l'habitat collectif. La majorité (88 %) se retrouve sur Carcassonne avec un poids important des quartiers Politique de la Ville. Des offres complémentaires au locatif social ; le locatif privé accueille près du quart des habitants de Carcassonne Agglo. Il prend le relais du parc locatif social malgré des différences de loyer importantes. Des réponses aux besoins des publics spécifiques. le territoire est confronté à une double problématique : la paupérisation de ses jeunes mais aussi le vieillissement accéléré de sa population avec des ménages âgés aux revenus limités et des personnes isolées et/ou dépendantes.

Une précarité énergétique croissante qu'il faut prendre en compte avec un parc de logements anciens consommateur d'énergie.

Aujourd'hui 70 % des déplacements se font en voiture, c'est donc une forte dépendance à la voiture individuelle.

Une accessibilité aux services qui se renforce mais des modes alternatifs à la voiture encore timides avec un maillage en bus performant mais peu utilisé en-dehors de la ville-centre ; une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à conforter ; Un Label Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour des démarches très orientées vers l'éco mobilité ; un label TEPCV départemental pour développer le covoiturage.

### -3-4- Les communications numériques, un axe de développement pour demain

Un déploiement en cours des technologies, trois axes sont notamment privilégiés : le développement économique dans le cadre de la requalification des sites d'activités et du soutien aux filières-clés du territoire (agriculture et tourisme), l'attractivité résidentielle notamment dans les secteurs les plus ruraux et enfin la montée en qualité et en accessibilité des services existants. Le développement des entreprises carcassonnaises sont de plus en plus liées à l'usage du numérique (agriculture, tourisme,) et le numérique, c'est aussi un outil pour développer l'accessibilité des emplois et des services.

## Enjeux

Accompagner le vieillissement de la population

Développer l'attractivité résidentielle, notamment de la ville-centre et sur des populations plus jeunes

Anticiper la déprise de certains villages

Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain

Améliorer le niveau de formation des individus

Accompagner l'évolution des modes de vie en développant une offre en logement adaptée

Conforter les actions en faveur des ménages les plus fragilisés

## Annotation du Commissaire Enquêteur

**Comment faire face au vieillissement de la population dans un contexte de disparité entre les communes de l'Agglo et une pauvreté qui s'installe.**

**Comment faire face à une économie fragilisée par les crises successives mais qui ne sort son épingle du jeu que par le tourisme. Mais le tourisme n'est pas la solution à la multitude de problèmes du territoire ; il faut la aussi repenser la vision du développement de l'Agglo.**

#### 4-2-4- renouveler la vision urbaine de l'Agglomération

##### 4-1 Des centralités en souffrance

Des centre bourgs en déprise, près de 43 % des communes ayant répondu à l'enquête du SCoT considèrent leur centre-bourg peu attractif. **Une dévitalisation progressive entre dégradation du parc de logements et vacance commerciale**, une dégradation du bâti qui impacte les paysages des centres-bourgs. Le cas du centre-ville de Carcassonne est symptomatique : avec près de 16 % de vacance de ses locaux commerciaux, elle fait partie des villes les plus touchées par la dévitalisation de leur centre-bourg\*\*. Un équipement commercial surdimensionné et mal réparti pour une population fragilisée avec près de 36 % des communes de Carcassonne Agglo qui ne disposent pas du moindre commerce sur leur territoire et 45 % en disposent de moins de cinq. Les services sont polarisés sur la ville-centre avec des disparités importantes selon les communes avec une accessibilité des services difficile.

Malgré tout des politiques en faveur des centralités : Action Cœur de Ville et Opération de Revitalisation Territoriale sur Carcassonne, Petites Villes de Demain sur Trèbes et Rieux-Minervois, Bourgs-Centres de la Région Occitanie.

La migration des ménages est toujours plus loin vers les communes périphériques avec une ville-centre qui perd de la population. Et l'attractivité résidentielle favorable aux communes les plus rurales.

Les polarités commerciales périphériques sont fortes avec deux centralités commerciales majeures le centre-ville de Carcassonne et la Cité. Une dizaine de centralités commerciales intermédiaires et une trentaine de centralités commerciales de proximité perdurent.

##### 4-2. Une façon de « faire la ville » à repenser

Un parc marqué par la forte proportion de logements vacants et la faible présence des résidences secondaires et Carcassonne Agglo dispose de près de 64 000 logements, un chiffre en constante augmentation.

##### **Un parc ancien dominé par les maisons individuelles et les grands logements**

Les trois quarts du parc de logements sont constitués de maisons individuelles. La ville-centre concentre d'ailleurs 81 % des logements collectifs du territoire. En-dehors de Carcassonne, il existe peu de diversité dans l'offre de logement. Une occupation dominée par les propriétaires mais une précarité constante, plus de 61 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, pour près de 37 % de locataires. Un marché immobilier marqué par des prix encore contenus ; un marché de la vente marqué par des prix relativement faibles et un âge avancé des acheteurs et des loyers faibles.

Un urbanisme consommateur d'espaces et générateur de flux avec une consommation d'espace importante pour un territoire principalement agricole et naturel. Mais L'artificialisation des sols a progressé, passant de 4,1% de la surface de l'agglomération en 2000 à 5,4 % en 2018. Près de 670 hectares consommés en 10 ans ; Carcassonne Agglo a consommé près de 670 hectares par l'urbanisation entre 2009 et 2019. La ville-centre représente près de 24 % de cet étalement urbain (161 ha), principalement du fait de grandes opérations urbaines comme Montredon. Une consommation foncière sous la forme d'opérations peu denses qui impacte les formes traditionnelles des villages mais aussi par l'extension de ses zones d'activités qui ont à elles-seules consommé près de 60 ha.

Une dynamique de construction entamée par la crise économique mais toujours largement dominée par le logement individuel ; près de 283 logements ont été construits en 2018 sur Carcassonne Agglo. Mais où est donc passée l'architecture ? L'urbanisation plus récente marque une véritable rupture dans les modalités d'aménagement des bourgs et villages de l'Agglo, s'installant souvent au coup par coup, en fonction des opportunités foncières et de la présence des réseaux, appuyée par des règlements d'urbanisme parfois laxistes.

##### Enjeux

Redynamiser les centres-bourgs

Diversifier l'offre de logements notamment vers les petits logements et le collectif

Limiter l'extension urbaine

Relancer la dynamique de construction de logement notamment sur le collectif

Accompagner les primo-accédants  
Accompagner la rénovation énergétique des logements  
Lutter contre l'habitat indigne  
Lutter contre la vacance des logements ; mais aussi commerciale  
Améliorer l'accessibilité des services à la population

#### Annotation du Commissaire Enquêteur.

**La aussi le constat est difficilement supportable pour la réalité urbaine de l'Agglo ; mais le renouvellement de la vision urbaine est en cours grâce au travail de tous les acteurs du territoire et ce travail de fonds même s'il exige du temps commence à porter ses fruits.**

### 1-5 Justifications et Evaluation Environnementale

Le diagnostic a permis de mettre en évidence des enjeux prioritaires à prendre en compte dans la stratégie déclinée par le Schéma de Cohérence territoriale de Carcassonne Agglo. Puis la hiérarchisation a permis le passage du diagnostic au projet en servant de base à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique.

Certains sujets ont fait consensus au sein du territoire, démontrant la nécessité de trouver des réponses communes à des problématiques partagées

Quatre thématiques sont ainsi ressorties parmi les préoccupations des élus :

> **L'eau et les risques**, sujets de préoccupation pour les élus : l'intégration du changement climatique au cœur du projet – Créer un territoire résilient

> Un besoin exprimé d'affirmer une stratégie claire de **développement économique** : valoriser l'existant et encourager les initiatives tout en attirant les porteurs de projets – Créer un territoire attractif

> Une nécessité d'organiser le **développement commercial** en luttant contre la vacance et la multiplication des zones de périphéries – Créer un territoire de la proximité

En complément, au sein des thématiques, 12 enjeux sont ressortis particulièrement intégrant la question du tourisme à l'échelle de l'agglomération, l'accompagnement au vieillissement de la population et la lutte contre les dégradations des centres-villes/bourgs. Les enjeux liés aux objectifs chiffrés du SCoT (consommation d'espace, logement social, trame verte et bleue...) ont ainsi fortement divisé les élus à l'échelle de l'agglomération. La question de la transition énergétique, principalement sur son volet énergie renouvelable a fait débat sur leur traduction spatiale. Si les élus, en cohérence avec les objectifs régionaux, s'inscrivent dans l'objectif d'autonomie énergétique à horizon 2050, les critères d'accueil des infrastructures d'ENR restent encore en débat. D'autres sujets ont partagé les élus car ils ne se traduisent pas de la même façon selon les niveaux d'armatures (positionnement de Carcassonne, logement...).

#### 1-5-1 La consommation d'espace

Environ 668 hectares ont été consommés entre 2009 et 2019 sur Carcassonne Agglo. La ville de Carcassonne en représente environ 24 %, le centre urbain 35 %. Cela s'explique par d'importantes opérations de logements qui sont sorties sur cette période mais aussi par l'extension de zones d'activités (79ha) essentiellement concentrés sur le centre urbain (70 ha).

Dix communes ont consommé plus de 10 ha sur la période (plus d'1 ha/an).

Sur l'ensemble des communes hors centre urbain, la consommation foncière s'est principalement faite à destination d'habitat.

Les espaces consommés sont principalement agricoles (50%) avec une forte mutation des espaces viticoles, puis des espaces en mutation (jardins, friches agricoles...) et enfin des espaces naturels.

Entre 2011 et 2021, l'agglomération a consommé 670 ha, s'inscrivant dans la même dynamique de consommation que celle précédemment observée. Ces données ne prennent pas en compte de grands projets déjà engagés, à l'image de Rocard'Est qui couvre près de 24 ha.

Territoire	Hectares consommés toutes destinations confondues
Coeur d'agglomération	339 ha
Dont Carcassonne	168ha
Dont Centre urbain hors Carcassonne	53 ha
Dont autres communes du Coeur d'agglomération	118 ha
Minervois	81 ha
Dont Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	7 ha
Dont Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Villeneuve-Minervois)	26 ha
Dont Communes d'hyper proximité	48 ha
Malepère-Sud	75 ha
Dont Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	29 ha
Dont Communes d'hyper proximité	46 ha
Cabardès	52 ha
Pôle d'équilibre (Alzonne)	10 ha
Communes d'hyper proximité	42 ha
Nord-Carcassonnais	59 ha
Pôle d'équilibre (Conques sur Orbiel)	17 ha
Communes d'hyper proximité	42 ha
Piémont-Val-de Dagne	65 ha
Pôle d'équilibre (Capendu)	1 ha
Pôle de proximité (Val de Dagne)	10 ha
Communes d'hyper proximité	54 ha

Principe de développement retenus : la diminution de la consommation d'espace

Le SCoT vise la réduction de 50 % du rythme de la consommation d'espace à horizon 2032. Ainsi, la consommation d'espaces naturels et agricoles ne saurait dépasser 34 ha par an en moyenne toutes destinations confondues. Cette trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette devrait se poursuivre à horizon 2042 avec une réduction de moitié du rythme d'artificialisation des sols par rapport aux moyennes observables sur la période 2022-2032.

#### Annotation du Commissaire enquêteur

**La consommation d'espace est la clef unique et principale de la politique globale d'un territoire pour son développement futur ; elle conditionne toutes les politiques et aménagements du territoire dans une cohérence nécessaire et impérieuse pour les populations du territoire. Le Scot de Carcassonne Agglo prévoit la réduction de 50% de la consommation d'espace d'ici 2032 ; avec une consommation de 34 ha par an toutes destinations confondues respectant ainsi la trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification régionaux et locaux : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui doit être atteint en 2050. Cet effort de réduction avec la trajectoire de consommation foncière vers le Zéro Artificialisation Nette devra se poursuivre sur la période 2032-2042. Cet effort de réduction sera-t-il au gout de tout le monde en effet les centralités du territoire souffrent de la concurrence entre elles d'opérations en extension urbaine .**

## 1-5-2 L'Évaluation Environnementale

### LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

#### *Artificialisation des sols*

##### Éviter

Le projet donne la priorité au renouvellement urbain et à la densification des zones déjà urbanisées pour la production de logements (au moins 50% des objectifs) ou l'accueil d'activités. La reconquête de friches urbaines et des locaux et logements vacants doit ainsi permettre de reconstruire en priorité la ville sur la ville afin de limiter l'étalement urbain et au profit des centralités du territoire.

Si une extension est nécessaire, le SCoT précise les conditions d'extension de l'urbanisation notamment en préservant les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et le foncier agricole à enjeu.

##### Réduire

Le projet prévoit une réduction a minima de 50 % du rythme de consommation foncière observée ces 10 dernières années sur la période 2022-2032 et une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette qui se poursuit sur la période 2032-2042.

L'extension devant être l'exception, le projet prévoit une forte exigence environnementale et paysagère, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols.

##### Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

#### *Exposition des populations aux risques naturels*

##### Éviter

Les nouveaux projets d'urbanisation devront prioriser les secteurs les moins exposés aux risques.

##### Réduire

Le projet cherche à réduire l'exposition des populations aux risques naturels en imposant la prise en compte des risques dans les nouvelles constructions ou les rénovations mais aussi en intégrant des pratiques d'aménagement réduisant l'impact des aléas (perméabilité des sols)

##### Compenser

Pour les communes touchées par les catastrophes naturelles, le projet prévoit un traitement particulier recherchant un urbanisme résilient et proposant une réflexion globale sur les cœurs de bourgs

#### *Émissions de gaz à effet de serre*

##### Éviter

Afin de limiter les gaz à effet de serre liés à l'augmentation de l'activité sur le territoire, le SCoT privilégie la réponse au besoin en densification et en continuité de l'existant afin d'éviter les émissions de gaz à effet de serre liées aux impératifs de mobilité.

##### Réduire

Le SCoT est très ambitieux en matière de réduction des émissions des gaz à effets de serre, en travaillant en transversalité tant sur le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle carbonée qu'à l'amélioration du parc bâti pour diminuer sa consommation énergétique. Le PCAET vise la neutralité énergétique en 2050 en s'appuyant notamment sur la diminution des gaz à effet de serre.

##### Compenser

Le SCoT souhaite conserver voire développer les puits de carbone en préservant les milieux naturels sur son territoire.

#### *Captation et stockage des gaz à effet de serre*

##### Éviter

Le SCoT souhaite préserver ses espaces naturels et agricoles à enjeux, contribuant ainsi à la capacité territoriale de stockage et de captation du carbone. Une attention particulière est portée aux milieux urbains pour préserver les espaces naturels et limiter l'imperméabilisation des sols.

##### Réduire

Là où les projets passent par l'extension du tissu urbain, quand celle-ci ne peut être évitée, le SCoT fixe une haute ambition en matière de performance environnementale des nouvelles opérations, notamment en termes de maintien de surfaces perméables et des continuités écologiques existantes.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

*Exposition des populations aux conséquences du changement climatique*

Eviter

Les nouveaux projets d'urbanisation devront prioriser les secteurs les moins exposés aux risques.

Réduire

Les nouvelles opérations d'urbanisme doivent intégrer des normes de construction adaptées aux nouvelles contraintes climatiques pour viser une résilience des opérations par les aménagements prévus pour réduire l'impact des aléas climatiques et par la qualité des constructions.

Les anciennes constructions feront l'objet d'une attention particulière pour améliorer leur performance énergétique.

Compenser

Pour les communes touchées par les catastrophes naturelles, le projet prévoit un traitement particulier recherchant un urbanisme résilient et proposant une réflexion globale sur les cœurs de bourgs.

*Exposition des milieux agricoles et naturels aux conséquences du changement climatique*

Eviter

Le SCoT porte une attention particulière à l'activité agricole, pilier économique et paysager du territoire. L'agriculture joue notamment un rôle important dans l'entretien des milieux, permettant de limiter la vulnérabilité du territoire au risque incendie. La lutte contre les friches agricoles est donc une action centrale pour limiter l'exposition du territoire aux conséquences du changement climatique.

Celui-ci fragilise les productions aussi du fait des épisodes de sécheresse et de canicules rallongés. Le SCoT accompagne la politique d'optimisation du réseau d'irrigation dans la plaine de l'Aude en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau

Réduire

Le SCoT accompagne l'évolution des pratiques agricoles pour s'adapter et réduire les conséquences du changement climatique, notamment par une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux, notamment des zones humides et cours d'eau, mais aussi par l'évolution des cultures avec des choix d'agricultures moins gourmandes en eau et plus résistantes à la chaleur.

## L'AIR ET L'EAU

*Qualité de l'air*

Eviter

Afin de limiter les polluants atmosphériques liés à l'augmentation de l'activité sur le territoire, le SCoT privilégie la réponse au besoin en densification et en continuité de l'existant afin d'éviter les émissions de gaz à effet de serre liées aux impératifs de mobilité.

Réduire

Le SCoT est très ambitieux en matière de réduction des émissions des gaz à effets de serre, en travaillant en transversalité tant sur le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle carbonée qu'à l'amélioration du parc bâti pour diminuer sa consommation énergétique. Le PCAET vise la neutralité énergétique en 2050 en s'appuyant notamment sur la diminution des gaz à effet de serre.

Compenser

Le SCoT souhaite conserver voire développer les puits de carbone en préservant les milieux naturels sur son territoire. Ceux-ci permettent de compenser en partie l'exposition aux polluants pour la santé des habitants.

*Qualité des eaux superficielles et souterraines*

Eviter

Le SCoT souhaite optimiser la gestion de l'eau sur le territoire afin d'améliorer la répartition entre les différents usages tout en limitant les ponctions sur les ressources limitées du territoire.

Le SCoT protège les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'AEP.

Réduire

Le SCoT souhaite développer les pratiques d'urbanisme favorables aux milieux humides et limiter ainsi l'atteinte aux ressources souterraines en termes de quantité et de qualité. Cela passe par la préservation et la remise en état des milieux humides mais aussi par un urbanisme limitant l'imperméabilisation des sols et son exposition aux différentes sources de pollution.

Le SCoT souhaite également accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers moins de consommation d'eau et une limitation de l'usage des intrants impactant la qualité de l'eau par l'évolution des pratiques et la préservation des milieux humides.

*Quantité des eaux superficielles et souterraines*

Eviter

Le SCoT souhaite optimiser la gestion de l'eau sur le territoire afin d'améliorer la répartition entre les différents usages tout en limitant les ponctions sur les ressources limitées du territoire.

Réduire

Le SCoT souhaite développer les pratiques d'urbanisme favorables aux milieux humides et limiter ainsi l'atteinte aux ressources souterraines en termes de quantité et de qualité. Cela passe par la préservation et la remise en état des milieux humides mais aussi par un urbanisme limitant l'imperméabilisation des sols et son exposition aux différentes sources de pollution.

*Réseaux d'eau*

Eviter

Le SCoT souhaite optimiser la gestion de l'eau sur le territoire afin d'améliorer la répartition entre les différents usages tout en limitant les ponctions sur les ressources limitées du territoire. Le développement futur sera conditionné à la capacité d'absorption des réseaux

. Réduire

Le SCoT souhaite engager une réflexion dans les nouveaux projets pour limiter l'impact sur les réseaux d'eau : une localisation en continuité directe du tissu urbain déjà urbanisé afin de limiter les besoins en extension des réseaux, des constructions favorisant un usage modéré de la ressource et une gestion des eaux de pluie de façon plus naturelle (infiltration, noues naturelles...).

Le SCoT souhaite aussi accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour limiter les besoins en eau. Il protège notamment les espaces agricoles desservis par un réseau d'irrigation de l'urbanisation

*Occupation des sols*

Eviter

Le projet donne la priorité au renouvellement urbain et à la densification des zones déjà urbanisée pour la production de logements (au moins 50% des objectifs) ou l'accueil d'activités. La reconquête de friches urbaines et des locaux et logements vacants doit ainsi permettre de reconstruire en priorité la ville sur la ville afin de limiter l'étalement urbain et au profit des centralités du territoire.

Si une extension est nécessaire, le SCoT précise les conditions d'extension de l'urbanisation notamment en préservant les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et le foncier agricole à enjeu.

Réduire

Le projet prévoit une réduction a minima de 50 % du rythme de consommation foncière observée ces 10 dernières années à horizon 2032 puis une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

L'extension devant être l'exception, le projet prévoit une forte exigence environnementale et paysagère, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

*Milieux forestiers*

#### Eviter

Le SCoT souhaite protéger les milieux boisés à toutes les échelles, que ce soit les éléments ponctuels en ville et en campagne jusqu'aux principaux massifs du territoire. Il s'agit aussi d'anticiper les effets du réchauffement climatique sur ces milieux en accompagnant les éventuelles mutations et en prévenant leur exposition aux aléas liés à la sécheresse (stress hydrique, incendies...).

#### Réduire

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

#### Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation

#### *Milieux humides*

#### Eviter

Le SCoT souhaite protéger les milieux humides et les remettre en état quand cela est possible, notamment sur les espaces à enjeux pour les continuités écologiques.

#### Réduire

Le SCoT souhaite limiter l'impact des aménagements et des pratiques humaines sur la qualité de l'eau sur le territoire. Dans ce cadre, les zones humides ont un rôle fonctionnel central qu'il convient de préserver.

#### Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

#### *Milieux ouverts/semi-ouverts*

#### Eviter

Le SCoT définit les critères permettant d'identifier les espaces à préserver de l'urbanisation, notamment parmi les espaces agricoles. Les espaces ouverts et semi-ouverts sont à cet égard des espaces à enjeux pour l'accueil et la circulation des espèces. Le SCoT accompagne à ce titre l'action de l'agglomération pour lutter contre les friches agricoles sur les reliefs qui menacent de fermeture certains milieux.

#### Réduire

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

#### Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

#### *Cultures annuelles et pérennes*

#### Eviter

Le SCoT définit les critères permettant d'identifier les espaces à préserver de l'urbanisation, notamment parmi les espaces agricoles. Les espaces ouverts et semi-ouverts sont à cet égard des espaces à enjeux pour l'accueil et la circulation des espèces.

#### Réduire

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

#### Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

#### *Milieux aquatiques stricts*

#### Eviter

Le SCoT est vigilant à préserver la quantité d'eau permettant d'assurer la circulation des espèces de la trame bleue et turquoise en limitant les obstacles à l'écoulement et les ponctions sur les cours d'eau amenant à des étiages déjà rallongés par les sécheresses dues au réchauffement climatique.

## Réduire

Le SCoT souhaite limiter l'impact des aménagements et des pratiques humaines sur la qualité de l'eau sur le territoire.

## Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

## LA FAUNE ET LA FLORE

### *Continuité des corridors écologiques*

#### Eviter

Le SCoT définit les principaux corridors écologiques à préserver ou remettre en état. Les documents d'urbanisme locaux devront être vigilants à décliner ces cartographies et à protéger ces continuités à l'échelle fine.

Une attention particulière est portée aux continuités Nord-Sud, fortement impactées par les infrastructures de transport et l'urbanisation rapide du sillon audois.

#### Réduire

Le SCoT ne permet pas l'urbanisation en discontinuité de l'existant ou venant combler des discontinuités entre deux ensembles urbanisés afin de ménager les espaces de circulation des espèces. Lors de la définition des projets, les opérations devront comporter des mesures pour garantir la circulation des espèces.

#### Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

### *Réservoirs de biodiversité*

#### Eviter

Le SCoT définit les principaux réservoirs de biodiversité à préserver de toute urbanisation

#### Réduire

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

#### Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

## LA DÉMOGRAPHIE

### *Structure de la population*

#### Réduire

Le SCoT souhaite s'appuyer sur une ambition économique forte pour proposer des emplois à ses habitants et limiter le départ des jeunes ménages vers les agglomérations voisines, contribuant ainsi à accélérer le phénomène de vieillissement de la population.

Face à la hausse rapide de besoins spécifiques en logement liés au vieillissement de la population et à la précarisation d'une partie de la population, le SCoT souhaite adapter le parc de logement afin d'être plus au plus près de la demande

### *Accès aux services*

#### Eviter

Afin de faciliter l'accès aux services, le SCoT définit une armature territoriale déclinée en niveau de polarité et en bassins de vie, les «Dialogues SCoT», permettant d'organiser l'accessibilité aux services en dehors de la ville-centre. Il privilégie l'accueil des services et des commerces en centralité afin de conforter les modes alternatifs à la voiture individuelle.

#### Réduire

Pour les communes les moins peuplées et les plus isolées, le SCoT instaure une échelle de réflexion à l'échelle des Dialogues SCoT permettant d'organiser la mise en place et le développement de l'offre en

équipements et en services mais aussi de l'offre en mobilité vers ces pôles de services à l'échelle de bassins de vie cohérents.

## LES ÉCHANGES

### *Bilan énergétique du territoire*

#### Eviter

Le SCoT prévoit les conditions de développement des ENR dans la perspective de répondre aux objectifs fixés par le PCAET et la Région. Il définit les critères permettant d'identifier les conditions les plus favorables pour l'installation des nouveaux dispositifs, notamment sur le volet photovoltaïque.

#### Réduire

Le SCoT est très ambitieux en matière de réduction des émissions des gaz à effets de serre, en travaillant en transversalité tant sur le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle carbonée qu'à l'amélioration du parc bâti pour diminuer sa consommation énergétique. Le PCAET vise la neutralité énergétique en 2050 en s'appuyant notamment sur la diminution des gaz à effet de serre.

### *Gestion des déchets*

#### Eviter

Le SCoT souhaite accompagner le développement des démarches d'économie circulaire afin d'éviter la production de déchets, notamment dans le cadre des travaux de construction liés au développement du territoire.

#### Réduire

Le SCoT souhaite optimiser la gestion du parcours de vie des déchets afin de réduire leur production et d'améliorer leur traitement

### *Mouvements domicile/travail*

#### Eviter

Afin de limiter les déplacements domicile-travail, Carcassonne Agglo souhaite développer une politique ambitieuse en matière de déploiement du numérique permettant de faciliter le télétravail lorsqu'il est possible et le développement des tiers-lieux dans les pôles d'équilibre du territoire.

En parallèle, en lien avec son PGD, l'Agglo développe les mobilités alternatives à la voiture individuelle carbonée en rabattement vers le centre urbain et les pôles d'équilibre pour répondre en partie au besoin des déplacements pendulaires

#### Réduire

Le SCoT cherche aussi à faciliter et encourager le développement de l'emploi en-dehors du centre urbain en facilitant l'accueil des nouvelles entreprises au sein du tissu urbanisé et en s'appuyant sur la diversification de l'offre existante dans les pôles d'équilibre et de proximité.

### *Coopérations inter et extra territoriales*

#### Eviter

Le SCoT s'appuie sur l'armature urbaine pour organiser le développement à venir de l'agglomération et éviter les effets contre-productifs de concurrence au sein du territoire.

#### Réduire

Le SCoT cherche à inscrire Carcassonne Agglo dans la dynamique régionale en s'appuyant sur sa position centrale, notamment sur les volets économiques, de tourisme d'affaire et d'offre universitaire. Au sein de l'agglomération, tous les territoires doivent pouvoir bénéficier de cet élan par une mise en réseau des initiatives locales.

#### Compenser

Certains effets de cette nouvelle donne seront amenés à s'exprimer à moyen terme. Carcassonne Agglo s'engage à accélérer les effets, notamment au profit de ses centralités avec la participation active des centralités du territoire aux initiatives régionales et nationales, mais aussi en s'engageant pour améliorer les connexions vers les métropoles régionales et nationales pour accéder aux services spécialisés ou aux bassins d'emplois/marchés.

### *Tourisme*

#### Réduire

Le SCoT développe une stratégie ambitieuse en matière de tourisme qui s'appuie sur une diversification de l'offre en matière d'hébergement, de cibles (tourisme d'affaire) et d'offre d'activités (tourisme patrimonial, culturel et de nature) afin de favoriser une nouvelle fréquentation du territoire permettant un allongement de la saison touristique et une mise en valeur de l'ensemble des atouts du territoire au bénéfice de toutes les communes de l'agglomération.

## LE PAYSAGE PERCEPTIBLE

### *Grands paysages*

#### Eviter

Le SCoT encadre l'urbanisation et le développement des infrastructures afin que ceux-ci aient le moindre impact sur les grands paysages. L'objectif affiché est d'abord d'éviter les pratiques pouvant porter atteinte aux grands paysages du territoire.

Une attention particulière est portée sur les cônes de vue emblématiques et les abords des grands sites (Canal du Midi, Cité...)

#### Réduire

Si le développement ne peut pas être entièrement intégré au tissu déjà urbanisé (minimum de 50% en densification), le SCoT prévoit des mesures pour réduire l'impact visuel des nouvelles opérations en fixant des objectifs qualitatifs ambitieux.

### *Entrées de ville*

#### Eviter

Le SCoT souhaite limiter l'impact de l'urbanisation sur les entrées de ville en limitant les extensions urbaines par la priorité donnée au renouvellement urbain. Si le développement ne peut se faire en densification, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de privilégier les extensions en continuité du bourg en prenant en compte l'impact environnemental et paysager du projet.

#### Réduire

Si le développement ne peut pas être entièrement intégré au tissu déjà urbanisé (minimum de 50% en densification), le SCoT prévoit des mesures pour réduire l'impact visuel des nouvelles opérations en fixant des objectifs qualitatifs ambitieux.

### *Architecture*

#### Réduire

Le SCoT est vigilant à préserver la qualité architecturale des bourgs en accompagnant le renouvellement urbain et en privilégiant la reprise des codes architecturaux historiques. Il encourage notamment la requalification des centres-bourgs avec des aménagements de qualité et le traitement des îlots insalubres afin de développer un cadre de vie qualitatif.

## LA SANTE

### *Exposition aux risques technologiques, pollutions et nuisances*

#### Eviter

Le SCoT souhaite éviter l'urbanisation dans les secteurs où il existe un risque connu même en-dehors des périmètres réglementaires

#### Réduire

Le SCoT souhaite réduire l'exposition des populations aux différentes sources de pollution par la mise en place d'aménagements adaptés.

#### Compenser

Pour les communes touchées par les catastrophes naturelles, le projet prévoit un traitement particulier recherchant un urbanisme résilient et proposant une réflexion globale sur les cœurs de bourgs.

### *Accès aux soins*

#### Réduire

Le SCoT souhaite être réactif pour limiter le développement des déserts médicaux. Cela passe par deux axes : le maintien ou le développement de l'offre de services de santé par la mutualisation et le regroupement autour de pôles identifiés et une offre de mobilité permettant aux populations les plus isolées d'accéder à l'offre de soin proposée sur le territoire.

## LA MOBILITÉ

### *Alternatives à la voiture individuelle*

#### Eviter

Afin de proposer des alternatives crédibles à la voiture individuelle, le SCoT accompagne le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle sur l'agglomération, notamment par le renforcement du réseau ferré, le développement du réseau de transport en commun et à la demande et le déploiement des aires de covoiturage.

#### Réduire

Le SCoT propose aussi d'améliorer le report modal vers d'autres modes moins polluants en développant les pôles multimodaux et en améliorant les cheminements en centralité.

### *Cheminements doux*

#### Eviter

Le SCoT souhaite développer le maillage vélo et randonnées entre les communes et au sein des bourgs afin de faciliter les usages que ce soit au quotidien ou pour les loisirs.

#### Réduire

Le SCoT propose aussi d'améliorer le report modal vers d'autres modes moins polluants en développant les pôles multimodaux et en améliorant les cheminements doux en centralité.

## LE CADRE BÂTI

### *Patrimoine bâti*

#### Eviter

Le SCoT réaffirme le besoin d'identifier et de protéger l'ensemble du patrimoine bâti du territoire, qu'il soit sujet à une protection ou qu'il fasse partie du bâti vernaculaire.

#### Réduire

Le SCoT souhaite limiter l'impact des nouvelles opérations sur la qualité patrimoniale des coeurs de bourgs et encourager la requalification de ceux-ci pour préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

#### Compenser

Afin d'accompagner la préservation du patrimoine bâti, le SCoT souhaite les inclure pleinement dans la stratégie touristique de l'agglomération en travaillant à leur mise en valeur et à leur inscription dans un maillage lisible de l'offre patrimoniale.

### *Densités*

#### Réduire

Le SCoT souhaite travailler la densité en cohérence avec l'existant. Il prend en compte deux enjeux particuliers au territoire de Carcassonne Agglo : le besoin de renforcer les densités des opérations récentes afin de les connecter davantage aux bourgs historiques en travaillant à la fois sur l'existant (division parcellaire, renouvellement urbain, comblement des dents creuses...) et les nouvelles opérations et le besoin de donner davantage de respiration au sein de centres historiques très denses en respectant les formes patrimoniales afin d'améliorer leur fonctionnalité (circulation, stationnement, espaces publics, zones végétalisées...)

### *Parc de logement*

#### Eviter

Le SCoT prévoit la production de 7 500 logements environ pour répondre aux ambitions démographiques de l'agglomération et au desserrement des ménages.

#### Réduire

Afin d'accompagner l'évolution des modes de vie et notamment le double phénomène sur le territoire de vieillissement et de précarisation de certains ménages, l'agglomération s'engage à diversifier son parc de logement pour répondre à ces nouveaux besoins. Cela va de pair avec une réflexion plus large sur les formes et les tailles des logements proposés, à mettre davantage en adéquation avec les enjeux de performance énergétique et environnementale sur le territoire.

#### Compenser

Le SCoT souhaite aussi agir sur le parc existant en menant une action volontariste sur l'amélioration du parc afin de lutter contre la vacance et la précarité énergétique des logements. Cela s'inscrit dans sa politique de lutte contre les logements insalubres et de renouvellement urbain des quartiers politiques de la ville.

#### *Centralités*

##### Eviter

Le SCoT met les centralités au cœur de son projet en faveur d'une réponse de proximité aux besoins de la population. Cela se traduit par une attention particulière à la requalification de ces espaces stratégiques afin de contribuer à leur attractivité et à leur animation. Cela passe par la réhabilitation des logements, le renforcement de l'offre commerciale et de services appuyé par une réflexion pragmatique sur les cheminements et les espaces publics en centralité.

##### Réduire

Les centralités du territoire souffrent de la concurrence des opérations en extension urbaine qui se positionnent en concurrence directe et encouragent des pratiques peu compatibles avec la protection de l'environnement (dépendance à la voiture individuelle, artificialisation des sols...). C'est pourquoi le SCoT priorise les nouveaux développements au sein des potentiels recensés au sein du tissu urbanisé que ce soit par de la production neuve ou de la remise sur le marché de bâtis vacants.

#### *Aménagement commercial*

##### Eviter

Le SCoT définit les centralités commerciales du territoire comme espaces privilégiés d'accueil des nouveaux commerces et ne permet pas la création ou l'extension des secteurs d'implantation périphérique. Cette stratégie doit permettre d'accompagner le renouvellement des zones d'activités commerciales existantes en luttant contre les friches provoquées par les effets de concurrence entre les zones et en s'interrogeant sur le devenir de certains secteurs.

##### Réduire

Afin d'encourager l'animation commerciale des centralités du territoire, le SCoT souhaite intégrer cette réflexion dans une stratégie plus globale en faveur des centralités intégrant des actions en faveur du logement, de la mobilité et de l'emploi. La qualité fonctionnelle et paysagère des centralités commerciales est un élément important de leur dynamisme et de leur attractivité.

##### Compenser

Dans les plus petites communes où la pérennité ou l'existence même d'un point de vente est en question, le SCoT souhaite accompagner les réflexions sur l'accompagnement d'autres formes de commerces, qu'elles soient non-sédentaires, éphémères ou liées à l'activité agricole.

#### *Offre à destination des entreprises*

##### Eviter

Afin de conforter sa stratégie économique en faveur de ses filières-clés, le SCoT définit un cadre lisible de l'offre économique sur le territoire.

Les zones d'activités sur le territoire font l'objet d'une meilleure définition afin, notamment, d'exclure le commerce de détail pour se concentrer sur les activités productives. Face aux capacités de densification des zones d'activités dans les pôles d'équilibre, les ouvertures à l'urbanisation de surfaces supplémentaires sont minimisées. De la même façon, le renouvellement et la densification des zones d'activités sur le centre urbain sont privilégiés. Carcassonne Agglo conserve néanmoins la capacité de développer une nouvelle offre pour répondre aux besoins de ses filières-clés.

Pour diversifier son offre, Carcassonne Agglo souhaite également développer l'immobilier d'entreprises avec un angle important dirigé vers le numérique. Le déploiement du Très Haut Débit sur l'agglomération doit ainsi permettre de faciliter la numérisation de l'économie et le développement de nouvelles pratiques, notamment de télétravail. La mixité des fonctions dans les coeurs de villes et de bourgs doit pouvoir être encouragé par ce phénomène.

## LA PRODUCTION

### *Agriculture*

## Eviter

En premier lieu, le SCoT souhaite préserver les capacités agricoles du territoire en protégeant le foncier agricole stratégique sur le territoire. Cela passe par la mise en place de critères déterminants (labélisation, irrigation, contribution à la biodiversité...) pour pérenniser les secteurs cultivés. L'ouverture à l'urbanisation et le changement de destination vers d'autres usages que l'agriculture seront ainsi limités.

## Réduire

L'agriculture sur le territoire est confrontée à de nombreux défis : économique, climatique, foncier... Cela complique l'installation de nouveaux agriculteurs et menace la pérennité de certaines exploitations comme en témoignent la multiplication des friches agricoles sur les reliefs. Le SCoT s'engage auprès des agriculteurs dans l'évolution de leur activité dans le respect des milieux. Cela passe notamment par la mise en place d'une logique de filière en cohérence avec la démarche de Plan Alimentaire Territorial lancée par l'Agglo mais aussi par l'adaptation des productions à la nouvelle donne climatique.

## Productif

### Eviter

Le territoire souhaite développer son volet productif en s'appuyant sur quelques filières-clés ou émergentes : l'agroalimentaire, le numérique, la transition énergétique et l'opportunité de l'aéronautique. Pour les appuyer, le SCoT accompagne le développement de l'offre foncière et immobilière sur l'agglomération mais aussi de l'offre de formation supérieure autour du pôle universitaire.

## Présentiel

### Eviter

Le besoin en services à la population sur un territoire vieillissant devrait continuer de croître et d'alimenter le besoin en main d'oeuvre. Le SCoT souhaite cependant structurer ce développement en anticipant sur de nouveaux besoins liés à l'évolution du contexte : la formation en artisanat de la construction pour répondre aux besoins en rénovation et en construction, en artisanat d'art lié au fort patrimoine et à l'émulation culturelle... Le développement d'une offre touristique renouvelée doit aussi permettre de pérenniser certains emplois.

Le SCoT s'appuie sur l'offre foncière et immobilière du territoire mais aussi sur le développement de l'offre de formation pour accompagner ces nouveaux développements

## ANALYSE DE L'IMPACT ATTENDU SUR LES ZONES Natura 2000

Le SCoT s'est appuyé sur le périmètre des zones Natura 2000 pour définir les réservoirs de biodiversité de sa Trame Verte et Bleue.

Une attention particulière est donc portée aux conséquences du projet sur ces sites fragiles et aux menaces auxquelles ils sont confrontés.

Ces espaces d'intérêt environnemental et paysager sont d'ailleurs au coeur du projet de SCoT qui souhaite les protéger et les mettre en valeur dans un contexte difficile lié au changement climatique.

## LES CAUSSES DU MINERVOIS

### Eviter

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). La partie carcassonnaise des Causses du Minervois, située dans un espace montagneux peu concerné par l'activité humaine, est de fait déjà peu impactée.

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux correspondent à l'essentiel des espaces des Causses présents sur sa partie Carcassonnaise

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Une partie des Causses du Minervois, minoritaire sur la partie Carcassonnaise, est concernée par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairie et de pâturage. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines

espèces, notamment avicoles, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

#### Réduire

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes du Minervois et du Val-de-Dagne, sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

#### Compenser

Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux

### *LES GORGES DE CLAMOUX*

#### Eviter

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Les Gorges de Clamoux, situées dans un espace montagneux peu concerné par l'activité humaine, est de fait déjà peu impactée.

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux correspondent à l'essentiel des espaces des Gorges de Clamoux présents sur sa partie Carcassonnaise. Une attention particulière est portée aux ripisylves à préserver en priorité

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Une partie des Gorges de Clamoux, minoritaire, est concernée par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairie et de pâturage. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

#### Réduire

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes du Minervois et du Val-de-Dagne, sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

#### Compenser

Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.

### *VALLÉE DE LAMPY*

#### Eviter

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). La Vallée du Lampy est située à la marge de la deuxième couronne de Carcassonne avec des communes dynamiques. L'objectif du SCoT est de limiter l'impact de ce développement sur les milieux fragiles en évitant l'urbanisation sur les milieux les plus fragiles.

Le SCoT souhaite protéger les milieux humides et les remettre en état quand cela est possible, notamment sur les espaces à enjeux pour les continuités écologiques.

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés et les ripisylves. La Vallée de Lampy est située à la convergence des massifs des coteaux de Garonne et des avant-monts du Languedoc et bénéficie ainsi d'une richesse biologique importante. Ces milieux boisés sont concurrencés par le vignoble et les grandes cultures. Le SCoT est vigilant à préserver les grands équilibres.

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Une partie de la Vallée du Lampy, minoritaire, est concernée par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairie et de pâturage. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles, mais

aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Au sud du périmètre, la vigne est aussi présente. Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

#### Réduire

La Vallée du Lampy est principalement menacée par la détérioration de la qualité de l'eau due à l'activité humaine (agriculture et résidentiel). Le SCoT souhaite améliorer les pratiques pour répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Cela devrait permettre de garantir les équilibres écologiques favorables aux espèces aquatiques.

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes du Minervois et du Val-de-Dagne, sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

#### Compenser

Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux

### *MASSIF DE LA MALEPÈRE*

#### Eviter

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Le Massif de la Malepère est situé à la marge de la deuxième couronne de Carcassonne avec des communes dynamiques. L'objectif du SCoT est de limiter l'impact de ce développement sur les milieux fragiles en évitant l'urbanisation sur les milieux les plus fragiles.

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux correspondent à l'essentiel des espaces du Massif de la Malepère, entre massif de Razès et Piège et les Corbières. Le périmètre accueille notamment des feuillus avec des espèces d'intérêt tel que le Chêne Blanc.

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Le Massif de la Malepère est concerné par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairies et de pâturages. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles et des insectes, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

#### Réduire

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

#### Compenser

Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.

### *CORBIÈRES OCCIDENTALES*

#### Eviter

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Les Corbières occidentales recouvrent essentiellement les communes du Val-de-Dagne où l'artificialisation des sols est très limitée.

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux sont présents dans les secteurs les moins accessibles de la montagne d'Alaric et du Val-de-Dagne. Ils sont menacés par la sécheresse.

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Les Corbières occidentales sont essentiellement concernées par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairies et de pâturages. Ces milieux

ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles et des insectes, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation. Ils sont cependant menacés par la fermeture des milieux liées à l'abandon progressif de certains sites.

Réduire

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

Compenser

Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.

#### *HAUTE VALLÉE DE L'ORBIEU*

Eviter

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Le secteur de la zone Natura 2000 présente sur Carcassonne Agglo ne couvre pas d'espaces urbanisés.

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux sont présents dans les secteurs les moins accessibles du Val-de-Dagne. Ils sont menacés par la sécheresse.

Réduire

La Vallée de l'Orbieu est principalement menacée par la détérioration de la qualité de l'eau due à l'activité humaine (agriculture et résidentiel). Le SCoT souhaite améliorer les pratiques pour répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Cela devrait permettre de garantir les équilibres écologiques favorables aux espèces aquatiques.

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

Compenser

Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.

#### **ANALYSE DE L'IMPACT ATTENDU SUR LES ZONES NATURA 2000 SITUÉES À PROXIMITÉ**

##### *Hautes Corbières*

Réduire

Un point de vigilance sera néanmoins à conserver sur les continuités écologiques régionales permettant la circulation et l'alimentation des espèces avicoles repérées. Cela passe notamment par la lutte contre les friches agricoles sur le Val de Dagne, en lien avec le périmètre correspondant de la zone Natura 2000 des Corbières Occidentales

##### *Corbières Orientales*

Réduire

Un point de vigilance sera néanmoins à conserver sur les continuités écologiques régionales permettant la circulation et l'alimentation des espèces avicoles repérées. Cela passe notamment par la lutte contre les friches agricoles sur le Val de Dagne, en lien avec le périmètre correspondant de la zone Natura 2000 des Corbières Occidentales.

##### *Minervois*

Réduire

Un point de vigilance sera néanmoins à conserver sur les continuités écologiques régionales permettant la circulation et l'alimentation des espèces avicoles repérées. Cela passe notamment par la lutte contre les friches agricoles sur le Minervois, en lien avec le périmètre correspondant de la zone Natura 2000 des Causses du Minervois.

*Zones Natura 2000 en aval de l'Aude*

Eviter

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain). Le SCoT souhaite protéger les milieux humides et les remettre en état quand cela est possible, notamment sur les espaces à enjeux pour les continuités écologiques.

Réduire

La principale menace pour les milieux en aval est liée à la qualité de l'eau de l'Aude, du Canal du Midi et de leurs affluents. Le SCoT souhaite améliorer les pratiques pour répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Cela devrait permettre de garantir les équilibres écologiques favorables aux espèces aquatiques.

### Annotation du Commissaire Enquêteur

**Les 41 incidences environnementales d'évolution, complétées par les 10 facteurs d'évolution sur les zones Natura 2000 qui sont au demeurant excellentement détaillées devront faire l'objet d'une actualisation régulière au vu des paramètres sélectionnés et de leurs évolutions extrêmement rapides dans le temps. Les perspectives d'objectifs du SCoT, d'orientations et d'aménagements sont complètes, détaillées, précises quant au constat et incidences qui permettent de proposer les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).**

**Les mesures devraient tendre à prendre en compte des incidences concrètes et fondées sur l'environnement pour en au moins réduire l'impact et si nécessaires compenser.**

**Ces actions complètes et précises devront ne pas rester au stade de l'intention mais être une réalité pour la population par les moyens financiers et humains mises en place. Certaines situations « d'urgence » exigeront réactivité et accompagnement immédiat des populations impactées à l'instant T.**

## 1-6 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), l'article L.141-3 du code de

### L'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), pièce maîtresse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), définit les orientations d'aménagement retenues par les 83 communes de Carcassonne Agglo. Son objectif est de répondre aux enjeux du développement durable, et donc de répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Les objectifs de développement engagés à l'échelle des 83 communes de Carcassonne Agglo doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de Carcassonne Agglo s'est construit de façon collective de janvier 2018 à juillet 2019 à l'occasion de temps de rencontres et de débats entre élus, partenaires et habitants du territoire.

**Les transitions au cœur du projet** ; l'aménagement du territoire doit donc être pensé dans la transition environnementale et énergétique, assis sur une organisation territoriale. Pour atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique, les choix doivent être pensés de manière durable.

**Une armature territoriale, socle du développement** : le **cœur d'agglomération** concentre la gamme la plus dense et diversifiée en termes de services et d'activités économiques, en son centre, l'articulation entre les trois **villes-moteurs** doit permettre de répondre à la diversité des besoins, Carcassonne, Trèbes et Villemoustaussou. Ce **centre urbain** concentre ainsi à lui seul près de 50 % de la population de l'agglomération. Ce **centre urbain** concentre ainsi à lui seul près de 50 % de la population de l'agglomération. Cinq secteurs (Minervois, Nord Carcassonnais, Cabardès, Malepère-Sud et Piémont-Val de Dagne) constituent des espaces cohérents, tous polarisés par le cœur d'agglomération mais chacun caractérisé par des dynamiques et des paysages qui lui sont propres, les pôles d'équilibre, de proximité, les villages touristiques, les pôles d'hyperproximité.

## LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

### **1-6-1 Axe 1 Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient**

Rappel des enjeux issus du diagnostic :

- >> S'inscrire dans une véritable politique de transition écologique
- >> Réfléchir au paysage que le territoire de Carcassonne Agglo souhaite construire et valoriser dans ses futurs choix de planification et d'aménagement du territoire
- >> Placer l'eau (dans toutes ses composantes) comme un élément central du Projet
- >> Développer les énergies renouvelables mais en réfléchissant collectivement aux lieux d'implantation et au mix énergétique
- >> Concilier développement et aménagement du territoire et respect de l'intégrité de la Trame verte et bleue
- >> Mieux intégrer la question du ruissellement et des risques qui en découle dans la planification urbaine

Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

- 1- Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques
- 2- Préserver et optimiser les ressources en eau
- 3- Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

OBJECTIFS :

Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques

Préserver la ressource en eau

Accompagner le développement des énergies renouvelables

Limiter l'étalement urbain

Améliorer l'état des continuités écologiques

Développer les modes alternatifs à la voiture individuelle

Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

- 1- Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles
- 2- Développer des mobilités durables pour tous
- 3- Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités
- 4- Améliorer la gestion des déchets

OBJECTIFS :

Viser l'indépendance énergétique en 2050

Diminuer de moitié la consommation d'énergie sur le territoire

Proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle

Lutter contre la précarité énergétique

Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

1- Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

2- Ménager les paysages emblématiques

3- Limiter l'étalement urbain

OBJECTIFS :

Viser une réduction d'au moins 50 % du rythme de consommation foncière

Produire 50 % des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine

Limiter l'artificialisation des espaces agricoles et naturels à enjeux

Améliorer la qualité des entrées de ville

Développer la nature en ville

Adapter la densité au contexte urbain

Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

1- Développer le très haut débit pour tous

2- Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working

3- Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social

OBJECTIFS :

Accompagner le déploiement du Très Haut Débit

Faire du numérique un levier d'innovation économique et sociale

Développer les outils numériques pour renforcer l'accessibilité des services et de l'emploi

Mettre en relation des tiers-lieux et espaces de co-working

Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

1- Réduire l'exposition des habitants

2- Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

3- Lutter contre les déserts médicaux

4- Conforter l'action sociale sur le territoire, notamment en anticipation du vieillissement de la population

OBJECTIFS :

Diminuer les risques et nuisances liés au transport

Limiter l'exposition de la population aux pollutions

Développer un parc de logement sain et sûr

S'appuyer sur la nature en ville pour créer des respirations en milieu urbain et lutter contre les îlots de chaleur

## **1-6-2 Axe 2 Développer un territoire de proximité, en confortant les centralités**

Rappel des enjeux issus du diagnostic :

>> Redynamiser les centres-bourgs

>> Diversifier l'offre de logements notamment vers les petits logements et le collectif

>> Limiter l'extension urbaine

>> Relancer la dynamique de construction de logement notamment sur le collectif et semi-collectif

>> Accompagner les primo-accédants

>> Accompagner la rénovation énergétique des logements

>> Lutter contre l'habitat indigne

>> Lutter contre la vacance des logements ; mais aussi commerciale

>> Améliorer l'accessibilité des services à la population

- >> Accompagner le vieillissement de la population
- >> Développer l'attractivité résidentielle, notamment de la ville-centre et sur des populations plus jeunes
- >> Anticiper la déprise de certains villages
- >> Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain
- >> Améliorer le niveau de formation des individus
- >> Accompagner l'évolution des modes de vie en développant une offre en logement adaptée
- >> Conforter les actions en faveur des ménages les plus fragilisés

Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

- 1-Accueillir la population en fonction du niveau d'armature
- 2- Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire
- 3- Prendre en compte les besoins spécifiques des communes touchées par les inondations

OBJECTIFS :

- Accueillir environ 14 500 nouveaux habitants pour s'inscrire dans la dynamique régionale
- Construire 12 500 nouveaux logements pour répondre à l'attractivité du territoire
- S'appuyer sur l'armature territoriale pour développer prioritairement l'offre de logements au plus près des services
- Conforter le rôle de la ville-centre dans l'accueil de la population
- Affirmer le rôle des pôles secondaires et de proximité
- Stabiliser la population au sein des autres communes
  - Accompagner les communes touchées par des catastrophes climatiques dans leur reconstruction.

Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

- 1- S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités
- 2- Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village)
- 3- Requalifier les centres-bourgs
- 4- Conforter la mixité des fonctions dans les centralités
- 5- Faire de la culture un moteur de l'attractivité de tous les territoires

OBJECTIFS :

- Reconquérir les centres-villes en ramenant activités, services et population
- Lutter contre la vacance en centre-bourg
- Développer des solutions innovantes en centralités pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises
  - Améliorer l'accès des centres-bourgs

Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

- 1- Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie
- 2- Proposer une offre commerciale pour tous
- 3- Anticiper les nouvelles pratiques commerciales

OBJECTIFS :

- Ramener les commerces en centre-ville
- Lutter contre la vacance commerciale en centre-bourg et en périphérie
- Améliorer la qualité des zones commerciales
  - Maintenir l'animation commerciale dans les centres-bourgs

Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

- 1- Répondre aux besoins de tous les habitants
- 2- Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé

### 3- Améliorer le parc de logement

#### OBJECTIFS :

- Construire des parcours résidentiels pour répondre à la diversité des besoins des habitants
- Améliorer la qualité du parc de logements tant dans l'ancien que dans les nouvelles constructions
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle au sein des quartier
- Lutter contre la précarité énergétique
  - Accompagner le vieillissement de la population

#### Orientation n°5 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

- 1- Préserver les services de proximité
- 2- Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités

#### OBJECTIFS :

- Maintenir le niveau de service à l'échelle des secteurs de développement
  - Garantir l'accès aux services
  - Développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle en direction des polarités du territoire

### **1-6-3 Axe 3 Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique**

#### Rappel des enjeux issus du diagnostic :

- >> Développer la visibilité de Carcassonne Agglo en s'appuyant sur le positionnement central au sein de la nouvelle région
- >> Etre acteur de la stratégie de développement régionale
- >> Valoriser l'offre touristique en-dehors du centre-ville de Carcassonne ; en diversifiant l'offre
- >> Conforter le tourisme d'affaire sur le territoire
- >> Structurer l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises
- >> Requalifier les zones d'activités existantes
- >> Traiter les friches commerciales et agricoles
- >> Limiter le développement commercial de périphérie
- >> Accompagner les reprises des activités agricoles et artisanales
- >> Diversifier l'économie carcassonnaise vers davantage de productif en s'appuyant sur les savoir-faire locaux
- >> Développer l'économie numérique et la digitalisation de l'économie

#### Orientation n°1 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

- 1- Développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique
- 2- Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international
- 3- Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire
- 4- Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine
- 5- S'appuyer sur les événements culturels phares du territoire

#### OBJECTIFS :

- Conforter les grandes infrastructures de transport du territoire
- Affirmer le rôle de l'aéroport en complémentarité de l'offre toulousaine
- Limiter le développement de l'habitat à proximité des axes pour prévenir les nuisances
- Optimiser les liaisons vers Toulouse et Montpellier
- Développer le tourisme d'affaire
- Conforter l'offre de loisirs

Se positionner sur les grands axes régionaux de mobilités douces

Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

- 1- S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi
- 2- Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire
- 3- Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones
- 4- Développer l'emploi pour tous

OBJECTIFS :

Accompagner le développement des filières stratégiques du territoire

Développer le réseau Très Haut Débit

Développer les tiers-lieux au sein des pôles secondaires et de proximité

Mettre en réseau les acteurs économiques du territoire

Rechercher une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins du tissu économique

Développer l'offre de formation supérieure sur le territoire en mettant en place une offre d'accueil satisfaisante pour les étudiants

Améliorer la qualité des zones d'activités en travaillant sur leur insertion paysagère et en luttant contre les friches

Construire une offre immobilière adaptée en cœur de ville

Orientation n°3 : Conforter les agricultures du territoire

- 1- Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique
- 2- Favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs
- 3- Poursuivre la politique de résorption des friches
- 4- Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation
- 5- Favoriser la diversification agricole

OBJECTIFS :

Accompagner l'évolution des pratiques agricoles

Lutter contre les friches

Favoriser la création de logiques de filières pour valoriser les productions locales

Permettre une adaptation progressive de l'agriculture au changement climatique

Préserver les terres agricoles stratégiques de l'activité humaine

Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

- 1- Connecter les sites existants
- 2- Diversifier l'offre d'activités pour allonger les séjours des touristes
- 3- Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés

OBJECTIFS :

Accueillir une nouvelle locomotive touristique

Mettre en réseau tous les sites touristiques de Carcassonne Agglo

Conforter les liaisons entre les sites majeurs de Carcassonne

Diversifier l'offre d'hébergement pour conquérir de nouveaux publics

Valoriser le patrimoine naturel du territoire

## **1-7 Le Document D'Orientations et d'Objectifs**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définit les conditions de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de Carcassonne Agglo qui a pour ambition de mettre les transitions au cœur de son projet.

Le DOO traduit les ambitions politiques du PAS en prescriptions, recommandations et mesures d'accompagnement qui devront être déclinées

Le DOO est un document opposable pour mettre en œuvre les objectifs et la stratégie du PAS

Le SCoT est le document de mise en cohérence des politiques d'aménagement sur le territoire de Carcassonne Agglo à horizon 2042. Son élaboration a été l'occasion de mettre en place des instances de discussions, d'observation et d'arbitrages qui auront vocation à être pérennisés pour assurer le suivi et la vie du SCoT dans la durée.

**Le suivi et l'évaluation du SCoT s'appuieront sur la mise en place d'un observatoire à l'échelle de Carcassonne Agglo** qui s'appuiera principalement sur 3 piliers : Un observatoire de la consommation et de l'artificialisation des sols, L'observatoire du foncier et de l'Habitat, L'observatoire des zones d'activités.

### **Le DOO C'EST DONC 3 AXES MAJEURS :**

- Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient**  
**Pour 17 Objectifs, 28 Prescriptions, 16 Recommandations**
  
- Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités :**  
**Pour 15 Objectifs, 26 Prescriptions, 14 Recommandations**
  
- Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique :**  
**Pour 17 Objectifs, 17 Prescriptions, 16 Recommandations**

### **1-7-1 Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient** **Pour 17 Objectifs, 28 Prescriptions, 16 Recommandations**

Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

#### **Nos objectifs partagés :**

- *Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques en :*
  - > Adaptant et rendant résilient les aménagements existants et futurs face au risque inondation,
  - > Accompagnant les expérimentations contre le risque incendie (pâturage...) dans le cadre du SCoT et valoriser les démarches concluantes,
  - > Prenant davantage en compte l'exposition à l'aléa retrait-gonflement d'argile dans les aménagements,
  - > Prenant en compte la protection des populations et des milieux dans le développement d'activités industrielles pouvant présenter un risque.
- *Préserver et optimiser les ressources en eau en :*
  - > Préservant la ressource autant en quantitatif qu'en qualitatif,

- > Limitant les risques de pollution au niveau des périmètres de captage ou des cours d'eau. Une attention particulière sera portée sur la vallée de l'Orbiel dans ce cadre,
- > Préservant les continuités de la Trame Bleue en identifiant et préservant les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et en mettant en place des actions de restauration et de préservation face aux éventuels dysfonctionnements,
- > Optimisant les réseaux et stations de traitement des eaux usées,
- > Développant la couverture du territoire en schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
  - > Accompagnant l'évolution des usages particuliers professionnels ou agricoles vers une pratique plus durable de la ressource en eau. Le territoire peut s'appuyer dans ce cadre sur son Plan de Gestion de la Ressource en Eau.
  - > Intégrant le développement et la performance du réseau d'irrigation dans la plaine de l'Aude dans cette démarche d'optimisation et d'économie de la ressource en eau.
- > Développant l'urbanisation du territoire en adéquation avec les capacités de la ressource.
  - *Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions en :*
- > Confortant le rôle local de l'agriculture afin d'étudier la possibilité de mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial
- > Accompagnant l'agriculture dans l'évolution de ses pratiques face au changement climatique. Le choix des espèces est un élément important d'adaptation aux nouvelles conditions d'exploitation.
- > Anticipant l'avenir sylvicole des massifs forestiers de la Montagne Noire qui arrivent à maturité. Inscrire ces forêts dans le projet économique et énergétique de Carcassonne Agglo tout en ménageant les grands Paysages de demain.

Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

### **Nos objectifs partagés :**

- *Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles en :*
  - > En développant toutes les énergies renouvelables en adéquation avec les capacités du territoire et dans le respect de la qualité de vie des habitants et des paysages.
  - > En accompagnant la production individuelle des particuliers et les unités de micro-production afin de mobiliser toutes les ressources du territoire.
  - > En ouvrant le capital des futures sociétés d'exploitation d'énergies renouvelables aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes afin que ces projets redeviennent territoriaux. Carcassonne Agglo et les communes pourront pour cela s'appuyer sur l'ingénierie développée par le SYADEN.
  - > En encourageant la production d'énergie par l'agriculture que ce soit par la valorisation des sous-produits/déchets agricoles-unités de méthanisation ou la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'exploitation. Cependant, la production d'énergie ne doit pas entrer en concurrence avec l'activité agricole ni porter atteinte à l'exploitation de terres à valeur agronomique
- *Développer des mobilités durables pour tous en :*
  - > S'appuyant sur le Pôle d'Echange Multimodal de Carcassonne (PEM) pour organiser les connexions entre modes que ce soit à l'échelle locale ou à une échelle élargie
    - > En développant l'intermodalité, en mettant en place des parkings-relais en entrée de ville assurant la connexion au réseau structurant de transport en commun.
  - > Développant les aires de covoiturage à proximité des principaux axes du territoire.
  - > Encourageant les réflexions de mutualisation de plans de mobilités inter-entreprise à l'échelle d'entreprises, de zones d'activités ou d'administration.
  - > Encourageant la requalification de la ligne Carcassonne-Quillan, la réaménagement ou l'ouverture de certaines haltes sur cette ligne

- > Favorisant les modes actifs de déplacements tels que la marche ou le vélo, à travers notamment la réalisation d'un schéma modes actifs intercommunal
- > Soutenant les solutions de mobilité durable telles que l'autostop organisé, l'autopartage, la mobilité solidaire...
- > Encourageant toute innovation de solution de mobilité durable
  - *Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités en :*
    - > Développant un parc de constructions neuves exemplaires en encourageant l'innovation et l'expérimentation soit en matière de forme de bâti, de technique de construction ou d'implantation.
    - > Accompagnant la rénovation énergétique du parc ancien.
    - > Faisant des zones d'activités des espaces exemplaires en matière de performance énergétique. Reconquérir les espaces artificialisés propices au développement des énergies renouvelables (parkings, toiture, délaissés...).
  - > Développant les réflexions à l'échelle des zones afin de faire émerger des projets potentiels d'écologie industrielle et de réseaux de chaleur
- *Améliorer la gestion des déchets en :*
  - > Soutenant et développant les unités de méthanisation sur le territoire en lien avec l'activité agricole.
  - > Accompagnant les initiatives pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire notamment en lien avec les activités de construction

Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

#### **Nos objectifs partagés :**

- *Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux, en :*
  - > Préservant les terres irriguées et/ou irrigables en priorité.
  - > Limitant les extensions sur les surfaces agricoles.
  - > Valorisant la Trame Verte et Bleue.
  - > Préservant la continuité des corridors écologiques. Au sein du sillon audois, chercher à reconstituer les corridors lorsque cela est possible.
  - > Etant vigilant à l'impact des aménagements prévus sur le site de l'aéroport de Carcassonne.
  - > Anticipant les impacts de l'urbanisation sur les Grands Paysages.
  - > Protégeant les zones humides.
- *Ménager les paysages emblématiques en :*
  - > Mettant en valeur le patrimoine architectural et culturel de Carcassonne Agglo comme un élément majeur dans l'affirmation de l'identité du territoire et son rayonnement.
  - > Améliorant la qualité des aménagements et des espaces publics dans les centralités. La place de la nature en ville, l'usage de matériaux en adéquation avec l'existant et l'accessibilité sont autant d'éléments qui viennent concourir à la mise en valeur des centres anciens.
  - > Requalifiant les entrées de villes et de bourgs en agissant notamment sur la qualité des extensions résidentielles et économiques.
  - > Protégeant les cônes de vues vers les villages, notamment ceux implantés en hauteur.
  - > Ménageant les Grands Paysages en anticipant l'impact d'infrastructures nouvelles (énergies renouvelables, transport...) et du changement climatique (essences présentes, cultures pratiquées...).
- *Limiter l'étalement urbain, en :*
  - > Réduisant, a minima, de 50 % le rythme de consommation foncière observé ces dix dernières années en le limitant à 34 ha en moyenne par an toutes destinations confondues sur la période 2022-2032 et d'engager une trajectoire de diminution de l'artificialisation des sols à horizon 2042.
  - > Développant la maîtrise foncière dans l'enveloppe urbaine afin de produire environ 50 % des nouveaux logements au sein de celles-ci.

- > Proposant des densités adaptées au contexte urbain sous des formes urbaines qui viendront contribuer à la qualité de vie des centralités.
- > Limitant le mitage urbain en confortant en priorité les bourgs et les principaux hameaux.
- > Densifiant les hameaux en capacité d'accueillir de nouveaux logements

Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

**Nos objectifs partagés :**

- *Développer le très haut débit pour tous, en :*
  - > Déployant prioritairement le Très Haut Débit vers les sites d'activités et les centres-villes/bourgs
  - > Anticipant les aménagements nécessaires au déploiement
- *Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working en :*
  - > Développant les espaces de co-workings et de tiers-lieux
  - > Mettant en réseau ces différents lieux afin de partager les savoir-faire, de favoriser l'innovation et de répondre à la grande diversité des attentes des utilisateurs.
- *Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social, en :*
  - > Favorisant la porosité entre numérique et filières traditionnelles afin de développer l'innovation.
  - > Faisant du numérique un outil de performance des services publics pour tous les habitants du territoire.
  - > Accompagnant la numérisation progressive des services publics par des lieux de rencontre et de pédagogique
  - > S'appuyer sur une donnée publique consolidée et enrichie pour en faire une ressource territoriale accessible à tous via l'open data
  - > Garantir l'accès à certains services en s'appuyant sur le numérique (formation, consultation, administration à distance) et sur la mise en place de Maison de Services au Public. Ces dispositifs permettront ainsi de lutter contre la fracture numérique.

Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

**Nos objectifs partagés :**

- *Réduire l'exposition des habitants, en :*
  - > Limitant l'exposition des habitants aux pollutions intérieures et extérieures liées à la qualité des bâtiments et du chauffage.
  - > Réduisant les circulations, soit par la maîtrise de la vitesse, soit par la piétonnisation de certains secteurs, afin de réduire la pollution liée au transport, de limiter la dangerosité de certains axes et d'atténuer les nuisances liées au bruit.
  - > Renforçant les aménagements anti-bruits face à certains aménagements ou infrastructures.
  - > Accompagnant les riverains de la vallée de l'Orbiel face au risque sanitaire lié à la pollution.
- *Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain en :*
  - > Maintenant des espaces de respiration en centralités grâce à la restauration de la place de la nature en ville et le développement d'espaces de loisirs.
  - > Soutenant les démarches engagées par les communes d'entretien sans pesticides.
  - > Portant une attention supplémentaire aux îlots de fraîcheur.
  - > Réhabilitant les sites pollués et prévenir les friches pour réduire l'impact de l'activité humaine.
    - > Améliorant la qualité des cours d'eau et préserver les périmètres de captage.
- *Lutter contre les déserts médicaux, en :*

- > Favorisant les démarches de regroupement de professionnels au sein de maisons de santé.
- > Accompagnant le développement des consultations à distances et de solutions mobiles.
- *Conforter l'action sociale sur le territoire, notamment en anticipation du vieillissement de la population, en :*
  - > Anticipant les effets du vieillissement de la population en proposant des services adaptés notamment en termes de mobilité, de santé et d'accompagnement de logement.
  - > Faisant du lien social un levier de revitalisation des bourgs et des villages.

## **1-7-2 Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités :**

### **Pour 15 Objectifs, 26 Prescriptions, 14 Recommandations**

Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

#### **Nos objectifs partagés :**

- *Accueillir la population en fonction du niveau d'armature, en :*
  - > Visant une augmentation de près de 0,5 % par an de la population de l'agglomération, soit l'atteinte d'environ 120 000 habitants à horizon 2032. Elle correspond à **un accueil d'environ 6000 habitants supplémentaires sur 10 ans** et une dynamique (+ 0,5%/an) qui devrait se prolonger sur la période 2032-2042.
  - > Prenant en compte les dynamiques et enjeux de chaque dialogue SCoT dans l'accueil de population
  - > Affirmant le rôle du coeur d'agglomération, comme moteur de la dynamique d'agglomération.
  - > S'appuyant sur les pôles d'équilibre et de proximité pour assurer un relais de services dans les dialogues SCoT.
  - > Confortant les centres dans toutes les communes.
- *Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire, en :*
  - > Produisant **environ 7 500 logements à horizon 2032** puis prolonger l'effort à horizon 2042. Leur répartition sera adaptée pour répondre à l'évolution du profil des ménages et au renforcement des polarités.
  - > Proposant une mixité de formes urbaines pour sortir du modèle pavillonnaire, dominant en extension des bourgs et de la ville-centre
    - > Confortant la reconquête des centralités,
    - > Développant la mixité sociale en cherchant à sortir de la logique de zones.
- *Prendre en compte les besoins spécifiques des communes touchées par les inondations, en :*
  - > Accompagnant les communes touchées par les inondations du 15 octobre 2018 dans leur reconstruction par une réflexion globale sur l'anticipation des risques et une adaptation des attentes en matière de construction sur ces secteurs.
    - > Développant un urbanisme résilient dans un contexte d'évolution rapide du climat.

Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

#### **Nos objectifs partagés :**

- *S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités, en :*

- > Capitalisant sur la labélisation « Action Coeur de Ville » pour renforcer les actions en faveur du coeur de ville de Carcassonne et notamment du quartier de la Bastide Saint-Louis. Le périmètre d'ORT (opération de revitalisation de territoire) vient renforcer l'action du territoire en faveur de sa centralité.
- > S'appuyant sur la labélisation « Petites Villes de Demain » pour valoriser les centralités des communes concernées.
- > Réfléchissant à l'opportunité d'élargir le dispositif aux principaux bourgs d'équilibre connaissant à moindre échelle des difficultés semblables.
- > Accompagnant les projets de renforcement des bourgs exerçant un rôle de centralité à l'échelle d'un petit bassin de vie en soutenant les candidatures communales à l'appel à projet régional « Bourgs centres ».

- *Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village), en :*
  - > Renforçant l'accessibilité du centre-ville de Carcassonne par la mise en place du pôle d'échanges multimodal (PEM), de cheminements réservés aux modes actifs au sein de la Bastide et l'optimisation de l'offre de stationnement.
  - > Mettant en place des parkings-relais en entrée de ville afin de soulager la circulation et l'offre de stationnement du coeur de ville.
  - > Développant des aménagements de centres-bourgs/villages contribuant à la sécurisation des axes traversants majeurs.
  - > Proposant dans les bourgs des offres de stationnement groupées, intégrées à des cheminements doux.
- *Requalifier les centres-bourgs, en :*
  - > Luttant contre la dégradation des logements et l'apparition des logements insalubres en accompagnant la réhabilitation du parc privé
  - > Requalifiant l'espace public en travaillant notamment sur le traitement des rez-de-chaussée commerciaux en déshérence et par la mise en place de « respirations » en complément d'autres actions transversales.
  - > Portant une attention particulière au quartier de la Bastide à Carcassonne, en lien avec Action Coeur de ville.
- *Conforter la mixité des fonctions dans les centralités, en :*
  - > Accueillant les projets d'abord en centralité lorsque l'activité envisagée est compatible avec de l'habitat. Les activités artisanales, commerciales et tertiaires sont ainsi appelées à faire vivre les centralités en amenant une diversité des fonctions qui permet de proposer de nouvelles temporalités aux centralités en dehors des temps nocturnes de résidences.
  - > Développant les espaces d'accueil des fonctions libérales, médicales et indépendantes de façon prioritaire au sein des centralités si l'accessibilité et les capacités de stationnement sont compatibles avec le projet.
  - > Installant les nouveaux services publics en centralité, lorsque cela est possible, afin de remplir leur rôle de proximité et d'agir comme des « locomotives »
- *Faire de la culture un moteur de l'attractivité de tous les territoires, en :*
  - > Réfléchissant à l'espace public et aux capacités d'appropriation de celui-ci : fête des arts de rue, fêtes locales... Les aménagements doivent permettre le bon déroulé de ces événements et leur rayonnement local et élargi.
  - > Maillant le territoire en matière d'équipements culturels.

Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

#### **Nos objectifs partagés :**

- *Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie, en :*
  - > Définissant les espaces privilégiés d'accueil du commerce au sein du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

- > Accueillant les commerces en centralités quand cela est possible.
- > Ne permettant pas la création de nouvelles zones commerciales ou l'extension des zones existantes en périphérie de la ville ou des bourgs.
- > Luttant contre les friches commerciales.
- > Améliorant la qualité environnementale, paysagère et fonctionnelle de tous les pôles commerciaux.
- *Proposer une offre commerciale pour tous, en :*
  - > Développant la qualité des centralités commerciales de Carcassonne, en s'appuyant sur la démarche entamée d'Action Coeur de Ville pour la Bastide et sur la dynamique touristique et patrimoniale pour la Cité.
  - > Prenant en compte la dimension commerciale dans les projets de centres-bourgs.
  - > Anticipant la disparition du dernier commerce dans les villages.
  - > Facilitant l'accueil de commerces ambulants dans les bourgs.
- *Anticiper les nouvelles pratiques commerciales, en :*
  - > Anticipant les besoins en locaux commerciaux dans les centralités en préservant les continuités commerciales et en intégrant une réflexion globale sur les parcours de consommation et l'accessibilité des locaux pour répondre à l'engouement des commerces de proximité, notamment dans les principaux bourgs et dans le coeur de Carcassonne.
  - > Améliorant l'espace public à proximité des commerces de centres bourgs/ villages/ville afin de faciliter les cheminements et la venue d'offres mobiles complémentaires.
  - > Proposant des solutions temporaires/éphémères ou mutualisées pour aider les porteurs de projet en coeur de bourg.
  - > Facilitant les liens entre consommateurs, commerçants et producteurs pour créer des filières de proximité. Accompagner les dispositifs de vente directe ou de supermarchés/marchés de producteurs.
  - > Réfléchissant à la place de la logistique en ville pour optimiser les livraisons liées au commerce électronique et aux besoins des magasins traditionnels.
  - > Anticipant l'impact de l'essor de l'économie de la fonctionnalité sur les formats de vente et les stratégies d'implantation des grands groupes.

Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

#### **Nos objectifs partagés :**

- *Répondre aux besoins de tous les habitants, en :*
  - > Diversifiant davantage l'offre développée afin de proposer un éventail plus large de réponses à des ménages qui évoluent (familles monoparentales, personnes seules...). Cela passera tant par la forme, par le type (du PLAi à l'accession aidée) que par la localisation.
  - > S'appuyant sur la solidarité territoriale pour diffuser l'offre en logement social sur toute l'agglomération en favorisant de petites productions en centralité dans les petits bourgs. Il s'agira de faire la promotion des équilibres de peuplement.
  - > Accompagnant les démarches engagées de requalification des quartiers Politique de la Ville dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine. L'enjeu identifié porte à la fois sur la qualité de l'offre proposée mais aussi son adaptation aux évolutions de la demande.
  - > Mettant en place une offre en coeur de bourg à proximité des services et de l'offre locale de mobilité pour garantir le maintien à domicile de ces populations fragiles. Des solutions intermédiaires type «papy-lofts» ou résidences pourront permettre de mutualiser les services tout en proposant des produits aux dimensions et caractéristiques plus adaptées aux personnes vieillissantes.
  - > Accompagnant l'adaptation des logements pour répondre à l'enjeu de maintien à domicile des personnes âgées et des Personnes à Mobilité Réduite.

- > Renforçant les liens de mobilité et l'offre de logements étudiants entre le centre-ville de Carcassonne et les différents sites universitaires afin de contribuer à l'animation du centre-ville et à l'attractivité des différents campus.
- > Améliorant la qualité de l'offre en petits logements en accentuant la lutte contre les logements insalubres
- > Développant des réponses temporaires pour les jeunes actifs et les stagiaires, afin de s'adapter à des contrats courts.
- > Proposant des solutions d'hébergement d'urgence
- > Travaillant sur les parcours résidentiels sur le long terme afin d'éviter des situations au long cours.
- > Accompagnant les initiatives de sédentarisation des Gens du Voyage en développant de l'habitat adapté.
- *Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé, en :*
  - > Innovant dans les formes urbaines, alternatives en visant une intégration en cohérence au tissu urbain existant tout en limitant la consommation d'espace.
  - > Développant un parc de logements performant et résilient face aux contraintes climatiques en prenant en compte la réglementation environnementale en vigueur.
- *Améliorer le parc de logement, en :*
  - > Anticipant les besoins en locaux commerciaux dans les centralités en > Luttant contre les logements insalubres et la précarité énergétique.
  - > Développant l'action foncière comme levier opérationnel privilégié en complément des aides à la réhabilitation existantes.
  - > Rénovant le parc.

Orientation n°5 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

**Nos objectifs partagés :**

- *Préserver les services de proximité, en :*
  - > Renforçant le rôle des bourgs dans la production de logements et en matière d'accessibilité pour soutenir les services existants.
  - > Accueillant de façon privilégiée les services de rayonnement dans les pôles de l'armature urbaine.
  - > Engageant une réflexion sur l'opportunité de mutualisation de certains services au sein des dialogues du SCoT.
  - > Anticipant sur les besoins en nouveaux services ou en adaptation de l'existant. Anticiper le devenir de certains locaux ou sites de services qui n'auraient plus d'usage à court ou moyen terme.
- *Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités en :*
  - > Développant les modes alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre dans les polarités du territoire. Cela permettra d'améliorer la mobilité des personnes sans voiture en direction des services.
  - > Sécurisant les pratiques de modes doux entre les bourgs, notamment par la mise en place de liaisons cyclables.
  - > Confortant l'offre de stationnement dans les pôles du territoire, en favorisant notamment la rotation à proximité des services.

**1-7-3 Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique :**

**Pour 17 Objectifs, 17 Prescriptions, 16 Recommandations**

Orientation n°1 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

## **Nos objectifs partagés :**

- *Développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique, en :*
  - > Développant les infrastructures d'accueil en cohérence avec ces nouveaux besoins.
  - > Alimentant cette réflexion tant sur un projet majeur de type parc des expositions de Carcassonne que sur des solutions intermédiaires de salles de conférence ou de réunions à disposition des entreprises, aussi bien privées que publiques.
  - > Organisant des manifestations régionales pour asseoir cette position stratégique
- *Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international, en :*
  - > Améliorant la qualité du maillage routier, notamment en lien avec les sites d'activités.
  - > S'appuyant sur le réseau régional ferré pour développer les connexions quotidiennes vers Toulouse, en améliorant le cadencement et l'étendue des horaires
  - > Renforçant les correspondances en gare de Carcassonne, notamment vers Quillan. Optimiser les liaisons vers Toulouse et Narbonne pour développer les liens avec la capitale.
  - > Anticipant les besoins éventuels de foncier de l'aéroport lié au desserrement de l'aéroport de Toulouse tout en restant vigilant à préserver les corridors écologiques présents à proximité du site.
  - > Améliorant les liaisons entre l'aéroport et le centre-ville notamment en direction du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Carcassonne.
- *Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire, en :*
  - > S'appuyant sur le Centre des Congrès pour développer le tourisme d'affaire.
  - > Ouvrant le territoire à de nouvelles clientèles en diversifiant l'offre d'hébergement et l'accessibilité des sites d'accueils
  - > Affirmant le territoire comme territoire d'escapade culturelle et sportive en développant l'offre de loisirs, en complément de l'offre nature et patrimoniale déjà fortement représentée sur le territoire.
    - > Intégrant davantage le territoire dans les grands itinéraires de mobilités douces, en se concentrant en priorité à la valorisation du Canal du Midi.
- *Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine, en :*
  - > Poursuivant les travaux engagés dans le cadre du Dialogue Métropolitain avec Toulouse Métropole depuis 2013. Développer les axes de travail en commun sur un principe de réciprocité.
  - > Développant l'offre universitaire en complément et cohérence des offres proposées par les deux métropoles.
- *S'appuyer sur les événements culturels phares du territoire, en :*
  - > Accompagnant le développement de ces manifestations en adaptant les sites d'organisation aux besoins en termes de stationnement, de lieu d'animation et de réception du public.
  - > Confortant spécifiquement les pôles touristiques en améliorant et en renforçant leurs capacités d'accueil

Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

## **Nos objectifs partagés :**

- *S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi, en :*
  - Tourisme et patrimoine*
    - > Valorisant les sites historiques et développer la mise en réseau des différentes offres au sein de Carcassonne Agglo et au-delà.
    - > Développant une offre attractive en-dehors de la période estivale
    - > S'appuyant sur le numérique pour expérimenter de nouvelles offres et conforter la communication autour de l'existant Numérique
  - Numérique*

- > S'appuyant sur la qualité de la connexion Très Haut Débit ainsi que le haut niveau de services pour attirer des entreprises de services aux entreprises.
- > Faisant rayonner les pratiques numériques en développant de façon privilégiée des tiers-lieux au sein des pôles d'équilibre et de proximité du territoire. Ces espaces devront ainsi permettre d'offrir une qualité d'accès satisfaisante aux porteurs de projet et soutenir les initiatives individuelles.
- > Valorisant ces compétences et de permettre à de nouvelles pratiques d'émerger.

#### *Artisanat*

- > Créant des formations et des réseaux dédiés à la rénovation énergétique.
  - > Accueillant les activités artisanales au sein des centralités quand cela est possible avec la mise en place de solutions immobilières innovantes (espaces de stockage ou ateliers mutualisés, villages d'artisans...).

#### *Agroalimentaire*

- > Mettant l'alimentation locale au premier rang, mettant la transformation au service des agriculteurs et des consommateurs.
- > Construisant les liens entre producteurs afin de développer des solutions de transformation mutualisée. Cela passera aussi par la mise en valeur des circuits-courts avec le rapprochement des producteurs avec les consommateurs mais aussi avec les artisans locaux.
- > Réfléchissant autour d'un plan alimentaire territorial (PAT)
- > Protégeant les terres à fort potentiel agricole

#### *Energies renouvelables*

- > Attirant les porteurs de projet de la maîtrise et de la production d'énergie.
- > Renouvelant les pratiques des entreprises pour engager une transition verte au sein du tissu économique. Les agriculteurs seront au coeur de cette transition, valorisant leurs sous-produits et leurs bâtiments pour la production d'énergies

#### *Services aux personnes*

- > Développant l'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur le tissu associatif pour construire des réseaux d'entraides.

• *Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire, en :*

> Développant l'offre de formation en composant des parcours en adéquation avec les besoins du tissu économique avec le double objectif d'attirer des entreprises en quête de talents mais aussi d'offrir des opportunités locales aux jeunes diplômés.

> S'appuyant sur une réelle complémentarité avec les formations proposées dans les métropoles de Toulouse et Montpellier.

> Positionnant les logements étudiants en centre-ville ou à proximité de Carcassonne pour ancrer les étudiants dans le territoire.

> Développant l'université numérique

• *Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones, en :*

> Accueillant les activités économiques dans les centres-villes/centres-bourgs/ centre-village quand elles sont compatibles avec une activité résidentielle.

> Développant une offre de rayonnement dédiée aux entreprises productives autour de la zone de Béragne

> Confortant les parcours résidentiels des entreprises en développant des offres d'accueil innovantes

> Améliorant la qualité des aménagements en zone d'activité, en soignant notamment les entrées de ville.

> Requalifiant les sites vieillissants et lutter contre les friches

> Faisant des zones d'activités des pionnières de la transition énergétique

• *Développer l'emploi pour tous, en :*

> Développant la formation tout au long de la vie

> Améliorant l'adéquation emploi/compétence en lien avec les entreprises et les filières de formation

> Facilitant le retour à l'emploi pour les publics les plus fragiles

Orientation n°3 : Conforter les agricultures du territoire

**Nos objectifs partagés :**

• *Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique, en :*

> Protégeant davantage le foncier agricole de la spéculation foncière et de l'artificialisation.

> Prenant en compte dans les aménagements en entrée de bourg ou en zone agricole le maintien des usages agricoles (circulations, pratiques agricoles) afin de limiter les conflits d'usage entre l'agriculture et les autres activités du territoire.

> Intégrant la question du foncier agricole dans les réflexions du Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

• *Favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs, en :*

> S'appuyant sur la Charte Agricole de Territoire construite de façon partenariale pour développer une stratégie foncière favorable aux nouvelles installations et accompagner les reprises d'exploitations

• *Poursuivre la politique de résorption des friches, en :*

> Permettant la réalisation des actions identifiées dans le SDA et envisager leur déploiement sur d'autres secteurs identifiés à enjeux à l'image de la Malepère

• *Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation, en :*

> Développant une logique de filière pour valoriser les productions locales et développer l'emploi.

> Mettant en perspective l'alimentation locale notamment collective en travaillant sur l'approvisionnement local.

> Accompagnant le développement d'outils de transformation

• *Favoriser la diversification agricole, en :*

> Intégrant l'agriculture dans l'offre touristique avec l'essor de l'oenotourisme et de l'agritourisme, de la même façon que la vente directe.

> Accompagnant la diversification des productions face au changement climatique en réfléchissant tant aux impacts en termes de fonciers qu'à la gestion de la ressource en eau

Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

**Nos objectifs partagés :**

• *Connecter les sites existants, en :*

> Renforçant les liens entre les trois sites majeurs de Carcassonne que sont le Canal du Midi, la Bastide et la Cité, dans la lignée de la labélisation « Grand Site ». L'amélioration de la mobilité entre ces sites via des cheminements doux balisés et sécurisés permettra d'en améliorer la lisibilité.

> Maillant les sites d'intérêt au-delà des limites de la ville-centre pour construire des « parcours touristiques » fondés sur cette mise en réseau. Cette lecture à l'échelle de l'Agglomération pourra ainsi s'appuyer et se connecter à des réseaux existants à l'image du Canal du Midi ou du réseau des sites cathares

• *Diversifier l'offre d'activités pour allonger les séjours des touristes, en :*

> Réfléchissant à la mise en place d'une nouvelle locomotive touristique permettant d'attirer de nouveaux publics et de proposer des activités sur plusieurs jours. Cette nouvelle proposition serait directement en lien avec le territoire, s'appuyant sur l'histoire et les paysages locaux.

> Valorisant les paysages locaux via la signalisation des cheminements piétons et cyclistes.

> Développant le tourisme de nature

> Se positionnant en complémentarité directe de l'offre balnéaire proposée sur la côte méditerranéenne.

• *Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés, en :*

> Diversifiant l'offre d'hébergement en permettant l'émergence de projets liés à l'accueil de groupes ou à de l'hébergement de plein-air.

> Anticipant et accompagnant les nouvelles formes d'hébergement, hébergements insolites

et hébergements chez l'habitant.

## 1-8 Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Le SCoT :

> Précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal

> Définit les localisations préférentielles des commerces (en cohérence avec les politiques menées en faveur des centres-villes, de réduction de la consommation d'espaces, de structuration du territoire et de mobilités...)

Le DAACL :

> Détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable

(Critères attendus : modération de la consommation d'espace, préservation des entrées de villes, optimisation des surfaces de stationnement, accessibilité, performance énergétique...)

> Localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines (celles-ci sont caractérisées par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines). Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

### *Centralités commerciales*

Les centralités sont des lieux caractérisés par une mixité et une concentration des fonctions qui contribuent à leur attractivité.

**Centralités commerciales majeures** : Au coeur de la ville-centre, ces deux sites majeurs accueillent une offre dense en matière commerciale. La Bastide propose une offre diversifiée à destination des habitants de l'agglomération et la Cité propose une offre davantage orientée vers les touristes. Ces deux centralités structurantes pour l'offre commerciale sont face à de nombreuses difficultés : la Bastide liée au contexte sociourban (problématiques sociales, de mobilité, vacance...) et la Cité lié au caractère saisonnier de sa fréquentation.

**Enjeux** : accessibilité, lutte contre la vacance, mise en valeur du patrimoine architectural...

**Centralités commerciales intermédiaires** : Ces centralités situées au sein des bourgs proposent une offre relativement nombreuse et diversifiée (au moins 8 commerces dont de l'alimentaire)

**Enjeux** : accessibilité, concentration de l'offre...

**Centralités de proximité** : Elles disposent d'une offre limitée (entre 3 et 8 commerces) et souvent peu diversifiée mais offre un relais de proximité à l'offre des centralités intermédiaires ou des centralités majeures

**Enjeux** : accessibilité, préservation de l'offre, intégration architecturale...

**Centralités d'hyperproximité** : Elle dispose d'une offre fragile qui ne répond pas forcément aux besoins de base de leur population.

**Enjeux** : accessibilité, équipement, intégration architecturale...

### *Polarités commerciales*

Les polarités sont des lieux caractérisés par une spécialisation de leur usage et une concentration d'activités qui leur confère une certaine attractivité.

**Polarités commerciales majeures** : Ces espaces concentrent nombre et diversité de commerces. Ils s'organisent autour d'une ou plusieurs grandes surfaces et d'une multitude de commerces et services complémentaires (espaces de loisirs...).

**Enjeux** : accessibilité modes doux/transports collectifs, lutte contre la vacance commerciale, qualité paysagère, performance énergétique...

**Polarités commerciales intermédiaires** : Ces polarités sont organisées autour de petits centres commerciaux situés en périphérie des centres-bourgs historiques.

**Enjeux** : accessibilité modes doux/transports collectifs, qualité paysagère, performance énergétique

### 1-8-1 Développer une politique commerciale en faveur des centralités.

*-Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie*

> Définir les espaces privilégiés d'accueil du commerce au sein du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL)

> Accueillir les commerces en centralités quand cela est possible

> Ne pas permettre la création de nouvelles zones commerciales ou l'extension des zones existantes en périphérie de la ville ou des bourgs

> Lutter contre les friches commerciales

*-Proposer une offre commerciale pour tous*

> Développer la qualité des centralités commerciales de Carcassonne, en s'appuyant sur la démarche entamée d'Action Coeur de Ville pour la Bastide et sur la dynamique touristique et patrimoniale pour la Cité.

> Prendre en compte la dimension commerciale dans les projets de centres-bourgs

> Anticiper la disparition du dernier commerce dans les villages.

> Faciliter l'accueil de commerces ambulants dans les bourgs.

*-Anticiper les nouvelles pratiques commerciales*

> Anticiper les besoins en locaux commerciaux dans les centralités en préservant les continuités commerciales et en intégrant une réflexion globale sur les parcours de consommation et l'accessibilité des locaux pour répondre à l'engouement des commerces de proximité, notamment dans les principaux bourgs et dans le coeur de Carcassonne

> Améliorer l'espace public à proximité des commerces de centres bourgs/villages/ville afin de faciliter les cheminements et la venue d'offres mobiles complémentaires.

> Proposer des solutions temporaires/éphémères ou mutualisées pour aider les porteurs de projet en coeur de bourg.

> Faciliter les liens entre consommateurs, commerçants et producteurs pour créer des filières de proximité. Accompagner les dispositifs de vente directe ou de supermarchés/marchés de producteurs.

> Réfléchir à la place de la logistique en ville pour optimiser les livraisons liées au commerce électronique et aux besoins des magasins traditionnels.

> Anticiper l'impact de l'essor de l'économie de la fonctionnalité sur les formats de vente et les stratégies d'implantation des grands groupes.

#### Annotation du Commissaire Enquêteur

**Le DOO se doit d'être l'écho et la mise en œuvre du PAS ; dans le cadre des articles L141-4 à L141-14 et R141-6 et R141-7 du code de l'urbanisme, le DOO est le seul document prescriptif et opposable du SCoT. Il est la traduction réglementaire du PAS. Il précise les orientations générales, les espaces à protéger, les grands équilibres et les objectifs relatifs notamment à l'habitat, aux transports en commun, à l'équipement commercial et artisanal, aux paysages, aux risques, à l'urbanisation... C'est ce document qui formule les prescriptions avec lesquelles les documents de planification communale ou intercommunale (carte communale, PLU, PLUi) devront se rendre compatibles.**

**Le SCoT de Carcassonne Agglo a respecté ses règles pour rendre le projet de territoire lisible, compréhensible de tous, appropriable et applicable.**

**Ce DOO est la traduction réglementaire du PAS. Afin de rendre le projet de territoire lisible, le document a voulu être réalisé comme un outil facilement appropriable et déclinable pour les 83 communes de l'Agglo et l'ensemble de ses utilisateurs.**

**L'ensemble des actions sont décrites de façon plus détaillée dans le DOO avec le parti pris de rappeler les objectifs puis de préciser les prescriptions et recommandations à savoir :**

**– FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSI-LIENT**

**Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques**

**objectif 1 : développer des solutions innovantes pour diminuer les risques**

**objectif 2 : préserver et optimiser les ressources en eau**

**objectif 3 : accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions**

**Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique**

**objectif 4 : développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles**

**objectif 5 : développer des mobilités durables pour tous**

**objectif 6 : améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités**

**objectif 7 : améliorer la gestion des déchets**

**Orientation n°3 : préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire**

**objectif 8 : préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux**

**objectif 9 : préserver et valoriser les paysages emblématiques**

**objectif 10 : limiter l'étalement urbain**

**orientation n°4 : utiliser le numérique comme un outil au service du territoire**

**objectif 11 : développer le très haut débit pour tous**

**objectif 12 : poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working**

**objectif 13 : faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social**

**orientation n°5 : prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social**

**objectif 14 : réduire l'exposition des habitants**

**objectif 15 : développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain**

**objectif 16 : lutter contre les déserts médicaux**

**objectif 17 : conforter l'action sociale sur le territoire, notamment en anticipation du vieillissement de la population**

**-DEVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS**

**orientation n°1 : accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine**

**objectif 18 : accueillir la population en fonction du niveau d'armature**

**objectif 19 : développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire**

**objectif 20 : prendre en compte les besoins spécifiques des communes touchées par les inondations**

**orientation n°2 : revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales**

**objectif 21 : s'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités**

**objectif 22 : améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village)**

**objectif 23 : requalifier les centres-bourgs**

**objectif 24 : conforter la mixité des fonctions dans les centralités**

**objectif 25 : faire de la culture un moteur de l'attractivité de tous les territoires**

**orientation n°3 : développer une politique commerciale en faveur des centralités**

**objectif 26 : lutter contre l'évasion commerciale en périphérie**

**objectif 27 : proposer une offre commerciale pour tous**

**objectif 28 : anticiper les nouvelles pratiques commerciales**

**orientation n°4 : construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants**

**objectif 29 : répondre aux besoins de tous les habitants**

**objectif 30 : diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé**

**objectif 31 : améliorer le parc de logement**

**orientation n°5 : réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du scot**

**objectif 32 : préserver les services de proximité**

**objectif 33 : développer les solutions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités**

**– DEVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATEGIQUE**

**orientation n°1 : affirmer sa position au cœur de la région Occitanie**

**objectif 34 : développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique**

**objectif 35 : renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international**

**objectif 36 : développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire**

**objectif 37 : renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine**

**objectif 38 : s'appuyer sur les événements culturels phares du territoire**

**orientation n°2 : construire une offre économique attractive et complémentaire**

**objectif 39 : s'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi**

**objectif 40 : développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire**

**objectif 41 : construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones**

**objectif 42 : développer l'emploi pour tous**

**orientation n°3 : conforter les agricultures du territoire**

**objectif 43 : garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique**

**objectif 44 : favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs**

**objectif 45 : poursuivre la politique de résorption des friches**

**objectif 46 : valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation**

**objectif 47 : favoriser la diversification agricole**

**Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local**

**objectif 48 : connecter les sites existants**

**objectif 49 : diversifier l'offre d'activités pour allonger les séjours des touristes**

**objectif 50 : diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés**

**Le DOO propose une vision du territoire du Carcassonnais à 20 ans par un plan d'actions qu'elle se propose de piloter avec une logistique d'assistance sur le territoire avec toutes des composantes, bien sûr Carcassonne Agglo veillera à la cohérence entre objectifs chiffrés mutualisés et la mise en œuvre du SCoT en compatibilité à l'échelle des PLU. Le rôle des communes et leurs**

élus est fondamental, essentiel et durable pour faire vivre ce SCoT révisé à l'échelle sans oublier la nécessaire solidarité entre territoires.

Au-delà des idées et des actions, il est une vertu concrète, perceptible, palpable et impliquante que serait la mise en place d'un outil d'application « cahiers d'application » qui n'évoque rien qu'à son nom une idée force d'appropriation et déclinaison terrain.

### Annotation sur le DAACL

L'article L141-6 en vigueur depuis le 25 Août 2021 modifié par la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Ce document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique est significatif sur le devenir et l'impact sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ; mais il ne faudra pas oublier dans cette vision de développement et d'équilibre le secteur des services à la personne. Les objectifs et les actions du SCoT sont clairement définis pour stopper les créations en périphérie, proposer une offre commerciale pour tous et anticiper les nouvelles pratiques. Une veille permanente sera nécessaire pour préparer les nouvelles évolutions et révolutions de la distribution quel que soit ses produits ou services attendus par la population. Le numérique virtuel, l'e-commerce se développent rapidement mais ne peuvent prendre le pas sur « la boutique » lien social et de consommation dans les communes et encore plus lorsqu'elles sont petites.

### 1-9 Le Bilan de la Concertation

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération

1-Du fait de l'article 103-2 du Code de l'Urbanisme, les collectivités élaborant un Schéma de Cohérence Territoriale doivent mettre en place une concertation à destination du plus grand nombre, tout au long de la procédure d'élaboration.

2-La délibération du 15 avril 2015 précise les modalités de concertation du Schéma de Cohérence Territoriale.

3-Le conseil communautaire a validé les modes de concertation suivants :

- Un dossier comportant les plans, études et autres documents relatifs au projet de SCoT (dont les avis requis par les lois et règlements à ce stade), sera mis à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, au siège de Carcassonne Agglo et au sein des mairies des communes de Rieux-Minervois, Conques-sur-Orbiel, Alzonne, Leuc, Trèbes, Palaja et Montlaur, et au format numérique sur le site internet de Carcassonne Agglo ;

- Un registre destiné aux observations et propositions du public sera mis à sa disposition aux jours et heures ouvrables habituels, au siège de Carcassonne Agglo, et d'autres points répartis sur le territoire, à savoir les mairies des communes de Rieux-Minervois, Conques-sur-Orbiel, Alzonne, Leuc, Trèbes, Lavalette et Montlaur ;

- Une réunion publique au moins sera également organisée, à chaque étape d'élaboration du projet de SCoT, soit au diagnostic, au PADD et au DOO, et associée à une exposition

#### La concertation dans ses réalisations :

La mise à disposition du dossier et du registre de concertation

Le contact mail et courrier et page internet

Les réunions publiques, présentation du diagnostic le 19 Février 2018 à Pennautier ; présentation du Projet d'Aménagement Stratégique le 7 Novembre 2019 à Carcassonne ; présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs le 8 Novembre 2022 à Carcassonne.

L'exposition itinérante mise à disposition du public

Les articles au sein du bulletin intercommunal

L'atelier pédagogique le 14 Mai 2018 aux Collèges de Varsovie (Carcassonne) et Gaston Bonheur (Trèbes), Ecole primaire de Rouffiac d'Aude.

Les ateliers de concertation, Ateliers publics le 5 Avril 2018 à Alzonne et le 22 Mars 2018 à Rouffiac d'Aude.

Les RandoSCoT à Val-de-Dagne Villar en Val le 26 Mai 2018 et Minervoies Castans 22 Septembre 2018.

Consultation citoyenne grand public de juin 2018 avec 1218 contributions.

Les Cinés débat le 25 Avril 2018 à Carcassonne et le 9 Octobre 2018 à Conques sur Orbiel.

Les vidéos d'information sur la chaine de Carcassonne Agglo.

-Une concertation élargie à tous les acteurs du territoire ; les communes du territoire, le Conseil de Développement de Carcassonne Agglo et les partenaires institutionnels et techniques.

### **Bilan de la concertation**

La délibération du 15 avril 2015 a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglomération. Cette délibération était assortie d'objectifs et de modalités de concertation visant au partage du projet. Les modalités de concertation, ponctuelles comme permanentes, ont été mises en place. Elles ont permis de diversifier les modes d'information du public, par voie physique ou dématérialisée. Cependant, les réunions publiques ont montré leurs limites quant à la mobilisation de la population. La faible participation du grand public sur les séances de concertation institutionnelles du type réunion publique, a été compensé par une participation plus importante aux randos, ciné débats, consultation.

La mobilisation des élus locaux a été importante et constante tout au long de la procédure : elle a concerné les Maires, mais aussi de nombreux conseillers municipaux qui se sont mobilisés sur la durée.

Carcassonne Agglo s'est saisie du sujet en mobilisant de nouveaux outils permettant de toucher une population plus large. Ces moyens ont permis de conforter la concertation et d'alimenter le projet, essentiellement lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique.

Parmi les outils mobilisés en phase du PAS :

> Des ateliers de co-construction ouverts à la population (25 participants)

> Des RandoSCoT (140 participants)

> Une grande consultation citoyenne (1250 répondants)

> Un atelier pédagogique avec les collèges et une école primaire (plusieurs classes participantes)

> Deux cinés-débats

Des thématiques fortes ont émergé de ces échanges et ont fait l'objet d'une attention particulière dans le PAS et le DOO : le changement climatique, la préservation des paysages, la défense des centralités et la mobilité.

### **Annotation du Commissaire Enquêteur :**

#### **Conclusion et perspectives pour la mise en œuvre du SCoT de Carcassonne Agglo.**

**La mise en place de dispositifs variés tels que des RandoSCoT, la facilitation graphique par des ateliers ouverts à la population, des ateliers avec des collégiens, une grande consultation citoyenne, les cinés débats, .....ont permis à chacun de s'appropriier les enjeux du SCoT et de s'exprimer. De plus, l'organisation de rencontres thématiques ont facilité l'appropriation par le grand public de sujets concrets. Les réunions croisant les enjeux ont fait ressortir des thématiques fortes qui ont fait l'objet d'une attention particulière dans les documents du PAS et du DOO sur le changement climatique, la préservation des paysages, la défense des centralités**

**et la mobilité. Le fait d'organiser plusieurs séances de travail avec ses membres a permis l'appropriation de l'outil SCOT puis l'expression de point de vue tout au long de la procédure. La mobilisation des élus locaux a été importante et régulière tout au long de la procédure et l'appropriation du grand public par des outils novateurs est une réalité tangible pour l'élaboration du SCoT de Carcassonne Agglo.**

## II- L'Organisation de l'enquête

### II-1 La désignation du Commissaire Enquêteur

Pour faire suite à la demande de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo enregistrée le 17 Janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONPELLIER, par décision N° E2300000/34 du vingt-sept Janvier 2023 (**Annexe n°1**), a désigné un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale diligentée par Carcassonne Agglo

Monsieur Christian MINE, directeur Service Commerce et Tourisme CCI Artois, retraité, demeurant 3 chemin du Pech Saint Martin ,11220 SAINT PIERRE DES CHAMPS est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est inscrit sur les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023.

### II-2 Les réunions préalables et les visites préliminaires

-Dès la notification de la décision susvisée et que l'état de préparation du dossier le permettait à savoir le 8 Février ; le commissaire enquêteur s'est rendu au siège de Carcassonne Agglo, pour rencontrer Madame Ceconnello ,directrice du département Aménagement et Mobilité ,Autorité Organisatrice de l'enquête accompagné de Monsieur Vandaele directeur planification et responsable du dossier pour se voir présenter la nature de l'enquête et son contenu et apprécier d'un éventuel calendrier pour l'enquête. La connaissance et compétence des interlocuteurs ont permis au commissaire enquêteur de tendre vers une connaissance approfondie du dossier et de se voir répondre aux nombreuses questions de celui-ci.

-une nouvelle réunion s'est déroulée le 20 Février pour une présentation détaillée de la révision du SCoT par Monsieur Vandaele et l'après-midi a été consacrée à une découverte du territoire ; cette visite terrain sélectionnée et diversifiée a permis au commissaire enquêteur de visualiser les nombreuses réalisations de qualité et de se projeter sur les futures réalisations à venir.

-réunion de travail technique au siège de l'Agglomération le 08 Mars avec mr Vandaele pour la MEP réglementaire de l'enquête et étudier un prestataire pour le RD

-réunion de travail le 22 Mars avec mr Vandaele pour l'administration de l'enquête publique et ses obligations administratives

-réunion de travail le 5 Avril pour derniers arbitrages et choix définitif du prestataire RD

-réunion de travail le 17 Avril pour finalisation documents de l'enquête, plan de communication, point de vue et échanges sur retour des PPA

-réunion de travail le 12 Mai pour préparation démarrage de l'enquête et signature des registres et dossiers d'enquête

-dernière réunion le 15 Mai pour derniers arbitrages et conseils avec mr Vandaele avant le démarrage de l'enquête

-De nombreuses réunions téléphoniques et navettes courriels ont jalonné le travail d'appréhension du dossier d'enquête très complexe dans la multitude et la diversité des sujets abordés afin de respecter la mise en œuvre réglementaire de l'enquête.

- autre réunion 280323

-Ce travail de qualité préalable indispensable au bon déroulement de l'enquête s'est tenue avant et pendant l'enquête qui a débuté en date du Lundi 22 Mai 2023.

### **II-3 L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête**

A la suite des réunions préparatoires ci-dessus évoquées entre le commissaire enquêteur et les services de la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo a arrêté le 06 Avril 2023 les dispositions générales et particulières de l'enquête publique (**Annexe n°2**).

Préalablement par délibération N° 2016-174 en date du 22 juin 2016, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé la mise en révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre strict de la communauté d'agglomération (**Annexe n°3**)

La durée en a été fixée à 33 jours consécutifs, du Lundi 23 Mai 2023 au Vendredi 24 Juin 2023 inclus. Les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur dans le territoire de la Communauté d'Agglomération, ont été déterminés.

Un avis d'enquête au format réglementaire (A2) (**Annexe n°4**) ainsi qu'une notice d'accompagnement (**Annexe n°5**), a été remis au siège de l'enquête fixé au service de la Communauté d'Agglomération 1 rue Pierre Germain à Carcassonne et aux 83 communes du projet savoir :Aigues-Vives,Alairac, Alzonne, Aragon,Arquette en Val,Arzens,Azille,Badens,Bagnoles,Barbaira,Berriac, Blomac,Bouilhonnac,Cabrespine,Capendu,Carcassonne, Castans,Caune Minervois Caunettes en Val,Caux et Sauzens,Cavanac,Cazilhac,Citou,Comigne,Conques Sur Orbiel Couffoullens,Douzens,Fajac en Val,Floure,Fonties d'Aude,La Redorte,Labastide en Val Laure Minervois,Lavalette,Lespinassiere,Leuc,Limousis,Malves en Minervois,Marseillette Mas des Cours,Mayronnes,Montclar,Montirat,Montolieu,Monze,Moussoullens,Palaja Pennautier,Pepieux,Peyrac Minervois,Pezens,Pomas,Preixan,Puicheric,Raissac sur Lampy Rieux en Val,Rieux Minervois,Rouffiac d'Aude,Roullens,Rustiques,Saint Frichoux, Saint Martin Le Vieil,Sainte Eulalie,Salleles Cabardes,Servies en Val,Taurize,Trassanel, Trausse Minervois,Trebes,Val-de-Dagne,Ventenac Cabardes,Verzeille,Villalier,Villar en Val,Villarzel Cabardes,Villedubert,Villefloure,Villegailhenc,Villegly,Villemoustaussou Villeneuve Minervois,Villesequelande,Villetritouls

Les certificats d'affichage réglementaire ont été établis par les 83 mairies à l'issue de l'enquête (**Annexe n°6**) et répondent à l'obligation d'apposition de l'avis d'enquête de façon lisible et clair pour la population.

Cet avis d'enquête format A2 a été déposé et apposé à l'extérieur des mairies et bien visible du public la semaine du 09 au 12 Mai par les services techniques de l'Agglo.

## **II-4 La publicité de l'enquête et l'information du public**

### **II-4-1 – La publicité réglementaire dans la presse** (Rubrique Annonces légales)

Conformément aux règles de publicité de l'Arrêté Communautaire du 06 Avril 2023 précité, la publicité a été réalisée dans les formes suivantes :

- par une insertion, par les soins de la Communauté d'Agglomération dans les quotidiens locaux ou régionaux « L'Indépendant » et « La Dépêche du Midi » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

La publicité légale a été faite à la diligence de Monsieur Vandaele, Directeur du service Planification et Transitions, dans les journaux locaux L'Indépendant et La Dépêche du Midi (**Annexe n°7-1,7-2,7-3,7-4**) :

#### **Première parution :**

- L'Indépendant du Vendredi 05 Mai 2023
- La Dépêche du Midi du 05 Mai 2023

#### **Deuxième parution :**

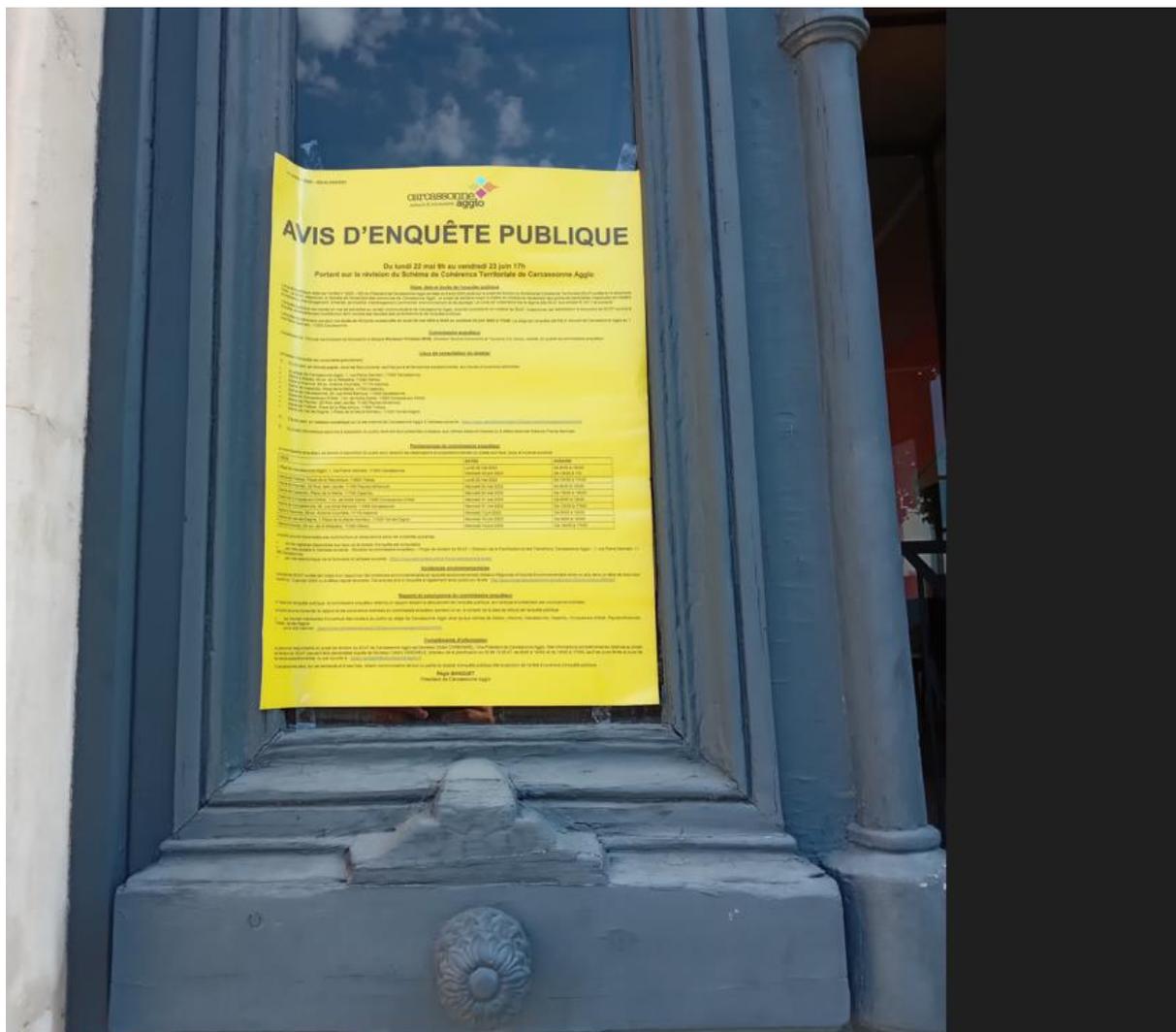
- L'Indépendant du 26 Mai 2023
- La Dépêche du Midi du 26 Mai 2023

### **II-4-2 - Les affichages :**

L'avis d'enquête, tel que prévu par l'article R 123-11 du code de l'environnement, établi sur les bases de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage et comme indiqué par l'article 10 et 11 de l'arrêté communautaire d'ouverture de l'enquête publique, a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête sur un panneau dédié situé :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo ,1 rue Pierre Germain à Carcassonne
- A la mairie de Carcassonne.
- Dans les mairies des lieux de permanence : Alairac, Alzonne, Carcassonne, Capendu, Conques sur Orbiel, Peyriac Minervois,, Trébes , Val de Dagne.
- Et dans les autres mairies de chacune des communes incluses dans le périmètre du SCOT de Carcassonne Agglo
- A la préfecture de l'Aude

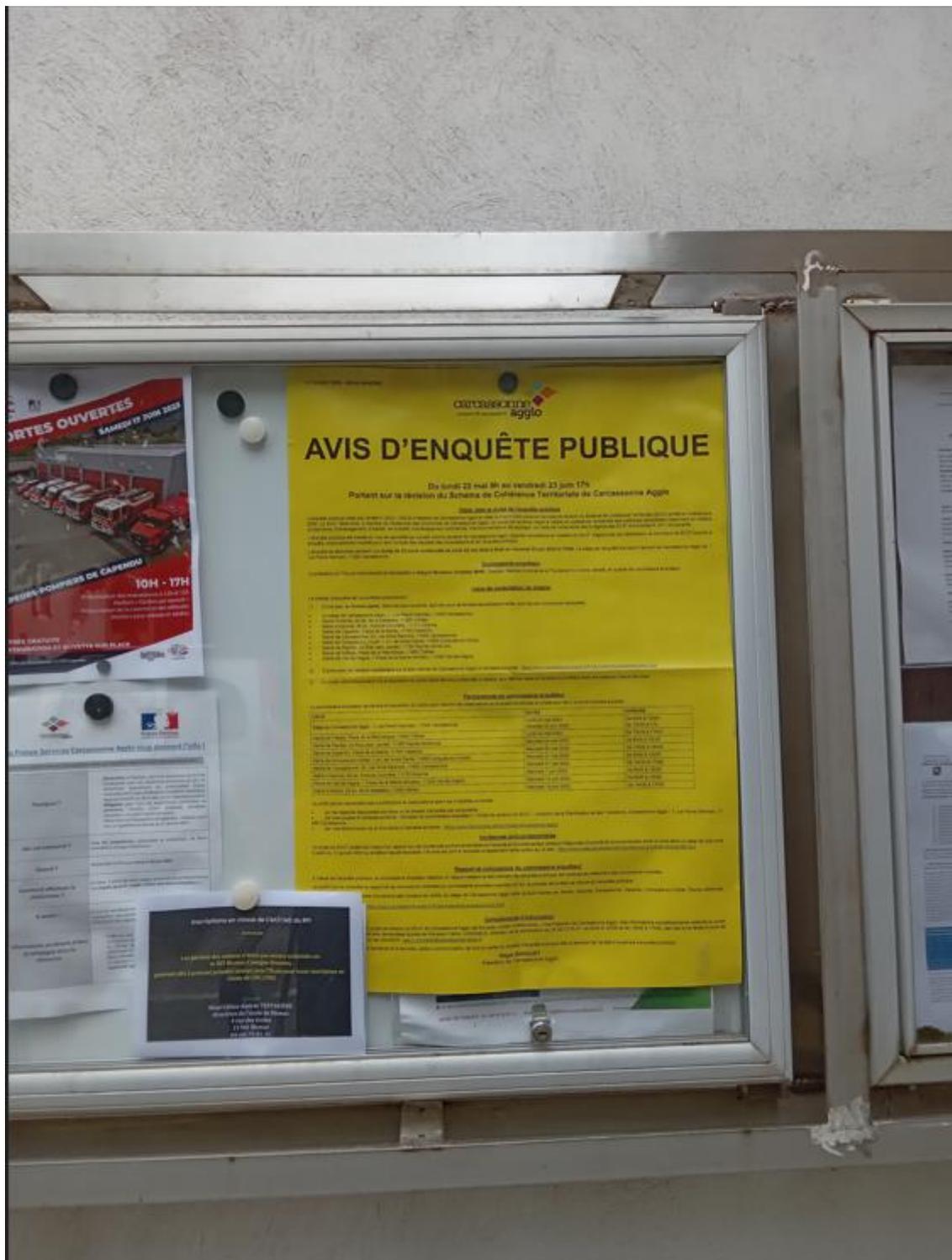
Affichage Avis d'enquête dans la commune de Peyriac Minervois porte de la mairie





Affichage Avis d'Enquête sur panneau électronique commune de Laure Minervois

Affichage Avis d'Enquête sur panneau municipal de Rustiques



### **II-4-3 – Les autres moyens d'information mis en œuvre**

Un plan massif de communication a été mis en place par le service communication de l'Agglo en liaison étroite avec le service de Monsieur Vandaele, organisateur de l'enquête et en soutien avec le commissaire enquêteur.

#### **1- DIFFUSION DE L'INFORMATION**

- Lancement de la campagne le 28 avril 2023 ;
- Communiqué de presse à destination de la presse locale pour annoncer chaque date ;
- Article en actu sur le site de Carcassonne agglo : le 28 avril également ;
- Mise à jour de la page Scot avec les éléments de l'enquête publique.
- Prévoir piqure de rappel : les 12 mai, le 2 juin, le 15 juin.
- Diffusion sur les réseaux sociaux (Linkedin, Instagram story et Facebook) ;
- Mail le 28 avril à destination des mairies recevant la permanence du commissaire enquêteur pour relais sur leurs supports de communication ;
- Diffusion des affiches ;
- Diffusion du visuel LED au Préau et à la FDA écran d'accueil ;
- Intégration de l'article dans la newsletter de mai et de juin ;

#### **2- ANNONCE DES DATES DANS L'AGGLOMAG #82**

sortie le 11 Avril WEB et le 17 Avril dans toutes les boîtes aux lettres de l'Agglo soit 56000 documents déposés

#### **3-REPRISE ET ADAPTATION DU VISUEL EXISTANT**

*« Le Scot\* se révisé !*

*Du 22/05 au 23/06 : Accueil de nouveaux habitants, construction de logements, aménagement agricole, préservation du cycle de l'eau, développement des énergies renouvelables, organisation des mobilités...*

*Donnez votre avis, et participez à l'enquête publique organisée sur le territoire ! »*

*Schéma de Cohérence Territoriale\* : il définit les règles d'aménagement du territoire avec une planification à l'horizon de 20 ans*

*plus d'infos sur carcassonne-agglo.fr ou sur 04 68 10 56 00 »*

Déclinaisons du visuel :

- Affiche par communes ;
- Bandeau mail agents de la collectivité ;
- Bandeau Facebook
- Panneau led

**SÉMINAIRE DE CLÔTURE DE L'ÉCRITURE  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)  
& DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

**JEUDI 21 AVRIL DE 8H30 À 17H  
LYCÉE CHARLEMAGNE - CARCASSONNE**

Présentation des grandes orientations  
d'aménagements à l'horizon 2040,  
Retours d'expériences,  
Ateliers d'échanges...



8h30-9h : Accueil  
9h-10h : Présentation des grandes orientations d'aménagements à l'horizon 2040  
10h-12h : Retours d'expériences inspirants sur le renouvellement urbain, la mixité sociale et la sobriété foncière à travers trois questionnements :  
→ Comment réinvestir nos cœurs de ville ?  
→ Comment requalifier nos bâtiments vacants ?  
→ Comment développer des extensions urbaines qualitatives et sobres en foncier ?  
12h-14h : Pause repas  
14h-16h : Ateliers d'échanges interactifs sur les futures prescriptions du SCOT et les actions  
16h : Conclusion

**carcassonne  
agglo**  
AUDACE & SOLIDARITÉ

**Lancement d'une enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale à télécharger sur le site de <https://www.carcassonne.org/article-page/derniers-avis-de-publicite>**

### **Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?**

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux tel que le Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Composition du SCoT Le SCOT est composé de plusieurs documents :

- 1- Le rapport de présentation : Il est composé du diagnostic de territoire, état initial de l'environnement et des enjeux du SCOT.
- 2- Le Projet d'Aménagement Stratégique : Il présente les choix stratégiques retenus par les Elus pour l'aménagement du territoire.
- 3- Le Document d'Orientations et d'Objectifs : Il est la traduction réglementaire du projet et des choix stratégiques retenus par les élus. Il est opposable aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport dit "de compatibilité". Le dossier complet est consultable sur ce site :

**<https://www.carcassonneagglo.fr/fr/services/amenagement/scot.html>**

**Lancement d'une enquête publique**

Les 83 communes de Carcassonne Agglo se sont engagées dans la révision de leur SCoT depuis mai 2017. C'est un véritable travail de co-construction avec l'ensemble des élus du territoire qui a été lancé pour recueillir les perceptions des acteurs du territoire et enrichir qualitativement le diagnostic et le nouveau projet d'aménagement. Les habitants de Carcassonne Agglo ont également été associés aux différentes étapes d'élaboration de ce projet, et aujourd'hui par l'intermédiaire de l'enquête publique... Du lundi 22 mai 9h au vendredi 23 juin 17h, une enquête publique est organisée sur l'ensemble du territoire de Carcassonne Agglo pour recueillir vos avis et observations sur ce projet.

Un commissaire enquêteur est en charge d'animer cette enquête et organisera plusieurs permanences sur le territoire :

**LIEUX DATES HORAIRE**

Siège de Carcassonne Agglo, 1, rue Pierre Germain, 11000 Carcassonne Lundi 22 mai 2023 De 9h00 à 12h00  
Vendredi 23 juin 2023 De 13h30 à 17h  
Mairie de Trèbes, Place de la République, 11800 Trèbes Lundi 22 mai 2023 De 13h30 à 17h30  
Mairie de Peyriac, 22 Rue Jean Jaurès, 11160 Peyriac-Minervois Mercredi 24 mai 2023 De 9h00 à 12h00  
Mairie de Capendu, Place de la Mairie, 11700 Capendu Mercredi 24 mai 2023 De 13h30 à 16h00  
Maire de Conques-sur-Orbiel, 1 Av. de Notre Dame, 11600 Conques-sur-Orbiel Mercredi 31 mai 2023 De 9h00 à 12h00  
Mairie de Carcassonne, 32, rue Aimé Ramond, 11000 Carcassonne Mercredi 31 mai 2023 De 13h30 à 17h00  
Maire d'Alzonne, 56 av. Antoine Courrière, 11170 Alzonne Mercredi 7 juin 2023 De 9h00 à 12h00  
Mairie de Val-de-Dagne, 1 Place de la Mairie Montlaur, 11220 Val-de-Dagne Mercredi 14 juin 2023 De 9h00 à 12h00  
Mairie d'Alairac, 24 av. de la Malepère, 11290 Alairac, Mercredi 14 juin 2023 De 14h00 à 17h00

En plus des permanences, vous pouvez également transmettre vos contributions selon les modalités suivantes :

- sur les registres disponibles aux lieux où le dossier d'enquête est consultable
- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Projet de révision du SCoT – Direction de la Planification et des Transitions, Carcassonne Agglo - 1, rue Pierre Germain, 11 890 Carcassonne
- par voie électronique via le formulaire à l'adresse suivante : <https://www.democratieactive.fr/scot-carcassonne-agglo/> Contact : [amenagement@carcassonne-agglo.fr](mailto:amenagement@carcassonne-agglo.fr)

# aggloMAG

AVRIL 2023  
L'actu de Carcassonne Agglo

#82

carcassonne-agglo.fr

4-5 Nos actus    10-11 Zoom    12 Grand angle    13 Portrait de territoire    14-15 Actus des communes

Suivez-nous  
f t i n  
#CarcassonneAgglo

## Carcassonne Agglo investit plus de 100 millions d'euros dans son Pacte vert

6-9





## Éco-pâturage : des brebis pour mener la transition écologique

**RIEUX-EN-VAL** // 90 HABITANTS

Du 15 décembre au 15 mars, les 150 brebis et agneaux de Vincent Richard, surveillés de près par ses deux chiens, pâturent allègrement sur les terres de Rieux-en-Val. 300 hectares de parcelles, situées en zone Natura 2000, ont en effet été mises gracieusement à disposition de l'éleveur tarnais par la municipalité et des particuliers. « C'est un excellent mode d'entretien naturel : une pratique ancestrale écologique et économique qu'on a voulu remettre au goût du jour pour répondre à l'enjeu agro-écologique auquel la planète est confrontée », souligne le maire de la commune, Xavier Bedos.

Vincent Richard, 35 ans, amoureux de la nature et de la liberté, partage entièrement cette opinion. Il accompagne avec son troupeau le territoire dans de nombreux défis : la lutte contre les incendies et contre les inondations en débroussaillant les berges de l'Alzou tout autant



Des brebis pour entretenir les terres : une expérimentation réussie !

que le bon développement des vignes bio du domaine La Jument rousse, en y parquant ses animaux la nuit. Une expérimentation à l'impact

positif sur l'environnement du Val-de-Dagne, qui sera très certainement reconduite en fin d'année par la municipalité mais aussi les particuliers !

## Le SCoT\* se révisé



**CALENDRIER**  
**2023**  
ENQUÊTE  
PUBLIQUE  
du 22/06 à 9h  
au 23/06 à 17h

Le Schéma de Cohérence Territoriale\* définit les règles d'aménagement du territoire avec une planification à l'horizon de 20 ans. Plusieurs thématiques y sont traitées : aménagement agricole, préservation du cycle de l'eau, développement des énergies renouvelables, organisation des mobilités. Carcassonne Agglo vous propose de venir donner votre avis sur ces sujets en participant aux enquêtes publiques organisées sur le territoire.

### PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**22 mai 9h-12h**  
Siège de Carcassonne Agglo

**22 mai 13h30-17h30**  
Mairie de Trèbes

**24 mai 9h-12h**  
Mairie de Peyrlac

**24 mai 13h30-16h**  
Mairie de Capendu

**31 mai 9h-12h**  
Mairie de Conques-sur-Orbiel

**31 mai 14h-17h**  
Mairie de Carcassonne

**7 juin 9h-12h**  
Mairie d'Alzonne

**14 juin 9h-12h**  
Mairie de Monlaur (Val-de-Dagne)

**14 juin 14h-17h**  
Mairie d'Alairac

**23 juin 13h30-17h**  
Siège de Carcassonne Agglo

**+** plus d'infos sur [carcassonne-agglo.fr](http://carcassonne-agglo.fr) ou sur 04 68 10 96 00

Le dossier d'enquête publique sera consultable auprès des maires ci-dessus ainsi qu'à l'accueil et sur le site internet de l'Agglo

## Manifestations agricoles : l'Agglo vous donne rendez-vous sur le territoire



**7 mai**  
**ALZONNE**



**L'Asperge !**  
Rendez-vous donc le 7 mai à Alzonne pour une journée qui mettra à l'honneur la culture de l'asperge et ses producteurs locaux. Au programme : marché de producteurs audois, mini-ferme, promenade à dos d'ânes, animations musicales...



### A noter

**4 juin**  
Trausse-Minervois  
La Fête de la cerise

**24 juin**  
Roulers  
Truffe et terroir

**+** d'info à venir sur le [carcassonne-agglo.fr](http://carcassonne-agglo.fr)

De nombreux articles de Presse ont relaté le démarrage de l'enquête publique pour la révision du Scot de Carcassonne Agglo tant sur le plan édition de Carcassonne que sur les pages locales.

# Les habitants de l'Agglo invités à participer à la révision du SCoT

## URBANISME

*Les habitants de Carcassonne Agglo sont invités à contribuer à la révision du Schéma de cohérence territoriale en participant à des enquêtes publiques organisées du 22 mai au 23 juin.*

Les habitants des 83 communes de Carcassonne Agglo sont invités à participer à la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le principe, donner son avis et participer aux enquêtes publiques organisées sur le territoire du lundi 22 mai au vendredi 23 juin. Le dossier d'enquête est consultable en format papier aux heures d'ouverture habituelles : au siège de Carcassonne Agglo et dans les mairies d'Alairac, d'Alzonne, de Capendu, de Carcassonne, de Conques-sur-Orbiel, de Peyriac-Minervois, de Trèbes



Un document qui engagera l'organisation du territoire pour plusieurs années.

CLAUDE BOYER

et de Val-de-Dagne (à Montlaur). Il est également consultable en version numérique sur le site internet de Carcassonne Agglo à l'adresse suivante : <https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/services/amenagement/scot.html>. Un commissaire enquêteur tiendra une permanence le 22 mai au siège de Carcassonne Agglo de 9 à 12 heures

et à la mairie de Trèbes de 13 h 30 à 17 h 30.

Ces villes et villages du territoire se sont engagés dans la révision de ce SCoT en mai 2017. Aménagement agricole, préservation du cycle de l'eau, développement des énergies renouvelables ou encore organisation des mobilités, ce dispositif définit les règles d'aménagement du territoire

avec une planification à l'horizon de 20 ans. Il en assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux tels que le Programme local de l'habitat (PLH), ainsi que des Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes établies au niveau communal.

Valentine Gaxieau

Les communes de l'Agglomération de Carcassonne ont particulièrement bien joué leur rôle d'information sur supports locaux à leur disposition :

- Affichage de l'Avis d'Enquête sur des lieux de passage important du public dans la commune
- Relais avec la presse locale des permanences du commissaire enquêteur et d'informations sur l'objet de l'enquête.
- Utilisation des réseaux sociaux
- Information sur Poly Pocket local
- Information sur réseau de haut-parleurs dans la commune
- Information sur affichage électronique

## Peyriac-Minervoais

# Urbanisme et enquête publique sur le territoire

Carcassonne Agglo propose aux habitants de donner leur avis et à participer aux enquêtes publiques organisées sur le territoire, du **lundi 22 mai au vendredi 23 juin**, concernant la révision du Schéma de cohérence territoriale (Scot).

Ce schéma définit les règles d'aménagement du territoire avec une planification à l'horizon de 20 ans : aménagement agricole, préservation du cycle de l'eau, développement des énergies renouve-

lables, organisation des mobilités, etc. Le dossier d'enquête est consultable en format papier, aux heures d'ouverture habituelles : au siège de Carcassonne Agglo et à la mairie où un commissaire-enquêteur tiendra une permanence **le mercredi 24 mai**, de 9 heures à 12 heures.

> Il est également consultable en version numérique sur le site internet de Carcassonne Agglo ([www.carcassonne-agglo.fr](http://www.carcassonne-agglo.fr)).

La presse l'Indépendant du 21 Mai 2023

# CARCASSONNE

## L'Agglo construit sa politique d'aménagement territorial

### URBANISME

*Du 22 mai au 23 juin 2023 se déroulera l'enquête publique sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Carcassonne Agglo, issue d'une réflexion entamée en 2017. Remarques et commentaires de la population sont attendus pour déterminer la politique d'aménagement du territoire.*

C'est l'une des dernières étapes avant son application, probablement en début d'année 2024. Le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Carcassonne Agglo passe l'épreuve de l'enquête publique du 22 mai au 23 juin 2023. Ce document de planification des politiques à mener sur les vingt prochaines années sur l'ensemble du territoire s'inscrit dans un contexte de modification du cadre d'action des politiques publiques. Moins de centralisation et plus de transversalité impliquant les divers acteurs locaux. Avec à l'esprit le développement durable



Montirat, zone à fort risque pour les incendies et des espaces naturels remarquables. CHRISTOPHE BARREAU

Le premier SCoT de Carcassonne Agglo datait de 2012 alors que la collectivité ne regroupait que 23 communes. Depuis, elle s'est agrandie et culmine aujourd'hui à 83 communes. Il fallait donc procéder à sa révision. « On a com-

### « Tour le monde s'est impliqué »

mencé à travailler dessus en 2017 », indique la directrice générale adjointe du Pôle aménagement et développement de Carcassonne Agglo, Pascale Ceconello. Diagnostic, identification des besoins du territoire : le champ économique avec les zones d'activités et commerciales, l'agri-

culture, les mobilités, l'habitat, la projection démographique, le tourisme, le patrimoine, les énergies renouvelables.

« Ce projet que nous présentons à l'enquête publique a été co-construit avec l'ensemble des élus des communes. Tout le monde s'est impliqué. Les mairies avaient envie d'y participer. » Il faut savoir que le SCoT est un document qui s'impose au plan local d'urbanisme (PLU) des communes.

« Mais on reste sur des grandes organisations territoriales. On laisse ensuite le soin aux communes d'adapter leur PLU au niveau des parcelles. » Les grandes lignes de ce nouveau SCoT concernent plu-

siés à se croiser : « Poursuivre l'accueil de la population sans porter atteinte aux réserves naturelles, conforter les centralités en redynamisant les bourgs, résilience du territoire face aux risques naturels (incendie et inondation), politique de l'eau, attractivité économique », résume Pascale Ceconello. Avec cette enquête publique, la population, les associations, les personnes publiques associées, peuvent apporter leur pierre à l'édifice. Après avoir pris en compte les remarques et les conclusions du commissaire enquêteur, Carcassonne Agglo finalisera son SCoT avant de le soumettre au vote du conseil communautaire.

Christophe Barra

Presse La Dépêche du 17 Mai 2023

La palme de l'information revient à la commune de Laures Minervois, petite commune au cœur du Minervois, qui a affiché l'enquête de façon réglementaire sur la porte d'entrée de la mairie, mais en complément a fait rappel de cet avis sur l'abri bus scolaire à la sortie du village, a diffusé l'enquête largement sur le panneau d'affichage électronique, et enfin à diffuser l'enquête par message sonore sur le circuit de la commune.

## II-5 Le dossier d'enquête

**Ce dossier d'une bonne lisibilité et complet était composé** conformément au Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) se présente en trois grandes parties distinctes : un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

### 1. Documents présentés :

#### 1.0 Résumé non technique

#### 1.1 Diagnostic prospectif et Etat initial de l'Environnement

. Cette partie constitue une présentation générale, transversale et synthétique du diagnostic

. En outre, cette partie est établie dans une logique prospective afin de mieux mettre en évidence, avec un point de vue dynamique, les enjeux et potentiels territoriaux, les appuis à la réflexion pour la construction du projet

1.1.1 : Un territoire d'articulations en devenir dans un contexte de nouvelle Région

1.1.2: Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux

1.1.3 : Accompagner les mutations du territoire

1.1.4 : Renouveler la vision urbaine

1.1.5 : Etat Initial de l'Environnement

#### 1.2 Justification du projet et Evaluation Environnementale

#### 1.3 Le Projet d'Aménagement Stratégique ( P A S )

#### 1.4 Le Document d'Objectifs et d'Orientation ( D O O )

#### 1.5 Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique ( D A A C L )

#### 1.6 Le Bilan de la Concertation

#### 1.7 Les avis des services de l'Etat :la DDTM et la réponse du maître d'ouvrage

#### 1.8 L'Avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage

Ce dossier a été mis à la disposition du public, aux heures normales d'ouverture au public des mairies de l'Agglomération de Carcassonne ainsi qu'au siège des services de la Communauté d'Agglo Carcassonne Agglo à Carcassonne 1 rue Pierre Germain.

## **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES (PPA)**

**Les Avis de 66 PPA ont été demandés par courrier à la mi-janvier 2023 ; de mémoire et pour une enquête publique de ce type, jamais un nombre aussi important de partenaires techniques et institutionnels auraient pu participer par leurs contributions en fin de procédure d'élaboration du Scot avant le démarrage de cette enquête publique.**

**Force est de constater, à l'issue du délai légal de trois mois pour émettre leurs avis, que malgré tout 22 PPA y compris les 3 services de l'Etat ont adressé leur avis sur le dossier d'enquête dont 16 avec des réserves, recommandations ou remarques.**

**Pour les services de l'Etat, la MRAE a émis 25 Recommandations, la DDTM 24 Réserves et Recommandations, la CDPENAF 3 Réserves.**

**Pour les autres PPA c'est donc la Chambre d'Agriculture de l'Aude avec 22 Remarques, la ville de Carcassonne avec 26 Réserves.**

**Au total les 215 observations des PPA avec leur réserve, recommandation et remarque sont très importantes pour un tel dossier. Il montre l'intérêt qu'ont apporté ces PPA à étudier en profondeur le dossier d'enquête et apporter leur commentaires à l'enquête publique et venant ainsi conforter leurs positions et interrogations malgré leur participation active durant toute la phase active de l'élaboration du dossier et ce depuis plusieurs années.**

**Pour un tel dossier d'enquête, vu son importance sur l'avenir de ce territoire à échéance de 2042, vu son impact sur les communes de l'Agglomération de Carcassonne pour les PLU ; il n'est pas normal que 44 PPA n'ont pas émis d'avis et plus particulièrement pour la Chambre de Commerce et d'Industrie, la DRAAF, la LPO .**

**Il est utile de préciser que le Conseil Régional d'Occitanie a émis son avis hors délai, il a donc été réputé « avis tacite », mais considérant l'importance et le contenu de la réponse apportée, il a été décidé conjointement entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur de prendre en compte cet avis dans le tableau des observations des PPA .**

### **Liste des Personnes publiques Associées sollicitées pour avis sur le SCoT**

Agence de l'Eau RM&C

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, délégation Territoriale de l'Aude

CDPENAF

Chambre d'Agriculture de l'Aude

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude

Chambre départementale des Notaires

Chambre des Métiers de l'Aude

CODEV

Comité de Massif - Massif Central

Communauté de Communes de la Montagne Noire

Communauté de communes du Limouxin

Communauté de communes du Minervois au Carroux

Communauté de communes Piège-Lauragais Malpère

Communauté de communes Thoré Montagne Noire  
Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de l'Aude  
Conseil Départemental de l'Aude  
Conseil Régional Occitanie  
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon  
DDTM Aude  
Délégation Méditerranée – UNICEM Occitanie  
Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de l'Aude  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Aude  
Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) de l'Aude  
Direction Générale de l'Aviation Civile Sud  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie  
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Occitanie  
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie  
(DIRECCTE), Unité départementale de l'Aude  
ECCLA  
ENEDIS  
EPF Occitanie  
État Major de la RTSE  
Fédération Chasseurs  
Fédération Pêcheurs  
FédéSCOT référente régionale  
Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée  
LPO Aude  
Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie  
Natura 2000 Causses du Minervois  
Natura 2000 Corbières Occidentales  
Natura 2000 Gorges de la Clamoux  
Natura 2000 Lampy  
Natura 2000 Malpère  
Office National des Forêts, agence Interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales  
OGS  
Orange France Telecom  
Préfecture de l'Aude  
Réseau 11  
RTCA  
RTE  
SAGE Fresquel  
SAGE Haute vallée Aude  
SCOT de la Région Lézignanaise  
SCOT du Grand Narbonne  
SCOT du Pays Lauragais  
Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) de l'Aude

SMMAR  
SNCF Réseau  
Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie  
SYADEN  
Télédiffusion de France  
Total Infrastructure Gaz de France  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)  
Vinci Autoroutes  
Voies Navigables de France Direction du Sud-Ouest

### III - Le déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire du 19 Août 2019, l'enquête s'est déroulée du Lundi 22 Mai 2023 à 9h00 au Vendredi 23 Juin 2023 à 17h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, ce qui est conforme aux 30 jours minimums imposés par l'article R 123-6 du code de l'environnement.

#### III - 1 - La mise à disposition du dossier et du registre :

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 22 Mai 2023 au vendredi 23 Juin 2023 inclus, aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux du siège de l'enquête à savoir Carcassonne Agglo 1 rue Pierre Germain à Carcassonne et des mairies de : Aigues-Vives, Alairac, Alzonne, Aragon, Arquette en Val, Arzens, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Cabrespine, Capendu, Carcassonne, Castans, Caune Minervois, Caunettes en Val, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Citou, Comigne, Conques Sur Orbiel, Couffoullens, Douzens, Fajac en Val, Floure, Fonties d'Aude, La Redorte, Labastide en Val, Laure Minervois, Lavalette, Lespinassiere, Leuc, Limousis, Malves en Minervois, Marseillette, Mas des Cours, Mayronnes, Montclar, Montirat, Montolieu, Monze, Moussoullens, Palaja, Pennautier, Pepieux, Peyrac Minervois, Pezens, Pomas, Preixan, Puicheric, Raissac sur Lampy, Rieux en Val, Rieux Minervois, Rouffiac d'Aude, Roullens, Rustiques, Saint Frichoux, Saint Martin Le Vieil, Sainte Eulalie, Salleles Cabardes, Servies en Val, Taurize, Trassanel, Trausse Minervois, Trebes, Val-de-Dagne, Ventenac Cabardes, Verzeille, Villalier, Villar en Val, Villarzel Cabardes, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou Villeneuve Minervois, Villesequelande, Villetritouts, où le personnel a assuré la surveillance du dossier et du registre, ainsi que l'information éventuelle du public. Ce même dossier est resté consultable gratuitement sur un poste informatique dédié à cette enquête publique.

Le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public sur le site internet des services de la Communauté d'Agglo Carcassonne Agglo : <https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/services/amenagement/scot.html>

Le public avait la possibilité de s'exprimer :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête : Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, 1 rue Pierre Germain à Carcassonne
- A la mairie de Carcassonne.
- Dans les mairies des lieux de permanence : Peyriac Minervois, Conques sur Orbiel, Alzonne, Val de Dagne, Capendu, Alairac, Carcassonne, Trébes
- Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies,

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse mail suivante : pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/scot-carcassonne-agglo/>
- Par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur –Projet de révision du SCOT de Carcassonne Agglo 1 rue Pierre Germain 11000 Carcassonne

Les courriels, courriers et observations consignés dans le registre seront mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo

### **III - 2 - La vérification des affichages et des dispositifs d'information du public**

Le commissaire enquêteur a effectué des contrôles de l'affichage dans les 83 communes de le Communauté d'Agglo de Carcassonne Agglo :

-le mercredi 17 Mai à Pépieux,Azille,La Redorte, Puicheric , Rieux en Minervois , Aigues Vives , Blomac, Douzens, Marseillette, Villeneuve Minervois, Sallèles Cabardés, Limousis, Trassanel, Cabrespine, Castans, Lespinassiere, Citou, Caunes Minervois, Trausse Minervois, Peyriac Minervois, Laure Minervois

- à Capendu,Trébes,Val de Dagne(Montlaur et Pradelles en Val ),Monze,Conques sur Orbiel lors des permanences et le jeudi 01 Juin après midi à Mayronnes, Caunette en Val , Rieux en Val , Serviés en Val , Taurize, Villetritouls , La Bastide en Val , Villar en Val , Arquettes en Val , Fajac en Val , Mas des Courts, Villefloure

- le vendredi 02 Juin après midi à Verzielle, Pomas , Rouffiac d'Aude , Montclar , Preixan , Leuc , Couffoulens , Cavanac , Roullens

-le lundi 05 Juin 2023 à Lavalette, Alairac, Arzens, Caux et Sauzens , Villeséquelande, Sainte Eulalie, Alzonne, Raissac sur Lampy, Saint Martin le Vieil , Montolier , Moussoulens, Pezens, Pennautier, Ventenac Cabardes, Villegailhenc , Aragon, Villemoustaussou , Carcassonne

-le vendredi 9 Juin 2023 à Berriac, Bouilhonnac, Malves en Minervois,Villalier, Bagnoles,Villalier, Villarzel Cabardés, Villegly et à Palaja , Cazilhac, Montirat, Fonties d'Aude, Floure , Barbaira , Comigne, Saint Frichoux , Badens ,Rustiques

Le commissaire enquêteur a dû rappeler les règles du bon affichage pour certaines communes (format et lieu d'apposition) et appeler quelques communes par défaut d'ouverture de la mairie.

Cet affichage réglementaire a fait l'objet d'une attention particulière des services du SCOT en réalisant une affiche plastifiée format A2, un package composé de l'arrêté communautaire intégral, d'une affiche format A4 avis d'enquête fonds jaune, d'un document de certificat d'affichage, le tout accompagné d'un courrier explicatif.

Cette affiche A2, bien visible et lisible a fait l'objet d'une très grande attention des services de l'Agglo et des 83 mairies quant à leur emplacement dans les pupitres réservés à cet effet ou en première proximité de la mairie.

Cette affiche a été également dans des lieux de passage du public ou en mairie annexe, à savoir Carcassonne ville.

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage certifiant de celui-ci par les maires des 83 communes après la clôture de l'enquête à savoir le 23 Juin 2023. (Annexe n° 6 )

### III - 3 - Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences ont été tenues :

Au siège de l'agglomération Carcassonne Agglo à Carcassonne et dans les mairie de Peyriac Minervois, Conques sur Orbien, Alzonne, Val de Dagne , Capendu, Alairac, Carcassonne , dans des bureaux adaptés à l'accueil , l'expression et l'écoute du public .Le commissaire enquêteur confirme également la mise à disposition d'un poste informatique pour la durée de l'enquête.

Dates des permanences	Siège des permanences	Lieu des permanences	Créneau horaire	Nombre de personnes reçu par le Commissaire
Lundi 22 Mai 2023	Siège de Carcassonne Agglo	Bureau au rez de chaussée	8h30 à 12h00	3
Lundi 22 Mai 2023	Mairie de Trébes	Bureau	13h30 à 17h30	0
Mercredi 24 Mai 2023	Mairie de Peyriac Minervois	Bureau	9h00 à 12h00	3
Mercredi 24 Mai 2023	Mairie de Capendu	Bureau	13h30 à 16h00	3
Mercredi 31 Mai 2023	Mairie de Conques sur Orbien	Bureau	9h00 à 12h00	0
Mercredi 31 Mai 2023	Centre Social mairie de Carcassonne	Bureau	14h00 à 17h00	3
Mercredi 07 Juin 2023	Mairie d'Alzonne	Bureau	9h00 à 12h00	1

Mercredi 17 Juin 2023	Mairie de Val de Dagne (Montlaur)	Bureau	9h00 à 12 h00	4
Mercredi 17 Juin 2023	Mairie d'Alairac	Bureau	14h00 à 17h00	2
Vendredi 23 Juin 2023	Siège de Carcassonne Agglo	Bureau	13h30 à 17h00	3

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur a reçu 22 personnes et s'est vu remettre 1 lettre

Le commissaire enquêteur a reçu 1 visite sans dépôt d'observation lors de la permanence de Carcassonne ville, l'intéressé adressera ses observations sur le RD ;

### **III - 4 - L'information du public sur le contenu du dossier en cours d'enquête**

#### **a-Par le commissaire enquêteur**

Au cours des 10 permanences, le commissaire enquêteur a pu apporter des informations ou des précisions au public.

#### **b-Par les services des mairies**

- Les documents du dossier d'enquête étaient consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public en libre accès dans les bureaux des mairies de :Peyriac Minervois,Conques sur Orbriel, Alzonne, Val de Dagne , Capendu, Alairac, Carcassonne,Trébes

#### **c-Par les services de la Maison des Services**

Aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux du siège de l'agglomération Carcassonne Agglo ; où le personnel a assuré la surveillance du dossier et du registre, ainsi que l'information éventuelle du public.

### **III - 5 - Les entretiens avec les associations**

Une seule association locale, le conseil des citoyens de la ville de Carcassonne s'est déplacé lors d'une permanence au siège de Carcassonne Agglo. Le commissaire enquêteur a constaté que tous les indicateurs écologiques sont au rouge, le changement climatique et ses conséquences, notamment sur la biodiversité, deviennent des enjeux les plus importants de notre décennie. Les associations ou collectifs doivent agir et accompagner les citoyens dans la prise de conscience et les actions individuelles et collectives à mener. L'enquête sur la révision du SCoT était un moyen de faire passer des messages, prendre des positions et faire des propositions et contre-propositions sur les nombreux thèmes "écologiques " et "environnementaux "abordés dans ce dossier ce ne fût pas le cas.

### **III - 6 - Les visites sur le terrain :**

A l'occasion de ses divers déplacements sur la communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo et ses 83 communes, le commissaire enquêteur au gré de ses visites et discussions avec la population a pu constater la très faible connaissance du dossier de révision du SCOT, sans même savoir pour la

plupart d'entre de la signification du mot SCOT ; que dire alors de son contenu qui reste en l'état « l'affaire d'initiés » ou de personnes évoluant autour des services publics. Malgré tout le commissaire enquêteur a pris le temps d'informer les personnes rencontrées en invoquant le fait qu'une enquête publique était l'un des derniers bastions de la démocratie participative et de tout à chacun d'y participer en venant déposer une observation que se soit sur le registre papier ou le registre dématérialisé.

### III - 7 - La clôture de l'enquête.

L'enquête a été clôturée à l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 23 Juin 2023 à 17H00 (horaire de fermeture des services de l'Agglo, siège de l'enquête) et à 24h00 ce même jour sur le registre dématérialisé. Dès le lundi suivant, le lundi 26 juin 2023 le commissaire enquêteur a récupéré les dossiers et les registres d'enquête au lieu des permanences et a formalisé la clôture de l'enquête en signant les registres des lieux de permanence et au siège de l'agglomération.

De même, Monsieur Flavier, gestionnaire du registre dématérialisé, a fait état de ce registre dématérialisé et de sa première analyse avec le commissaire enquêteur.

### III - 8 - Les incidents relevés et les difficultés rencontrées

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un bon climat. Il n'a pas été noté d'incidents susceptibles de nuire au bon déroulement de la procédure.

### III - 9 - La participation du public

Commune	Permanences	Hors permanences	Registre dématérialisé	Total	Dépôt lettre ou dossier
Siège de Carcassonne Agglo	6		9	15	7
Mairie de Trébes	0				
Mairie de Peyriac Minervois	3		1	4	
Mairie de Capendu	3				
Mairie de Conques sur Orbiel	0				
Mairie de Carcassonne (Centre Social)	3				
Mairie d'Alzonne	1				

Mairie de Val de Dagne (Montlaur)	4		2	6	
Mairie de d'Alairac	2		2	4	
Total	22		14	36	7

La participation du public a été pour cette enquête publique de la Révision du SCoT de Carcassonne Agglo extrêmement faible. Phénomènes constatés malheureusement pour d'autres enquêtes de ce type en Région Occitanie. Et pourtant l'enquête publique est le dernier rempart de la démocratie participative ou chaque citoyen peut venir s'exprimer librement sur le projet et quel que soit les supports proposés et ils sont nombreux et simples d'accès.

La participation du public aurait, dans cette période, dû être beaucoup plus importante. Rien ne justifie cette absence de mobilisation du public, public qui actuellement réclame plus d'informations, plus de participation, plus de démocratie.

La participation lors d'une enquête publique est un des sujets régulièrement abordé par la Commission Nationale du Débat Public qui s'inquiète des évolutions tendant à constater une démobilisation significative de la participation.

Et pourtant une information utile, complète et transparente a été mise en place pour cette enquête par les services de Carcassonne Agglo avant et pendant l'enquête. Lors de la préparation de ce projet de révision, on ne compte plus le nombre de réunions, de débats, d'informations « à la porte du citoyen » et qui avaient rencontré un succès notoire.

Et même, durant la première quinzaine du mois de juin 2022, Carcassonne Agglo a souhaité donner la parole à ses habitants pour définir ensemble les grandes orientations d'aménagement du territoire qui se traduiront à travers deux documents de planification : le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PGD (Plan Global de Déplacements). Au total, ce sont près de 1250 questionnaires qui ont été récoltés sur tout le territoire représentant 1.1 % de la population (échantillon représentatif des habitants, preuve de l'intérêt de cette enquête en direct auprès des citoyens de l'Agglo.

### **III-10- L'entretien avec le Président de la Communauté d'Agglomération et le vice-président en charge du dossier SCoT**

Le commissaire enquêteur a été reçu par le Président de l'Agglo et son vice-président en charge du dossier SCoT ; ces entretiens se sont déroulés sans un ordre de sujets établis et dans un temps court au vu de la charge respective de ses deux responsables élus de l'Agglo. Néanmoins ils ont insisté sur le caractère participatif de ce dossier avec une véritable « idée fixe » qui a été de faire remonter l'expression du terrain dans son entièreté et sa singularité territoriale. Une volonté affichée du dossier SCoT est d'être un dossier fait par le terrain et qui doit revenir au terrain avec les « dialogues du SCoT ».

Le commissaire enquêteur a été reçu par le Président de la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo Monsieur Régies Banquet pour un entretien le mercredi 07 Juin 2023 en sa mairie d'Alzonne.

Cet entretien s'est déroulé de façon très courtoise, le Président lors de cet entretien informel sur l'enquête publique qui se déroulait avec une permanence dans sa commune a pu appuyer certaines orientations et actions du SCoT qui lui semble important.

- le SCoT et les actions sur les EnR, une charte sur Agrivoltaïsme et éolien va être signé en Juin avec les interco pour accompagner les projets (création d'une SEM pour les investissements). Le président précise que le problème n'est pas l'installation de ces outils mais le raccordement au poste source. D'ailleurs le département va prochainement accompagner la création de 4 postes sources.
- le SCoT et la consommation d'espace, la loi ZAN applicable dans un 1<sup>er</sup> temps à horizon 2032, a été pensé dans l'élaboration du SCoT avec et grâce aux « dialogues du SCoT » avec un consensus général. L'agglo a changé de braquet et de vision depuis les inondations de 2018 avec en fil rouge la prise en compte des problèmes d'eau et d'Énergie
- le SCoT et le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique. C'est la fin des m2 supplémentaires pour les hypers, assez nombreux dans le territoire.
- Le SCoT et la réindustrialisation ; le territoire propose des emplois trop souvent peu qualifiés et à mi-temps, la création dans les années à venir de 1000 emplois sur la zone de Béragne dont 700 en juillet en deux étapes par une entreprise de maroquinerie de luxe va améliorer la situation.
- le SCoT et l'habitat, la progression démographique prévu à 0,5% est en accord avec les règles la nouvelle loi ZAN. Les élus des dialogues du SCoT font mûrir la réflexion pour une autre vision de l'habitat et ; imaginer la ville autrement.
- Le SCoT et l'eau ; Le SCoT initie avec la chambre d'Agriculture les agriculteurs à la mise en place de nouveaux dispositifs d'irrigation vertueux pour sauvegarder en priorité le secteur viticole. Etudes en amont des moyens, viabilité et comment partager cette ressource avec des retenues d'eau de pluie en hiver. Autre souci dans l'agriculture, c'est la transmission des vignes, il faut pérenniser la viticulture avec de nouveaux et jeunes exploitants.
- Le SCoT et le tourisme. Sur le territoire, il existait 2 OT qui diluaient les compétences, les savoir-faire et les visions du développement touristique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une très bonne nouvelle la fusion de ces 2 offices en un seul, le territoire parlera d'une seule voix avec une seule et unique stratégie et permettra à toutes les richesses touristiques de se développer harmonieusement.

Le commissaire enquêteur a été également reçu par Monsieur Didier Carbonnel, vice-président délégué aux grands projets et à la planification territoriale le mardi 06 Juin 2003 au siège de l'Agglomération. Le commissaire enquêteur s'est fait l'écho au début de cet entretien de la faiblesse à mi-parcours de la participation du public pour l'enquête et plus inquiétant le quasi non-retour sur le registre dématérialisé. En accord avec le vice-président, l'agglo relancera auprès des secrétaires généraux des services des mairies. Le commissaire enquêteur également s'est inquiété du très faible retour des avis sollicités aux maires de l'agglo, Monsieur Carbonnel précise que les élus ont été fortement sollicités et que l'on peut comprendre l'absence de retour. Hormis la ville de Carcassonne qui a gardé sa compétence en matière d'urbanisme, l'Agglo apporte un accompagnement total aux communes de l'agglo avec des moyens humains important dans un souci de dialogue et d'appui.

En matière d'économie, une nécessité vitale pour nous de développer l'économie parce que la population et les études sur le secteur font ressortir plutôt une auto consommation mais peu de richesses produites, et une sorte de paupérisation ; il faut accueillir avec des formations adéquates des entreprises et des emplois qui changent la situation.

Le Scot est et doit être le reflet d'un dossier qui a été alimenté par des collaborations et des séquences terrains avec une volonté affichée d'être un dossier qui vient du terrain et ensuite redescendre sur le terrain. Le SCoT n'est pas un dossier de bureau d'études mais une vision de développement durable fortement marqué par la participation des élus du territoire dans un regroupement territorial des « dialogues du SCoT ».

## **IV Les observations du public et du commissaire enquêteur**

### **IV-1-Observation du public.**

La participation et les contributions du public ont été très faibles au vu de l'importance de cette enquête pour le territoire de l'Agglo de Carcassonne Agglo et sa diversité humaine et géographique avec 83 communes et près de 115000 habitants.

Malgré tout le Président de l'Agglo, le vice-président en charge du dossier, les élus des 83 communes, les personnels des services de l'Agglo, les acteurs de ce dossier cabinet conseil, PPA, conseillers n'ont ménager ni leur temps ni leur peine pour présenter le dossier au public en espérant un bon retour de participation à cette enquête.

Le Président de l'Agglo n'a eu cesse d'arguer sa volonté sur ce dossier : « c'est un dossier du terrain et qui doit revenir au terrain »

Les contributions même si elles ne sont pas nombreuses ont permis de révéler quelques oppositions ou problèmes « locaux », d'abonder les orientations et questions sur des thématiques bien précises, d'apporter certaines précisions dans les documents d'enquête, de faire évoluer quelques orientations et propositions du SCoT.

Premier constat des observations du public quant à leur participation à l'enquête publique sur la révision du SCoT, elle est terriblement consternante puisqu' en effet seul 22 personnes (particuliers 20, professionnel 1 et asso 1 ) lors des permanences nombreuses sur le territoire Sur le registre dématérialisé, la participation ne s'est pas envolé au contraire 14 personnes dont 3 PPA se sont exprimés sur un outil facile d'accès et d'utilisation.

Ce chiffre anormalement bas interpelle à nouveau le commissaire enquêteur malgré la quantité et diversité des supports utilisés avant et pendant l'enquête.

Cette indifférence du public sur ce dossier d'enquête est préjudiciable sur les conséquences même d'application des objectifs arrêtés, prescriptions, recommandations et la perception future des citoyens de ce dossier de révision engageant le territoire dans une nouvelle vision pour 20 ans.

### **IV-2- Observation du Commissaire enquêteur**

Les observations du commissaire enquêteur sont le reflet de l'analyse détaillée de celui-ci sur le dossier, sur les différentes études et avis des Personnes Publique Associées. Il en est de même sur les réponses apportées par le porteur de projet au complément d 'informations et mémoires portées dans les différents documents.

Les observations du commissaire enquêteur résultent d'une part de l'étude et de l'analyse du dossier et d'autre part des multiples réunions avec le porteur de projet et les entretiens avec le public.

Au vu d'un nombre très important d'observations recueillis après l'avis des PPA, le commissaire enquêteur a relaté un certain nombre d'observation plutôt thématiques.

## V- L'avis de l'Autorité Environnementale

Par courrier reçu le 13 janvier 2023, l'autorité environnementale a été saisie par la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo pour avis sur le projet de révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) (Aude). Cet avis a été adopté lors de la réunion du 6 avril 2023 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Maya Leroy, Annie Viu, Philippe Chamaret, Jean-Michel Salles, Stéphane Pelat et Marc Tisseire. Conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) a été consultée en date du 19 janvier 2023 et a répondu le 14 février 2023. Le préfet de département a également été consulté. Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique. Il est également publié sur le site internet de la MRAe1.

### SYNTHÈSE

En préalable, la MRAe relève la qualité du dossier présenté, notamment la valeur des informations concernant les milieux naturels et la biodiversité, les thématiques paysage et trame verte et bleue (TVB) ainsi que le volet climat – énergie. Les enjeux sont bien exposés au regard des ambitions de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique même si la transcription de cette ambition par des prescriptions s'appliquant aux documents d'urbanisme de rang inférieur reste perfectible.

Sur 1 062 km<sup>2</sup>, le territoire du SCoT de Carcassonne Agglo (Aude) regroupe 83 communes et compte environ 114 000 habitants (INSEE 2020) dans un contexte de baisse de la croissance démographique. Il ambitionne d'accueillir environ 12 000 nouveaux habitants à l'horizon 2042 et de produire 15 000 logements, et prévoit en conséquence d'artificialiser 340 ha pour la décennie 2022-2032 tout en s'engageant dans une trajectoire de diminution de l'artificialisation des sols à horizon 2042, mais sans en préciser les termes.

Doté de sites naturels et touristiques remarquables, le territoire présente une sensibilité environnementale importante, et des enjeux environnementaux et patrimoniaux exceptionnels (6 sites Natura 2000, 39 ZNIEFF de type 1 et 11 ZNIEFF de type 2, 36 sites classés ou inscrits au titre des paysages et deux sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO : la cité médiévale de Carcassonne et le Canal du Midi).

La MRAe considère que le rapport environnemental du projet de SCoT doit être plus précis et plus ambitieux en termes de préservation et de restauration des continuités écologiques, nécessitant une meilleure définition de la TVB accompagnée d'une cartographie permettant d'identifier l'inclusion des sites de protection dont Natura 2000, les zones de restauration et les zones de création de corridors, ainsi qu'en termes de hiérarchisation des enjeux environnementaux territorialisés. Le dossier doit être mis à jour pour éviter les incohérences entre les différentes pièces présentées.

S'agissant du scénario démographique souhaité, à savoir favoriser l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire, la MRAe recommande de préciser les surfaces totales qui vont être artificialisées et les sols imperméabilisés et donc d'analyser les incidences sur l'environnement des choix effectués. Les chiffres de consommation d'espace ne sont pas fournis pour 2032-2042 malgré l'annonce d'une trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN). Pour le foncier à vocation économique, la MRAe recommande de réaliser l'inventaire des Zones d'activité économiques (ZAE) existantes en plus des 90 ha projetés en 2022-2032 et de dimensionner au plus juste l'enveloppe foncière nécessaire aux projets d'équipements nécessaires à leur réalisation jusqu'en 2042, afin d'explicitier l'optimisation de la planification proposée au regard de la trajectoire ZAN annoncée. La MRAe recommande de justifier comment le projet compte s'inscrire dans cette trajectoire qui prévoit de diviser par deux la consommation d'espaces pour la décennie 2022-32 et la suivante 2032-2042, compte tenu que le projet prévoit au contraire une

consommation d'espaces supérieure à ce qu'il serait nécessaire au vu de la baisse de la croissance démographique observée.

La MRAe recommande d'identifier les projets de développement pouvant impacter les continuités écologiques et présenter les solutions alternatives possibles privilégiant l'évitement, en fournissant pour chacun des enjeux les indicateurs de suivi adéquats. Elle recommande également de conditionner le développement de l'urbanisation à la préservation de la ressource en eau potable.

En matière de risques naturels, la MRAe recommande de prescrire aux documents d'urbanisme de rang inférieur la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, mais aussi d'identifier les secteurs inondables susceptibles d'accueillir certains usages sans augmenter l'exposition aux risques de la population.

Elle recommande également la production d'une carte qualifiant l'aléa feux de forêt et d'en déduire les mesures de défendabilité nécessaires.

En ce qui concerne la politique de réduction des gaz à effet de serre, la MRAe recommande de traduire concrètement dans l'armature territoriale et les choix d'urbanisation, la recherche d'une moindre dépendance aux énergies fossiles à travers une limitation des extensions urbaines hors des pôles au profit d'une préférence sur des secteurs potentiellement mieux desservis par des transports et les solutions de rabattement. Elle recommande également de définir des objectifs chiffrés de production à atteindre selon les différentes énergies renouvelables, d'encadrer le développement du photovoltaïque au sol pour prendre en compte les enjeux paysagers et écologiques, de préciser les conditions qui s'imposent aux structures éoliennes pour garantir leur insertion paysagère et la préservation de l'avifaune.

## **VI- Les avis des PPA**

### **6-1 Avis DGAC**



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »*

SNIA Sud-Ouest  
*Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques*

**Nos réf. : N° 16444**  
Vos réf. : Courriel reçu le 16 janvier 2023  
Affaire suivie par : Annick Guyodo  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Mérignac, le 20 février 2023,

Carcassonne Agglo  
Direction Planification et Transitions

par mail :

[amenagement@carcassonne-agglo.fr](mailto:amenagement@carcassonne-agglo.fr)

**Objet : SCoT arrêté – Carcassonne Agglo**

Monsieur le Président,

Par courriel cité en référence, vous nous transmettez, pour avis, le projet de SCoT de Carcassonne Agglo arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 14 décembre 2022

L'étude de ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

Le territoire de Carcassonne Agglo, comprenant 83 communes, est concerné par :

- **les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) de l'aérodrome de Carcassonne Salvaza** approuvé par arrêté ministériel du 29/02/2016

*Communes concernées : Alairac – Alzonne – Arzens – Badens – Barbaira – Berriac – Bouilhonnac – Carcassonne - Caux et Sauzens – Cavanac – Cazilhac – Couffoulens – Floure – Fonties d'Aude – Lavalette – Montirat – Moussoulens – Palaja – Pennautier – Pezens – Roullens – Rustiques – Ste Eulalie – Trebes – Ventenac Cabardes – Villegailhenc – Villemoustausou – Villesequelande.*

- **les servitudes de balisage (T4) :**

Les surfaces de balisage sont des surfaces parallèles et se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des-surfaces de dégagement aéronautiques (servitude T5).

L'assiette de la servitude étant identique à celle de la servitude T5, elle ne se représente pas sur le plan des servitudes d'utilité publique mais peut être mentionnée dans la légende.

*Communes concernées : les mêmes communes que pour la T5*

- **les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) :**

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

*Cette servitude concerne tout le territoire du SCoT Carcassonne Agglo, hors emprise T5.*

*.../...*

Pour information, le territoire de Carcassonne Agglo est également concerné par :

- l'hélistation du centre hospitalier de Carcassonne répertoriée sur les cartes aéronautiques.

- le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) des aéronefs de l'aérodrome Carcassonne Salvaza approuvé par arrêté du 06/11/2007.

*Communes concernées : Villesequelande - Villemoustaussou – Pennautier – Caux et Sauzens – Carcassonne - Arzens*

Les servitudes T4, T5 et T7 devront apparaître dans le PLU des communes concernées.

Les projets présentés dans le périmètre du SCoT Carcassonne Agglo devront respecter les servitudes ci-dessus mentionnées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

 Signature électronique de :  
Sébastien JALET  
Chef du pôle de Bordeaux  
DGAC/SNIA-SO

## 6-2 Avis CMA



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**  
OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE  
AUDE

L. Bourrel,



Reçu Pôle Territoire  
Le ..... 30 JAN. 2023 .....  
N° .....

Monsieur Régis BANQUET  
Président de l'Agglo CARCASSONNE  
1 rue Pierre Germain  
11890 CARCASSONNE Cédex9

Affaire suivie par :  
Secrétaire Général  
E. Mail : [direction@cm-aude.fr](mailto:direction@cm-aude.fr)  
Nos Réf. : PV/SH/SB

Carcassonne, le 16 janvier 2023

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre mail, concernant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglo et je vous en remercie.

Il est important que les communes et les territoires portent une attention particulière aux artisans et à leur demande, souvent forte, de lieux et de locaux d'activité adaptés. Ce faisant, ils répondent ainsi à la demande de la population en matière de services.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à apporter à votre Schéma.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président de la CMAR Occitanie  
Pyrénées Méditerranée,  
Le Président de la CMA de l'Aude,



## 6-3 Avis SMMAR



Auteur(s)	Kriss SANS
Date	Mars 2023
Numéro de version	V0

# PROPOSITION D'AVIS SCOT CARCASSONNAIS

Date	Le 10 mars 2023
Horaire	
Lieu	Narbonne

## Rendre avant le 16 avril 2023

**NB** : En application de la loi 3DS, L'EPTB est PPA car elle est saisie au titre du Code l'urbanisme R143-4 qui fixe la temporalité des réponses et les personnes consultés ce qui renvoi au L143-20 du même code qui lui renvoi au L132-8 alinéa 3 qui renvoi au I et II de L213-12 du Code de l'Environnement (CE) identifiant les EPTB. Procédure en en vigueur depuis le 23 février 2022 dans le CE.

Le SMMAR, EPTB Aude, est saisi le 16 janvier 2023 (courriel) par Carcassonne Agglomération pour un avis en tant que personne publique associée (PPA) sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du carcassonnais arrêté le 14 décembre 2022.

Globalement, le projet de SCoT est cohérent avec les objectifs de bonne gestion des bassins versant couvert par l'aire de Carcassonne Agglomération.

Le SMMAR émet un **avis favorable** globalement, cependant avec des réserves sur les documents complets.

Dans le projet d'aménagement stratégique (PAS), ou dans le document d'orientation et d'objectif (DOO), il est regrettable que des objectifs plus précis ne soient pas choisis. En effet les objectifs inscrits relèvent plus d'une application générale de la législation plutôt que des objectifs ambitieux et chiffrés plus adaptés au territoire.

Par exemple, sur la ressource en eau brute, la cohérence avec les territoires à l'aval et l'amont permettrait de maintenir le bon état des masses d'eau avec des objectifs partagés et symboliques participant à l'atteinte du Débit d'Objectif d'Etiage de Aude (4.4m<sup>3</sup> au point nodal de Moussoulens sur l'Aude) et aussi du Débit biologique de l'Aude à Carcassonne (Pont neuf de 3.5m<sup>3</sup>/s) et du Fresquel (Villepinte de 0.5m<sup>3</sup>/s).

Pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il est proposé dans le DOO notamment pour la prescription P2 qui traite principalement de l'eau potable sous l'angle de la protection des captages différentes actions dans un contexte de changement climatique : *limiter, voir éviter l'arrosage des espaces publics notamment en période d'étiage, adapter les aménagements (jardin secs, plantes xérophiiles...); autoriser l'accroissement des prélèvements sous réserve d'être compensé par une ressource sécurisée, préserver à travers leur entretien ou restaurer s'ils ne sont plus fonctionnels les zones humides,*

En outre, un objectif de diminution de pression sur la ressource disponible serait plus cohérent. Dans ce sens, les différentes propositions et pour conserver une cohérence globale entre les documents de planification, il est préférable que toute desserte d'un réseau d'irrigation soit réalisée « depuis une ressource sécurisée ».

Concernant le risque, notamment l'inondation, les documents sont cohérents cependant les documents d'urbanisme pourront s'attacher à prendre en compte les diverses études (hydrauliques, environnementales, patrimoniales) réalisées sur le territoire par les syndicats de bassin adhérent au SMMAR.

## 6-4 Avis TERREGA



Direction Opérations  
Coordination de CUGNAUX  
16, bis rue Alfred Sauvy  
31270 CUGNAUX  
Tél : +33 (0) 5 61 16 26 15  
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

CARCASSONNE AGGLO  
Pôle Territoire – Direction de l'aménagement  
1 rue Pierre Germain

11000 CARCASSONNE

A l'attention de Monsieur VANDAELE

DOP/ETR/COPT/CU-T2023 / 031 – JAM/MHP  
Affaire suivie par : Marie-Helene PELISSIE

CUGNAUX, le 17/01/2023

Objet - SCOT de CARCASSONNE AGGLO

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant l'arrêt du SCOT de Carcassonne Agglo

Nous vous informons que les communes de :

**Aigues-Vives, Alzonne, Aragon, Arquettes en Val, Asille, Badens, Bagnoles, Bernac, Blomac, Bouilhonnac, Cabrespine, Castans, Caunes-Minervois, Caunette en Val, Citou, Conques sur Orbiel, Couffoulens, Fajac en Val, La Redorte, Labastide en Val, Laure Minervois, Lespinassière, Leuc, Limousis, Malves en Minervois, Mas des Cours, Mayronne, Montclar, Montolieu, Monze, Moussoulens, Pennautier, Pepieux, Peyrac Minervois, Pezens, Pomas, Preixan, Puicheric, Raissac sur Lampy, Rieux en Val, Rieux Minervois, Rouffiac d'Aude, Roullens, Rustiques, Saint-Frichoux, Saint-Martin-le-Vieil, Sallèles-Cabardès, Serviès en Val, Taurize, Trassanel, Trausse Minervois, Trèbes, Val de Dagne, Ventenac Cabardès, Verzeille, Villalier, Villar en Val, Villarzel Cabardès, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustausou, Villeneuve-Minervois, Villetritouls,**  
ne sont pas traversées par nos ouvrages et nous n'avons pas de projet d'intérêt général dans ces localités.

Notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse les communes citées ci-après :

**Alairac, Arzens, Barbaira, Capendu, Carcassonne, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Comigne, Douzens, Floure, Fontiès d'Aude, Lavalette, Marseillette, Montirat, Palaja, Sainte-Eulalie, Villesèquelande.**

Nous avons trouvé parmi les différents documents que vous nous avez transmis, des chapitres traitant les Risques Technologiques. Cependant, notre réseau de transport de gaz par canalisations n'est pas cité dans vos documents. Nous vous demandons que le réseau de canalisations Teréga soit mentionné dans la rubrique « Risques Technologiques » avec les informations ci-dessous :

L'implantation du réseau Teréga donne lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique (SUP) et de servitude de passage « non aedificandi » de 4 à 10 mètres axée sur les ouvrages.

Conformément à la réglementation, les contraintes associées à ces servitudes SUP, doivent être prises en compte, à savoir :

- Dans la zone des effets du phénomène dangereux de référence majorant (SUP1) au sens de l'article R555-10.1 du Code de l'Environnement) la délivrance d'un permis de construire relatif à un ERP pouvant recevoir plus de 100 personnes ou à un IGH est subordonnée à la fourniture préalable d'une analyse de compatibilité par le maître d'ouvrage du projet, conformément à la réglementation (Art. R555-30 du Code de l'Environnement et R431-16 du code de l'urbanisme).
- Dans la zone du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3) la construction d'un nouvel ERP supérieur à 100 personnes et d'IGH est interdite. De plus, l'extension d'un ERP existant est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité par le maître d'ouvrage du projet, ainsi qu'à une étude de résistance du bâti à condition de respecter les dispositions attachées à la servitude non aedificandi de la canalisation.

Dans la zone SUP1, nous vous rappelons que Terèga doit être informé par le maire de la délivrance de tout permis de conduire ou certificat d'urbanisme (Art. R555-46 du Code de l'Environnement).

Nous vous rappelons que conformément à l'article R 555-30-1 du Code de l'Environnement, TERÉGA doit être sollicité pour avis ou observations lors des demandes de « certificat d'urbanisme », « permis de construire », « permis d'aménager », etc...

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement, et afin d'éviter lors des travaux tous risques d'endommagement des ouvrages enterrés environnant, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) et y déposer les DT et DICT. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREGA mentionnée par le télé-service.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

## 6-5 Avis UNICEM



**OBJET : Avis sur le SCoT du Carcassonne Agglomération en qualité de personne publique associée**

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour la consultation de notre fédération professionnelle sur le SCoT de Carcassonne Agglo en qualité de personne publique associée.

Après examen des différents documents constitutifs du SCoT, nous tenons à formuler différentes remarques ou demandes concernant des aspects rédactionnels du SCoT qui appellent de notre part des commentaires et interrogations.

Vous les trouverez listés ci-dessous :

### 1/ L'Etat Initial de l'Environnement

#### → Partie 2 : Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux.

- Point 1.3 Une implantation humaine historique qui s'ancre dans les paysages – Typologie de bâti local et matériaux- page 60 : « Le territoire de Carcassonne Agglo présente une variété de roche due aux différents massifs et vallons présents dans l'enveloppe intercommunale. Des sites sont reconnus pour ces ressources : Les carrières de marbre de Caunes Minervois et Les ardoises de Caudebronde ... » Il est louable de faire référence et de préciser la présence de marbre, roches ornementales de proximité qui méritent d'être valorisées dans la construction et l'aménagement du territoire.

→ **Partie 4 : Des conséquences fortes du changement climatique sur les ressources et les risques naturels**  
Point 4.4 : Des risques et des nuisances accentués pas l'action de l'Homme –

- Point 4.4.4 : Des risques technologiques bien présents : des risques industriels concentré autour du réseau de transport et de distribution de gaz - page 159 : La carte de la DREAL sur les risques technologiques n'est pas datée. De plus, il serait préférable de distinguer les divers sites ICPE en y incorporant, éventuellement, un système de numérotation pour connaître la nature de l'ICPE (carrière, industries, bovins, etc). Il conviendrait également d'avoir une lisibilité plus claire de la carte afin de pouvoir localiser/situer les sites.



Dans le premier paragraphe de la page 159 : « 72 installations industrielles sont cependant classées sur le territoire sans qu'aucune de relève d'un statut SEVESO. Elles sont principalement concentrées à proximité des principaux pôles et dans les secteurs d'agriculture intensive (viticulture et céréaliculture). Une dizaine d'entre eux correspondent aux activités de carrières présentes sur le territoire. Le reste est partagé entre le traitement des déchets, les casses automobiles et quelques entreprises chimiques ». Sur l'aspect traitement des déchets, il pourrait être précisé que les carrières peuvent être aussi des sites d'accueil pour la valorisation des déchets inertes du BTP. A ce titre, il pourrait être fait état du dispositif de la Responsabilité Élargie du Producteur sur les Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB).

→ **Partie 5 : Des ressources à mettre en valeur dans un objectif de développement durable**

- Point 5.1 : Des ressources du sous-sol peu exploitées : le Schéma Régional des Carrières – page 167 :

Nous relevons qu'il est fait bien fait mention que « le SCoT doit être compatible avec le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie. Celui-ci est en cours d'élaboration ».

L'un des enjeux principaux pour notre filière concerne l'articulation du projet de SCoT avec le futur Schéma Régional des Carrières Occitanie (SRC), document élaboré par le préfet de région et de la compétence de l'Etat, qui propose une réflexion prospective sur 12 ans afin d'assurer la disponibilité de la ressource minérale pour pouvoir répondre à l'approvisionnement régional en matériaux de carrières.

En effet, l'article L. 515-3 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, dispose que « les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans

*locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme ».*

Les SCoT sont ainsi amenés à décliner localement les objectifs et les mesures du SRC avec une exigence de prise en compte des besoins en matériaux et d'installations connexes aux carrières. La réflexion menée par le SRC à l'échelle régionale ne doit pas être ignorée par les auteurs des SCoT. Au-delà de leurs propres besoins, les SCoT prennent ainsi en compte les besoins connus des autres territoires. Ils préservent l'alimentation des installations de production dépendantes de gisements situés dans leur périmètre géographique.

Les données du projet de SRC Occitanie sont consultables sur le site : [https://www.pictooccitanie.fr/accueil/thematiques/schema\\_regionale\\_des\\_carrieres](https://www.pictooccitanie.fr/accueil/thematiques/schema_regionale_des_carrieres).

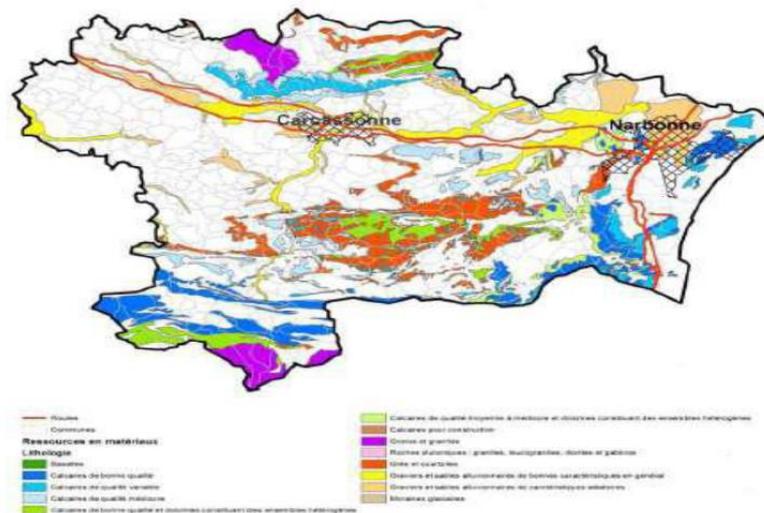
Toujours en page 167, nous relevons la mention : « Le Schéma Régional devrait actualiser ce diagnostic et proposer de nouvelles orientations qui viendront s'imposer au SCoT ».

Cette précision utile permettra d'apporter des modifications lorsque le SRC sera approuvé et en vigueur. Cette mention permet de confirmer le respect de la hiérarchie des documents de planification. Il est à noter que l'approbation du SRC Occitanie est attendue au second semestre 2023.

On précisera que dans l'attente du SRC Occitanie, il peut être fait référence aux principales orientations du schéma départemental carrières de l'Aude approuvé en 2000 concernant l'exploitation des ressources du sous-sol :

- Une utilisation rationnelle et économe des matériaux, notamment des matériaux d'origine alluvionnaire
- Un approvisionnement local en priorité afin de limiter le transport et d'éviter le gaspillage
- Un recyclage des matériaux dans les chantiers dès que cela est possible ;
- Un respect de l'environnement des carrières : milieux naturels et agricoles, zones d'habitation, paysages..
- Une réduction systématique des nuisances liées aux activités de l'exploitation
- Une anticipation du devenir du site suite à l'arrêt des activités de carrières (remise en état des sites). Eventuellement préciser que les carrières travaillent de concert tant en amont qu'en aval avec les associations environnementales afin de donner une seconde vie aux sites lorsque l'autorisation d'exploitation n'est pas renouvelée ou de préserver tant les espèces que les espaces exploités en cas de risques de dégradations majeurs ou d'intérêt public.

- Le Schéma de la page 167 sur les ressources en matériaux : La pixélisation de la carte empêche de lire la légende et par conséquent connaître la richesse réelle des matériaux présents sur le périmètre. Une meilleure lisibilité de la carte est à prévoir.



→ Point 5.1 - Un sous-sol exploité – page 168 :

- « En termes de ressources en matériaux, deux secteurs s'individualisent à l'échelle du territoire
  - les piémonts : riches en roches massives essentiellement d'origine calcaire
  - le sillon audois : secteur privilégié pour l'approvisionnement en matériaux alluvionnaires, ressource très importante à l'échelle départementale. » L'UNICEM relève avec satisfaction la mise en avant des matériaux propres au territoire.
- « L'estimation des besoins courants en granulats et de la production à l'échelle régionale aux horizons 2015 et 2020 font néanmoins apparaître un déficit de la ressource ». Il est fait état d'un déficit aux horizons 2015 et 2020. Il s'agit de scénarii anciens. Comme indiqué en début de section, il nous semblerait préférable de reprendre le scénario du projet du Schéma Régional des Carrières pour disposer d'une vision plus actualisée des enjeux. D'autant plus que des données récentes sont à dispositions via le lien indiqué supra.
- « Il est également à signaler que pour le secteur de Carcassonne, un approvisionnement dans un rayon de 40 km ne pourrait satisfaire que 31% de la demande de l'arrondissement d'ici 2020 ». Même remarque que pour le point précédent. : évoquer ce scénario ancien n'a plus trop d'intérêt. Une actualisation serait à envisager à partir des éléments prospectifs du SRC.
- « Actuellement, 11 carrières sont recensées par le Schéma Régional des Carrières, principalement située sur les communes de Carcassonne et de Caunes-Minervois ». Nous estimons qu'il pourrait être intéressant d'établir un tableau des divers sites pour identifier les matériaux exploités, les exploitants concernés, la production autorisée, la durée d'autorisation.
- La carte recensant les carrières mériterait d'être précisée avec la mention des communes d'implantation.



→ **Etat initial de l'environnement : page 113 – bilan des enjeux et perspectives d'évolutions pour les milieux humide :**

- **L'artificialisation des sols :** Il est important de prendre en compte le décret 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols. Pris en application de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, il mentionne les carrières en exploitation dans les surfaces non artificialisantes. Il est essentiel que le SCoT prenne bien en compte ce statut non-artificialisant.

**2/ Le Document d'Orientations et d'Objectifs**

→ **Objectif 7 : Améliorer la gestion des déchets - page 25 – prescription 11 : Gestion des déchets**

- *« De localiser les emplacements nécessaires aux installations de stockage et de valorisation des matériaux et déchets. Conformément à la réglementation en vigueur, ces nouveaux sites de stockage de déchets ménagers et assimilés pourront être implantés en tenant compte des critères suivants : hors TVB (sauf carrières et friches) et hors sites patrimoniaux et /ou paysagers remarquables ; disparition ».* On rappellera ici le rôle que peuvent jouer les sites de carrières dans la valorisation des déchets inertes du BTP.

→ **Objectif 7 : Améliorer la gestion des déchets – page 25 prescription 11 : Gestion des déchets – Recommandation 10 : économie circulaire :**

- **Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :** *« Les initiatives pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire notamment en lien avec les activités de construction. Cela passe notamment par l'identification de sites propices au recyclage mais aussi par le soutien aux démarches de réemploi des matériaux de construction ».* Nous relevons qu'il pourrait être mentionné la mise en place de plateforme de recyclage pour les déchets inertes. La loi de transition énergétique pour la croissance verte dite LTECV du 17 août 2015 intègre dans son titre IV intitulé *Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage*, à son article 79 un objectif de valorisation d'au moins 70% des matières et déchets produits sur les chantiers de constructions dont les Collectivités Territoriales ou Etat sont maître

d'ouvrage à l'horizon 2020, en accord avec la directive-cadre européenne relative aux déchets de 2008. Pour promouvoir l'utilisation des granulats de recyclage, notamment dans la commande publique, plusieurs fédérations dont l'UNICEM ont développé et mis en place, avec le soutien de l'ADEME et du Conseil Régional Occitanie, le Label GECO (Granulats Economie Circulaire Occitanie).

→ **DOO – Objectif 10 : Limiter l'étalement urbain – [page 44](#)**

- Il est fait état que *« Le mode de calcul de l'artificialisation affirme et repose sur plusieurs principes forts : • l'affirmation par le territoire du souhait de ne pas "supporter" l'artificialisation due à des projets ou des occupations du sol relatives à des échelles territoriales, voire supra-régionales (carrières, grand projet industriel), ou à des projets d'importance majeure pour le territoire (infrastructures d'importance majeure) ».* Ce paragraphe doit être revu concernant les carrières. En effet, comme déjà précisé, la situation des carrières par rapport aux enjeux de consommation d'espace doit être abordée conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols, lui-même émanant de la loi Climat et Résilience adoptée le 20 juillet 2021. A ce jour, les carrières ont été reconnues comme ne faisant pas partie des espaces artificialisants. Nous sollicitons donc la mention de ce décret pour éviter toute mauvaise interprétation du statut des carrières par rapport aux enjeux d'artificialisation.

→ **DOO – Objectif 14 Réduire l'exposition des habitants – [page 56](#)– [prescription 25 : exposition aux risques](#)**

- *« Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de : Prendre en compte les risques industriels et technologiques de son territoire et à en limiter les effets sur la population : les activités susceptibles de générer des risques technologiques ou industriels (ICPE, SEVESO) ou pouvant présenter des nuisances sonores, visuelles ou olfactives (zones de stockage des déchets ou de matériaux inertes, unité de méthanisation...) prendront en compte, pour éviter l'impact potentiel sur les zones résidentielles ».* Concernant l'implantation des carrières ou d'unités de

production de béton prêt à l'emploi, on rappellera que les implantations de sites sont soumises à autorisation ou déclaration ICPE avec prise en compte des différents enjeux (paysagers, faunistiques, floristiques, aquatiques, humains...).

### 3/ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- PADD – 3.2 Préserver les ressources naturelles du territoire – 3.2.6 La gestion des déchets - pages 33/34 :
- « La gestion des déchets en France a connu depuis les dix dernières années de profonds changements. De nouvelles orientations législatives visant à une amélioration de l'environnement ont conduit à l'apparition de normes de plus en plus strictes sur la valorisation des déchets (recyclage ou ré-emploi) et leur enfouissement, orientations renforcées par une nouvelle directive européenne et les propositions issues du Grenelle "Environnement »
  - « Pour les poursuivre et les développer, plusieurs actions ont été engagées ou sont à engager : Envisager la création d'un Centre d'Enfouissement Technique pour la mise en décharge des déchets inertes sur le territoire pour avoir une solution publique de traitement (en lien avec le Conseil Général) » .
    - ⇒ Il pourrait être intéressant d'évoquer ici la REP PMCB (cf. éléments déjà mentionnés ci-dessus sur le sujet).

**En résumé**, les principales demandes portées par l'UNICEM dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le SCoT de Carcassonne Agglomération sont les suivantes :

- Que le DOO et l'Etat Initial de l'Environnement précisent clairement que les carrières en exploitation ne sont pas à comptabiliser comme zone artificialisantes.
- Que les documents constitutifs du SCoT intègrent bien la compatibilité qu'il y aura à assurer avec le futur Schéma Régional des Carrières (SRC Occitanie).
  
- Qu'il serait souhaitable de faire référence aux données les plus récentes à disposition pour des quantifications en besoins futurs en matériaux de carrières à l'échelle du SCoT (éléments prospectifs du projet de SRC Occitanie).

Restant à votre disposition pour tout complément, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le Président,  
Solenne TASTE,

Chargée de mission environnement, urbanisme et planification

## 6-6 Avis VINCI



Direction Régionale  
Languedoc-Roussillon

**Objet :** A61 – SCOT Carcassonne Agglo  
**Réf. :** GMP/SS/AP/23/027  
**V/Réf :** 2022/98/JOD/EB/PC/CV  
**Affaire suivie par :** Serge Salayet – [serge.salayet@vinci-autoroutes.com](mailto:serge.salayet@vinci-autoroutes.com) – tél 04 30 79 40 16  
**Copie :** Carcassonne

Monsieur,

Par courriel en date du 16 janvier 2023, vous nous informez que par délibération en date du 14/12/2022, le Conseil Communautaire a arrêté à l'unanimité le Schéma de Cohérence Territoriale.

Pour permettre une exploitation adéquate de l'ouvrage autoroutier et son adaptation dans le temps (adaptation à l'évolution du trafic, à l'évolution de la demande de nos clients et des normes de sécurité et environnementales), il importe que les documents d'urbanisme tiennent compte de la présence de l'autoroute.

C'est la raison pour laquelle nous vous adressons nos recommandations.

Ces remarques sont à prendre en compte quel que soit le classement de l'autoroute retenu sur le futur plan de zonage (l'autoroute n'ayant pas vocation à s'inscrire dans une zone spécifique).

### **1- La juste définition de l'assiette foncière de l'autoroute**

Le domaine public autoroutier de l'A61 concédé à ASF (DPAC) traverse quinze communes du SCoT. C'est un domaine délimité par Décision Ministérielle (DM) approuvé comme suit :

- Alairac: DM 239-01 en date du 29/07/2021,
- Alzonne: DM 400-01 en date du 29/07/2021
- Arzens: DM 140-01 en date du 29/07/2021
- Barbaira: DM 81-01 en date du 07/02/2022
- Capendu: DM 91-01 en date du 17/02/2022
- Carcassonne: DM 317-01 en date du 17/02/2022
- Cazilhac: DM 245-02 en date du 17/02/2022
  
- Comigne: DM 88-01 en date du 17/02/2022
- Douzens: DM 93-01 en date du 07/02/2022
- Floure: DM 80.01 en date du 07/02/2022
- Fontiès d'Aude: DM 92-01 en date du 17/02/2022
- Lavalette: DM 190-01 en date du 29/07/2022
- Montirat: DM 245-01 en date du 17/02/2022
- Palaja: DM 9-A61-89-294 en date du 26/09/1989
- Trèbes: DM 9-A61-83-108 en date du 20/04/1983

Les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé ne se limitent pas au seul tracé de l'autoroute. Le DPAC peut comprendre également des aires de repos ou de service avec présence d'enseignes commerciales, nos locaux d'exploitation ou encore les logements d'astreinte de notre personnel.

#### **L'entretien et la maintenance de l'infrastructure autoroutière**

L'ouvrage autoroutier est soumis à des règles de maintenance strictes dont l'objectif est d'assurer la sécurité des automobilistes; à ce titre il est essentiel que le document d'urbanisme (tant la partie réglementaire que graphique) permette nos interventions sur l'ensemble du DPAC; ces opérations peuvent porter sur la chaussée, les bassins autoroutiers, les clôtures ou encore la végétation.

Chacune des zones concernées par le DPAC doit prendre en compte ces aspects. Ce qui implique une rédaction adaptée du règlement en 4 points:

- **Caractéristiques des zones**  
Le règlement des zones sus désignées doit donc spécifier qu'elles englobent également le DPAC (Autoroute A9).
- **L'article 2** relatif aux « occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » doit autoriser (Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité) :
  - les constructions et aménagements nécessaires à l'activité autoroutière sans limite de surface de plancher sur l'unité foncière, y compris affouillements et exhaussements de sol qui y sont liés.
- **L'article 6** relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » (Caractéristiques urbaine, architecture, environnementale et paysagère) doit préciser la distance de recul des constructions à respecter par rapport à l'axe de l'autoroute en cohérence avec l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme évoqué au point 4.
- **L'article 7** relatif aux « clôtures » doit prévoir expressément que les clôtures autoroutières ne sont pas soumises à déclaration préalable.  
Les clôtures autoroutières sont implantées dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé, lequel est aménagé pour répondre à des impératifs réglementaires et de sécurité indispensable à l'exploitation de l'infrastructure autoroutière.

## **2- Les évolutions programmées de l'autoroute :**

Il serait souhaitable d'envisager, dès à présent, les mesures permettant l'élargissement à 2 x 3 voies de cette section de l'autoroute A61 prévu dès sa conception, selon la Déclaration d'Utilité Public (DUP) du 25 juin 1974.

Lors de cette opération, pour pouvoir effectuer les aménagements d'exploitation nécessaires pour l'évolution du trafic et conserver la qualité de service imposée aux sociétés concessionnaires

d'autoroutes, des travaux d'amélioration ou de création d'ouvrages en vue de la protection de l'environnement seront entrepris.

Nous tenons, au titre de cette mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A61 entre l'A66 et l'A9, à vous indiquer les éléments suivants :

- ☐ La DUP relative au passage à 2 x 3 voies de l'A61 sur les 120 km entre l'A66 et l'A9 a été obtenue par arrêté préfectoral du 5 octobre 2018.
- ☐ Les besoins fonciers seront définis avec précision lors des études d'avant-projet qui seront menées lorsque l'élargissement de cette section d'A61 sera programmé,
- ☐ Une enquête publique spécifique relative à la police de l'eau et la protection des espèces protégées sur la section considérée sera ensuite réalisée.

## **3- La maîtrise de l'urbanisation aux abords de l'autoroute**

Dans les zones traversées par l'autoroute, les règles d'implantation des constructions par rapport à celle-ci doivent être clairement mentionnées.

### **Une marge de recul des constructions à respecter le long de l'autoroute**

La bande d'inconstructibilité des 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute dans les **secteurs non urbanisés** prévue par l'article L 111-6 du code de l'Urbanisme doit apparaître à la fois dans les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage et le règlement des zones concernées.

**En secteur urbanisé**, une bande d'inconstructibilité doit être maintenue pour préserver le bon voisinage avec l'autoroute. Il conviendra donc qu'ASF soit consultée sur tout projet d'aménagement prévu à proximité de l'autoroute. La marge de recul à respecter devra être étudiée au cas par cas.

### **Une vigilance particulière sur les projets d'aménagements aux abords de l'autoroute qui peuvent avoir des incidences hydrauliques :**

Tout aménagement de terrain, tendant à réduire les infiltrations des eaux zénithales dans les sols et à augmenter les écoulements empruntant les ouvrages hydrauliques de franchissement de l'autoroute, devra faire l'objet d'une étude spécifique relative aux incidences éventuelles sur les installations autoroutières. Cette étude devra vérifier que la protection de l'autoroute (chaussées, plate-forme, ouvrage d'art, etc.) est toujours assurée en période de crue centennale.

Il conviendra qu'ASF soit saisie à partir des éléments d'étude concernant les installations susceptibles d'entraîner des modifications, quelles qu'elles soient, au réseau hydraulique existant : plans, profils, étude hydraulique. ASF pourra être amenée à émettre des réserves ou à faire part de son désaccord. Les adaptations des ouvrages du domaine public autoroutier rendues nécessaires par le projet seront à la charge du demandeur. A cet égard, le maintien d'une zone protégée de l'urbanisation à proximité des points de rejet d'eau pluviale de l'autoroute est de nature à préserver un espace foncier qui pourrait être utilisé afin d'installer le cas échéant des dispositifs de protection de la ressource en eau.

**La bande de classement sonore de l'autoroute :**

Le secteur affecté par le bruit des infrastructures routières (300 mètres de part et d'autre de l'A61 depuis le bord de l'autoroute) doit figurer à la fois dans l'annexe dédiée aux « Périmètres de prescription acoustique et prescriptions d'isolement acoustique » et sur le plan de zonage.

Le contenu du règlement des zones concernées doit par ailleurs au minimum reprendre ou renvoyer vers les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

**4- Réseaux traversant le DPAC**

- Conformément à l'article L47 du Code des postes et des communications électroniques, tous les réseaux qui traversent le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) seront soumis à autorisation et feront l'objet d'une convention pétitionnaire/ASF.
- L'emprunt longitudinal du DPAC est interdit par application de l'article R 122-5 du code de la voirie routière (dérogation pour ouvrage de transport d'électricité de tension  $\geq 50$  kV - décret n° 2011-1962 du 23/12/2011).

**5- Publicité, pré enseignes et enseignes**

La commune devra faire respecter les textes majeurs qui réglementent la publicité :

- Les règles en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes ont été modifiées par le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 modifiant la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle II).

Selon le code de l'environnement, les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Dans les autres agglomérations ces dispositifs sont interdits si les affiches qu'ils supportent sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération.

## 6- Projets éoliens

Le développement de projets éoliens à proximité de l'autoroute peut nuire à la sécurité de l'autoroute aussi, ASF est amenée à prescrire des recommandations portant sur les 3 points suivants :

- Distance par rapport au bord extérieur des voies de circulation :  
A la suite du rapport sur la sécurité des installations éoliennes établi par le conseil général des mines en juillet 2004, ASF préconise que la distance d'éloignement des éoliennes par rapport au bord extérieur des voies de circulation doit être de 2 fois la hauteur totale de l'ensemble (fût + pale) avec une distance minimum de 150 à 200 mètres.
- Intégration visuelle :  
Le projet doit être implanté de telle sorte que la vision des éoliennes ne crée pas un effet de surprise pour les automobilistes et ne conduise pas à des réactions accidentogènes (*freinages intempestifs, ralentissement soudain, attention détournée, ...*). Il conviendra donc que l'étude d'impact présente des photomontages depuis l'autoroute à différentes distances du lieu d'implantation et dans les deux sens de circulation.
- Perturbations radioélectriques :  
Le rapport établi par l'Agence Nationale des Fréquences sur la « Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes » souligne que les services de radio diffusion FM

sont par nature moins sensibles aux perturbations provoquées par les éoliennes, mais précise également que « *la présence du signal réfléchi et l'effet doppler puissent avoir un impact sur la réception de tout système radio électrique, indépendamment de sa modulation* ». C'est pourquoi la majeure partie de ce recueil est consacré aux effets relatifs à la réception TV beaucoup plus sensible à ces perturbations.

Néanmoins, des études internes ont montré que les communications avec notre radio d'exploitation ainsi que les réceptions de Radio Trafic FM peuvent être gravement perturbées lorsque des éoliennes interceptent le faisceau.

## 7- Projets photovoltaïques

Le développement de projets photovoltaïques à proximité de l'autoroute nous amène à prescrire la recommandation suivante :

### Intégration visuelle :

Le projet doit être implanté de telle sorte que la vision des panneaux photovoltaïques ne crée pas un effet de surprise pour les automobilistes et ne conduise pas à des réactions "accidentogènes" (éblouissement dû aux panneaux, freinages intempestifs, ralentissement soudain, attention détournée, ...). Il conviendra donc qu'une étude d'impact présente des photomontages depuis l'autoroute à différentes distances du lieu d'implantation et dans les deux sens de circulation. Ces dispositions visent notamment les zones d'aménagement le long et aux abords des autoroutes et des

bretelles de raccordement aux voiries nationales, départementales et communales.

Enfin, nous vous saurions gré de bien vouloir associer notre société à tout projet, toute réunion concernant l'utilisation des sols aux abords de l'autoroute.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Bertrand Roth  
Directeur technique



## 6-7 Avis VNF



Février 2023

## Observations sur la prise en compte du canal du Midi dans le Scot de Carcassonne Agglo

La prescription 18 du Document d'Orientation et d'Objectif du Scot de Carcassonne Agglo qui est relative au canal du Midi demande aux documents d'urbanisme des communes traversées de :

- tenir compte du plan de gestion du canal du Midi
- définir des zones de protection et de mise en valeur pour le site, ses abords et sa zone tampon
- Elaborer des OAP pour mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine du canal du Midi.

En compléments de ces prescriptions, il serait intéressant pour le Scot de rappeler le rôle et les potentialités du canal du Midi dans sa traversé du territoire de l'agglomération de Carcassonne afin d'améliorer sa prise en compte en tant que vecteur d'aménagement et de développement du territoire.

Un moyen de mettre en avant le rôle et les potentialités offertes par le canal est de rappeler les orientations du schéma de développement et d'aménagement du Canal des deux Mers qui se résumant comme suis :

## 1. Le confortement de la navigation sur le canal

### **Les ports de plaisance**

Le schéma d'accueil portuaire et des services nautiques du Canal des deux Mers propose sur l'ensemble du linéaire une stratégie partagée d'optimisation et de montée en gamme de l'offre de services aux usagers navigants ou terrestres. Cette stratégie a vocation à être déclinée à l'échelle des territoires.

Les ports de plaisance sont l'interface idéale entre le canal du Midi et ses navigants d'une part et le territoire d'autre part. Ils contribuent à la diffusion du tourisme vers l'intérieur des territoires par une mise en réseau avec les sites d'hébergement, de restauration, de service et de visite.

### **Le transport de fret**

Le Canal du Midi peut être utilisé ponctuellement pour le transport de marchandises, notamment de colis lourds.

Les quais de Carcassonne ou de Trèbes pourraient par exemple servir d'amorce à un report modal sur la voie d'eau. Sur les espaces adjacents à ces sites, la possibilité de réaliser des aménagements ou des installations nécessaires au fonctionnement ou au développement de la logistique fluviale devrait être préservée.

### **La navigation touristique**

Le canal du Midi est le support d'une importante activité touristique de navigation : bateaux de location, bateaux à passagers, bateaux de plaisance, bateaux d'activité (restaurants, chambres d'hôtes...), etc. Sur la section du canal dans le périmètre du SCOT, il existe encore une marge de développement pour ces activités.

### **Bateaux stationnaires**

Le canal accueille en outre, le long de ses berges, des bateaux stationnaires. Une politique d'accueil de tels bateaux pourrait être définie. Certains bateaux servent de logement ou de support d'activités (bureaux, services) ; cette démarche pourrait permettre le développement de quartiers fluviaux, en équipant les secteurs du canal retenus pour les accueillir.

## 2. Développement et promotion des territoires

### **La véloroute, voie verte V80**

Un comité d'itinéraire de la V80, reliant Royan à Sète, a été créé. Il regroupe les collectivités riveraines, les départements, les régions, les ADT et VNF.

VNF est favorable au développement de cette activité sur le domaine public fluvial, et celui des services aux usagers qui y sont associés, notamment dans les espaces portuaires et dans le patrimoine bâti des voies d'eau (maisons éclusières...), tout en préservant la navigation et les conditions d'intervention pour l'exploitation et la maintenance des voies d'eau.

### **Le développement des services**

Grâce à ses équipements portuaires et à la vélo-route, la voie d'eau est un élément structurant dans l'offre touristique des territoires en tant que porte d'entrée des territoires et/ou véritable destination ; à ce titre, le développement d'une offre de services qualifiée à l'attention des usagers terrestres et navigants du canal doit être favorisé.

VNF peut mettre à disposition certains bâtiments présents sur le domaine public fluvial, actuellement vacants ou occupés en logements par des particuliers. Des appels à projets sont actuellement en cours pour certains bâtiments.

### **Les sites à fort potentiel**

On peut noter plusieurs sites emblématiques du Canal du Midi présents sur le territoire du Scot de Carcassonne Agglo :

- le pont canal du Fresquel sur la commune de Carcassonne inscrit monument historique
- le pont aqueduc de L'Orbiel sur la commune de Trèbes classé monument Historique,
- l'écluse triple de Fonfile sur la commune de Blomac, inscrite monument historique
- l'épanchoir de l'argent double sur la commune de La Redorte inscrit monument historique
- l'aqueduc de l'étang de Jouarres sur la commune d'Azille, inscrit monument historique

Le territoire de Carcassonne Agglo accueille également d'autres sites emblématiques, à mettre en valeur. Peuvent être cités l'ancien tracé du canal du Midi en périphérie nord de la ville de Carcassonne avec la présence d'une ancienne écluse maintenant abandonnée, le pont de Rodes à Trèbes, les hameaux de Millegrand et Millepetit, le pont canal de l'argent double...

## 3. Patrimoine, environnement et aménagement territorial

### **Le patrimoine**

Le canal du Midi a été construit entre 1667 et 1681. Il représente à la fois une incroyable prouesse technique et une véritable œuvre d'art. En 1996, le Canal du Midi, ses embranchements (Jonction et Robine) et son système alimentaire sont inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO). Cette inscription est la reconnaissance de l'ingéniosité de Pierre-Paul Riquet pour la construction du Canal du Midi. Elle salue également la beauté de l'ouvrage et la façon dont le canal a modelé les paysages traversés.

Afin d'assurer la protection du Canal du Midi et de ses rigoles d'alimentation, le domaine public fluvial (DPF) a été classé au titre des sites le 4 avril 1997 pour le canal proprement dit, ses abords le 27 septembre 2017 au titre du site des paysages du canal du Midi.

Le Canal est passé d'une économie de transport à une économie essentiellement touristique, dans laquelle les intérêts paysagers et patrimoniaux prennent une place essentielle.

Le Canal du Midi est un élément patrimonial d'exception qui traversent le territoire du SCOT de Carcassonne Agglo. De ce fait, les aménagements qui concernent directement le canal ou qui sont situés à ses abords ne doivent pas lui porter atteinte mais doivent participer à sa mise en valeur et au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle.

La valorisation patrimoniale, paysagère et touristique du canal du Midi définie dans le plan de gestion UNESCO doit être traduite dans le SCOT conformément à la loi LCAP.

Le cahier de gestion concernant le classement au titre des sites des paysages du canal du Midi doit également être traduit dans les documents d'orientations afin d'assurer une prise en compte spécifique du périmètre définis par ce classement.

#### **La ressource en eau**

Gestionnaire du Canal du Midi, VNF l'est également d'une grande partie des ouvrages qui en assurent l'alimentation. Cependant, d'autres acteurs (collectivités, préleveurs, services institutionnels...) sont également impliqués. Le principal enjeu ici est d'atteindre une

coordination optimale de l'ensemble des parties intéressées afin d'assurer une bonne qualité aux eaux du canal.

De nombreux rejets directs dans le canal notamment d'eaux pluviales souvent non traitées (et donc souvent polluées) peuvent avoir pour conséquence un apport rapide et massif d'eau que le canal peut avoir de la peine à évacuer. Il y a lieu de rappeler que le canal n'a pas vocation à recevoir les eaux pluviales ou tout type de rejet. L'extension éventuelle des surfaces étanches devra se faire sans impact sur celui-ci.

Les besoins en eau des parcelles agricoles limitrophes du canal sont importants et difficiles à assurer en période estivale. Le canal lui-même a besoin d'apports d'eau pour assurer son fonctionnement. Le SCOT devra veiller à ne pas induire de pression supplémentaire sur cette ressource au risque de remettre en cause certaines activités présentes aujourd'hui.

#### **La prévention des crues**

Les canaux gérés par VNF sont partiellement endigués. Ces digues conçues pour retenir les eaux qui transitent par le canal n'ont pas été dimensionnées à l'origine pour la protection des inondations liées aux crues des cours d'eau. Toutefois ces digues pourraient être mise à disposition des EPCI compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi).

## 6-8 Avis RTE



VOS RÉF. : Votre mail du 24/10/2022  
NOS RÉF. : TER-PAC-2022--CAS-176660-  
Q6K3G4  
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME  
TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20  
E-MAIL : [rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com)

**CA Carcassonne Agglo**  
1 rue Pierre Germain  
CS 20010  
11890 CARCASSONNE

A l'attention de Mr Vandaele

OBJET : PAC - Invitation réunion PPA -  
avant arrêt du SCOT - documents  
préparatoires  
SCoT CA Carcassonne Agglo

Marseille, le 03/11/2022

Monsieur le Président de la CA Carcassonne Agglo,

Nous accusons réception du courrier relatif à la réunion du 9 novembre prochain des PPA citée en objet, pour laquelle nous vous avons informé que nous ne serions pas présents. Dans le cadre de ce travail préparatoire, nous nous permettons de porter à votre connaissance la liste des servitudes I4 et les prescriptions de RTE en matière d'Urbanisme réglementaire.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation technique, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les éléments ci-dessous :

### 1/ Les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs

Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'Orientations et d'Objectifs les dispositions suivantes :

*« Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.*

*Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. »*

## 2/ Les ouvrages existants sur le territoire concerné par le SCOT

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension.

L'emplacement de ces ouvrages est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Enfin, dans le cadre de la procédure que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du SCOT afin d'être en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier via un lien de téléchargement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle Odone-RAYBAUD  
Chef du service Concertation Environnement Tiers



## 6-9 Avis Département de l'Aude



Carcassonne le 30 mars 2023

DGA TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES  
Direction du Développement, de l'Environnement  
et des Territoires

La Présidente du Conseil départemental  
à

Service Aménagement et mobilités douces

Tél : 04.68.11.66.32  
urbanisme@aude.fr



MONSIEUR LE PRESIDENT  
CARCASSONNE AGGLO

1 RUE PIERRE GERMAIN  
11890 CARCASSONNE

Reçu Pôle Territoire  
Le ...17...avr...2023.....  
N° .....

*Coduc*

Objet : AVIS PPA – Arrêt de la révision du Schéma de Cohésion Territoriale de Carcassonne Agglo

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 12 janvier 2023, pour avis, le dossier concernant l'arrêt du Schéma de Cohésion Territoriale de Carcassonne Agglo, et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes :

✓ **Au titre des énergies renouvelables et de la croissance verte**

Le Département de l'Aude s'est doté d'une stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables visant à atteindre 61% d'autonomie énergétique renouvelable en 2030 et tendre vers la couverture totale des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2050. Cette stratégie territoriale a été déclinée à l'échelle intercommunale afin de permettre aux territoires de visualiser les grands ensembles (potentialités de développement de chaque ENr, facture énergétique) et ainsi pouvoir adapter leurs documents de planification en conséquence.

Cette stratégie préconise une approche territoriale des projets d'énergie renouvelable afin de générer des retombées économiques locales. La stratégie départementale incite à l'implantation des projets photovoltaïques prioritairement sur les secteurs anthropisés et, lorsque cela est possible sur des terrains publics, ce que reprend le document de SCOT, ainsi que l'ouverture du capital des projets au financement participatif et à celui des collectivités.

Concernant le volet ENR du SCOT (p 167 à 177), il est à noter que plusieurs schémas et illustrations utilisées sont issus de l'étude stratégique départementale de développement des énergies renouvelables qui avait été déclinée pour les phases d'état des lieux et d'identification des potentialités à l'échelle de chaque EPCI. Il conviendrait de citer cette étude comme source de ces illustrations.

Département de l'Aude – Allée Raymond Courrière – 11855 Carcassonne Cedex 9  
Tél. 04 68 11 68 11 – Fax 04 68 11 64

Les ambitions de développement de chaque énergie renouvelable ont ainsi pu être partagé par les territoires. La construction du document SCOT de Carcassonne Agglo reprend certains de ces éléments (page 170/171). Les services du Département de l'Aude sont disponibles pour être associés à la construction du document afin que soient reprises des informations actualisées. En effet, les aires de covoiturage dont il est fait état page 225 sont opérationnelles depuis juin 2018 et des outils de mise en œuvre sont présents sur notre territoire et mis à la disposition de tous, comme le cadastre solaire départemental en 2020.

Le Département a également développé la plateforme de mobilité solidaire Mobil'Aude mise en ligne en septembre 2021.

Une évolution de la plateforme Mobil'Aude permet depuis début 2023 de doter chaque inscrit d'un compte mobilité personnalisé, mais également de rendre plus visible l'ensemble des solutions de déplacement, augmentant ainsi l'efficacité des transports en commun urbains et non urbains. Le Document pourrait faire état de cet outil important sur le territoire dans l'objectif 33 « Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités ».

Concernant la préservation des paysages emblématiques, plusieurs sites touristiques majeurs font l'objet d'une demande de classement au patrimoine mondial UNESCO, associés à l'extension de la labellisation de la Cité de Carcassonne déjà acquise. Le schéma de cohérence territoriale devra donc veiller à préserver ces atouts essentiels à l'économie locale et au rayonnement du territoire.

Les circuits courts sont également abordés dans le document. Le Département de l'Aude a développé, en partenariat avec l'ensemble des EPCI et des collectivités un Plan Alimentaire Territorial qui privilégie les producteurs locaux et les filières courtes pourvoyeuses d'emploi pour nos territoires. Ce PAT permettra également de mieux gérer les friches agricoles et la désertification des campagnes en offrant une perspective d'installation à de jeunes exploitants.

L'engagement départemental en faveur de la transition écologique et énergétique se traduit depuis le début de l'année par une écoresponsabilité des aides aux associations et aux communes. Le règlement des aides aux tiers comporte également des critères d'appréciation des projets favorisant l'engagement écologique et énergétique de chacun.

Le Département a lancé en fin d'année 2022 une consultation en vue de se doter d'un schéma de mobilité à la fois interne mais également territorial. Les territoires seront associés à sa définition. Cet outil favorisera l'émergence de pôles multimodaux.

Une stratégie de l'arbre et du paysage est également à l'étude pour 2023 afin de favoriser le patrimoine environnemental et se doter d'une charte de l'arbre, d'une politique de compensation et d'ornement mais également d'un plan de mise en valeur des entrées de département. Ces différents outils seront également partagés avec les territoires et mis en cohérence avec les documents d'urbanismes en vigueur.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo est donc un atout majeur pour un aménagement du territoire cohérent, résilient, tourné vers ses habitants, favorisant les solutions vertueuses en matière de développement économique et prenant en compte les réalités imposées par le changement climatique.

✓ **Au titre de l'Eau**

Aucune remarque particulière sur les volets Eau Potable et Assainissement.

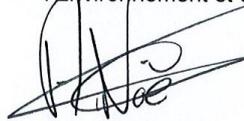
✓ **Au titre de l'aménagement foncier rural**

Pas d'observation.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support CD et/ou papier, un exemplaire de vos documents urbanisme dès qu'ils seront opposables.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur du développement, de  
l'Environnement et des Territoires



Alexandre NOËL

## 6-10 Avis OGS

De: Evelyne TRICOT <tricot.evelyne@grandsite-carcassonne.fr>

Envoyé: mardi 7 mars 2023 14:38

À: AGGLO Aménagement

Cc: Anthony CHOLLET

Objet: SCOT Agglomération Carcassonne

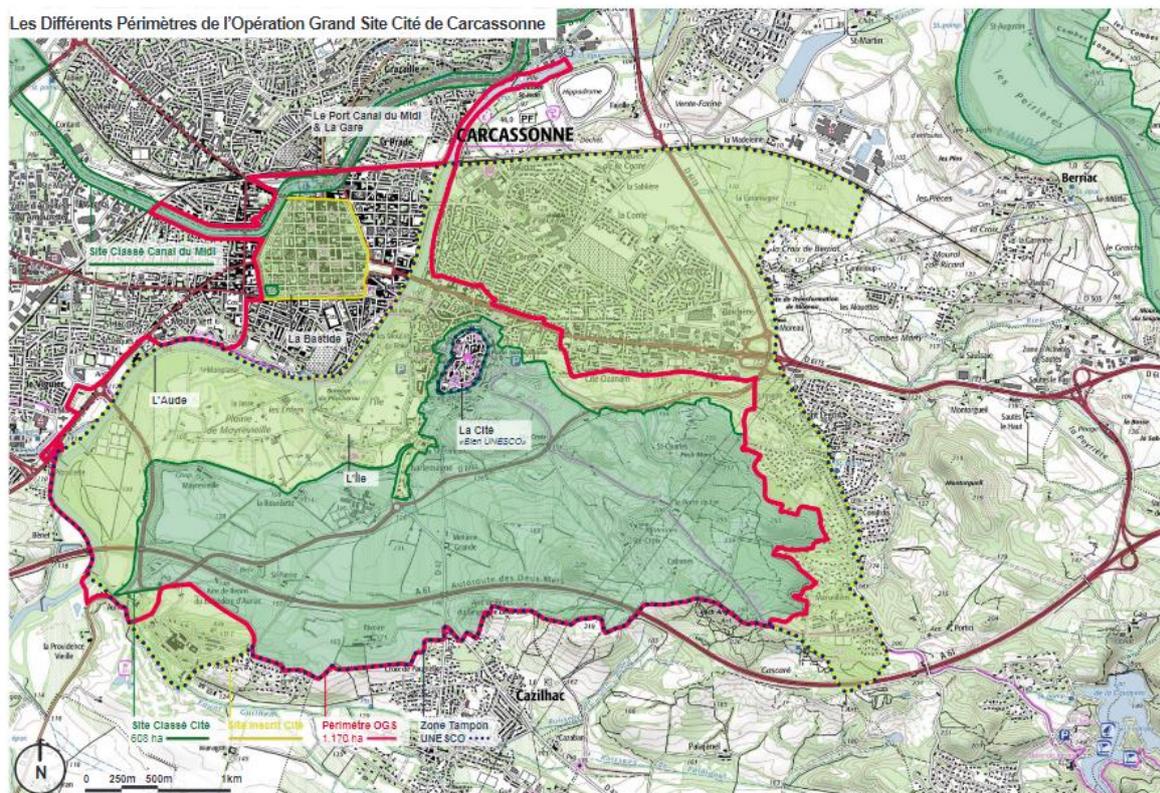
Pièces jointes: OGS-Perimetres2021.pdf

Bonjour,

Nous n'avons pas de remarques particulières sur le SCOT si ce n'est le périmètre de l'Opération Grand Site qui doit être celui joint.

Nous vous informons également que ce même périmètre devrait évoluer en prenant toute la traversée du canal et ses abords classés sur la ville de Carcassonne.

Bien cordialement



## 6-11 Avis ONF

**De:** ROUX Isabelle <isabelle.roux@onf.fr>  
**Envoyé:** mardi 28 février 2023 08:57  
**À:** VANDAELE Cédric; AGGLO Aménagement  
**Cc:** GINER Sylvie - DDTM 11/SUEDT/UPPP  
**Objet:** RE: Consultation PPA arrêt SCOT

Bonjour,

Après lecture attentive des documents fournis dans le cadre de l'élaboration du Scot de Carcassonne Agglo, nous n'avons pas d'observations particulières à formuler.

Cordialement,

**Isabelle Roux**  
Gestionnaire foncier  
Agence Territoriale Ariège - Aude - Pyrénées Orientales  
61, avenue Georges Guille - CS 20055 –  
11890 CARCASSONNE Cedex 09  
Tél : 06 23 54 47 47  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)



## 6-12 Avis CA de L'Aude



**POLE**  
**TERRITOIRES EAU**  
**ENVIRONNEMENT**  
Viviane BINDER  
[viviane.binder@aude.chambagri.fr](mailto:viviane.binder@aude.chambagri.fr)

**Siège**  
**Social**  
ZA de Sautès à Trèbes  
11878 CARCASSONNE cedex 9  
Tél. : 04 68 11 79 79  
Fax : 04 68 71 48 31  
Email :  
[services.generaux@aude.chambagri.fr](mailto:services.generaux@aude.chambagri.fr)

Carcassonne, le 11 avril 2023

Objet : avis PPA sur SCOT  
Réf. : PV/VB  
Affaire suivie par : Viviane BINDER

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, vous avez sollicité les services de la Chambre d'agriculture de l'Aude pour rendre un avis sur le SCOT de Carcassonne Agglo.

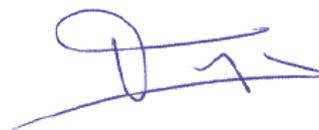
Nous tenons tout d'abord à vous féliciter pour le travail réalisé à l'échelle des 83 communes, autant d'un point de vue de la concertation des partenaires que de l'implication des élus et techniciens de la communauté d'agglomération tout au long de la procédure. Nous remarquons par ailleurs la place importante que tient l'agriculture dans ce document de planification.

Nous formulons **un avis favorable à votre projet de SCOT sous réserve** de la prise en compte de nos remarques que vous trouverez compilées dans le document joint au présent courrier.

Les services de la Chambre d'agriculture restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

**Philippe VERGNES**  
Président de la Chambre  
d'agriculture de l'Aude



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public loi du  
31/01/1924  
Siret 181 100 041 00027  
APE 9411 Z  
[www.aude.chambre-agriculture.fr](http://www.aude.chambre-agriculture.fr)

## 6-13 Avis Association ECCLA

### Commentaires et avis de l'association ECCLA sur le projet de révision de SCOT de Carcassonne 09/04/2023

**Remarque introductive** : les documents présentés au titre de la révision du SCoT de Carcassonne Agglo sont d'excellente facture et témoignent de la qualité du travail réalisé par les techniciens et les élus de cet EPCI, appuyés par leur bureau d'études. Leur synthèse a été présentée en CDPENAF le 16/02/2023. Cependant, les stratégies choisies souffrent d'insuffisances aux yeux de notre association. Elles seront, par ailleurs, probablement affectées par les récents changements législatifs relatifs au « ZAN », et par les décrets qui vont suivre. L'ensemble exigera une révision du SRADDET, laquelle entraînera une révision des SCoT puis des PLU. Une chance à saisir pour des choix plus déterminés ?

Sauf erreur de notre part :

**Commentaire n°1** : le PAS et le DOO sont bâtis à l'aide d'un cadre conceptuel suranné mettant l'accent sur l'attractivité économique, démographique, touristique.... Une recherche du « toujours plus » au détriment du « mieux être ». Plutôt que d'aller chercher de nouveaux habitants et de nouvelles activités, occupons-nous mieux des femmes, des hommes, des industries, des services qui sont déjà là. L'attractivité est un concept vieillot et commun à tous les territoires qui ne permet pas de se démarquer. Il a besoin d'être questionné et évalué dans une confrontation avec un concept qui nous semble plus pertinent : la connectivité (voir plus loin).

**Commentaire n°2** : le PAS, le DOO et le DAACL dans leur ensemble souffrent d'une modestie dans l'ambition de sobriété foncière. Ils se contentent de proposer d'appliquer la loi. Le terme « sobriété foncière » n'est présent qu'une seule fois dans le DOO, c'est pour citer la règle 11 du SRADDET...Les

prescriptions concernant la revitalisation/rénovation de l'habitat et du bâti industriel des centres anciens ne sont pas assez impératives. La volonté de limiter l'étalement urbain est lacunaire :

- la nécessité de proposer un nouveau type de bâti résidentiel (le petit collectif éco-conçu en remplacement du pavillonnaire) n'est pas mentionnée.
- le besoin de privilégier les projets d'activité économique les moins gourmands en foncier n'est pas évoqué dans le DAACL ni dans les autres documents.

**Commentaire n°3** : en matière de logement, un phénomène récent, le resserrement intergénérationnel, n'est pas cité. Il permet à des personnes âgées d'accueillir des étudiants et de jeunes travailleurs. Il est un contrepoint au « desserrement » et mérite d'être étudié. Son influence sur la future consommation de foncier doit être anticipée.

**Commentaire n°4** : le concept de ZAN (« zéro artificialisation nette ») est absent du PAS et est trop discrètement mentionné dans le DOO (prescription 10). En conséquence, ces documents n'esquissent pas la recherche de ce qui pourrait être « désartificialisé » dans l'avenir et comptabilisé dans le futur compte foncier pour obtenir le « net ». De même, il n'est pas mentionné le fait qu'un « compteur national » et un « compteur régional » seront mis en place pour défalquer les consommations foncières occasionnées par les grands chantiers. Le DOO annonce la création d'un observatoire foncier mais ne mentionne pas les nomenclatures d'occupation du sol qui pourraient être utilisées pour le suivi. Par déduction on suppose que ce sont les fichiers fonciers, avec toutes leurs imperfections, qui seront utilisés.

**Commentaire n°5** : le PAT (projet alimentaire territorial) est à peine mentionné dans le PAS et le DOO. Il fait l'objet d'une seule recommandation et d'aucune prescription. La mise en place d'un zonage propice au déploiement du PAT ne s'impose donc pas aux PLU.

**Commentaire n°6** : la volonté exprimée par le PAS et le DOO de favoriser le développement des EnR reste assez vague et ne mentionne pas le retard pris par l'EPCI dans ce domaine. Carcassonne Agglo est en effet l'un des EPCI de l'Aude les moins bien équipés dans ce domaine, surtout en matière d'énergie éolienne, voir annexe 1 ci-après. La prescription concernant le choix prioritaire en toiture et en zone dégradée (n°7), doit être plus vigoureuse.

**Commentaire n°7** : la promotion de l'agrivoltaïsme doit être sérieusement contenue. Un déploiement massif de ce type d'EnR serait gravement dommageable à la qualité de nos paysages agraires, à la stratégie touristique du département et entraînerait un renchérissement du prix des terres agricoles qui pourrait amener de futurs repreneurs / investisseurs à abandonner leur projet. Il serait souhaitable que le PAS et le DOO expriment cette réserve. Un plafonnement des installations agrivoltaïques à quelques % de la SAU par commune pourrait être exploré.

**Commentaire n°8** : le rôle de l'agriculture et de l'élevage biologiques n'est pas assez clairement promu dans le DOO. La prescription qui les concerne (n°6) est très vague. Il faut être plus clair et plus offensif. Parler d'agriculture raisonnée fait sourire aujourd'hui quand on sait que la région de Carcassonne est l'une des plus grandes consommatrices de pesticides, que ce soit pour la vigne, les céréales ou les oléo-protéagineux (voir carte Adonis Solagro annexe 2 ci-après), à tel point qu'il y en a même dans l'air ambiant.

**Commentaire n°9** : en matière de lutte contre les incendies de forêt, le PAS et le DOO s'abstiennent de recommander la mise en place de PPRIF et n'annoncent aucune mesure tendant à développer une signalétique dissuadant les riverains, les promeneurs, les automobilistes, etc, de commettre des imprudences vis-à-vis de la survenue des feux de forêts.

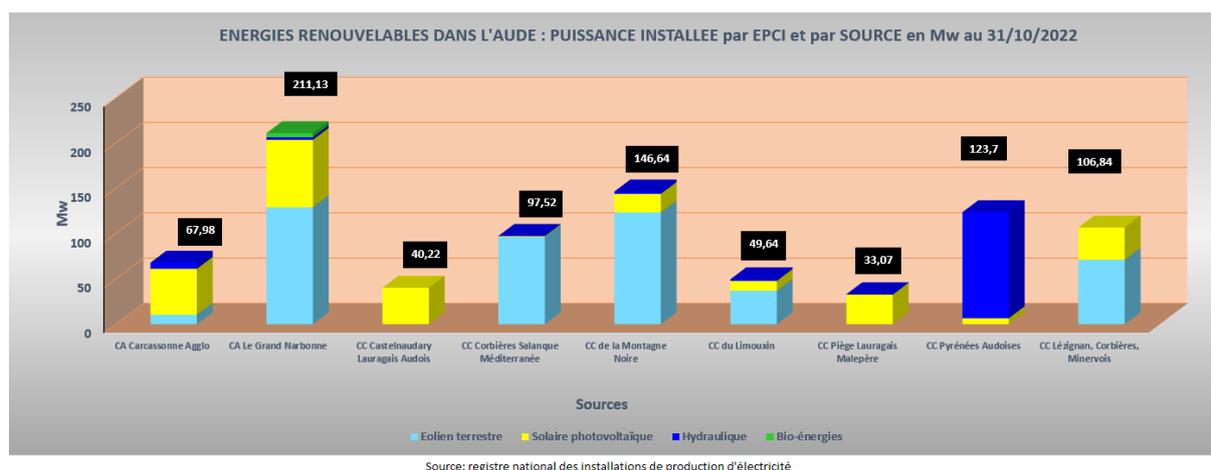
**Commentaire n°10** : en matière de tourisme, une lacune existe au niveau du PAS et du DOO. Elle concerne la prévention et la gestion de la surfréquentation. Aucune prescription n'encadre les excès éventuels causés par une surfréquentation des sites naturels ou patrimoniaux qui commence à poser des problèmes (érosion des sentiers, pollution des sites...).

**Remarque conclusive** : la notion de connectivité pourrait être invoquée en lieu et place de l'attractivité, ou au minimum explorée. La connectivité se réfère directement à la géographie. La position de l'agglomération carcassonnaise lui permet de connecter l'est et l'ouest du département, la plaine et la montagne, la métropole toulousaine et le littoral, l'urbain et le rural, les zones productrices d'emploi et de valeur et les zones de respiration, l'espace du travail et l'espace de l'habitat, les lieux innovants et les lieux de tradition.... A la connectivité géographique peut s'adjoindre la connectivité sociale qui vise à rapprocher les classes sociales, les groupes d'âge, les corps intermédiaires et les élus... Nul doute qu'une agglomération dont la devise serait « connectez-vous les uns les autres.... » serait assez.... attractive.

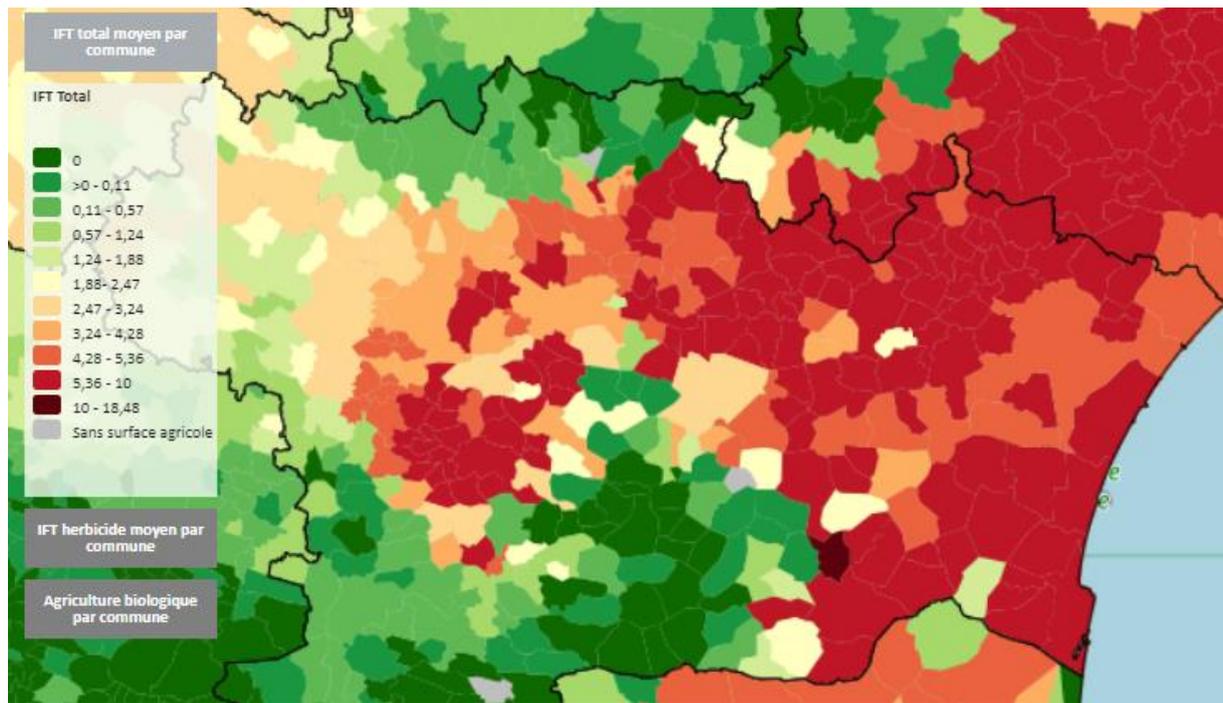
**Avis d'Eccla** : avis favorable sous réserve de la prise en compte des commentaires n° 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10.

## ANNEXES

Annexe 1 : place de Carcassonne Agglo dans la production d'Enr dans l'Aude (analyse Eccla)



Annexe 2 : carte Adonis Solagro, indicateur de prévalence de la consommation de pesticides dans les communes de l'Aude et sur le territoire de l'agglo en particulier.



## 6-14 Avis ARS



Service émetteur : Unité prévention et promotion de la santé  
environnementale  
Affaire suivie par : Florence GUIHENEUF  
Courriel : ars-oc-dt11-sante-environnement@ars.sante.fr  
Téléphone : 04 68 11 55 30  
Réf. : DD1120230213\_SCOT\_DDTM  
Date : 13/02/2023

DDTM de l'Aude  
Service Urbanisme, Environnement et Développement  
des Territoires  
105 Boulevard Barbès – CS 40001  
11836 CARCASSONNE Cedex

A l'attention de Madame Sylvie GINIER

**Objet :** Consultation ARS – avis - Projet SCOT de Carcassonne Agglo

Suite à votre courriel du 16 janvier 2023 pour demande d'avis de l'ARS sur le projet de SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de Carcassonne Agglo (Aude), vous trouverez ci-dessous mes observations sur le document.

### 1. Vers un urbanisme favorable à la santé

Conformément aux objectifs généraux des politiques d'aménagement, le SCOT constitue un document essentiel pour donner les moyens aux collectivités et aux aménageurs de développer des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement contribuant à améliorer la qualité de vie et la santé des populations.

Le projet de territoire doit donc intégrer la dimension « préventive » de la santé, c'est-à-dire l'action sur les facteurs de risques et les pathologies. L'offre de soins (volet « curatif » de la santé) doit être prévue dans le cadre du SCOT et être intégrée dans les décisions visant à l'armature territoriale des services.

Les orientations et objectifs visant à améliorer la santé des populations sont fixées dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS) ; cependant, ces objectifs sont peu développés dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

### 2. Eaux destinées à la consommation humaine et eaux de loisirs

La préservation de la qualité de l'eau est un des objectifs fixés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. La maîtrise de l'urbanisation doit donc permettre la protection de la ressource en eau.

Dans le DOO, deux objectifs portent sur la préservation de la ressource en eau, avec des prescriptions et recommandations :

- Objectif 1 : développer des solutions innovantes pour diminuer les risques
- Objectif 2 : préserver et optimiser les ressources en eau
  - o Prescription 2 : pour une meilleure protection de la ressource et une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable
  - o Recommandation 2 : pour une meilleure protection de la ressource et une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable
  - o Recommandation 3 : pour une protection des captages d'eau potable et une meilleure gestion de l'assainissement
  - o Prescription 5 : réseaux d'eau / ouvrages

#### 2.1. EDCH

Sur le territoire du SCOT de Carcassonne Agglo, les enjeux liés à l'eau sont multiples et portent sur la protection des captages, la qualité des eaux distribuées, prenant en compte le point de vue sociétal et économique. La qualité des eaux distribuées n'est pas abordée dans l'état initial de l'environnement (EIE). Les données relatives au nombre de captages et à leur protection ne sont pas précisées, des éléments sont apportés sur les captages prioritaires.

Les mesures suivantes doivent faire l'objet de prescriptions :

- réduire les consommations en eaux potable en améliorant le rendement des réseaux de distribution ;
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

#### 2.2. Eaux de loisirs

Le territoire comporte un site de baignade surveillée sur la commune de Carcassonne, classé en eau de bonne qualité.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale l'AUDE  
14, rue du 4 septembre - BP 48  
11021 CARCASSONNE CEDEX  
occitanie.ars.sante.fr  



Le PAS et le DOO ne l'évoquent pas, mais les lieux de baignades aménagés ou non doivent être recensés dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les informations fournies par les profils de baignades sont à intégrer dans les documents d'urbanisme à visée intercommunale.

### 3. Qualité de l'air

Les données sur la qualité de l'air ne sont pas développées dans l'état initial de l'environnement. Même si cette problématique n'est pas prégnante sur le territoire du SCOT, des situations peuvent se révéler localement préoccupantes en fonction de la proximité entre des sources d'émissions et des cibles d'exposition.

La maîtrise de l'urbanisation permet une action directe sur la répartition et l'étendue de points particuliers ou de zone émettrices de polluants atmosphériques. Le document d'urbanisme est un outil à fort impact pour participer à une planification de l'amélioration durable de la qualité de l'air afin de ne pas aggraver voire réduire l'exposition des populations.

Le SCOT doit inciter les communes à prendre en compte cet enjeu en prescrivant les mesures suivantes :

- L'implantation des zones industrielles et artisanales doit tenir compte des vents dominants ; elles ne doivent pas être positionnées à proximité immédiate d'établissements sensibles ou de zones d'habitat ;
- Les populations sensibles doivent être éloignées des carrefours ou axes à trafic dense ;
- Dans les zones urbanisées ; il convient de favoriser le développement d'actions visant à réduire la pollution de l'air (développement des transports collectifs, modes de déplacement actifs) et à lutter contre les îlots de chaleur (espaces verts et végétalisation des surfaces).

La préservation de la qualité de l'air n'est pas un objectif affiché du SCOT Carcassonne Agglo. Cependant, dans le DOO, différents objectifs portent sur la réduction des gaz à effet de serre.

Le risque radon est présent et indiqué dans l'EIE : une partie des communes du territoire sont classées en zone 3 (zone à potentiel radon significatif). Les dispositions constructives et les modalités d'aération pouvant influencer la concentration du radon dans les bâtiments, le SCOT doit prendre en compte ce risque.

### 4. Sites et sols pollués

Une des orientations du PAS est notamment de « Réhabiliter les sites pollués et prévenir les friches pour réduire l'impact de l'activité humaine ». Néanmoins, les informations relatives à la présence de sites et sols pollués ne sont pas précisées dans l'EIE, les sites et sols pollués sont référencés dans Basol.

Un sol pollué peut avoir des conséquences sanitaires non négligeables pour la population y résidant ou y travaillant. Ces conséquences dépendent principalement de la nature des polluants, de leur concentration, des voies d'exposition (ingestion, inhalation, etc.) et du temps d'exposition.

La vigilance dans le traitement des anciennes pollutions est de rigueur surtout, dans la politique de (ré)aménagement de ces sites.

### 5. Bruit

Les informations relatives au bruit ne sont pas précisées dans l'EIE. La lutte contre les nuisances sonores fait partie des orientations du PAS. Cependant, cette problématique n'a pas été développée dans le DOO. Sur ce territoire, la problématique principale se situe, de manière classique, le long des axes routiers principaux.

Chaque personne perçoit le bruit de façon différente selon son environnement social, culturel ou encore sa situation de santé. Or, les nuisances sonores peuvent générer ou aggraver des pathologies. Les principales sources de bruit à prendre en compte dans les documents d'urbanisme sont les infrastructures de transport (routier, ferroviaire) et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il convient de prendre en compte cette thématique dans le futur déploiement d'habitats le long des axes routiers afin de ne pas créer de « points noirs environnementaux » par le cumul de diverses sources polluantes (ex. nuisances sonores, atmosphériques, espèces nuisibles).

Les prescriptions relatives au classement sonore des infrastructures de transports terrestres (trafic routier et ferroviaire) doivent figurer en annexe du PLU des communes concernées (conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme). La prévention des risques auditifs, tout particulièrement pour le jeune public, doit également être intégrée dans les documents d'urbanisme, en lien avec le renforcement réglementaire sur ce sujet (décret n°2017-1244 du 7 août 2017). Ce

décree à élargi le champ d'application de la réglementation aux lieux ouverts (ex. festivals en plein air). Pour les lieux clos, les cinémas, salles de meeting, etc. sont également concernés, au même titre que les salles de concerts, bars et discothèques.

## 6. Habitat

Des objectifs sont fixés dans le PAS afin de développer un habitat favorable à la santé.

Le DOO fixe un objectif portant sur l'amélioration du parc de logement et sur l'amélioration énergétique des bâtiments : objectif 31 : améliorer le parc de logement / prescription 51 : lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements.

## 7. Adaptation au changement climatique

### 7.1. Espèces nuisibles : de la prévention de l'infestation des espèces végétales à pollen allergisant au risque de maladies vectorielles

La lutte contre les espèces nuisibles doit être intégrée dans les documents d'urbanisme, afin que les préconisations techniques ne soient pas sources de création de lieux de vie et de dissémination pour ces espèces.

Certaines espèces végétales à pollen très allergisant comme les ambrosiées peuvent porter atteinte à la santé humaine (allergies respiratoires, asthme). Les ambrosiées ne cessent de progresser en France et en particulier en Occitanie, se développant sur tous les terrains où elles ne rencontrent pas de concurrence, comme les milieux perturbés par l'Homme (bordures de routes, chantiers publics, aménagements pavillonnaires) ou les espaces agricoles. Ainsi, certaines mesures prévenant l'infestation de ces plantes peuvent être intégrées dans les plans locaux d'urbanisme, comme la végétalisation rapide des terres nues et l'entretien des espaces verts des zones de chantier. Enfin, le SCOT peut être le support pour intégrer la recommandation de diversifier les espèces dans l'aménagement des haies, afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens (cyprès, thuya, etc.)

Le problème lié aux moustiques tigre doit également être pris en compte. En effet le moustique *Aedes albopictus* est implanté dans le département de l'Aude depuis 2012. Il a colonisé plus de 40 % des communes du département, dont une grande partie des communes de Carcassonne Agglo.

Le SCOT de Carcassonne Agglo peut ainsi être le support de préconisations des mesures préventives, principalement sur la vigilance autour des gîtes larvaires anthropiques. En effet, un certain nombre d'ouvrages urbains peuvent favoriser la rétention et stagnation des eaux pluviales et ainsi être à l'origine de la prolifération de ces vecteurs (ex. terrasses sur plots, bassins de rétention, bacs de relevage, gouttières mal entretenues, toits terrasses). Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, l'émergence des maladies à l'origine « tropicales », aujourd'hui véhiculées par des espèces encore absentes du territoire il y a quelques années, doit faire l'objet de plans d'actions à tous les niveaux de la population.

## 8. Ilots de chaleur.

La lutte contre les ilots de chaleur urbain fait partie des orientations du PAS (axe 1, orientation 5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social). Cependant, les mesures pour limiter l'apparition des phénomènes des ilots de chaleur n'ont pas été développées. Des recommandations voire des prescriptions préventives et de lutte édictées dans le DOO du SCOT de Carcassonne Agglo permettront de limiter la survenue des ilots de chaleur urbain :

- introduire et conforter des espaces (bien conçus) verts et d'eau dans la ville, végétaliser les surfaces imperméabilisées, mise en place d'ombrage (plantation d'arbres) et de fontaines d'eau...
- organiser une trame urbaine (optimisation de la ventilation naturelle...)
- inciter les collectivités, citoyens et professionnels à l'utilisation de matériau avec un albédo élevé

## 9. Mobilité-transports et accès aux équipements/services

L'objectif 5 « Développer des mobilités durables pour tous » porte principalement sur les transports en commun, la voiture électrique. La promotion des mobilités actives / alternative est peu développée. La pratique d'activités physiques prévenant l'apparition ou l'aggravation de certaines pathologies chroniques, il serait intéressant d'insister sur les mobilités actives (pratique de la marche et du vélo), pour les personnes en capacité, qui contribuent à des pratiques favorables à leur santé. Dans ce cadre, il convient de proposer des mesures visant à promouvoir ces modes de transport.

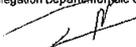
Le projet prend en compte des nuisances environnementales et propose des contraintes d'aménagement pour prévenir l'exposition des populations.

Bien que l'aspect santé n'apparaisse pas comme un thème porté dans le développement du document, on y retrouve les notions d'urbanisme favorable à la santé. Il « aurait été intéressant de mettre en avant le caractère transversal de l'enjeu de santé » car le SCOT, au travers des orientations de son PAS, contribue à la santé de ses habitants par interaction avec l'ensemble des déterminants de santé.

P/Le Directeur Général  
L'adjointe au directeur de la délégation de l'Aude

Dominique MESTRE-PUJOL

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, l'Adjointe au Directeur  
de la Délégation Départementale de l'Aude



Dominique MESTRE-PUJOL

## 6-15 Avis Etat Major des Armées



État-major des Armées  
État-major de zone de défense de Marseille  
Commandant de la zone terre Sud

Marseille, le 28 février 2023  
N° 681/ARM/EMA/EMZD MRS /COMZT Sud/NP

Le général de corps d'armée Pascal Facon  
commandant la zone terre Sud

à

Madame Sylvie Giner  
DDTM de l'Aude

**OBJET** : projet du schéma de cohérence territoriale de « Carcassonne Agglo » arrêté le 15/12/2022.  
**RÉFÉRENCE** : courriel de la direction départementale des territoires et la mer de l'Aude du 18/01/2023.

Par correspondance citée en référence, la direction départementale des territoires et la mer (DDTM) de l'Aude consulte l'état-major de zone de défense (EMZD) de Marseille sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de « Carcassonne Agglo » associant 83 communes.

L'EMZD saisit cette opportunité pour rappeler quelques problématiques en relation avec la présence d'emprises du ministère des Armées (MINARM) et de servitudes de la défense nationale sur les territoires concernés.

Carcassonne est une ville de garnison qui compte deux casernes principales (Iéna et Laperrine) mais aussi d'autres emprises de tailles plus modestes. Il est à noter également, l'existence à Villemaury, d'un espace d'entraînement et de tir de 1.000 hectares particulièrement important pour les forces armées.

Un des enjeux actuels du MINARM est de préserver ses emprises existantes et de conserver la possibilité de les adapter, autant que nécessaire, aux besoins de la préparation opérationnelle de ses unités. Or, il apparaît à la lumière d'expériences passées ou récentes que les contraintes environnementales et urbanistiques viennent en restreindre l'usage de manière très préjudiciable.

Généralement, le problème prend la forme d'une urbanisation résidentielle qui se développe progressivement autour des espaces d'entraînement et des champs de tir devenant la source de conflits de voisinage alors qu'elle en est souvent la cause. Les possibilités pour le MINARM de trouver de nouveaux espaces étant particulièrement restreintes, il convient d'endiguer ce phénomène.

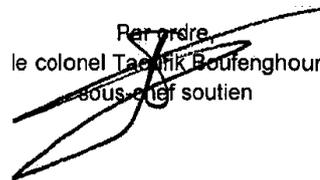
L'adoption d'une dénomination claire et sans équivoque de zonages dédiés aux activités militaires dans les documents d'urbanisme de planification est un moyen d'assurer une meilleure prise en considération

de la présence du MINARM. C'est pourquoi, la politique du ministère des Armées en matière d'urbanisme pose que sur l'ensemble des projets des plans locaux d'urbanisme du territoire national l'inscription de zonages dédiés pour ses emprises soit systématiquement retenu : à titre d'exemples Um (urbain militaire), Nm (naturel militaire), Am (agricole militaire).

L'autre problème concerne la préservation des servitudes de défense nationale, pour lesquelles il est rappelé que les services instructeurs du droit des sols des collectivités territoriales doivent obligatoirement consulter le MINARM avant de délivrer des permis.

Vu le document et considérant ce qui précède, l'EMZD émet un avis favorable au projet du (SCoT) de « Carcassonne Agglo ».

Par ordre,  
le colonel Taoufik Boufenghour  
sous-chef soutien



## 6-16 Avis DRAC



Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :

Pierre-Arnaud DE LABRIFFE  
04 67 02 32 77  
pierre-arnaud.de-labriffe@culture.gouv.fr

Réf. PADL/AV/2023/096



DDTM de l'Aude  
105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 CARCASSONNE Cedex

À l'attention de Madame Sylvie GINER

Montpellier, le 24 janvier 2023

### **Objet : CARCASSONNE AGGLO (Aude) – SCoT – Avis du Service régional de l'archéologie**

Madame,

Par envoi en date du 16 janvier 2023, vous m'avez demandé de vous faire parvenir mon avis sur le dossier cité en objet.

Le patrimoine n'est pas que naturel, culturel, architectural bâti ou paysager, il est aussi archéologique. Or le mot archéologie ou archéologique est totalement absent des différents documents actuellement soumis à avis. Pourtant, le territoire de l'agglomération de Carcassonne est doté d'un riche patrimoine enfoui. Il y a d'ores et déjà un nombre conséquent de sites archéologiques répertoriés sur ce secteur. Mais nos inventaires sont loin d'être exhaustifs. Tout aménagement affectant le sol et le sous-sol présente le risque de faire disparaître ces éléments patrimoniaux.

La convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, dite convention de Malte ou de Lavalette, signée et ratifiée par la France, rappelle dans son préambule que « le patrimoine archéologique est un élément essentiel pour la connaissance du passé des civilisations ». Les signataires reconnaissent que « le patrimoine archéologique européen (...) est gravement menacé de dégradation aussi bien par la multiplication des grands travaux d'aménagement que par les risques naturels (...) ». Ils ont également affirmé que : « il importe d'instituer (...) les procédures de contrôle administratif et scientifique qui s'imposent, et qu'il y a lieu d'intégrer les préoccupations de sauvegarde archéologique dans les politiques d'aménagement urbain et rural, et de développement culturel ».

Pour se mettre en conformité avec les principes édictés ci-dessus, le livre V du Code du patrimoine, relatif à l'archéologie, énonce comme principe que : « L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social » (art. L. 522-1). Il est précisé que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement (art. R. 523-1) ».

Conformément aux dispositions sus-mentionnées je vous demanderai donc de bien vouloir rappeler aux différents services instructeurs qu'ils sont tenus de me communiquer pour instruction, avis et éventuellement prescriptions d'archéologie préventive tous les dossiers d'aménagement et de demande d'autorisation définis par les dispositions des articles R. 523-4, R. 523-5 et R. 523-9 du Code du patrimoine.

Plusieurs des communes de l'agglomération de Carcassonne sont couvertes par des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Ces zones sont définies par arrêté pris par la Pré et de région au titre de l'article R. 523-6 du Code du patrimoine. A l'intérieur de ces zones, les demandes de transmission de dossiers d'aménagement et de demande d'autorisation peuvent être exhaustives ou définis selon des seuils précisés dans les arrêtés sus-cités.

Par ailleurs, vous voudrez bien indiquer que tout porteur de projet peut :

- questionner le SRA sur la sensibilité archéologique de son projet (art . R. 523-12 du Code du patrimoine) ;
- formuler une saisine anticipée en amont du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation (article R. 523-14 du Code du patrimoine). Cette demande devra comporter les pièces suivantes : plan parcellaire, références cadastrales, descriptif du projet et emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. J'attire votre attention sur le fait que dans ce cas le demandeur est assujéti à la redevance d'archéologie préventive, à concurrence de 0,64 € par mètre carré concerné.

Enfin, vous pourrez également signaler que l'article R. 523-8 du Code du patrimoine prévoit que : « les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article (...), peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

Sous réserve de la reprise de mes demandes et remarques énoncées ci-dessus, je donne un avis favorable au projet de ScoT de Carcassonne Agglo.

Pour le Préfet de Région Occitanie et par délégation  
P/ Le Directeur régional des affaires culturelles par subdélégation

  
Cyril MONTROYA  
Conservateur régional adjoint de l'Archéologie

## 6-17 Avis Académie de Montpellier

Bonjour,

Voici quelques éléments d'analyse, en espérant que cela vous convienne.

Nous notons :

Qu'en matière d'éducation, les communes sont globalement satisfaites du service pour le primaire et le secondaire ainsi que pour les activités périscolaires. Par contre, elles sont très réservées sur la qualité de l'offre de l'enseignement supérieur et de son adéquation avec la demande des entreprises.

Il y a donc cohérence avec l'un des objectifs du Scot qui est de :

Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire, en :

- Développant l'offre de formation en composant des parcours en adéquation avec les besoins du tissu économique avec le double objectif d'attirer des entreprises en quête de talents mais aussi d'offrir des opportunités locales aux jeunes diplômés.
- S'appuyant sur une réelle complémentarité avec les formations proposées dans les métropoles de Toulouse et Montpellier.
- Positionnant les logements étudiants en centre-ville ou à proximité de Carcassonne pour ancrer les étudiants dans le territoire.
- Développant l'université numérique

Aujourd'hui environ 1 000 étudiants sont accueillis sur Carcassonne Agglo, l'objectif est bien d'augmenter ce nombre afin de devenir une vraie ville universitaire.

De la même façon, nous retenons :

La prise en compte des risques industriels et technologiques de son territoire et à en limiter les effets sur la population :

- les établissements sensibles accueillant du public (crèches, écoles...) ne seront pas implantés à proximité immédiate des axes de transports de matières dangereuses (routiers, ferroviaires et canalisations), ligne à haute tension, antenne relais téléphonie.

Bien cordialement,

## 6-18 Avis ABF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et  
du patrimoine  
architecte des bâtiments de France

À

Ghislaine BRODIEZ  
Responsable du service Urbanisme, Environnement  
et Développement des Territoires

Affaire suivie par : Magali Cabarrou  
Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de l'Aude  
Tél. : 07 62 00 37 35  
Courriel : [magali.cabarrou@culture.gouv.fr](mailto:magali.cabarrou@culture.gouv.fr)

Carcassonne, le 25/03/2023

**Objet : SCoT de Carcassonne Agglo - Avis**

**Référence : Bureautique / Communes et EPCI / CA du Carcassonnais / Documents d'urbanisme / 2022 Révision**

### Analyse de l'UDAP

Le patrimoine est l'un des enjeux majeurs de l'Aude et plus spécifiquement du pays carcassonnais. Qu'il soit paysager, urbain ou architectural, sa préservation doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme. De manière générale, les documents fournis répondent à cet enjeu.

### Avis de l'architecte des Bâtiments de France :

L'architecte des bâtiments de France émet un avis favorable.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

François BRETON

**François BRETON**  
*Architecte des bâtiments de France  
Chef de l'UDAP de l'Aude*

## 6-19 Avis Région Occitanie



**Carole DELGA**  
Ancienne ministre  
Présidente

Toulouse, le 22 mai 2023

**MONSIEUR REGIS BANQUET**  
**PRESIDENT**  
**CARCASSONNE AGGLO**  
**1 RUE PIERRE GERMAIN**  
**11890 CARCASSONNE CEDEX 9**

**NOS RÉF. :** CD/SM/PP/BC/SIS/PR/FR/IG -  
DAI-A23-00805/D23-02148

**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Sandrine ISSA-SAYEGH

**CONTACT :** [sandrine.issa-sayegh@laregion.fr](mailto:sandrine.issa-sayegh@laregion.fr)

**OBJET : Avis de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée sur le projet d'élaboration du SCoT de Carcassonne Agglo**

Monsieur le Président,

La Région suit avec intérêt les démarches de projet de territoire que représentent les Schémas de Cohérence Territoriale. Vous avez associé la Région aux différentes étapes de la révision de votre SCoT, et je vous en remercie.

Par courrier du 12 janvier 2023 (réceptionné le 13 janvier 2023), vous m'avez soumis pour avis votre SCoT du Pays Cœur d'Hérault arrêté le 14 décembre 2022.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les observations de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée relatives à ce projet de SCoT. Ces observations se basent sur les orientations portées au travers des Schémas Régionaux, au premier rang desquels le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (Sraddet) – « Occitanie 2040 ».

Après quatre années de concertation riche et constructive, le Sraddet a été adopté le 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022. Il porte une vision régionale fédératrice au service de l'égalité des territoires fondée sur deux axes : rééquilibrage régional et nouveau modèle de développement. Il est en outre doté de mesures d'accompagnement témoignant de la mobilisation de la Région aux côtés des territoires pour relever les défis qui se présentent à nous.

Le SCoT de Carcassonne Agglo présente votre projet de territoire, lequel est globalement en cohérence avec les orientations de la Région dans le cadre du Sraddet. Il appelle néanmoins certaines remarques dont la prise en compte assurera une meilleure adéquation entre nos priorités respectives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Carole DELGA**



HÔTEL DE RÉGION

Toulouse  
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France  
Tél. : 3010 (service et appel gratuits)

Montpellier  
201, av. de la Pompi gnane - 34064 Montpellier cedex 2 France  
Tél. : 3010 (service et appel gratuits)



laregion.fr

## VII Les Avis des Services de l'Etat

### VII-1 Avis DDTM



**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 31 mars 2023

SUEDT/UPPP  
Affaire suivie par : Sylvie Giner  
04 68 10 31 03  
[sylvie.giner@aude.gouv.fr](mailto:sylvie.giner@aude.gouv.fr)

Monsieur le Président

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Carcassonne Agglo, prescrite le 15 avril 2015 et de l'arrêt du projet le 14 décembre 2022, reçu par mes services le 16 janvier 2023, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis des services de l'État.

Cette révision a été l'occasion pour Carcassonne Agglo et les 83 communes qui la composent, de se concerter pour appréhender et partager une vision commune du territoire dans l'espace et le temps. La gouvernance instaurée a permis aux élus locaux, mais aussi aux autres partenaires, d'être pleinement acteurs de la construction d'un projet collectif qui fait sens. Ce projet fixe le cap de votre développement pour les vingt prochaines années.

Les ambitions poursuivies sont multiples : développer la résilience du territoire, favoriser un territoire de proximité en confortant le rôle des centralités, accroître l'attractivité du territoire grâce à sa position au cœur de la Région Occitanie.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, une note d'enjeux des services de l'État vous a été présentée en janvier 2018, dans laquelle était exposée l'analyse des enjeux prioritaires et les attentes de l'État à l'occasion de la révision du SCoT. Dans le cadre d'une association constructive, la DDTM de l'Aude a en outre participé à divers échanges et réunions techniques qui ont permis de constater les avancées significatives de votre projet mais aussi de préciser les ajustements attendus par les services de l'État.

En synthèse, j'émet un avis favorable assorti de réserves, qui devront être levées avant l'approbation du SCoT. Ces réserves sont détaillées dans le rapport de synthèse élaboré par la DDTM.

J'attire votre attention notamment sur :

- la préservation des ressources environnementales par :
  - l'application des dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Rhône-Méditerranée relatives au captage et à l'adduction d'eau potable,
  - une déclinaison fine et prescriptive des trames vertes et bleues du territoire,
- les définitions et ambitions relatives à la production d'énergies renouvelables, dont l'accélération est désormais un enjeu majeur des politiques publiques de l'aménagement.

Vous veillerez à prendre également en compte les avis des services de l'État et gestionnaires de réseaux, ainsi que de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude, joints à cet envoi.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
  
Thierry BONNIER

## VII-2 Avis CDPENAF

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

**séance du 16 février 2023**

Référence du dossier	SCoT Carcassonne agglomération
Demandeur	Carcassonne agglo
Caractéristiques du projet	SCoT révision
Cadre réglementaire	Avis obligatoire et simple
Saisie du : 16 janvier 2023	Délai : 16 avril 2023

### AVIS

Le projet de révision du SCoT de Carcassonne Agglomération a été arrêté le 14 décembre 2022. Son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) comprend trois axes, déclinés chacun, en plusieurs orientations :

- axe 1 : faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient ;
- axe 2 : développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités ;
- axe 3 : développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique.

L'armature du SCoT est définie comme suit :

- un cœur d'agglomération, au sein duquel sont ciblées 3 villes motrices (Carcassonne – Trèbes - Villemoustaussou)
- 5 bassins de vie (les « Dialogues »): Minervois, Cabardès, Nord-Carcassonnais, Malepère-Sud et Piémont-Val de Dagne.

La croissance annuelle de la population à l'horizon 2042 a été estimée à + 0,5 %.

L'objectif d'accueil est estimé à environ 6 000 habitants supplémentaires sur la première décennie du SCoT, soit une population de 120 000 habitants et une production d'environ 7 500 logements à l'horizon 2032 (126 000 habitants et 15 000 logements à l'horizon 2042), dont 50 % dans l'enveloppe urbaine à l'échelle de l'intercommunalité.

L'accueil de 6000 habitants implique la création de 7 500 logements sur chaque décennie du SCoT.

Avec un desserrement des ménages constaté de 2,21 à 2,13 sur la période 2012/2017, le SCoT prévoit un rythme de desserrement accentué, avec une taille des ménages d'environ 1,9 à l'horizon 2032, nécessitant environ 3 500 logements.

L'augmentation du nombre de résidences secondaires, estimé à 110 par an environ, entraînerait la construction d'environ 1 100 logements à l'horizon 2032.

Le taux de vacance estimé à plus de 10 % devrait baisser à 7 % à l'horizon 2032 grâce à une remise sur le marché de 700 logements par décennie.

La production de logements sera proportionnée aux besoins spécifiques des différents composants de l'armature du SCoT. De même, la densité brute moyenne sera définie en fonction du niveau d'armature :

- centre urbain : 27 lgts/ha,
- cœur d'agglo : 18 lgts/ha,
- pôles d'équilibre : 18 lgts/ha,
- pôles de proximité : 15 lgts/ha,
- autres communes : 12 lgts/ha.

Aucune opération de plus de 5 logements ne pourra présenter une densité inférieure à 12 log/ha (18lg/ha en moyenne sur l'agglomération).

La production de logements sera priorisée dans l'enveloppe urbaine, avec un objectif de 50 % de logements : démolition/reconstruction, remise de logements vacants et résidences secondaires sur le marché, comblement de dents creuses (l'artificialisation d'une dent creuse de plus de 5 000 m<sup>2</sup> est considérée comme de la consommation foncière). Les extensions devront être justifiées au regard des

capacités de densification (diagnostics des DU).

La consommation foncière de 2001 à 2021 a été de 670 ha (soit une moyenne de 67 ha/an).

Sur la première tranche de 10 ans (2022/2032), il est envisagé de consommer 336 ha (près de 34 ha/an en moyenne), soit une réduction du rythme de la consommation d'espace de 50 % par rapport aux dix années précédentes. 20 ha de « bonus » seront attribués pour la recomposition urbaine des quatre communes particulièrement touchées par les inondations de 2018.

Le compte foncier prévu par Carcassonne Agglomération se décline comme suit :

- 226 ha pour l'habitat,
- 90 ha dédiés à l'économie (45 ha pour la période 2032/2042),
- 20 ha réservés à l'équipement.

À partir de 2032, le SCoT prévoit de poursuivre la trajectoire ZAN sur la seconde période de 10 ans.

Concernant l'agriculture, le projet de SCoT a pour objectifs de :

- préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux (voir la Prescription 15 : Milieux agricoles) ;
- garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique (voir Prescription 66 et Recommandation 42 sur le foncier agricole, Prescription 67 : changement de destination) ;
- favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs (voir Prescription 68 : Logement de fonction) ;
- poursuivre la politique de résorption des friches (voir Recommandation 43 : Lutte contre les friches agricoles) ;
- accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions (voir Prescription 6 et Recommandation 6 sur l'agriculture actrice des transitions).

Concernant l'agriculture et de développement des EnR, le projet de SCoT a pour objectifs de développer les ENR en préservant les paysages et les terres agricoles (voir Prescription 7 et Recommandation 7 sur le développement des EnR).

Concernant les espaces naturels, le projet de SCoT a pour objectif de préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux (voir Prescription 12 : TVB et Prescriptions 13 et 14 sur les zones humides et les milieux boisés).

Concernant la résilience du territoire, le projet de SCoT a pour objectif de développer des solutions innovantes pour diminuer les risques (voir Prescription 1 et Recommandation 1 sur la gestion des risques).

Considérant que :

- l'exigence de modération de la consommation de l'espace pour les deux décennies à venir est bien intégrée dans le projet ;
- les nouveaux logements seront créés pour moitié à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ceci afin de lutter contre l'étalement urbain ;
- le SCoT intègre les enjeux de résilience du territoire face aux impacts du changement climatique, en particulier en ce qui concerne le risque inondations et feux de forêt.

La commission émet un **avis FAVORABLE** au projet **SOUS RÉSERVE** de :

- clarifier la réglementation concernant les changements de destination et le logement des agriculteurs en zone agricole ;
- clarifier la définition de l'agrivoltaïsme ;
- développer la trame verte et bleue dans la partie ouest du territoire.

À Carcassonne, le 16/02/2023  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de l'Aménagement

Vincent CLIGNIEZ

## VIII Les Avis des communes de l'Agglomération

L'avis des 83 communes de l'agglomération a été sollicité en date du 15 Janvier 2023 avec réponse au plus tard le 15 Avril 2023 ; seul 7 communes ont émis un avis favorable de Couffoulens, Malves, Marseillette, Pépieux, Sallèles-Cabardès, Villarzel-Cabardès, Villegly et deux avec un avis réservé et observations de la commune de Carcassonne et de Pépieux.

Les 29 observations de la commune de Carcassonne et les 6 observations de la commune de Pépieux ont été traité dans le PVS pour réponse de Carcassonne Agglo

Plus de 90% des communes n'ont pas répondu à cette attente de leur Agglomération pour émettre un avis alors que celle-ci ont concouru largement par le travail et l'implication des élus à la réalisation des documents de cette révision. Il est surprenant voir incompréhensible que la commune d'Alzonne, commune du Président de l'Agglo et la commune de Trèbes, commune ou siège en qualité d'adjoint et vice-président de Carcassonne Agglo en charge du dossier du SCoT n'ont présenté ce dossier au conseil municipal de leur commune respective pour émettre un avis.

Cette participation par les extraits du registre des délibérations du conseil municipal ou courrier des maires ne reflète absolument pas l'implications des maires ; des conseillers municipaux, des personnels des communes qui ont participé aux multiples réunions, ateliers, éductour qui ont jalonné le parcours de cette révision du SCoT de Carcassonne Agglo depuis de nombreux mois.

Malgré tout le commissaire enquêteur a pu vérifier de l'intérêt des communes à l'occasion de ces 4 journées de tournée pour la vérification de l'affichage dans les communes de l'avis d'enquête publique ; lors des 10 permanences de l'enquête à divers points de l'agglomération ; des entretiens informels et rencontres dans les 83 communes visitées.

Commune de Villegly	15 conseillers en exercice	12 présents	adopté à l'unanimité
Commune de Villarzel Cabardès	10 conseillers en exercice	9 présents	adopté à l'unanimité
Commune de Couffoulens		13 présents	adopté à l'unanimité
Commune de Malves	15 conseillers en exercice	11 présents	8 pour, 3 contre, 3 abs
Commune de Sallelés Cabardès	10 conseillers en exercice	8 présents	adopté à l'unanimité
1 procuration			
Commune de Carcassonne	43 conseillers en exercice	36 présents(42 votants)	adopté à l'unanimité
Commune de Marseillette	14 conseillers en exercice	13 présents	adopté à l'unanimité
1 procuration			
Commune de Pépieux	15 conseillers en exercice	9 présents(12 votants)	adopté à l'unanimité
3 procurations			

**« Construit et écrit en concertation avec les élus des communes, les agents, les acteurs locaux et les habitants, ce document a l'ambition de définir la direction que nous donnons à notre territoire pour les 20 prochaines années. Mobilisés ensemble pour relever ces grands défis, nous parviendrons alors à faire de notre engagement pour la jeunesse une réalité en lui permettant de grandir et de s'épanouir dans un cadre sécurisé, attractif et solidaire. »**

Régis Banquet Président de Carcassonne Agglo, édito Projet de territoire Carcassonne Agglo

## **MAIRIE DE CARCASSONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

**N°001**

**OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE CARCASSONNE AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers en Exercice :

43

Nombre de Membres Présents :

36

Nombre de Membres Votants :

42

Date de la Convocation :

5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de

CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli – 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de

**Monsieur Gérard LARRAT Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXCUSES** : M. AUDIER donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme BLANC donne pouvoir à Mme CHESA, M. OUDDANE donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BIGOT, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

**ABSENT EXCUSE** : M. MOLHERAT.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 à L.141-19.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie (ici, à l'échelle de l'agglomération), dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique.

Les documents de planification doivent être compatible avec les documents de planification supérieurs. Le Plan Local d'Urbanisme de la ville devra donc répondre à cette obligation de compatibilité avec les orientations du SCOT, d'où l'importance de ce document.

Carcassonne Agglomération a prescrit la révision du SCOT par délibération en date du 22 juin 2016. Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglomération a arrêté le SCOT. Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Carcassonne est invitée à donner un avis sur le projet de SCOT révisé arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le projet de SCOT arrêté et transmis pour avis comprend les pièces suivantes :

- La délibération approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT ;
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Les documents annexes : le diagnostic, les justifications et évaluation environnementale, synthèse – résumé non technique et le bilan de la concertation.

Le projet d'aménagement stratégique (Ancien Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD), pièce maitresse du SCOT se développe autour de 3 axes. Ces trois axes se décomposent en plusieurs orientations :

**- Axe 1 : Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient :**

- Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques ;
- Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique ;
- Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire ;
- Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire ;
- Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social.

**- Axe 2 : Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités :**

- Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine ;
- Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (Centre-ville, centre- bourg et centre-village) en développant des démarches transversales ;
- Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités ;
- Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants ;
- Orientation n°5 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCOT.

**- Axe 3 : Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique :**

- Orientation n°1 : Affirmer sa position au coeur de la Région Occitanie ;
- Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive et complémentaire ;
- Orientation n°3 : Conforter les agriculteurs du territoire ;
- Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local.

Le territoire de l'agglomération composé de 83 communes a pour ambition d'accueillir 12 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 avec une croissance de 0.5% par an pour atteindre un objectif de 127 000 habitants environ à terme.

Cela se traduit (tel que la délibération de l'agglomération le mentionne) par une production de 7 500 nouveaux logements à l'horizon 2032 puis prolonger l'effort jusqu'en 2042 tout en respectant les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience de réduction de l'étalement urbain.

Ce document positionne la ville de Carcassonne comme le centre névralgique de l'agglomération où se concentre population, services et emplois. Elle fait partie du « Centre urbain » avec Trèbes et Villemoustaussou. Le SCOT a pour objectif également de conforter et d'affirmer les centralités dans le cadre de l'armature urbaine en ramenant des activités, services et population.

Le SCOT appelle les observations suivantes :

**DOCUMENT : « PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE »**

**- Axe 1 : Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient :**

· **Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire :**

-Page 20, « *Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de coworking* ».

La Ville souligne l'intérêt du développement de telles structures et souhaite que le centre-ville fasse

l'objet d'une étude en ce sens.

-Page 21, « *Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social* ». La ville s'interroge sur le type de transitions évoquées alors que l'orientation décrite relève de la transition numérique.

· **Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social.**

-Page 23, « *lutter contre les déserts médicaux* » : Le document ne fait mention que d'une désertification

sur les territoires ruraux, or il s'avère que la ville centre est également confronté à ce phénomène.

Les objectifs énoncés dans cette orientation est donc à mettre en oeuvre sur l'ensemble du territoire de

l'agglomération.

- **Axe 2 : Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités :**

· **Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine ;**

-Page 28, « *Accueillir de nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine* » : le coeur

d'agglomération est identifié comme « moteur de la dynamique » de l'agglomération avec pour objectif

de conforter Carcassonne dans son rôle de centralité dans l'accueil des populations.

Cette identification est satisfaisante pour la ville qui souhaite affirmer son rôle de ville centre de

l'agglomération.

· **Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (Centre-ville, centre-bourg et centre-village) en**

**développant des démarches transversales :**

-Page 30, « *Objectifs* » : Carcassonne est impacté par la vacance dans son centre-ville. A ce titre, il est

indispensable de rajouter la notion de « centre-ville » dans les objectifs suivants : « lutter contre la

vacance en centre bourg » et « améliorer l'accès des centres-bourgs ».

-Page 30 « *Améliorer les mobilités dans et vers les centralités* », concernant la mise en place de

parkings-relais en entrées de ville afin de soulager la circulation et l'offre de stationnement en coeur de

ville : la ville est favorable à ce type de dispositif à la condition que des moyens de transport adéquats

soient déployés pour relier le centre et les parkings.

-Page 30 « *Requalifier les centralités* ». Dans cet objectif, il est mentionné les phénomènes de dégradation des « bourgs » et « villages ». Le coeur de ville de Carcassonne est lui aussi victime de ces

mêmes phénomènes et devrait donc être ajouté au sein du document.

-Page 31, « *Conforter la mixité des fonctions dans les centralités* » : cet objectif répond parfaitement à

la volonté de la ville de revitaliser son centre :

- par l'accueil des projets d'abord en centralité lorsque l'activité envisagée est compatible avec

l'habitat ;

- par le développement des espaces d'accueil des fonctions libérales, médicales et indépendantes de façon prioritaire au sein des centralités ;

- par l'installation de nouveaux services publics lorsque cela est possible afin de remplir leur rôle de proximité et d'agir comme des locomotives.

· **Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités**

-Page 32 « *Objectifs* » : Carcassonne agglo a fait le choix de doter le SCOT d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Il a pour but de déterminer les conditions d'implantation des

équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact

significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Les objectifs de cette orientation sont également partagés par la ville-centre. Il est indispensable

d'indiquer en objectif que la lutte contre la vacance commerciale en centre bourg et en périphérie relève

également du centre-ville.

De même, il est important d'indiquer le maintien de l'animation commerciale dans le centre-ville en

plus des centres-bourgs.

Il est important de souligner que dans le cadre de ces objectifs, il n'est pas possible de permettre la

création de nouvelles zones commerciales ou l'extension des zones existantes en périphérie de la ville

ou des bourgs.

Au-delà, lutter également contre les friches commerciales est important pour la ville. Cet objectif est

clairement indiqué et satisfait les attentes de la ville.

· **Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins des habitants**

-Page 35, sur la question des logements étudiants et l'objectif de renforcer l'offre de logements

étudiants entre le centre-ville de Carcassonne et les différents sites universitaires afin de contribuer à

l'animation du centre-ville et à l'attractivité du centre-ville, la Ville souhaite rappeler qu'un projet

partenarial de Campus universitaire en coeur de ville est en cours de développement et que l'offre de

logements étudiants a pour vocation prioritaire de se concentrer en coeur de ville ou à sa proximité

directe. Ce positionnement répond pleinement aux objectifs du SCOT de renforcement des centralités.

**- Axe 3 : Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique :**

· **Orientation n°1 : Affirmer sa position au coeur de la Région Occitanie ;**

-Page 41 : « *Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine* » : cet

objectif est partagé par la ville de Carcassonne.

Toutefois, au-delà du dialogue métropolitain et du développement de l'offre de formation, il est

demandé à ce que les liens avec le monde économique de ces deux territoires soient renforcés en vue

d'accueillir de nouvelles entreprises à forte valeur ajoutée sur le territoire.

-Page 44 « *Développer l'offre de formation et enseignement supérieur en adéquation avec la particularité du territoire* ». Concernant les logements étudiants, il est indiqué comme objectif le

positionnement des logements étudiants en centre-ville ou à proximité de Carcassonne.

La Ville souhaite voir cette dernière mention retirée du texte eu égard à sa politique de redynamisation

de son coeur de ville, notamment au travers du Campus Bastide et des services que celui-ci doit

permettre d'apporter aux étudiants.

Une véritable vie étudiante pourra ainsi se développer en centralité.

-Page 49 : *Cartographie*. L'orientation n° 4 « *Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement*

*local* » n'apparaît pas sur la cartographie.

**DOCUMENT : « LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS »**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit les ambitions politiques du PAS en prescriptions, recommandations

et mesures d'accompagnement qui devront être déclinées, selon un principe de compatibilité, dans le Plan Local

d'Urbanisme.

Il est demandé de revoir en conséquence ce document par rapport aux observations ci-dessus.

· **Orientation n°1 / Objectif 2 : Préserver et optimiser les ressources en eau**

- Page 18, « *Recommandation n°5 « Réseaux d'eau /ouvrages* » : paragraphe 3, le SCOT recommande la mise en place d'une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Il s'avère que l'infiltration à la parcelle ne permet pas le maintien pérenne des équipements dédiés. La gestion des eaux pluviales à l'échelle d'une opération globale via des noues paysagères ou des bassins de rétention est plus appropriée quand l'opération le permet.

· **Orientation n°2 « Faire un territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique »**

- Page 21, « *Nos objectifs partagés* » au même titre que le « Développement des énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles », il serait souhaitable de rajouter la dimension patrimoniale.

La production d'énergies renouvelables doit veiller au respect des paysages, des monuments, des sites, des villages, ... et de tout enjeu patrimonial ou architectural en présence.

· **Cartographie « Trame Verte et Bleue »**

- Page 31, La ville souhaite obtenir des explications sur le corridor structurant à restaurer sur l'ouest de la ville initialement plus proche de Carcassonne.

· **Cartographie « Trame Verte et Bleue » - dialogue SCOT Coeur d'agglomération**

- Page 33, Des réservoirs de biodiversité sont positionnés sur la zone commerciale construite de

Rocadest, sur le site de l'ancienne décharge de la Cavayère (zone ENR du PLU actuel) et sur le

futur projet du pôle industriel à l'ouest de la ville.

Ils sont à supprimer pour mettre en cohérence la cartographie avec la réalité du terrain et les futurs projets.

- Un corridor « à préserver » traverse Villalbe. Ce corridor scinde le hameau en 2 parties.

Son positionnement ne paraît pas pertinent et la ville de Carcassonne souhaite évoquer cette problématique.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ne fait pas mention de ces éléments.

· **Orientation n°3 « Développer une politique commerciale en faveur des centralités » /**

**Objectif**

**n°26 « Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie »**

- Page 71, « Prescription n°38 : Localisation préférentielles des commerces » : dernier paragraphe, il est mentionné que « Les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente, situés

en dehors d'un pôle commercial du DAACL peuvent évoluer afin de garantir leur modernisation mais leur extension est limitée à 10% de la surface de vente établie au moment de l'approbation du SCOT et ne doit pas excéder 150 m<sup>2</sup>. »

Cette prescription extrêmement contraignante est de nature à remettre en cause la viabilité d'activité économique existante hors pôle commercial du DAACL.

· **Orientation n°4 « Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants », Objectif n°29 « Répondre aux besoins de tous les habitants »**

- Page 87, « Prescription n°48 : Logement social » :

Il est précisé que « Les opérations de plus de 20 logements devront compter un minimum de 20% de logement social ».

La ville de Carcassonne étant excédentaire en termes de logements sociaux propose sur son territoire que seules les opérations de plus de 30 logements reste soumises à 20% de logement social.

· **Orientation n°2 « Construire une offre économique attractive et complémentaire »,**

- Page 99, « Dans nos objectifs partagés » paragraphe « Construire une offre économique lisible

en confortant la vocation des zones en » il est précisé en : « développant une offre de rayonnement dédiée aux entreprises de productives autour de la zone de Béragne ».

La ville de Carcassonne demande à bénéficier de cette même offre de rayonnement dédiée aux

entreprises de production pour ses zones.

En outre, les cartographies du DOO ne présentent pas une échelle suffisamment importante pour réaliser une juste analyse

(notamment la carte « espace agricoles pérennes »).

Certaines cartographies méritent également une actualisation (par exemple page 75 du DOO).

**DOCUMENT : « DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE »**

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) constitue une des pièces du DOO. Il

détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Ne sont concernées par le DAACL que les activités nécessitant un point de vente physique accessible :

- Les grandes et moyennes surfaces ;
- Le commerce de détail ;
- L'artisanat commercial de biens et de services ;
- La logistique commerciale à destination du client final (drive).

Le DAAC détermine donc les secteurs préférentiels d'implantation. Ce document ne peut pas interdire le commerce ou une forme de commerce, il indique des critères et des préférences.

Le mode de développement commercial préférentiel adopté est celui d'un **renouveau des centralités** face à « *la multiplication des zones commerciales en périphérie de Carcassonne qui amenait une concurrence nocive entre elles ainsi qu'une déprise croissante des centralités historiques* ».

A horizon 2042, **trois orientations, accompagnées de prescriptions à intégrer dans le PLU, ont été fixées :**

- « **Lutte contre l'évasion du commerce en périphérie** » : la Ville se positionne favorablement à cette orientation et ses prescriptions qui réaffirment les centralités comme lieux préférentiels d'accueil des commerces et qui interdisent l'extension et/ou la création de nouvelles zones en périphérie.

- « **Proposer une offre commerciale pour tous** ». pour Carcassonne, il conviendra de s'appuyer sur la démarche Action Coeur de Ville en cours. La Ville, dotée d'un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et engagée depuis plusieurs années dans une démarche de revitalisation commerciale de la Bastide se positionne favorablement à cette orientation et intégrera les prescriptions correspondantes.

- « **Anticiper les nouvelles pratiques commerciales** » afin de faciliter les liens entre consommateurs, commerçants et producteurs et ainsi créer des filières de proximité.

Si globalement, la Ville se positionne favorablement à cette orientation, quelques questions subsistent quant aux prescriptions qui lui sont dédiées :

- *Prescription 9 « Drive » :*

Il convient de définir précisément la notion de « drive » afin de faciliter la compréhension de document.

- « Les drives alimentaires devront être attenants à un magasin propre ». La ville souhaite un éclaircissement sur cette prescription et sur la définition exacte du drive alimentaire.

## **LES CHIFFRES CLES**

De manière générale, sur la question **des chiffres prévisionnels de croissance démographique et de nombre de logements**

**à produire** pour y répondre, quelques incohérences ont été relevées :

- Au sein du document du **PAS**, page 28, sont décrits les objectifs suivants :
  - Accueil de 14 500 nouveaux habitants d'ici 2042
  - La construction de 12 500 nouveaux logements.

Or, dans l'orientation 1 correspondante (page 59 du DOO), il est noté une prévision de :

- 6000 habitants supplémentaires d'ici 2032, soit 12 000 habitants d'ici 2042.

Enfin, dans le document « **Résumé non technique** », tableau page 27, il est prévu la production de 7 500 logements à l'horizon 2032, soit 15 000 à l'horizon 2042.

Une autre erreur matérielle a été identifiée dans ce même tableau, page 27. En effet, il est prévu la production de 2310 logements au sein du centre urbain dont un minimum de 50% en densification, soit 1155 logements et non 1655 comme indiqué.

La Ville souhaite donc avoir des précisions sur ces objectifs affichés qui présente apparemment des incohérences.

#### **A l'intérieur de l'enveloppe urbaine :**

Au-delà, le SCOT prévoit une production d'un minimum de 50% des besoins en logements (environ 3 750 logements à l'horizon 2032) au sein de l'enveloppe urbaine. Ces 50% comprennent le comblement des dents creuses de moins de 5 000 m<sup>2</sup>, le changement de destination vers le logement de bâtiments existants, la division parcellaire (de moins de 5 000 m<sup>2</sup>), la remise sur le marché de logements, la division de logements existants ... (cf. Page 27, du « **Résumé non technique** ».)

La division de logements existants soulève certaines problématiques. Le parc de logements notamment en coeur de Bastide est de petite taille. Il a été constaté que la division de logements existants s'avère très souvent de mauvaise qualité. La question se pose également sur l'adaptation des réseaux qui sont aujourd'hui sous dimensionnés et ne pourront absorber le double de capacité d'accueil ...

L'objectif s'appuie également sur la réduction de la vacance avec la remise sur le marché d'environ 1% du parc chaque année soit environ, 70 logements par an (1 500 logements mobilisés à l'horizon 2042 soit 10% des besoins identifiés).

#### **Extension urbaine :**

##### **En matière d'Habitat :**

44, 4 hectares destinés à l'Habitat sont prévus en extension urbaine pour les 3 communes du centre urbain. (Page : 47 du DOO)

La densité des opérations en extension est fixée à 27 logement/hectare pour le centre urbain. La prescription n°21 « *Une densité adaptée* », indique qu'aucune opération de plus de 5 logements ne pourra présenter une densité inférieure à 12 logements par hectare.

La ville de Carcassonne souhaite le retrait de cette prescription qui ne paraît pas applicable aux caractéristiques de son territoire.

A l'horizon 2032, sur le centre urbain : la part de croissance globale de l'accueil de la population est de 30.7 % soit 1 799 habitants pour 2 310 logements. (Page 61-62 du DOO)

##### **En matière de zones d'activités :**

A l'échelle de l'agglomération, le SCOT rappelle que l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités ne doit pas

permettre une consommation d'espaces supplémentaires supérieure à 135 hectares à l'horizon 2042.

(90 hectares sur la période 2022-2032 puis 45 hectares sur 2032-2042.)

Dans les zones dites de proximité, le SCOT permet l'extension ou la création de zones d'activités sur le centre urbain et les pôles d'équilibre dans la limite de 30 hectares à l'horizon 2042. (Pour Carcassonne : L'Arnouzzette fait partie des zones de proximité)

Dans les zones dites de rayonnement en projet, le SCOT prévoit une consommation foncière maximale de 95 hectares à l'horizon 2042 (Pour Carcassonne : Les zones de Montquiers, du Péage Ouest et de l'aéroport font partie des zones de rayonnement en projet)

Il est rappelé que la procédure d'élaboration du projet du SCOT s'est accompagnée d'une large concertation pendant toute la

durée de l'élaboration du projet au niveau du territoire de l'agglomération

Un travail de co-construction a également été mis en oeuvre par l'agglomération avec les communes, ainsi qu'avec les villes voisines.

**Vu le dossier du SCOT arrêté par délibération du 14 décembre 2022.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations énoncées ci-dessus sur le projet de

SCOT arrêté ;

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

– ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Le commissaire enquêteur a pu vérifier de l'intérêt des communes et leurs concitoyens à l'occasion des tournées effectuées lors de la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique ou des permanences durant l'enquête ou des visites sur des sites remarquables, ou tout simplement des entretiens informels qu'il a pu avoir.

Le passage dans les 83 communes de l'Agglomération sur 4 journées a été riche d'enseignement par les discussions spontanées avec les habitants, ou personnel dans les communes ou maire des communes de l'agglomération de Carcassonne.

## **IX -Le Procès-Verbal de Synthèse et le Mémoire en Réponse**

**SCOT – Carcassonne Agglo**

# **Mémoire en réponse**

**au procès-verbal de synthèse du commis-  
saire enquêteur  
13 juillet 2023**

## Introduction

L'enquête publique visée porte sur la demande de révision du SCOT de l'agglomération Carcassonne Agglo représenté par son président Monsieur Régis Banquet.

Cette enquête a fait l'objet de la désignation d'un commissaire enquêteur en la personne de Monsieur MINE Christian, ancien directeur des services Commerce et Tourisme de la CCI Artois, retraité, en date du 27 Janvier 2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'arrêté Communautaire prescrivant l'enquête publique a été signé le 06 Avril 2023 : l'enquête publique a été conduite du Lundi 22 Mai 2023 à 9h00 au vendredi 23 Juin 2023 à 17h. Des registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public ont été déposés en mairie d'Alairac, Alzonne, Carcassonne, Capendu, Conques sur Orbiel, Peyriac Minervois et Val de Dagne. Un registre dématérialisé a également été mis en place. Enfin les observations du public pouvaient également être envoyées par courrier ou mail.

Le commissaire enquêteur a constaté les dépositions du public sur les registres papiers de 18 personnes représentant 22 visiteurs pour 51 observations ; quant au registre dématérialisé, il a reçu 14 dépositions dont une en doublon représentant 3 Personnes Publiques Associées, 1 association et 9 Particuliers pour 90 observations.

Au niveau des observations des Personnes Publiques Associées, 18 structures ont émis des avis sur le SCOT au travers de 185 observations, recommandations et réserves. 2 communes (Carcassonne et Pépieux) ont également envoyé leurs observations.

Le présent document vise à répondre de manière simple et factuelle aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur.

# Sommaire

<b>Réponses aux observations formulées durant la consultation des Personnes Publiques Associées du 17 janvier 2023 au 17 avril 2023.....</b>	<b>162</b>
- <b>Partie 1 – Personnes Publiques Associées .....</b>	<b>162</b>
<b>Réponses aux observations formulées durant la consultation des Personnes Publiques Associées du 17 janvier 2023 au 17 avril 2023.....</b>	<b>199</b>
<b>Partie 2 – Les communes.....</b>	<b>199</b>
<b>Réponses aux observations formulées durant l'enquête publique du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 .....</b>	<b>209</b>
<b>Réponses aux observations formulées par le Commissaire enquêteur au travers du Procès Verbal de Synthèse.....</b>	<b>238</b>

**Réponses aux observations formulées durant la consultation des Personnes  
Publiques Associées du 17 janvier 2023 au 17 avril 2023**

**Partie 1 – Personnes Publiques Associées  
(articles L132-7 à L132-13 du Code de l'Urbanisme)**

Emetteur	Type	Objet	Réponse	Commentaire CE
ARS	Observation	Les orientations et objectifs visant à améliorer la santé des populations sont fixés dans le PAS; cependant ces objectifs sont peu développés dans le DOO	Le DOO décline les orientations et objectif du PAS sur ce point notamment Objectif 1 P1 et Objectif 5, P25 à P28 et R15	le CE prends acte mais les objectifs sont donnés
ARS	Observation	La qualité des eaux distribuée n'est pas abordée dans l'EIE. Les données relatives aux nombre de captages et leurs protections ne sont pas précisées	Un complément est possible. Proposition d'ajouter un paragraphe + données sur la qualité de l'eau	le CE prends acte
ARS	Observation	Le PAS et le DOO n'évoquent pas le site de baignade de Carcassonne. Mais les lieux de baignade aménagés ou non doivent être recensés dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.	Proposition d'ajouter un paragraphe + données sur la site de baignade = lac de la Cavayère (qualité de l'eau de baignade)	le CE prends acte et une information tout public doit être donnée hors des DU
ARS	Observation	Les données sur la qualité de l'air ne sont pas développées dans l'EIE	Un complément est possible. Proposition d'ajouter un paragraphe + données sur la qualité de l'air (issues du Plan Climat)	le CE prends acte
ARS	Observation	"Le SCOT doit prescrire les mesures suivantes auprès des communes : - implantation des ZAE doit prendre en compte les vents dominants - les populations sensibles doivent être éloignées d'axes de trafic intense Dans les zones urbanisées, le SCOT doit favoriser le dvp d'action pour réduire la pollution de l'aire et lutter contre les ilots de chaleur. Le SCOT doit prendre en compte le risque radon "	Apport de compléments / P64 et P27 + R14 en se basant sur le Plan Climat de Carcassonne Agglo	le CE prends acte
ARS	Observation	Préciser les sols pollués à partir de la base de données BASOL	Il est proposé de faire référence à la base de données BASOL.	le CE prends acte
ARS	Observation	La problématique du bruit n'est pas développée dans le DOO. Il convient de prendre en compte cette thématique dans le futur déploiement de l'habitat	disposition présente en illustration de P23 (légende OAP)	le CE prends acte
ARS	Observation	Le SCOT peut être le support pour intégrer la recommandation de diversifier les espèces dans les aménagements des haies (éviter les plantes allergènes)	Un complément est possible. Ajout d'une recommandation / Prescriptions P23 et P26	le CE prends acte et valide la proposition
ARS	Observation	Les mesures permettant de réduire les ilots de chaleur n'ont pas été développées dans le DOO	Le DOO décline les orientations et objectif du PAS sur ce point notamment P23 (OAP) et Objectif 15 P26. la rédaction sera étoffée pour être plus explicite	le CE prends acte et valide la proposition
ARS	Observation	La promotion des mobilités actives et alternatives est peu développée	voir DOO - P9, R9 et P53 et un plan de mobilité est en cours de réalisation conformément à R9	le CE prends acte mais il faut mettre en œuvre sa réalisation comme priorité
Asso ECCLA		les documents présentés au titre de la révision du SCoT de Carcassonne Agglo sont d'excellente facture	Le SCOT prend en compte la loi Climat et Résilience et attends la modification du SRADDET pour adapter les	même si les objectifs du SCoT répondraient à ceux

		et témoignent de la qualité du travail . Cependant, les stratégies choisies souffrent d'insuffisances aux yeux de notre association. Elles seront, par ailleurs, probablement affectées par les récents changements législatifs relatifs au « ZAN », et par les décrets qui vont suivre. L'ensemble exigera une révision du SRADDET, laquelle entraînera une révision des SCOT puis des PLU. Une chance à saisir pour des choix plus déterminés ?	prescriptions relatives au ZAN. Suite aux premiers échanges avec la Région, il semble que les objectifs fixés dans le SCOT correspondraient à ceux du SRADDET bientôt modifié	du SRADDET bientôt modifié, son application restera un bel exercice de démocratie participative
Asso ECCLA		le PAS et le DOO sont bâtis à l'aide d'un cadre conceptuel suranné mettant l'accent sur l'attractivité économique, démographique, touristique.... Une recherche du « toujours plus » au détriment du « mieux être »	La SCOT de Carcassonne Agglo a été construit sur 3 axes. Le premier axe aborde les questions de résilience, de protection des espaces naturels à enjeux, ... La philosophie de la démarche est donc d'abord d'identifier les atouts naturels pour les préserver avant de développer les 2 autres axes qui prévoient un développement modéré (+0,5% de croissance démographique)	Le SCOT a été construit sur +13:1223 axes qui est rappelé avec la philosophie de la démarche
Asso ECCLA	Reserve	le PAS, le DOO et le DAACL dans leur ensemble souffrent d'une modestie dans l'ambition de sobriété foncière. Ils se contentent de proposer d'appliquer la loi.	L'effort de réduction de moitié de la consommation foncière au regard des 10 dernières années est conséquent. Cela entraîne de nombreuses conséquences sur la conception des projets économiques et urbains. Le changement de paradigme doit pouvoir se faire progressivement au risque de gripper l'activité et l'économie locale.	L'effort peut sembler modeste pour une association écologique mais l'effort de réduction de 50% pour les 10 ans à venir est déjà en soi une révolution pour les communes
Asso ECCLA	Reserve	un phénomène récent, le resserrement intergénérationnel, n'est pas cité. Son influence sur la future consommation de foncier doit être anticipée.	Les statistiques de l'INSEE ne montrent pour l'instant pas ce phénomène de resserrement intergénérationnel mais plutôt une augmentation du desserrement des ménages (décohabitation familiales)	De toute façon les évolutions de composition des ménages est une réalité importante de notre société à l'identique de l'Agglo SCOT, comme toute les structures d'aide et d'accompagnement devront de plus en plus appréhender et accompagner. Mais comment anticiper la future consommation de foncier.
Asso ECCLA		le concept de ZAN (« zéro artificialisation nette » est absent du PAS et est trop discrètement mentionné dans le DOO (prescription 10). De même, il n'est pas	"Le PAS intègre le concept de ZAN dans l'Orientation n°3 Les transcriptions nationales et régionales sont encore en cours d'ajustement. Il est ainsi difficile	sans commentaire

		mentionné le fait qu'un « compteur national » et un « compteur régional » seront mis en place pour défacturer les consommations foncières occasionnées par les grands chantiers. Le DOO annonce la création d'un observatoire foncier mais ne mentionne pas les nomenclatures d'occupation du sol qui pourraient être utilisées pour le suivi.	d'indiquer plus précisément leurs traductions sur le SCOT. Il en est de même avec les nomenclatures d'occupation. Les décrets de définition des espaces artificialisés sont en cours de modification au niveau national."	
Asso ECCLA	Reserve	le PAT (projet alimentaire territorial) est à peine mentionné dans le PAS et le DOO. Il fait l'objet d'une seule recommandation et d'aucune prescription. La mise en place d'un zonage propice au déploiement du PAT ne s'impose donc pas aux PLU.	Le SCOT demande aux documents d'urbanisme locaux de réaliser un diagnostic agricole pour identifier les espaces à enjeux et ainsi les préserver de toute urbanisation (prescription 15). Les zonages propices au déploiement du PAT seront donc clarifiés au niveau communal en fonction des caractéristiques locales.	Les zones du PAT seront également difficilement applicables sur des caractéristiques locales qui seront de toute façon contestables et contestées
Asso ECCLA	Reserve	la volonté exprimée par le PAS et le DOO de favoriser le développement des EnR reste assez vague et ne mentionne pas le retard pris par l'EPCI dans ce domaine. La prescription concernant le choix prioritaire en toiture et en zone dégradée (n°7), doit être plus vigoureuse.	La prescription 7 "développement des ENR" demande aux documents d'urbanisme de développer le photovoltaïque en ciblant les surfaces artificialisées, les surfaces dégradées, anthropisées, friches industrielles et économiques. La limitation de l'artificialisation de nouveaux espaces est demandée.	L'application de la nouvelle loi EnR de février 2023 avec un opérateur et conseil au sein de l'Agglo à savoir le SYADEN est un atout pour favoriser le déploiement de nouvelles énergies renouvelables.
Asso ECCLA	Reserve	la promotion de l'agrivoltaïsme doit être sérieusement contenue. Un déploiement massif de ce type d'EnR serait gravement dommageable à la qualité de nos paysages agraires, à la stratégie touristique du département. Il serait souhaitable que le PAS et le DOO expriment cette réserve. Un plafonnement des installations agrivoltaïques à quelques % de la SAU par commune pourrait être exploré.	"La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables encadre les projets d'agrivoltaïsme en apportant les précisions suivantes : "Les installations agrivoltaïques devront permettre de créer, maintenir ou développer une production agricole, qui devra rester l'activité principale et devront être réversibles. Reconnu comme un outil agricole, l'agrivoltaïsme doit satisfaire l'une des 4 conditions suivantes : • améliorer le potentiel agronomique des cultures ; • constituer un levier permettant aux agriculteurs de lutter contre les effets du changement climatique ; • aider à faire face aux différents aléas du type sécheresse ou stress hydrique ; • contribuer à améliorer le bien-être animal. Le SCOT de Carcassonne Agglo reprend cette définition de la loi sans pouvoir définir aujourd'hui un plafond d'installation. La mise en place d'un schéma directeur des énergies renouvelables en 2024 doit permettre d'affiner les besoins en production	le CE prends acte de l'application de la nouvelle loi et ses décrets qui ne sont pas tous publiés

			ENR au regard de l'objectif du Plan Climat de Carcassonne Agglo"	
Asso ECCLA	Reserve	le rôle de l'agriculture et de l'élevage biologiques n'est pas assez clairement promu dans le DOO. La prescription qui les concerne (n°6) est très vague.. Parler d'agriculture raisonnée fait sourire aujourd'hui quand on sait que la région de Carcassonne est l'une des plus grandes consommatrices de pesticides.	Le SCOT n'a pas vocation à organiser les filières agricoles. Proposition d'adapter le texte en parlant d'abord d'agriculture biologique et/ou de qualité (label). Un vérification auprès de la Chambre d'Agriculture va être faite pour connaitre la consommation en pesticides	La CA11 et les syndicats agricoles sont des accompagnants majeur mais il faut veiller à une agriculture raisonnée et raisonnable. Quant aux pesticides, laissons le soin à la CA11 d'apprécier.
Asso ECCLA		en matière de lutte contre les incendies de forêt, le PAS et le DOO s'abstiennent de recommander la mise en place de PPRIF et n'annoncent aucune mesure tendant à développer une signalétique dissuadant les riverains, les promeneurs, les automobilistes, etc,	La mise en place de PPRIF relève des services de l'Etat et non de la Communauté d'Agglomération. Actuellement seul un PPRIF est présent sur le périmètre de l'agglo. De nombreux travaux sont en cours pour affiner la connaissance du risque, notamment dans le cadre du Plan Massif Sud Carcassonne. En-dehors du périmètre réglementaire du PPR, le SCOT prévoit (prescription 1 du DOO "Gestion des risques") d'éviter le développement de nouveaux projets dans les sites les plus exposés à l'aléa (lisière de forêt et espaces naturels combustibles). Les documents d'urbanisme devront décliner et spatialiser ces mesures."	la lutte contre le incendies de forêt est du ressort de chaque citoyen, mais il faut renforcer la pédagogie auprès de nos enfants dans les écoles, contrôler efficacement sur le terrain, renforcer les sanctions contre les contrevenants aux règles et développer une signalétique efficace.
Asso ECCLA	Reserve	en matière de tourisme, une lacune existe au niveau du PAS et du DOO. Elle concerne la prévention et la gestion de la surfréquentation. Aucune prescription n'encadre les excès éventuels causés par une surfréquentation des sites naturels ou patrimoniaux qui commence à poser des problèmes (érosion des sentiers, pollution des sites...).	Le phénomène de sur-fréquentation des sites touristiques ayant un impact sur les espaces naturels ou patrimoniaux n'a pas été constaté dans le diagnostic du SCOT.	le CE prends acte mais la sur fréquentation si elle est avérée, est un véritable enjeu environnemental à contrôler dès à présent
CA 11	Remarque	axe1/O1/O1/R1:(p.14) : le terme d'expérimentations ne semble pas approprié. Ces démarches existent dans certains endroits depuis de nombreuses années. La première phrase pourrait être retirée et laisser par contre « démarches exemplaires ».	Proposition de remplacer le terme "expérimentation" par « démarches exemplaires »	le CE prends acte
CA 11	Remarque	"axe1/O1/O2/R2:(p.15):"Les projets d'irrigation agricoles doivent préserver la ressource en conservant une priorité à l'AEP". Les projets d'irrigation sont développés dans la mesure où une ressource sécurisée (volume d'eau dans un barrage) est disponible, on	Proposition de préciser cette recommandation par la phrase « les différents usagers de l'eau doivent préserver la ressource avec une priorité donnée à l'AEP ». Pour l'irrigation agricole, un schéma directeur eau brute est en cours de finalisation. Ce schéma définit à partir	Reprendre les conclusions du SDEB semble une évidence

		n'entre donc pas en concurrence avec l'AEP. De plus, lors des périodes de crise, l'AEP passe en priorité dans les usages. - Le Schéma Directeur Eau Brute de Carca Agglo conclut que le potentiel est faible en termes de quantité d'eau mobilisable pour l'irrigation agricole et surtout, totalement hors de prix pour quiconque voudrait développer un projet à partir des Stations d'épuration du territoire. Il conviendrait donc reprendre les conclusions du SDEB."	des ressources disponibles et les contraintes techniques les possibilités d'irrigation sur le territoire.	
CA 11	Remarque	axe1/O1/O2/R4:(p.17):La notion de gestion sensible n'est pas claire. On peut trouver des bassins déficitaires, des bassins qui font l'objet de mesures de restrictions chroniques etc... Peut-être est-il nécessaire de préciser ce qui est entendu par gestion sensible et de joindre une liste ou une cartographie de ces bassins versants.	C'est le Plan de Gestion de la Ressource en Eau qui définit les potentialités des bassins versants en proposant des valeurs de débits objectifs d'étiage et de débit de gestion exprimant la solidarité amont-aval et les volumes prélevables qui en découlent. Le SCOT renvoie vers les règles du PGRE	le CE prends acte
CA 11	Remarque	axe1/O1/O3/P6:(p.19):nous attirons votre attention sur le fait que cette prescription est difficilement traduisible dans un règlement de PLU.	Pas de réponse nécessaire	cette prescription 6 semble fondée de bonnes intentions à faire suivre dans les DU
CA 11	Remarque	axe1/O2/O4/P7:(p.22):Il faut éclaircir la position : d'un côté, le SCOT demande aux communes de cibler les projets EnR sur des surfaces artificialisées, dégradées, anthropisées et friches industrielles et économiques, d'un autre côté il leur demande de créer des zones A et N protégées pour éviter des projets PV au sol car en effet en zone A et N simples, les installations d'intérêt collectif (comme les éoliennes et centrales solaires) peuvent être autorisées.	La prescription 7 ne présente pas d'incohérence : elle demande d'un coté de privilégier les espaces déjà artificialisés et d'autre part de protéger les espaces agricoles à enjeux	le CE prends acte
CA 11	Remarque	"axe1/02/04/R7:(p.22):la loi APER a proposé une définition de l'agrivoltaïsme plus précise que celle de l'ADEME : « Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu : 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; 2° L'adaptation au changement climatique ; 3° La	Proposition de reprendre cette définition	le CE est d'accord

		protection contre les aléas ; 4° L'amélioration du bien-être animal. »"		
CA 11	Remarque	axe1/O3/O8/P12:(p.29): La notion de « proximité immédiate » quant à la mise en place de mesures compensatoires est trop floue, il faudrait au moins mettre une distance maximale ou l'échelle d'un territoire (commune, intercommunalité ?)	Proposition de préciser que les compensations devront être menées de préférence au plus près du projet dans la continuité des trames et réservoirs existants.	le CE prends acte avec une réponse de bon sens
CA 11	Remarque	axe1/O3/O8/P13:(p .30) : Il s'agit de l'application de la loi, est-ce utile de le mentionner malgré tout ?	Pas de réponse nécessaire	Un rappel à la loi est parfois utile notamment de cet art 23 de la loi du 24 Juillet 2019 sur la définition des "zones humides"
CA 11	Remarque	Les cartes (p.31 à 37): les flèches sont parfois classées en corridors structurants à "restaurer "ou parfois à "préserver" sans qu'on y voit de différences notables sur l'état du milieu actuel. De plus, la notion des « autres cours d'eau » ne se base pas sur la carte officielle développée par la DDTM 11. Il y a certains cours d'eau qui n'apparaissent pas, c'est notamment le cas sur la cartographie Malepère Razes, alors que des « fossés » sont affichés « cours d'eau » sur d'autres (carto Piémont, Val de Dagne).	Mise à jour des cartes / "autres cours d'eau"	le CE prends acte
CA 11	Remarque	axe1/O3/O8/P15:(p.38): Nous avons proposé de mettre une prescription sur l'obligation pour les communes de réaliser un diagnostic agricole lors de l'élaboration de leur PLU plutôt que de lister tout ce qui doit apparaître dans ce diagnostic et de mettre en annexe un cahier des charges qui soit précis. Pour les critères permettant de définir des secteurs agricoles à fort enjeu, nous ajouterions présence de cultures à forte valeur ajoutée + sols à bon potentiel agronomique (à dire d'expert, carte INRAe). Précision sur la dynamique agricole : installations sur les 5 dernières années, marché foncier.	Proposition de raccourcir la prescription 15 :. Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de comprendre un diagnostic agricole devant décrire les caractéristiques agricoles principales du territoire, identifier les surfaces agricoles à enjeux (voir prescription 66) et définir les enjeux agricoles pour la commune.	le CE prends acte
CA 11	Remarque	"axe1/O3/O8:Cartes « Espaces agricoles pérennes » (p.39 à 41): on ne comprend pas ce qu'illustrent ces cartes. Aucun élément ne permet de dire selon quels critères ces espaces ont été classés « pérennes » ni même ce que ce terme peut impliquer en termes de	Proposition d'enlever les cartes "espaces agricoles pérennes"	le CE prends acte

		traduction réglementaire. Nous souhaiterions qu'elles disparaissent du DOO."		
CA 11	Remarque	ax1/O3/O9/P18:(p.42) : La notion de zone tampon n'est pas très précise, s'agit-il à minima du site classé ? De la zone sensible également ? De quoi faut-il les protéger ? de toute construction ? La réglementation en site classé est suffisamment contraignante pour le PLU n'aïlle pas au-delà. Il ne faut donc pas que les communes traduisent cette protection comme une interdiction de toute nouvelle construction, y compris agricole.	"Reformuler la prescription P18 en prenant en compte les définition des périmètres de zones sensibles et zones d'influences au sein desquels la qualité architecturale et paysagère est recherchée car la zone tampon au sens de la définition de l'UNESCO correspond à l'ensemble des périmètres administratifs des communes concernées <a href="https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/comprendre-les-zonages-lies-au-canal-a25068.html">https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/comprendre-les-zonages-lies-au-canal-a25068.html</a> "	le CE prends acte et c'est une bonne chose de reformuler la prescription 18
CA 11	Remarque	axe1/O3/O10/P23:(p.48) : Il nous semble important de faire référence aux zones de non traitement dans le dernier paragraphe autour de la gestion des zones de frange et préciser que ces zones de retrait doivent être intégrées dans les zones AU des PLU.	Proposition d'intégrer les espaces tampons dans les zones AU / périmètre OAP	le CE prends acte
CA 11	Remarque	axe1/O5/O15/R14:(p.57) : Ne faudrait-il pas là faire référence à la Charte des riverains afin de s'assurer que la zone de frange entre urbanisation et agriculture est suffisante ? (lien avec prescription 23)	Proposition d'intégrer la référence (lien WEB) dans la recommandation R14 + les schémas : <a href="https://aude.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/protection-des-riverains/">https://aude.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/protection-des-riverains/</a>	le CE prends acte
CA 11	Remarque	"axe2/O3/O28/P45:(p.83) : la notion d'activité secondaire n'a pas sa place ici, l'activité de vente des produits de l'exploitation se situe dans le prolongement de l'activité de production, elle ne vient pas en plus. Elle est par contre pertinente si l'on parle d'activité touristique qui a pour support l'activité de production."	Proposition de supprimer la fin de la phrase : "sous réserve que cette activité reste secondaire."	le CE prends acte
CA 11	Remarque	axe2/O3/O28/R26:(p.83) : les communes organisatrices de marchés de plein vent pourraient avoir un des critères pour favoriser la venue des producteurs ou de fournisseurs qui garantissent l'origine locale de l'offre.	Proposition de rajouter dans cette recommandation "Afin de favoriser la vente directe et de mettre en valeur les productions locales, le territoire pourra s'engager auprès du monde agricole pour la labélisation de certaines productions locales de qualité ou l'identification des producteurs"	le CE prends acte
CA 11	Remarque	"axe2/O3/O28/P46:(p.84) : cette disposition qu'un drive soit attenant à un magasin peut être limitante pour les producteurs fermiers (organisés en drive). ex: Tout o près est un drive et le retrait ne se fait pas via un magasin mais sur des points de retrait (parking,...) D'autre part, la définition p.117 du Drive précise qu'il s'agit d'un commerce auquel on accède uniquement en voiture or il est ici question d'un Drive piéton..."	Ajouter / P46 : des adaptations peuvent être envisagées pour les Drive destinés spécifiquement à la vente directe par les producteurs fermiers sous réserve de ne porter atteinte à la qualité des sites et des paysages.	le CE prends acte

CA 11	Remarque	axe2/O3/O28/R28:(p.84) : Nous souhaiterions que soit ajouté, en plus des commerçants les agriculteurs.	Proposition de rajouter "agriculteurs en vente directe"	le CE prends acte
CA 11	Remarque	axe3/O3/O43/P66:(p.109) : Les critères énoncés-là ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux pour définir les espaces agricoles à enjeu de la prescription 15, ne faudrait-il pas les mettre en concordance ?	"Proposition de définir les espaces agricoles à enjeu par les critères suivants : - La présence d'un label de qualité (AOP, AOC, IGP...) - La desserte ou le projet de desserte par un réseau d'irrigation - La forte dynamique agricole localisation liée à des sièges d'exploitation en activité et de leurs projets d'extension ainsi que des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès - L'investissement public et coopératif (réorganisations foncières, travaux...) - L'intérêt pour la biodiversité (contribution aux habitats des réservoirs de biodiversité ou aux corridors écologiques)"	le CE prends acte et valide cette proposition dans son amplitude
CA 11	Remarque	axe3/O3/O43/R42:(p.109):les communes aussi doivent être encouragées à la mise en place de PAEN ou de ZAP, l'échelle communale semble plus adaptée à ce type de projets.	Proposition de rajouter à la recommandation 42	le CE prends acte
CA 11	Remarque	axe3/O3/O43/R43:(p.110): ajouter «- Carcassonne Agglo à réaliser des actions de sensibilisation auprès des communes par la mise en place de réorganisation foncière dans le cadre de reprise de foncier agricole ».	Proposition de rajouter cette observation dans la recommandation 43	le CE prends acte
CA 11	Remarque	axe3/O3/O43/P67:(p.109) : Nous souhaiterions qu'une phrase puisse être ajoutée pour que l'on comprenne que ces critères ne sont pas nécessairement cumulatifs. De plus, parmi ces conditions, celle d'une distance supérieure à 100 m du site d'exploitation ne nous apparait pas pertinente et plutôt que bâtiment « connecté » aux réseaux, nous préférons « raccordable ».	"Changer ""ne permettre"" par ""Autoriser"" ""le Bat n'est pas exposé aux risques et nuisances avec ses nouvelles fonctions"" / enlever 100 m et garder ""n'entraîne pas une gêne..."" / "	le CE prends acte
CA 11	Remarque	axe3/O3/O43/P68:(p.110) : dans le cas d'une création d'exploitation, il conviendrait d'ajouter la possibilité, à défaut de phasage, d'intégration du logement dans le volume du bâtiment d'activité.	Proposition de compléter la prescription 68	le CE prends acte
CA11	Remarque	axe3/O3/O49/P71:Obligation de mise en place de la séquence ERC préalablement à la création d'un STECAL au sein d'un PLU va plus loin que la réglementation et risque d'être dissuasif. Nous nous interrogeons sur le bien-fondé de la maintenir.	"Proposition d'enlever ""Leur impact environnemental devra être évalué au sein des documents d'urbanisme par la mise en place d'une analyse Eviter Réduire Compenser."" "	le CE prends acte

CARCA-VELO		Il est dommage que le diagnostic n'ait pas fait une analyse critique du pourquoi de la non réalisation des objectifs du SCOT de 2012, tant en matière d'habitat que de mobilité, il convient que les préconisations (recommandations et surtout prescriptions) de ce nouveau SCOT permettent de faire évoluer, conformément aux orientations nationales et européennes, les mobilités au sein de l'agglomération, en diminuant la part modale de voiture individuelle en matière de transport.	Le SCOT élaboré en 2012 regroupait seulement 23 communes alors que le SCOT actuellement en révision en englobe 4 fois plus (83 communes). Cette nouvelle échelle territoriale apporte de nouvelles configurations de mobilités avec des pôles d'équilibres plus éloignés avec le centre urbain.	les modes de transport sont complètement à revoir au vu des évolutions et conditions de vie des citoyens en favorisant les modes doux et participatifs.
CARCA-VELO		axe1051 «prendre en compte les enjeux de santé et l'accompagnement social »,est importante . L'association Carcavélo signale également la nécessité, en terme de santé publique, de lutter contre la sédentarité chez les jeunes générations; à ce titre les pôles d'activité (parc des sports, lieux d'étude) doivent favoriser les mobilités actives ce qui est loin d'être le cas à ce jour ( ex: nombre de sites sportifs sont dépourvus de desserte sécurisée à pied et à vélo et de stationnement vélo).	Le SCOT prévoit dans sa prescription 53 mobilités actives "d'identifier les aménagements susceptibles de sécuriser la pratique des modes actifs au sein des bourgs, notamment à proximité des services."	au-delà de l'identification des aménagements ,l'action doit être mise en œuvre rapidement pour favoriser les mobilités actives
CARCA-VELO		"axe202( développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités )A l'heure actuelle, sur ces trajets du quotidien, aucun parcours sécurisé et continu «mobilités actives» n'existe au niveau de la principale zonée d'emploi/d'activité que constitue la ville centre, et entre la ville centre et les zones d'habitat périphériques."	Comme ce l'est indiqué dans le DOO en page 92, "la mise en application de la politique cyclable du SCOT au sein des documents d'urbanisme locaux devra s'appuyer sur la réalisation du Schéma Directeur Cyclable de Carcassonne Agglo". Celui-ci est en cours de finalisation et de budgétisation. Ce sont les communes qui restent maîtres d'ouvrages dans l'aménagement de ces itinéraires cyclables.	le schéma directeur cyclable de Carcassonne Agglo devra très vite se mettre en place et mettre les moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux même si l'aménagement est du ressort des communes
CARCA-VELO		axe205 l'objectif «développer les modes alternatifs à la voiture individuelle en direction des différentes polarités» pourrait être plus explicite. L'association Carcavélo propose de préciser la rédaction, en remplaçant le terme modes alternatifs, au sein de la phrase modifiée suivante : «développer les transports en commun, le covoiturage, les mobilités actives en direction des différentes polarités»	Proposition de modifier l'objectif 05 de l'axe 2 en reprenant la proposition de l'association Carcavélo : «développer les transports en commun, le covoiturage, les mobilités actives en direction des différentes polarités»	le CE prends acte
CARCA-VELO		axe304 renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local ,L'association Carcavélo confirme cette nécessité d'aménagements conséquents à faire, et signale qu'il serait bon que la ville centre de	L'élaboration d'un plan piéton relève d'une compétence communale. La prescription 34 du DOO mobilités en centralités stipule "Le SCOT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de favoriser	un plan piéton devrait être obligatoire dans un premier temps dans les communes

		Carcassonne se dote d'un plan piéton, et de la nécessité d'un dialogue efficace entre l'Autorité Organisatrice des Mobilités et les gestionnaires de voirie que sont le département et les communes pour créer des aménagements continus.	l'apaisement des circulations dans les communes (zone 30, zone de rencontre...) et les modes doux de déplacements (pistes cyclables, voie piétonne etc...). [...]"	dites touristiques pour "apaiser" les circulations
CARCA-VELO		Concernant les polarités commerciales majeures, Carcavélo note, sans doute du fait de sa date de rédaction, que le document n'est pas à jour, en ne mentionnant pas la zone commerciale de Rocardest, dont la création a initié la friche actuelle sur la zone Cité 2-Pech Mary du fait du transfert de l'hypermarché Leclerc.	Le rapport de présentation va être mis à jour	il est vrai que le doc DAACL p20 ne fait pas apparaître le pôle Rocardest ,c'est à corriger ,cet oubli a été mentionné plusieurs fois par le public.
CARCA-VELO		"Dans le tableau ci-dessus, extrait du DAACL, des incohérences sont à noter dans les + attribués en matière d'accessibilité transport en commun/mode doux: la zone commerciale du Pont Rouge se voit doter de 3 étoiles alors qu'elle est quasiment inaccessible à pied, inversement la zone Felines (qui a un passage/tunnel sous la rocade est accessible à pied à partir de l'avenue F. Roosevelt de Carcassonne) se voit doter d'une étoile. Concernant la zone du Pont Rouge, l'accessibilité notée +++ est contradictoire avec le descriptif du même document:"	Demande de correction qui sera prise en compte	le CE prends acte
CARCA-VELO		"Concernant l'accessibilité de ces polarités commerciales majeures, pour Carcavélo, aucune de ces zones (y compris la nouvelle Rocardest) ne présente des cheminements satisfaisants, à savoir, confortables, sécurisés et continus que ce soit à pied ou en vélo, ce qui oblige à l'utilisation de la voiture. Un des enjeux est une accessibilité confortable à ces polarités à partir des lieux d'habitation autrement qu'à partir d'une voiture individuelle. Il est donc impératif de faire évoluer ces zones en matière d'accessibilité, et à ce titre des prescriptions claires soit dans le DOO soit dans le DAACL"	La prescription 44 "Cheminements commerciaux" indique "Dans tous les pôles commerciaux définis par le DAACL, centralités et polarités, la continuité et la sécurité des cheminements piétons et cyclables entre les commerces devra être étudiée. Les documents d'urbanisme devront prévoir les outils adéquats pour répondre à cet objectif." Il est proposé de rajouter un paragraphe dans la prescription 40 "	le CE prends acte
CARCA-VELO		"les polarités commerciales intermédiaires;L'association Carcavélo remarque que les deux dernières réalisations (supermarché à Lavalette, et à Capendu en bordure de bourg), montrent que les aménagements modes actifs sont insuffisants,autant à Capendu qu'à Lavalette.A ce titre, Carcavelo demande le	Il est proposé de rajouter un paragraphe dans la prescription 40 "secteurs d'implantation périphériques" : Ces pôles doivent prévoir la réalisation de cheminements modes actifs (vélo/marche) [...]; reliant les centres bourgs et les zones d'habitation situées à proximité."	le CE prends acte

		renforcement de la prescription 3: «secteurs d'implantation périphérique » en introduisant la mention suivante: Ces pôles doivent prévoir des cheminements modes actifs (vélo/marche) au sein des documents d'urbanisme; ces cheminements, qui doivent être de qualité (largeur, continuité, accessibilité PMR), doivent relier l'implantation au centre bourg et aux zones d'habitation situées dans le périmètre proche ."		
CARCA-VELO		cheminements commerciaux;L'association Carcavélo souhaite que ces cheminements soient élargis aux accès à partir des zones d'habitats proches. Les réalisations récentes que ce soit Rocadest, Capendu ou Lavalette montrent que ce n'est pas le cas, et se traduisent par des ruptures d'accessibilité, notamment à pied.	Il est proposé de compléter la prescription 44 "Cheminements commerciaux" indique "Dans tous les pôles commerciaux définis par le DAACL, centralités et polarités, la continuité et la sécurité des cheminements piétons et cyclables entre les commerces et avec les zones d'habitation les plus proches devra être assuré. Les documents d'urbanisme devront développer les outils adéquats pour répondre à cet objectif."	le CE prends acte
CARCA-VELO		mobilités des pôles commerciaux;l est indiqué que les stationnements en centralité pourront être limités en temps. L'association Carcavélo, souligne, que les parkings périphériques gratuits de la ville centre qui jouent le rôle de parkings relais, obligeant à un minimum de mobilité active, pourraient être utilement mis en valeur ( mise en ligne d'une carte de ces parkings, cheminements piétons avec indication de temps pour accéder en centralité commerciale), ce qui relève par ailleurs de l'action n°24 de l'axe 4 du PGD non mise en œuvre à ce jour.	L'aménagement et la gestion du stationnement relève de la compétence des communes. Le SCOT incite les communes par la prescription 33 à développer une politique en faveur des parkings relais en périphérie	cette aménagement et cette gestion du stationnement va dans le bon sens
CARCA-VELO		"logistique urbaine,concernant la logistique du dernier km dans les centralités commerciales contraintes (cas de la Cité et de la Bastide à Carcassonne), l'association Carcavélo signale l'intérêt et les possibilités offertes par la cyclologistique (vélos cargos électriques), qui s'est développée dans nombres de villes et qui mériterait d'être mentionnée."	Le Plan Global des Déplacements prend en compte la question de la logistique urbaine dans son action 3 "Etudier la faisabilité d'un système de livraison final avec des véhicules propres et de petites tailles".	le developpement de la cyclologistique est une excellente chose mais qui gère et maîtrise
CARCA-VELO		P8 renforcer l'aspect stationnement en mentionnant de façon explicite le stationnement voiture et vélo, et en précisant la proportion sur la base de 1 stationnement vélo type arceau pour 10 stationnements voitures, y compris dans les aires de covoiturage (qui à ce jour sont dépourvus de stationnement vélo)	Il est proposé de compléter la prescription 8 "intermodalité" en rajoutant le principe d'aménagement de parkings vélo avec le ratio : à minima 1 stationnement vélo (arceau) pour 10 places de stationnement voitures	ce complément est une très bonne chose pour les cyclistes dans les aires de covoiturage

CARCA-VELO		"P9 mobilités alternatives,Cette prescription ne prévoit pas tant une mobilité alternative qu'une mobilité électrique.L'association Carcavélo propose donc de renommer cette prescription «mobilités électriques». La nécessité de recharge électrique concerne également les vélos, et donc cela doit être prévu dans les aménagements publics de stationnement (notamment en lien avec des parkings vélos sécurisés fermés)."	La prescription 9 évoque également les véhicules bio-sourcés ce qui ne permet pas son changement de titre. Il est proposé de rajouter "Intégrer des postes de recharge pour les véhicules électriques et vélos [...]"	le CE prends acte
CARCA-VELO		P19 compte foncier,il aurait été souhaitable limiter les temps de transport entre lieux d'habitats et lieux de travail aurait pu/du être un objectifs. Il n'est pas, non plus, évoqué la nécessité de concevoir les nouveaux habitats/constructions à proximité des réseaux de transport en commun,de faire une analyse habitat/emploi.	Le SCoT fait le choix de conforter le rôle des pôles de son armature urbaine tant en matière démographique (P17 : Compte foncier/ P30 : Production de logement / P32 : revitalisation des centres-villes/bourg) qu'économique (P37 : mixité fonctionnelle / P63 : consommation foncière des ZAE) ou que d'équipements ou de services (P38 : localisation préférentielle des commerces). Ce renforcement des pôles est associé à une réflexion plus large au service d'une mobilité alternative à la voiture individuelle carbonée (p8 : intermodalité/ p9 : mobilités alternatives / p34 : mobilités en centralité / p35 : pôle multimodal de Carcassonne /p53 : mobilités actives / P54 : Mobilités en soutien des services).	le choix de conforter le rôle des pôles de son armature urbaine est une bonne chose "équilibré" qui plus est au service d'une mobilité alternative à la voiture individuelle
CARCA-VELO		P23 des projets urbains à orienter,L'association Carcavélo rappelle l'importance des transports en commun collectifs, complémentaires des modes actifs que sont la marche et le vélo, et de la nécessaire cohérence des liaisons (arrêt de bus-cheminements piétons, dessertes par piste/bande cyclable) entre les lieux d'emplois/études et les lieux d'habitats.A ce titre Carcavélo souhaite que dans cette prescription, soit rajouté dans les attendus : la desserte de ces OAP par les transports collectifs.	Il est proposé de compléter les attendus de la prescription 23	le CE prends acte
CARCA-VELO		P28 lieux publics lieux de vie,L'association Carcavélo propose de renforcer cette prescription en indiquant, des aménagements et des cheminements piétons continus et sécurisés permettant l'intégration urbaine des nouveaux quartiers.	Proposition de compléter la prescription 28 "lieux publics, lieux de vie" :	le CE prends acte
CARCA-VELO		P30 production de logements, le centre urbain que constitue la ville de Carcassonne se voit doter 30,7 % de la production alors que sa population actuelle représente 41 % de la population de l'agglo.Avec un risque avéré d'augmenter la mobilité voiture	Le SCOT a pour vocation de renforcer les centralités et notamment le centre urbain	le SCoT a pour vocation de renforcer les centralités mais également de renforcer les réseaux collectifs de

		individuelle si en contrepartie ni les réseaux collectifs de transport en commun ni des cheminements sécurisés et continus ne proposent de solutions compétitives.		transport et des cheminements "doux"
CARCA-VELO		P33 stationnement en centralité, Le stationnement vélo, sécurisé ou non, n'est pas cité. L'association Carcavélo souhaite que soit prescrit un stationnement vélo pour dix stationnements voiture.	Il est proposé de compléter la prescription 8 "intermodalité" en rajoutant le principe d'aménagement de parkings vélo avec le ratio : à minima 1 stationnement vélo (arceau) pour 10 places de stationnement voitures	le CE prends acte
CARCA-VELO		"P34 mobilité en centralité, l'apaisement des circulations par le développement des zones 30, zone de rencontre, et des modes actifs. L'association Carcavélo apprécie que soit cité dans cette prescription la nécessité de prévoir les équipements (ex station de gonflage) liés à la pratique du vélo dans les espaces de stationnement, et souhaite que soit également mentionné les stations de recharge pour vélos électriques dans ces équipements."	prise en compte de la demande de modification	le CE prends acte
CARCA-VELO		P35 pole multimodal de Carcassonne. Carcavélo propose donc la rédaction suivante: Réorganiser le stationnement voiture permettant de libérer de l'espace et de favoriser les déplacements piétons à proximité immédiate de la gare ainsi que l'accessibilité et le stationnement vélo.	prise en compte de la demande de modification	
CARCA-VELO		P40 secteur d'implantation périphérique, L'association Carcavélo propose la rédaction suivante : Dans tous les cas de création de commerce dans les zones d'implantation périphérique, une liaison de qualité (notion de cheminement confortable, continu et sécurisé) utilisable par les modes de transport actifs (marche, vélo) devra exister ou être créée entre la centralité et ces implantations périphériques.	Proposition de rédaction suivant : « Dans tous les cas de création de commerce dans les zones d'implantation périphérique, une liaison utilisable par les modes de transport actifs (marche, vélo) devra être étudiée entre la centralité et ces implantations périphériques »	le CE prends acte
CARCA-VELO		P44 cheminements commerciaux, Carcavélo propose de renforcer cette prescription, en mentionnant, la nécessité pour les documents d'urbanisme de définir les cheminements piétons et cyclables entre les pôles commerciaux définis par le DAACL et les zones d'habitations proches.	prise en compte de la demande de modification	le CE prends acte
CARCA-VELO		R25 mobilité dans les poles commerciaux, La nécessité d'un stationnement vélo de qualité, accessible et sécurisé mériterait d'être mentionnée dans cette recommandation .	prise en compte de la demande de modification sans évoquer le terme « qualité » qui reste subjectif	le CE prends acte

CARCA-VELO		P53 mobilités actives, Carcavélo propose de rajouter dans cette prescription: - définir des itinéraires piétons de qualité (largeur, absence de discontinuités) entre arrêts des transports en commun et zones d'habitat(centre bourg,quartiers/lotissements). Carcavélo propose une rédaction mentionnant cet aspect:- identifier les aménagements susceptibles de sécuriser la pratique des modes actifs au sein des bourgs, ainsi qu'au sein des lotissements/quartiers excentrés et entre le centre bourg et ces lotissements/quartiers.transports en commun et zones d'habitat (centre bourg, quartiers/lotissements).	prise en compte de la demande de modification	le CE prends acte
CARCA-VELO		"P64 qualité environnementale des ZAE, Carcavélo propose donc une rédaction plus opérationnelle en remplaçant le terme « pensant » par «réalisant»:La prise en compte des modes alternatifs à la voiture individuelle en favorisant la connexion de ces espaces aux réseaux de transport en commun et en réalisant des cheminements doux/actifs sécurisés au sein et vers la zone d'activité en lien avec les gestionnaires de voirie concernés."	Maintien du terme « pensant » pour faciliter la mise en œuvre de cette prescription	le CE prends acte
CDPENAF	Reserve	clarifier la réglementation concernant les changements de destination et le logement des agriculteurs en zone agricole.	cf CA11	pas de commentaire
CDPENAF	Reserve	clarifier la définition de l'agrivoltaïsme.	cf CA11	
CDPENAF	Reserve	développer la trame verte et bleue dans la partie ouest du territoire.	Des trames nord-sud vont être ajoutées à l'ouest de Carcassonne en lien avec les cours d'eau de la Rougeanne, du Lampy et de la Vernassonne ainsi que le Canal du Midi. Le franchissement de l'autoroute A61 pourra s'appuyer sur les ouvrages existants qui permettent le passage des ruisseaux de Roquelande, des Alauses (proche de l'aire d'autoroute d'Arzens) ou de Peyrombre.	
CMA		il est important que les communes et les territoires portent une attention particulieres aux artisans et à leur demande,souvent forte,de lieux et locaux d'activités	Prise en considération de l'observation	porter une attention particulière aux artisans et maîtres artisans pour connaître les lieux et locaux d'activités pourrait être concrétisé par une bourse permanente et

				interactive entre les communes et la CMA.
DDTM	Réserve	Le SCoT doit préciser les trames vertes et bleues en veillant à leur articulation entre dialogues de SCoT mais aussi avec les territoires voisins.	"Les corridors ont été construits à l'échelle de l'agglomération (cf annexe 1 : diagnostic) par sous-trame. Ils intègrent donc la continuité écologie à l'échelle de l'agglomération. L'échelle supracommunautaire n'est pas traitée par le SCoT (qui ne décline la TVB que sur son territoire) mais la méthodologie employée, en cohérence avec le SRCE intègre la connexion avec les territoires voisins. Cette logique est renforcée par la présence de nombreux périmètres de protection et d'inventaire dont les limites dépassent celles de Carcassonne Agglomération. Pour plus de lisibilité, la cartographie dans le DOO peut intégrer une carte de synthèse à l'échelle de l'agglomération permettant de mettre en exergue ces connexions."	le CE prends acte mais rappelle l'essence même de la MEP d'une TVB et ses règles et applications sans "limite géographique" d'où l'intérêt d'une concertation extra territoriale
DDTM	Réserve	[Les trames vertes et bleues] devront être complétées pour les axes Nord-Sud autour du coeur urbain et intégrer le canal du Midi.	Des trames nord-sud vont être ajoutées à l'ouest de Carcassonne en lien avec les cours d'eau de la Rougeanne, du Lampy et de la Vernassonne ainsi que le Canal du Midi. Le franchissement de l'autoroute A61 pourra s'appuyer sur les ouvrages existants qui permettent le passage des ruisseaux de Roquelande, des Alauses (proche de l'aire d'autoroute d'Arzens) ou de Peyrombre.	Le CE prends acte et salue cette initiative du SCoT
DDTM	Réserve	Le SCoT devra renforcer les prescriptions portant sur les sous-trames et sur la protection des ripisylves.	Le SCoT met en oeuvre des mesures de protection des sous-trames de la TVB au travers de ses prescriptions 12 (Trame Verte et Bleue), 13 (Zones humides), 14 (Milieux boisés) et 15 (Milieux agricoles) du DOO.	le renforcement de la protection des ripisylves est particulièrement opportun , le SCoT doit tout mettre en oeuvre pour concrétiser cette mesure.
DDTM	Recommandation	La trame noire devrait être traitée par le SCoT par des recommandations spécifiques, adaptées aux enjeux.	La Trame noire est traitée dans la prescription 10 : "Le SCoT de Carcassonne Agglo demande la réalisation d'une Trame Noire à l'échelle de l'Agglo, qui intégrerait la charte d'extinction de l'éclairage public du SYADEN, élaborée pour économiser de l'énergie et limiter l'impact sur la faune nocturne." Cette prescription peut faire l'objet d'un traitement à part au sein de l'objectif 8 (Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux) en lien avec la préservation de la TVB.	cette charte d'extinction de l'éclairage public du SYADEN est à saluer ,mais comment et depuis quand est elle en application?

DDTM	Recommandation	La recommandation proposant l'établissement d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) est pertinente et mériterait de passer en prescription, afin de disposer d'un outil permettant de mettre au point une stratégie de gestion des eaux et de programmation de travaux.	Le SCoT ne s'opposant aux schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, la question est soulevée au travers de la recommandation 4 du SCoT (pour une meilleure gestion des eaux pluviales et du milieu naturel) qui recommande sa réalisation conjointement au document d'urbanisme communal.	le CE appui cette demande de la DDTM de passer la recommandation 4 du DOO en prescription
DDTM	Réserve	Indiquer que l'établissement de mesures de protection autour des captages AEP n'est pas facultative (SDAGE Rhone Méditerranée)	Les périmètres de protection des sites de captage sont protégés dans le DOO au sein de la prescription 2 (Pour une meilleure protection de la ressource et une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable). La formulation "doivent envisager les mesures de protection" pourrait évoluer dans une forme plus prescriptive.	le CE appui le proposition du MO vers une prescription plus réglementaire
DDTM	Réserve	Inscrire en prescription la recommandation relative à la recherche de fuites dans les réseaux d'adduction et de distribution en eau potable (SDAGE Rhone Méditerranée)	Carcassonne Agglo est déjà engagée dans la recherche et la réduction des fuites dans ses réseaux d'eaux. La mise en recommandation de cette démarche vient souligner les efforts de l'agglomération conformément aux prescriptions du SDAGE.	cette inscription de la recommandation relative à la recherche de fuites doit être actée de tous et par tous les acteurs tant les enjeux sont fondamentaux.
DDTM	Recommandation	Le SCoT pourrait s'inspirer des documents existants pour proposer des recommandations permettant de décliner à son échelle les stratégies pertinentes mises en œuvre dans le cadre de la prévention et la défense contre les incendies.	"La recommandation 1 (gestion des risques) prévoit déjà la mise en valeur et la diffusion des bonnes pratiques à l'échelle de l'agglomération en matière de gestion et de prévention du risque ainsi qu'un développement accru de la culture du risque sur le territoire. Carcassonne Agglo développe également des initiatives pour prévenir l'aléa avec la mise en place du Plan Massif et une surveillance accrue de ses forêts."	le CE acte de ses bonnes mesures qui devraient passer en prescription tant les enjeux sont importants
DDTM	Réserve	La recommandation portant sur la prise en compte des risques dans le cadre d'opérations de construction ou de rénovation relève d'une obligation réglementaire et doit ainsi être prescrite par le SCoT.	Prise en compte de la réserve	tout ce qui concoure à une bonne information pour une bonne prévention doit être mise en œuvre par le SCoT et les communes avec des mesures prescriptives
DDTM	Recommandation	Le SCoT devrait prendre en compte les liens et mettre en avant les synergies entre les paysages et sites emblématiques (Cité, canal du Midi) et les autres sites remarquables du territoire.	Le SCoT identifie cet enjeu et souhaite le conforter à travers la qualité des paysages et la préservation des points de vue sur ces sites emblématiques (prescription 16 : protection du patrimoine) et par la création d'une véritable mise en relation des sites via le tourisme (prescription 70 : mise en interaction des sites touristiques).	la fusion des 2 OT du territoire au 1 er janvier 2024 sera un moyen accéléré cette stratégie de l'Agglo sera un bon complément des prescriptions

DDTM	Réserve	Le SCoT devra faire évoluer sa définition de l'agritvaïsme dans le but de s'accorder avec les nouvelles dispositions législatives parues depuis l'arrêt du document	Prise en compte de la réserve (cf. CA11)	la loi est claire, faut elle qu'elle soit d'abord connue des acteurs et ensuite appliquée .
DDTM	Réserve	La prescription tendant à imposer dans certains secteurs des objectifs de production d'énergie renouvelable aux nouvelles opérations ou constructions devra être plus ambitieuse, cela au vu des dispositions de la loi Climat et Résilience sur l'obligation de solariser certains bâtis commerciaux, artisanaux, hangars.	Rappel de la loi	tous les acteurs publics et privés devront se positionner et certainement aller plus loin que la loi; L'agglomération doit être exemplaire et dispose d'un outil d'aide aux collectivités et particuliers le SYADEN
DDTM	Recommandation	La prescription 7 du DOO relative au développement des infrastructures éoliennes devra en sus de l'intégration de toutes les composantes du paysage, prendre en compte les enjeux environnementaux et agricoles.	Le SCoT de Carcassonne Agglomération s'engage dans le développement des ENR (p7) en définissant les conditions favorables de développement de différentes technologies qui devront être déclinées au sein des documents d'urbanisme. Cette disposition est complétée par les prescriptions 12 (TVB) et 15 (Milieux agricoles) pour préserver les milieux à enjeux ainsi que via la prescription 16 (protection du patrimoine) pour identifier les espaces paysagers à préserver en priorité.	le CE prend acte du rappel de la loi EnR de 2023 et ses améliorations
DDTM	Réserve	L'ambition démographique portée par le SCoT est cohérente avec la portée temporelle du document, toutefois, le SCoT doit définir la prise en compte, dans les documents de planification thématiques (PLH) ou infra (PLU), de la nécessaire progressivité de l'augmentation de la croissance démographique afin de ne pas déséquilibrer la répartition définie selon l'armature territoriale	L'évolution démographique est fondée sur un taux de croissance moyen et s'applique donc de façon exponentielle, cette prospective induit donc de fait une progressivité du besoin qui a été inclus dans le calcul du besoin en logements entre les paliers de 2032 et de 2042. Dans tous les cas, le SCoT demande (p30 sur le besoin en logements) aux documents d'urbanisme locaux et au PLH de prendre en compte les dynamiques les plus récentes (mise à jour du T0 notamment) lors de leur élaboration afin de mettre à jour les chiffres du besoin en logement."	le CE prend acte de la prise en compte sur ce sujet des dynamiques les plus récentes
DDTM	Réserve	Le SCoT doit préciser les caractéristiques urbaines des dents creuses (seuil de surface, composition, maillage) selon les typologies de territoires et les morphologies urbaines des communes.	Le DOO du SCoT précise la définition des "dents creuses" dans la prescription 20 (priorité au renouvellement urbain). Elle ne précise cependant pas la méthode de déclinaison selon la typologie de communes (seuil de prise en compte, estimation de la dureté foncière...). Le SCoT peut préciser ces éléments	l'objectif est de réduire à minimum de 50% la consommation d'espace par renouvellement urbain et comblement des dents creuses. Les communes ont-elles toutes

				la même définition d'une dent creuse , et le traitement des logements vacants ou insalubres doit être optimisé.
DDTM	Réserve	Conformément aux dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée, le SCOT doit définir, à son échelle, un objectif de désimperméabilisation des sols en corrélation avec la superficie artificialisée.	"Le SDAGE demande aux documents d'urbanisme de prévoir des mesures de compensation en cas d'artificialisation des sols. Il incite (Mesure 05-04) "" à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification."" Le SCoT prévoit de limiter l'imperméabilisation des nouvelles opérations (Prescription 23 - Des projets urbains à encadrer) et d'accélérer la désimperméabilisation des espaces urbains (Prescription 26 - Nature en ville). Ces éléments peuvent être clarifiés pour contribuer aux enjeux de compensation des surfaces artificialisées. Enfin, Carcassonne Agglo s'est déjà engagée sur le sujet avec la mise en place d'une étude partenariale avec le CEREMA pour identifier les enjeux de nature en ville qui pourra préciser les sites potentiels pouvant faire l'objet d'une renaturation ou d'une désimperméabilisation. "	le CE prends acte de limiter l'imperméabilisation des nouvelles opérations (Prescription 23 - Des projets urbains à encadrer) et d'accélérer la désimperméabilisation des espaces urbains (Prescription 26 - Nature en ville) et appui cette volonté
DDTM	Recommandation	Les dispositions du SCoT sur la renaturation pourraient intégrer des recommandations plus précises sur la végétalisation pour conforter la place de la nature en ville.	Voir remarque ci-dessus	
DDTM	Réserve	Le SCoT doit réinterroger les densités cibles prévues pour les polarités secondaires du territoire en les modifiant à la hausse pour limiter les effets de concurrence entre cœur urbain et premières et secondes couronnes de l'agglomération.	Le SCOT prévoit une densité moyenne de 28 logements/hectare pour le cœur urbain et 18 log/ha pour les communes de la première couronne (opérations de plus de 5 logements ou de plus de 5000m²). Le SCOT a été construit sur un principe d'armature urbaine avec un principe de progressivité. Le renforcement des pôles au sein de l'armature urbaine dans la répartition de l'effort de production de logements, notamment au sein du cœur d'agglomération avec un poids affirmé du centre urbain, doit permettre de limiter les effets de	Le CE prends acte de la position pour ne pas pénaliser les communes

			concurrence. Une augmentation des densités pour les communes de première et seconde couronne serait pénalisant par le fait qu'elle dispose proportionnellement moins de surface en extension à consommer. De même, la réalisation de projets urbains avec une densité plus élevée serait discordant avec les morphologies urbaines existantes et porter atteinte au cadre bâti et à l'acceptabilité sociale des projets. Un travail important de concertation (4 ans) avec l'ensemble des élus a été nécessaire pour aboutir à ces densités dont certains acceptent un effort relativement important en comparaison des densités passées (12 log/ha)	
DDTM	Réserve	Le SCoT doit prescrire, à une échelle territoriale fine, les modalités d'atteinte de l'objectif de production de 50 % des logements dans l'enveloppe urbaine ; toute extension urbaine au regard du potentiel existant en densification dans l'enveloppe urbaine devra systématiquement être justifiée et analysée notamment lors des « dialogues SCOT ».	L'objectif de production d'un minimum de 50% du besoin en logements au sein de l'enveloppe urbaine est prévue au sein de la prescription 20 (priorité au renouvellement urbain). Toute extension prévue au sein des documents d'urbanisme locaux doit être justifiée au regard des disponibilités identifiées au sein du tissu déjà urbanisé.	Sur ce sujet "délicat" le CE pense que la prescription s'impose et la demande de la DDTM est justifiée
DDTM	Recommandation	Il est conseillé au SCOT, afin de s'assurer de l'effectivité de son objectif de production de 50 % de logements dans l'enveloppe urbaine, de conditionner toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à l'atteinte d'un coefficient minimal de production au sein de l'enveloppe urbaine disponible (par exemple 2/3).	L'objectif de production d'un minimum de 50% du besoin en logements au sein de l'enveloppe urbaine est prévue au sein de la prescription 20 (priorité au renouvellement urbain). Le dimensionnement des extensions doit être justifié au regard du potentiel identifié au sein de l'enveloppe urbaine. Le conditionnement pourrait être traité en prescription mais limité aux secteurs encadrés par des OAP pour tenir compte de la dureté foncière et du phasage.	la recommandation de la DDTM pour l'effectivité de production de 50% de logements dans l'enveloppe urbaine de conditionner l'ouverture à l'atteinte d'un coefficient minimal de production est justifié et justifiable pour éviter tout débordement en la matière.
DDTM	Réserve	En lien avec le PLH, il est attendu du SCoT qu'il prescrive plus finement les typologies de logements pour constituer une offre adaptée aux besoins des habitants.	Le SCoT précise les différentes typologies de logements en termes de publics (p48-Logement social et p49-publics spécifiques) et de formes urbaines (p50-diversification de l'offre). Le PLH, en cours d'approbation, décline ces objectifs à l'échelle de l'agglomération.	Les précisions du Scot relatives aux projets urbains à orienter sont claires et précises notamment les orientations liées à la programmation de la zone et à la performance environnementale.

DDTM	Recommandation	Avec une volonté marquée de réinvestir les centres bourgs en s'inscrivant dans les politiques nationales et régionales dédiées, le SCOT pourrait réinterroger l'ambition de résorption de la vacance en tablant sur un objectif de l'ordre de 5 %.	Le SCoT prévoit le passage du taux de vacance de 10 % actuellement à 7 % à horizon 2032 par la mise en place d'outils de mobilisation (PLH, OPAH, ORT, Bourgs-centres...), permettant de revenir à un taux témoin d'une bonne santé du marché immobilier. L'effort de réduction de la vacance doit se continuer au-delà de 2032 (p51- lutte contre la vacance) et de fait, le taux visé à horizon 2042 tendra vers les 5 %.	la resorption de la vacance n'est pas une mince affaire et engage tous les acteurs publics et privés; le taux de 10% actuellement pour passer à 7% nécessitera une énorme mobilisation, l'ambition a des limites raisonnables pour son application.
DDTM	Recommandation	Le SCoT prévoit un développement économique du territoire par la création de zones de typologies variées. Cette variation dans l'offre d'accueil des entreprises doit être valorisée par une stratégie de développement économique créatrice de filières d'emplois pouvant découler d'une spécialisation du territoire et permettant de limiter les effets de concurrence territoriale liée aux offres de foncier économique des territoires voisins.	Les besoins identifiés ont été travaillés en cohérence avec la stratégie économique de l'agglomération et en s'appuyant sur les pôles d'équilibre.	La concurrence entre territoire est un véritable fléau doublé par des stratégies et enjeux politiques non contrôlables. Il me semble que le développement économique de l'Agglomération passera par les PME/PMI sans attendre une hypothétique Grande Entreprise .
DDTM	Recommandation	Afin de contribuer pleinement à l'atteinte des équilibres territoriaux, il convient de définir avec précision les modes de gouvernance et les modalités de fonctionnement des dialogues de SCoT. Une attention particulière doit être portée à la constitution de ces instances pour assurer la bonne mise en œuvre du SCoT.	Le DOO (p3) présente les modalités de gouvernance prévues et la mise en œuvre des dialogues scot.	la mise en place des "dialogues du Scot" ,instance d'animation et de suivi devra se réunir autant que de besoins et régulièrement pour les acteurs du territoire.
DDTM	Recommandation	"Il est vivement conseillé au SCoT d'initier ou poursuivre les discussions avec les territoires de SCoT proches, en particulier audois. Ces échanges seront essentiels, autant pour créer une continuité territoriale à l'échelle des grands territoires (définis dans le SRADDET comme « étoiles toulousaines » et « arc méditerranéen ») que pour éviter les effets de concurrence, en s'inscrivant notamment dans le cadre des travaux à venir pour l'évolution du SRADDET prévue pour intégrer la territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation. Il en est de même pour les coopérations avec les métropoles voisines, lesquelles	Carcassonne Agglomération participe activement à l'interscot et s'intègre aux réseaux de dialogue avec la métropole toulousaine et montpellieraine.	Le partage d'ambitions, d'expériences et de réalisations avec les territoires voisins est indispensable pour une appréhension et résolution des enjeux qui sont nôtres aujourd'hui et demain

		devraient être élargies et dépasser le cadre de la formation universitaire ou de la culture."		
DGAC	Remarque	le territoire de Carcassonne est concerné par les servitudes aéronautiques dégagement (T5) de l'aérodrome de Carcassonne Salveza, les servitudes de balisage (T4), les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (T7). Le territoire est concerné également par l'héliport du Centre Hospitalier et le Plan d'Exposition au Bruit. Le SCot devra respecter les servitudes mentionnées et déclinées dans les PLU des communes concernées.	Pas de réponse nécessaire	le CE prends acte du rappel des servitudes et leurs applications
Dpt Aude	Remarque	la stratégie départementale incite à l'implantation des projets photovoltaïques prioritairement sur les secteurs anthropisés et lorsque cela est possible sur des terrains publics, ce que reprend le doc du SCot; ainsi que l'ouverture du capital des projets au financement participatif et à celui des collectivités.	Le SCOT reprend la stratégie départementale dans la prescription 7 "développement des ENR" : Le SCot de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de mettre en place une réglementation favorable au développement des énergies renouvelables afin d'atteindre l'indépendance énergétique à horizon 2050. Cela passera notamment par : - Le développement du photovoltaïque en ciblant les surfaces artificialisées (toitures, parkings...), les surfaces dégradées, anthropisées, friches industrielles et économiques pour le développement du photovoltaïque au sol. Ce dernier cherchera à limiter l'artificialisation de nouveaux espaces."	le CE prends acte
Dpt Aude	Remarque	une évolution de la plateforme Mobil'Aude permet depuis début 2023 de doter chaque inscrit d'un compte mobilité personnalisé, mais également de rendre plus lisible l'ensemble des solutions de déplacement, augmentant ainsi l'efficacité des transports urbains et non urbains. Le document pourrait faire état de cet outil important sur le territoire dans l'objectif 33.	Il est proposé d'évoquer la plateforme Mobil'Aude dans le diagnostic du SCOT comme un outil pour l'accompagnement social.	Cette proposition va dans le bon sens, mais au-delà de l'évocation, il faut relayer les actions concrètes
Dpt Aude	Remarque	plusieurs sites touristiques majeurs font l'objet d'une demande de classement au patrimoine mondial de l'Unesco, le SCot devrait veiller à préserver ces atouts essentiels à l'économie locale et au rayonnement du territoire.	Le SCOT prévoit par ses prescriptions 70,71,72 mais aussi par la carte p.116 d'identifier et de mettre en valeur les sites touristiques (OAP dédié, protections...)	Le CE ne doute pas de la volonté du SCot à préserver ces atouts
Dpt Aude	Remarque	le Plan Alimentaire Territorial permettra également de mieux gérer les friches agricoles et la désertification des campagnes en offrant une perspective d'installation à de jeunes exploitants.	Pas de réponse nécessaire	on ne peut que valider et entériner cette analyse du département

Dpt Aude	Remarque	une stratégie de l'arbre et du paysage est également à l'étude pour 2023 afin de favoriser le patrimoine environnemental et se doter d'une charte de l'arbre,d'une politique de compensation et ornement mais également d'un plan de mise en valeurs des entrées du département.Ces différents outils seront partagés avec les territoires et mise encohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur.	La question du patrimoine environnemental est un sujet majeur du SCOT (Axe 1). Un plan végétal va être mis en place pour développer la nature en ville et des actions de désimperméabilisation.	le CE prends acte de la MEP d'un plan végétal
Dpt Aude	Remarque	l'élaboration du SCoT est donc un atout majeur pour un aménagement du territoire cohérent ,résilient,tourné vers ses habitants,favorisant les solutions vertueuses en matière de développement économique et prenant en compte les réalités imposées par le changement climatique.	Pas de réponse nécessaire	on ne peut que valider et entériner cette analyse du département
Region Occitanie		"En effet, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers progresse plus vite que l'accueil d'habitants ou d'emplois. La consommation d'espace par habitant est la plus forte en périphérie de Carcassonne, révélant un phénomène de périurbanisation, « au détriment des espaces agricoles, et au profit de formes urbaines peu denses et peu qualitatives » et ayant contribué à « affaiblir un peu plus la centralité carcassonnaise ». La Région salue les efforts de sobriété foncière qui sont portés dans le document. A noter que le SCoT devra toutefois, à l'horizon 2026, s'inscrire dans la trajectoire qui sera fixée dans le Sradet en cours de modification pour intégrer les exigences de la loi Climat-Résilience. Dans l'attente de cet objectif territorialisé, quelques remarques peuvent être formulées : - Le SCOT ne fixe pas de trajectoire à horizons 2030, 2035 et 2040 (règle 11 Sradet) mais fixe cependant un objectif de réduction de la consommation d'espace de 50% sur la période 2022-2032, par rapport à la décennie précédente, soit 340 ha au lieu de 670 ha.A noter que 20 ha de « bonus » sont prévus pour les communes sinistrées suite aux inondations. Il conviendrait de préciser si cette enveloppe est mutualisée au sein de l'enveloppe globale des 340 ha. - Le SCOT prévoit également de ne pas comptabiliser les grands projets industriels ou d'infrastructures identifiés par le Sradet. Celui-ci n'a pas encore fixé d'éventuelle liste de grands projets qui pourraient	Le SCOT ne donne en effet pas d'objectifs de réduction de la consommation foncière au-delà de 2032. Les évolutions législatives en cours (projet de loi ZAN n°2) ainsi que les changements du comptage (passage de la consommation des ENAF au concept d'artificialisation) prévu en 2031 rendent la fixation d'objectifs difficile à réaliser. Par ailleurs la nomenclature définissant les sols artificialisés est en cours d'évolution (décret en cours d'écriture). Ce parti-pris semble également être pris sur le SRADDET dans le cadre de la modification du SRADDET au sujet de l'intégration du ZAN. Le SCOT de Carcasonne Agglo demande donc aux documents d'urbanisme locaux de poursuivre la trajectoire réduction de la consommation foncière au-delà de 2032. L'enveloppe bonus de 20 ha est allouée uniquement aux communes sinistrées en 2018 (Conques, Couffoulens, Trèbes, Villegailhenc, Villemoustaussou,...) qui ont perdu des espaces urbanisables. "	le CE prends acte,notamment des évolutions législatives et les changements du comptage qui rendent la fixation d'objectifs difficile à réaliser

		ne pas être décomptés de la consommation du SCOT. Le SCOT comprend par ailleurs plusieurs prescriptions en cohérence avec la règle 11 du Sradet (sobriété foncière) : - Il demande aux documents infra d'identifier les espaces agricoles, ainsi que de préserver ceux à forts enjeux, selon 5 critères. Cela concerne au moins 50% du territoire du SCOT - Il demande aux documents infra de prioriser le réinvestissement urbain, en justifiant les extensions au regard des capacités de densification établies dans les diagnostics, via le renouvellement urbain, la mobilisation des dents creuses, la remise sur le marché de logements vacants et de résidences secondaires. Il fixe un objectif de minimum 50% de production de logements dans l'enveloppe urbaine - Il fixe des densités minimales par secteur en fonction d'une armature urbaine qu'il définit. En cohérence avec la règle 12 du Sradet relative à la qualité urbaine, le SCOT demande aux documents infra d'identifier les entrées de ville dégradées et de proposer des prescriptions paysagères."		
Region Occitanie	Remarque	"En matière de sobriété foncière appliquée au foncier économique, le SCOT inscrit un plafond de surface aménageable de 90 ha pour la décennie 2022-2032, puis de 45 ha pour la décennie suivante, soit une nouvelle réduction de 50 % de la surface du foncier aménageable pour la réalisation de zones d'activités. Cette nouvelle superficie à artificialiser est en accord avec le ZAN (Zéro artificialisation nette). La prescription 63 du DOO conforte par ailleurs le principe de prioriser le réinvestissement des zones d'activités économiques existantes (identification du potentiel foncier et renouvellement des friches). La création d'une bourse aux locaux, l'identification et le traitement des sols pollués et l'incitation à un partenariat avec l'EPF sont des actions permettant, à terme, une optimisation de la consommation foncière (Recommandation 40). "	Pas de réponse nécessaire	le CE prends acte ds éléments du SCoT apportés par la Région
Region Occitanie	Remarque	"Biodiversité.Ces sujets sont globalement bien traités dans le SCoT, qui fixe 3 grandes orientations déclinés en objectifs. Néanmoins, le SCOT pourrait porter : - Une meilleure mobilisation des solutions fondées sur la Nature (SAFN) en réponse aux enjeux identifiés sur son territoire. - Une prise en compte de la pollution	Proposition d'intégrer une recommandation sur le SAFN La prise en compte de la pollution lumineuse trouve sa cohérence à l'échelle intercommunale, ainsi la P10 prévoit que le SCoT de Carcassonne Agglo demande la réalisation d'une Trame Noire à l'échelle de l'Agglo"	le CE prends acte

		lumineuse par les PLU et PLUi dans la construction des trames écologiques."		
Region Occitanie	Remarque	"Concernant l'orientation 1 de l'axe 1 du PAS (p.15), la mobilisation du bois des massifs forestiers, telle qu'énoncé, nécessite en amont une prise en compte de l'enjeu biodiversité. Le maintien d'une trame forestière fonctionnelle est essentiel pour de nombreuses espèces et est inscrit dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité (défi 2, fiche action 2.2).La prescription 1 de l'axe du DOO (p.14) demande la désimpermeabilisation des projets urbains ainsi qu'une stratégie en matière d'adaptation au changement climatique. Cette recommandation pourrait également demander la prise en compte des SAFN pour atteindre ces objectifs. En lien avec l'objectif 2 et la prescription 4 (p.17), il pourrait être attendu une recommandation sur l'utilisation des espèces locales pour les plantations de la part du SCoT."	Proposition d'intégrer dans la prescription 1 du DOO la prise en compte des "solutions fondées sur la nature" et d'intégrer dans la prescription 14 "milieux boisés" de rajouter le principe d'utiliser des espèces locales lors de plantation dans les démarches de compensation ou d'aménagement	le CE prends acte
Region Occitanie	Remarque	"Concernant l'orientation 2 de l'axe 1 du PAS, le développement des ENR doit être réalisé au regard de la préservation des paysages et des terres agricoles mais aussi en prenant en compte la biodiversité. Cette prise en compte devrait clairement être affichée en p. 16 dans la partie « 1 développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles » S'agissant de la recommandation 7, une vigilance doit être apportée sur le développement de l'agri-voltaïsme afin qu'il ne se substitue pas à la culture. La prescription 8 portant sur l'intermodalité pourrait apporter des précisions quant à l'intégration paysagère et la prise en compte des enjeux écologiques (perméabilité, pollution lumineuse...) sur ces espaces (zone de covoiturage notamment)."	La préservation des paysages, des terres agricoles ainsi que la biodiversité dans le développement des ENR est précisée dans la prescription 7 "développement des ENR". Proposition de compléter l'objectif ""Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles"" (p.20) avec la protection de la biodiversité "	le CE prends acte tout en précisant que les decrets d'application sur la loi EnR et l'agrivoltaïsme sont en cours et les acteurs seront vigilants à ce qu'il n'y ait pas de substitution à la culture
Region Occitanie	Remarque	L'orientation 3 de l'axe 1 du PAS aborde la question de la préservation et de la valorisation de la qualité et du cadre de vie avec comme objectif notamment la préservation des espaces agricoles et naturels. Au-delà de la valorisation des trames vertes et bleues, comme indiqué en p.18, le SCoT doit également se positionner en matière de préservation et de restauration de ces dernières (corridors et réservoirs). Sur ce sujet, une localisation et priorisation des secteurs sont	La transcription des trames vertes et bleues ainsi que l'identification des réservoirs de biodiversité sont indiqués par des cartes sur le DOO en pp 31-37	le maintien fonctionnel des continuités écologiques est essentiel pour la préservation et la valorisation de la qualité et du cadre de vie

		attendues à l'échelle du SCoT et ce dans un souci de maintien fonctionnel des continuités écologiques. Cela peut se traduire via une cartographie présentant les grandes tendances recommandées qui seront détaillées dans le DOO. La mobilisation du SCoT dans la reconstitution des corridors est un point positif souligné par la Région.		
Region Occitanie	Remarque	"La protection des zones humides est clairement identifiée dans le SCoT et fait partie des priorités inscrites dans la Stratégie Régionale Biodiversité (défi 2). Il est toutefois important de rappeler que la préservation de ces milieux est aussi un des leviers pour le territoire en matière de préservation de la ressource en eau que cela soit quantitativement (en période d'étiage) ou qualitativement (rôle de filtre). Pour répondre aux enjeux de la Stratégie Régionale Biodiversité, il serait opportun que le SCoT puisse, de la même façon que pour les zones humides, mettre en avant la nécessité de préservation des sous trames des milieux ouverts et bocagers. La valorisation des paysages emblématiques et des espaces publics, mentionnée en p.19 pourrait également intégrer la préservation de la biodiversité (nocturne notamment) et la nature en ville qui assure une perméabilité des secteurs urbanisés à la biodiversité. Nous attirons par ailleurs votre vigilance sur le fait que l'énoncé de la règle 17 du SRADDET (p.26 du DOO) ne correspond pas au bon intitulé. L'énoncé est à substituer par les éléments suivants « Faciliter la mise en oeuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en oeuvre des mesures de compensation »."	Les sous-trames sont abordées dans la prescription 12 "trame verte et bleue" : Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux [...] d'identifier les sous-trames (haies, murets...) et les prendre en considération dans l'analyse des continuités écologiques [...] L'énoncé de la règle 17 du SRADDET va être corrigé dans le DOO."	le CE prends acte
Region Occitanie	Remarque	"S'agissant de la prescription 12 en lien avec les trames vertes et bleues il est important que le SCoT puisse : - Proposer des éléments en matière de prise en compte et de réduction de la pollution lumineuse - Proposer un paragraphe sur les réservoirs du type : « Les documents d'urbanisme locaux préciseront, à leur échelle, la délimitation des « réservoirs de	Proposition de compléter la prescription 12 en donnant la possibilité aux documents d'urbanisme de proposer de nouveaux réservoirs de biodiversité, adaptés aux enjeux territoriaux locaux, en complément et en cohérence avec la TVB du SCoT. Proposition de compléter la partie de sous-trames avec l'intégration de patrimoine bâti pouvant servir de gîte pour des espèces naturelles.	le CE prends acte

		<p>biodiversité» identifiés à l'échelle du SCoT. Ils pourront également proposer de nouveaux réservoirs de biodiversité, adaptés aux enjeux territoriaux locaux, en complément et en cohérence avec la TVB du SCoT.</p> <p>», - En lieu et place du paragraphe sur l'identification des sous trames il est proposé « une intégration dans l'analyse écologique des continuités écologiques les éléments du patrimoine bâti (gîtes à chiroptères) et naturel (arbres à cavité, grottes...) », - La construction dans les zones de réservoir devra être justifiée par l'intérêt général mais aussi par l'absence de solution alternative hors zones réservoirs, un pré-diagnostic écologique et le respect de la séquence ERC. Pour cela les collectivités peuvent s'appuyer sur l'outil Biocitaniae."</p>		
Region Occitanie	Remarque	<p>"La prescription 14 en lien avec les milieux boisés pourrait également assurer une protection des haies, arbres isolés et en alignement en plus des boisements. Outre la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour assurer une préservation de ces milieux, il est important de rappeler aux communes la possibilité de pérenniser cette vocation par l'utilisation de l'obligation réelle environnementale (ORE). En plus de la prescription 13, le SCoT peut également inciter les communes à engager des inventaires des zones humides en complément de ceux existants. La prescription 17 portant sur les entrées de villes/bourgs/villages pourrait également être l'occasion pour le SCoT de mettre en avant : - La nécessité de favoriser la perméabilité des villes aux espèces et de l'enjeux nature en ville, comme levier de résilience du territoire au changement climatique, - L'utilisation des espèces végétales locales. - L'identification des friches urbaines dont certaines pourront être mobilisées pour préserver la biodiversité. La prescription 23 pourrait être enrichie des attendus du SCoT en matière de perméabilité des projets, d'utilisation d'espèces locales, de réduction de la pollution lumineuse, de recherche de label QDO/BDO par exemple."</p>	<p>Il est proposé de compléter la prescription 14 en rajoutant la possibilité d'utiliser l'outil ""l'obligation réelle environnementale (ORE)". Les questions de nature en ville sont traitées dans la prescription 26. Proposition de compléter la prescription 23 avec les notions de perméabilité, d'utilisation d'espèces naturelles locales,..."</p>	<p>le CE prends acte et les prescriptions 13,14,17,23 doivent être mise en avant dans les documents d'urbanisme</p>
Region Occitanie	Remarque	<p>"L'orientation 5 de l'axe 1 du PAS dédiée aux enjeux de santé met en avant comme objectif la nécessité de s'appuyer sur la nature en ville comme moyen de lutte</p>	<p>Afin de favoriser la lisibilité et la concision du document, les thématiques sont traitées de façon privilégiée sur des chapitres identifiés.</p>	<p>le CE prends acte</p>

		contre la pollution ce qui est cohérent et répond également aux enjeux de maintien des continuités écologiques. Pour les prescriptions en lien avec cette orientation (DOO), il est attendu de la part du SCoT une meilleure mobilisation en faveur de l'utilisation d'espèces locales, une mise en évidence des risques sanitaires notamment liées aux EEE, un lien avec la réduction de la pollution lumineuse. Par ailleurs, bien que mobilisée dans l'axe 1, la question de la nature en ville est absente de l'orientation 2 de l'axe 2 du PAS (p.31) alors qu'elle est essentielle lorsqu'il s'agit de reconquérir les centres villes."		
Region Occitanie	Remarque	La recommandation 19 du DOO gagnerait à devenir une prescription prenant en compte la nature en ville. Le SCoT pourrait alors mobiliser les communes dans l'intégration de la nature en ville lors de la requalification des bourgs-centres afin notamment de lutter contre les îlots de chaleurs, les pollutions... La mobilisation des SAFN est un moyen d'atteindre ces objectifs.	Proposition de fusionner la recommandation 19 avec la prescription 36 "Requalification des centres-bourgs"	le CE prends acte
Region Occitanie	Remarque	Concernant l'orientation 1 de l'axe 3, le développement d'équipements et la promotion d'une offre touristique régionale doit se faire également au regard des enjeux écologiques. La prise en compte des trames dans le positionnement des nouveaux équipements est indispensable. Par ailleurs, il est dommage que le SCoT ne mette pas en avant la recherche de multifonctionnalité de ces espaces facilitant ainsi l'adaptation de ces constructions de plus d'activités et évitant ainsi une surconsommation d'espaces. La prise en compte économique du tourisme vert et d'une destination « nature » n'est pas développée alors que non négligeable.	La prescription 71 "Offres touristiques" demande aux documents d'urbanisme de protéger la Trame Verte et Bleue et les éléments patrimoniaux identifiés tout en permettant une valorisation à visée pédagogique et touristique si cela ne leur porte pas atteinte.	il est vrai que la prise en compte du tourisme vert et des destinations "nature" ont le vent en poupe et que l'Agglo doit mettre un accent particulier
Region Occitanie	Remarque	Concernant l'orientation 3 de l'axe 3, le SCoT met en avant la préservation du foncier agricole pour maintenir la biodiversité. La remise en culture des friches est un point important mais nécessite cependant une réflexion sur le rôle de réservoirs et corridors écologiques de ces espaces. Une remise en culture peut ainsi avoir des effets néfastes sur la biodiversité, aussi elle doit s'accompagner d'une évaluation environnementale et d'une priorisation au regard de	Pas de réponse nécessaire. Pas l'objet d'un SCOT	néanmoins la remise en culture des friches n'est pas à ignorer mais plutôt à accompagner avec la CA11

		différents critères (parcelle appartenant aux périmètres placés sous signe officiel de qualité, parcelle équipée à l'irrigation, potentiel agronomique et écologique, parcelles relevant de pratiques agricoles durables...)		
Region Occitanie	Remarque	"Le SCOT de Carcassonne Agglo apparaît comme complet dans sa prise en compte du domaine de l'eau, qu'il s'agisse du risque inondation, du traitement des eaux pluviales, de la ressource en eau, ou encore des milieux aquatiques. Toutefois, dans la prescription 12 du DOO (p.29) relative à la Trame Verte et Bleue, il serait intéressant de préserver de toute urbanisation les Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides qui ont été délimités."	Il est indiqué dans la prescription 12 "Protéger les ripisylves et les forêts rivulaires et prévoir une marge de recul de part et d'autre des cours d'eau ajustée à la largeur de la ripisylve, définie en collaboration avec le Syndicat de Rivière du Bassin Versant dont la commune dépend." Proposition de rajouter la protection des zones humides.	le CE prends acte et appuie le satisfait global de la Région des prises en compte du SCoT dans le domaine de l'eau.
Region Occitanie	Remarque	"Le SCoT prend la mesure de ces enjeux et rappelle la nécessité d'adapter le rythme et la production de logements aux spécificités de l'armature territoriale (centre urbain, communes du coeur d'agglomération, pôles d'équilibre, pôles de proximité et communes d'hyper-proximité) (Axe 2 /Orientation N°1 DOO). Il insiste également sur la nécessité de diversifier le parc de logements en développant une offre adaptée à tous les besoins, à proximité des services et de l'offre locale de mobilité, et favorisant les parcours résidentiels (Axe 2/Orientation n° 4 DOO). La Région appuie la volonté du territoire de développer une gamme de logements variées, tenant compte en particulier du vieillissement et du desserrement des ménages. La Région est en effet convaincue de la pertinence de proposer des logements adaptés aux différents publics : jeunes ménages, étudiants et jeunes travailleurs ; personnes âgées... La Région souligne la volonté du territoire de s'appuyer sur les démarches de rénovation urbaine dans les quartiers Politique de la Ville et sur les programmes de requalification et redynamisation globales « Action Coeur de Ville », « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres »."	Pas de réponse nécessaire	c'est une bonne chose que la Région appuie cette volonté du territoire
Region Occitanie	Remarque	"En matière de potentiel de réinvestissement urbain, la Région salue l'effort porté sur la lutte contre la vacance et l'amélioration du parc existant, dans l'objectif de lutter contre la précarité énergétique et en cohérence avec la stratégie régionale REPOS. Le SCOT	L'ensemble des objectifs territorialisés sur la production de logements figure dans le PLH en cours d'approbation.	la pertinence de la Région sur ce domaine est à suivre sur des objectifs chiffrés et territorialisés

		<p>préconise la remobilisation de 700 logements à horizon 2032, soit un taux de vacance ramené à 7% (Axe 2/Orientation n° 4 DOO). Il serait souhaitable toutefois d'y associer une cartographie afin de visualiser la localisation de ce parc pour avoir une vision précise des perspectives de réhabilitation et de remise sur le marché de ces logements. Concernant les orientations et objectifs fixés par le DOO, il aurait été pertinent de déterminer des objectifs chiffrés et territorialisés, notamment sur les réponses à apporter en termes de diversification de l'offre de logements (dans l'attente de la révision du PLH) : • sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la production de l'offre locative sociale (nombre de logements locatifs sociaux à produire, types de financement, territorialisation...) ; • sur la réhabilitation énergétique du parc de logement communal ; • sur les logements spécifiques (jeunes travailleurs et étudiants, travailleurs saisonniers, gens du voyage, hébergement d'urgence)"</p>		
Region Occitanie	Remarque	<p>De manière générale, les intentions exprimées dans le SCoT, en matière de production et d'adaptation de logements, sont en cohérence avec la politique de l'habitat portée par la Région, à savoir : la poursuite des efforts de production de logements sociaux, la production de logements communaux à caractère social, le réinvestissement urbain (logements vacants) le respect des formes urbaines et architecturales historiques, l'innovation dans les politiques d'habitat et les opérations, l'amélioration du parcours résidentiel, la réponse aux besoins des publics spécifiques ou fragiles, la lutte contre la précarité énergétique des ménages.</p>	Pas de réponse nécessaire	<p>les "intentions" du SCoT sont bonnes en la matière</p>
Region Occitanie	Remarque	<p>"Globalement, le SCOT de Carcassonne Agglo prend bien en compte les enjeux relatifs aux mobilités, notamment en lien avec la situation stratégique du territoire, à mi-chemin entre les métropoles toulousaine et montpellieraine. Toutefois, il convient de rappeler que la définition d'un niveau d'offre ferroviaire ne relève pas du SCOT. Aussi, certaines préconisations contenues dans l'axe 1 du PAS telles que l'amélioration du cadencement des liaisons vers Toulouse et Montpellier ou encore le renforcement des correspondances</p>	<p>Les objectifs ferroviaires exprimés dans le PAS traduisent la volonté de Carcassonne Agglo de développer les petites lignes ferroviaires de proximité. Des améliorations ont déjà été apportées par la Région notamment dans l'amélioration des cadencements.</p>	<p>le CE prends acte du caractère politique de la prescription 8 qui est fondamentale quant aux enjeux des mobilités pour les citoyens de l'Agglomération.</p>

		en gare de Carcassonne pourraient être supprimées. Par ailleurs, la prescription n°8 encourage le maintien de l'opérationnalité des haltes ferroviaires de Cappendu, Verzeille-Leuc et de Trèbes afin de pouvoir re-développer cette offre ferroviaire de proximité. Il est important de rappeler qu'à ce jour, les gares de Cappendu et Trebes sont fermées tandis que les gares de Verzeille et Couffoulens-Leuc sont quant à elles en service."		
Region Occitanie	Remarque	"Globalement, le SCOT de Carcassonne Agglomération prend bien en compte les objectifs du SRADDET et son volet transition énergétique issu de la trajectoire « Région à Energie Positive ». Le PCAET en cours d'élaboration en sera la déclinaison opérationnelle. De manière globale, l'orientation 2 de l'axe 1 du DOO met en avant les enjeux de rénovation, de sobriété et d'efficacité énergétique dans le bâtiment, de diminution des consommations dans le transport visant à réduire de 50% les consommations d'énergie à l'horizon 2040, ce qui correspond à l'un des objectifs prioritaires de la stratégie « Région à Energie Positive » avec un enjeu à 2050 de division par deux la consommation énergétique par habitant. Plusieurs prescriptions et recommandations sont déclinées, permettant de mettre en place des actions opérationnelles via les documents d'urbanisme locaux, qui vont dans le sens d'une réduction des consommations dans les secteurs les plus consommateurs d'énergie."	Pas de réponse nécessaire	la révision du SRADDET et l'élaboration du PCAET apporteront certainement les applications concrètes et simples aux territoires
Region Occitanie	Remarque	En matière de production d'énergie renouvelable, l'ensemble des filières sont mentionnées, que ce soit pour la production d'électricité que de chaleur. Le SCoT est conforme aux exigences du SRADDET avec notamment cette prescription 7 (en page 22) imposant le développement du solaire photovoltaïque sur sites fortement anthropisés uniquement (toitures, sites et sols dégradés, ombrières de parkings, etc.) De même, la mobilisation de l'éolien dans les secteurs à moindre enjeux écologiques et paysagers est essentiel. Une cartographie des secteurs « potentiellement » favorables au développement de ces ENR pourrait être attendue à l'échelle du SCoT et ce au regard des enjeux paysagers, agricoles et écologiques.	La cartographie des secteurs "potentiellement" favorables aux ENR va être construite en concertation avec les élus locaux suite à la loi du 10 mars 2023. Carcassonne Agglo va lancer un schéma directeur des énergies renouvelables pour travailler sur la répartition entre les différentes sources de production et leur territorialisation.	Cette prise en compte de la loi sur l'Agglo va faciliter les prises de décision et les dépôts de dossier .....très nombreux

Region Occitanie	Remarque	<p>"La Région est particulièrement favorable à la volonté du SCOT de Carcassonne Agglo de développer les espaces de coworking et de tiers-lieux, ainsi qu'à leur mise en réseau. Le fait de coupler cette action au sein des pôles secondaires et de proximité avec le déploiement du THD, limitant ainsi un nombre conséquent des déplacements, rejoint les orientations du SRADDET : - accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique, - favoriser l'emploi sur l'ensemble des territoires et participer ainsi au rayonnement régional. La Région relève la cohérence de la classification établie des Zones d'activité (Zones de rayonnement et zones de proximité) et la définition de leurs vocations respectives. La Région salue également la démarche volontariste du SCOT en matière de qualité mais aussi de sobriété foncière des aménagements économiques et de revitalisation des espaces vieillissants : économie d'espaces, qualité environnementale des zones d'aménagement économique, faire des ZA des pionnières de la transition énergétique..."</p>	Pas de réponse nécessaire	le CE prends acte de la volonté du SCOT de développer les espaces de coworking et de tiers lieux ainsi qu'à leur mise à niveau
Region Occitanie	Remarque	<p>"La Région porte la volonté, dans son Sradet adopté, de valoriser les ressources touristiques de tous les territoires et de stimuler leur rayonnement culturel. Sur ce sujet, l'Opération Grand Site est bien valorisée et intégrée aux éléments du SCOT, en revanche il conviendrait de mentionner le Grand Site Occitanie (GSO) Carcassonne et Citadelles du Vertige (qui dépasse les frontières administratives de l'agglomération puisqu'il s'étend jusqu'au sites cathares comme Termes, Pui-laurens, Quéribus, Lastours...)"</p>	La mention "Grand Site Occitanie" pour la ville de Carcassonne va être ajoutée ainsi que celle des "Citadelles du Vertige"	le CE prends acte
RTE		<p>"RTE attire l'attention des services sur les éléments ci-dessous : 1/ Les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'Orientations et d'Objectifs les dispositions suivantes : RTE Réseau de transport d'électricité Page 2 sur 7 « Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très</p>	Observation non prise en compte, tout document d'urbanisme pourra le cas échéant intégrer un projet de ligne haute ou très haute tension via une procédure d'évolution du document d'urbanisme	Pas de commentaire

		haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. » 2/ Les ouvrages existants sur le territoire concerné par le SCOT Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension."		
SMMAR	Reserve	les objectifs plus précis du PAS et du DOO ne sont pas choisis(objectifs ambitieux et chiffrés plus adaptés au territoire)	Le rôle du SCOT est de donner des orientations d'aménagement qui sont ensuite retranscrites au niveau communal. Réglementairement des objectifs démographiques, de production de logement et de consommation foncière doivent figurer dans le SCOT. D'autres schémas plus thématiques (PLH, Plan Mobilités, Plan Climat, Schéma directeur eau-assainissement...) développement plus finement chaque thématique avec des objectifs chiffrés	En quoi faut il des objectifs ambitieux et chiffrés plus adaptés au territoire, c'est au SMMAR peut être d'apporter une réflexion constructive et positive de ces objectifs
SMMAR	Reserve	la ressource en eau brute, la cohérence avec les territoires à l'aval et à l'amont permettrait de maintenir le bon état des masses d'eau avec des objectifs partagés et symboliques participant à l'atteinte du Débit Objectif d'Etiage de l'Aude et aussi du Débit Biologique de l'Aude et du Fresquel.	Le PLAN de Gestion de la Ressource en Eau validé le 27 janvier 2017, constitue la traduction contractuelle des actions à mettre en œuvre pour rétablir l'équilibre entre ressource et besoins	autant le Plan de Gestion de la ressource en eau de 2017 formalise des actions pour un rééquilibre entre ressources et besoins, mais le fil est tendu au vu des évolutions actuelles ,ce Plan nécessite une actualisation régulière pour ne pas mettre en péril les attendus de ce plan .
SMMAR	Reserve	pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le DOO. Un objectif de diminution de pression sur la ressource disponible serait plus cohérent. Il est	Un schéma Directeur Eau Brute est en cours d'élaboration sur Carcassonne Agglo. Il a pour objectif d'accompagner la profession agricole sur les possibilités	Quand ce schéma directeur Eau Brute sera-t-il mis en

		préférable que toute desserte d'un réseau d'irrigation soit soit réalisé "depuis une ressource sécurisé"	d'irrigation. Les études sont élaborées sur la base de ressources disponibles et sécurisées.	place et quelle fréquence de reunion avec la profession agricole.
SMMAR	Reserve	concernant le risque ,inondation,les docs sont cohérents mais les documents d'urbanisme pourront s'attacher à prendre en compte les diverses études (hydrauliques,environnementales,patrimoniales)réalisées sur le territoire par les syndicats de bassin adhérent au SMMAR.	Pas de réponse nécessaire	les études réalisées par les syndicats de bassin sont bien sûr très importantes et les documents d'urbanisme doivent s'en inspirer
TEREGA		nous avons trouvé parmi les différents documents que vous nous avez transmis des chapitres traitants des risques Technologiques.Notre réseau de transport de gaz par canalisations n'est pas cité dans vos docs .Il faut mentionné les informations:"l'implantaion du réseau TEREGA donne lieu à des servitudes d'utilité publique (SUP) et de servitude de passage "non aedificandi"de 4 à 10 mètres axée sur les ouvrages.Conformément à la réglementation ,les contraintes associées à ces sevitudes "SUP"doivent être prise en compte.Dans la zone SUP1,nous vous rappelons que TEREGA doit être informé par le maire de la délivrance de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (art R555-46 du CE).Rappel de art R-555-30-1 ,TEREGA doit être sollicité pour avis ou observations lors des demandes CU ou PC.De même que la consultation du service TEREGA suivant les art R-554-19.	Information qui sera prise en compte / Etat initial de l'environnement chapitre 4-4	le CE prends acte
UNICEM	Remarque	Partie2,point 1.3:p 60 il est louable de faire référence et de préciser la présence de marbre,roches ornementales de proximité qui méritent d'être valorisés dans la construction et l'aménagement du territoire.	Information qui est présente p69 / Etat initial de l'environnement	rappel inutile de l'UNICEM.
UNICEM	Remarque	Partie4,point 4.4.4:p 159 carte de la DREAL pas datée,il serait préférable de distinguer les différents sites ICPE en y incorporant un système de numérotation pour connaître la nature de l'ICPE;également avoir une lisibilité plus claire de la carte afin de situer localiser les sites .Sur l'aspect traitement des déchets ,il pourrait être précisé que les carrieres peuvent être aussi des sites d'accueil pour la valorisation des déchets inertes du BTP.Il pourrait être fait état du dispositif REP PMCB.	La carte / ICPE a valeur d'illustration / enjeux des risques technologiques à l'échelle territoriale du SCoT ; elle n'a donc pas vocation à renseigner précisément les différents sites ICPE. Concernant le déploiement opérationnel de la nouvelle filière REP des déchets du bâtiment (PMCB) déployée depuis le 1er janvier 2023, un complément d'information sera apporté	le CE prends acte

UNICEM	Remarque	Partie5,point 5.1:p 167 l'un des enjeux principaux pour notre filière concerne l'articulation du projet SCoT avec le futur Schéma Régional des Carrieres d'Occitanie .Les SCoT sont amenés à décliner localement les objectifs et les mesures du SRC avec une exigence de prise en compte des besoins en matériaux et d'installations connexes aux carrieres .Le Schéma Régional devra actualiser ce diagnostic et proposer de nouvelles orientations qui viendront s'imposer au SCoT.Sur les ressources en matériaux p167 la pixélisation empêche de lire la légende ,une meilleure lisibilité de la carte est à prévoir.	Observation qui sera prise en compte en améliorant la lisibilité de la carte	le CE prends acte
UNICEM	Remarque	Partie5,point 5.1:p 168,L'UNICEM relève avec satisfaction la mise en avant des matériaux propres au territoire.Actuellement 11 carrieres sont recensées par la SRC,il serait intéressant d'établir un tableau des divers sites pour identifier certains criteres.La carte recensant les carrieres mériterait d'être précisé avec la mention des communes d'implantation.	Observation qui sera prise en compte en améliorant la lisibilité de la carte (noms des communes)	le CE prends acte
UNICEM	Remarque	p113,artificialisation des sols,il est essentiel que le SCoT prenne bien en compte ce statut non-artificialisant.	La page mentionnée concerne les enjeux et perspectives d'évolutions pour les milieux humides	le CE prends acte
UNICEM	Remarque	obj7:p25 gestion des dechets;on rappellera le rôle que peuvent jouer les sites des carrieres dans la valorisation des déchets inertes du BTP.	les carrières sont mentionnées dans la P25 ; la précision peut être apportée en recommandation et non en prescription car les carrières peuvent jouer ce rôle sous réserve de l'obtention d'un accord (c'est une possibilité pas une obligation)	le CE pense qu'une recommandation serait utile
UNICEM	Remarque	obj7:p25 economie circulaire;il pourrait être mentionné la mise en place de plateforme de recyclage pour les déchets inertes et promouvoir l'utilisation des granulas de recyclage dans la commande publique.	Précision non nécessaire en prescription, le SCoT n'ayant pas de valeur d'opposabilité sur la commande publique ; possibilité en recommandation	le CE prends acte mais la mise en place de plateforme de recyclage est plus qu'utile et la promotion de l'utilisation de granulas de recyclage est à promouvoir.
UNICEM	Remarque	obj10:p44 limiter l'étalement urbain;ce paragraphe doit être revu concernant les carrieres.A ce jour les carrieres ont été reconnues comme ne faisant pas partie des espaces artificialisants.	L'observation fait référence au décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols qui est en cours de révision ; complément d'information qui peut-être apporté à l'objectif 10 sous réserve de la nouvelle rédaction des décrets.	le CE prends acte

UNICEM	Remarque	obj14:p56 exposition des habitants aux risques;on rappellera que l'implantation des carrieres ou d'unités de production de beton sont soumises à autorisation ou déclaration ICPE.	Il n'est pas nécessaire de rappeler toutes les obligations réglementaire dans le DOO	la réglementation existe et applicable
UNICEM	Remarque	3-2:préservier les ressources naturelles du territoire,p33-34,envisager la création d'un Centre d'Enfouissement Technique pour la mise en déchatge des déchets inertes pour avoir une solutions publique en lein avec le département;il serait intéressant d'evouer laREP PMCB.	Sujet pris en compte : Cf. réponses précédentes mais la collectivité n'a pas exprimé le projet de création d'un centre d'enfouissement technique des déchets inertes	Et pourtant un projet de création de centre d'enfouissement technique des déchets inertes serait utile pour le territoire
VINCI	Recommandation	il importe que les documents d'urbanisme tiennent compte de la présence de l'autoroute.	Pas de réponse nécessaire	quel est l'intérêt à ce que les DU tiennent compte de cette présence
VINCI	Recommandation	1-la juste définition de l'assiette fonciere de l'autoroute,l'A61 traverse 15 communes du SCoT.Les emprises du domaine public autoroutier concédé ne se limite pas au seul tracé;l'entretien et la maintenance	le SCoT ne définit pas la position de l'A61 à l'échelle parcellaire, ces éléments seront pris en compte à l'échelle des PLU	le CE prends acte
VINCI	Recommandation	2-les évolutions programmées de l'autoroute,les mesures permettant l'élargissementà 2x3 voies de cette section de l'autoroute	Le SCoT pourra faire l'objet en temps voulu d'une adaptation pour intégrer ce projet par une procédure de déclaration de projet lorsque l'élargissement sera programmé et lorsque les études auront été réalisées.	le CE prends acte,mais il est vrai que les délais riquent d'être long pour une adaptation du SCoT
VINCI	Recommandation	3-la maîtrise de l'urbanisation aux abords de l'autoroute avec une marge de recul des constructions à respecter le long de l'autoroute,une vigilance accrue sur les projets d'aménagements aux abords de l'autoroute ,la bande de classement sonore de l'autoroute	Sujets qui sont mentionnés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Possibilité d'étoffer les prescriptions P25 et P27	les regles sont connus mais etoffer les prescriptions seraient la bienvenue
VINCI	Recommandation	4-réseaux traversant le DPAC	Ne concerne pas le SCOT	le CE prends acte
VINCI	Recommandation	5-publicité,pré enseignes,enseignes	Sujet qui est géré par le Règlement de Publicité (code de l'environnement)	le CE prends acte
VINCI	Recommandation	6-projets Eoliens	possibilité d'intégrer les recommandations dans prescription 7	le CE prends acte
VINCI	Recommandation	7-projets photovoltaïques	possibilité d'intégrer les recommandations dans prescription 7	le CE prends acte
VNF		le SCoT devrait rappeler le rôle et les potentialités du canal du Midi pour améliorer sa prise en compte en tant que vecteur de développement.	Sujet évoqué / patrimoine, développement touristique, mobilités / diagnostic pages 20 à 25, 38, 50, 88, 211, 228 ainsi que dans le PAS pages 41 et 47, et dans le DOO prescriptions P16, P18 et P70	le Canal du Midi est un joyau pour le territoire,nul doute de la volonté de

				l'Agglo de tout faire pour développer ses actions "touristiques"
VNF		le confortement de la navigation sur le canal du Midi:par les ports de plaisance,la navigation touristique,les bateaux stationnaires et les transports de Fret à partir des quais de Carcassonn et Trèbes	Possibilité d'ajouter une précision dans le DOO	cette précision est utile pour le DOO des potentialités sur le territoire
VNF		developpement et promotion du territoire:VNF est favorable au developpement de la véloroute,voie verte V80 et des services induits grâce aux sites à forts potentiels à mettre en valeur.	Pas de réponse nécessaire	l'amélioration des voies "cyclables" le long du canal est un fort enjeu touristique
VNF		patrimoine,environnement et aménagement territorial:la valorisation patrimoniale doit être traduite dans le SCoT conformément à la loi LCAP.	Cf. DOO prescription P16	la loi LCPA est bien traduite dans le SCoT
VNF		le SCoT devra veillera ne pas induire de pression supplémentaire sur cette ressource( eau) au risque de mettre en causecertaines activités présentes aujourd'hui.Et de rappeler que le canal n'a pas vocation à recevoir les eaux pluviales ou tout type de rejet.	Le DOO comporte des prescriptions pour préserver et optimiser les ressources en eau.	le CE prends acte de ces prescriptions eesentielles relative à l'eau
VNF		la prévention des crues:les canaux gérés par VNF sont partiellement endigués,toute fois ces digues pourraient être mises à disposition des EPCI compétents en matiere de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations(GEMAPI)	Sujet qui ne concerne pas le SCOT mais l'information sera transmise aux services concernés de l'Agglo.	cette mise à disposition de l'Agglo pour la gestion GEMAPI comment,par convention à minima

# Réponses aux observations formulées durant la consultation des Personnes Publiques Associées du 17 janvier 2023 au 17 avril 2023

## Partie 2 – Les communes

Emetteur	Objet	Réponse	Commentaire CE
Carcas- sonne	"axe 1/O4:-page 20, « Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de coworking	Proposition de faire ressortir cet objectif de la thématique "numérique"	le CE prends acte

	<p>». La Ville souligne l'intérêt du développement de telles structures et souhaite que le centre-ville fasse l'objet d'une étude en ce sens. -Page 21, « Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social ». La ville s'interroge sur le type de transitions évoquées alors que l'orientation décrite relève de la transition numérique."</p>		
Carcassonne	<p>Page 23, « lutter contre les déserts médicaux » : Le document ne fait mention que d'une désertification sur les territoires ruraux, or il s'avère que la ville centre est également confronté à ce phénomène. Les objectifs énoncés dans cette orientation est donc à mettre en oeuvre sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.</p>	<p>Proposition d'enlever le terme "ruraux" de cet objectif afin de considérer la problématique de la désertification des équipements médicaux de façon générale sur l'ensemble du territoire</p>	<p>le CE prends acte et salue cette initiative du SCoT tout en s'inquiétant de cette désertification générale</p>
Carcassonne	<p>axe2/O1:-Page 28, « Accueillir de nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine » : le coeur d'agglomération est identifié comme « moteur de la dynamique » de l'agglomération avec pour objectif de conforter Carcassonne dans son rôle de centralité dans l'accueil des populations. Cette identification est satisfaisante pour la ville qui souhaite affirmer son rôle de ville centre de l'agglomération.</p>	<p>Pas de réponse nécessaire</p>	<p>Carcassonne doit accentuer sa dynamique, son rayonnement de ville centre de l'agglomération pour accueillir de nouveaux habitants.</p>
Carcassonne	<p>axe2/O2:-Page 30, -Page 30, « Objectifs » : Carcassonne est impacté par la vacance dans son centre-ville. A ce titre, il est indispensable de rajouter la notion de « centre-ville » dans les objectifs suivants : « lutter contre la vacance en centre bourg » et « améliorer l'accès des centres-bourgs ».</p>	<p>Proposition de modifier l'objectif de la façon suivante : "lutter contre la vacance en centre-bourg et en centre-ville" et "améliorer l'accès des centres-bourgs et des centres-villes"</p>	<p>reconnaitre cette vacance du centre ville est une réalité pour Carcassonne qu'il faut accompagner également dans les actions du SCoT</p>
Carcassonne	<p>axe2/O2:-Page 30 « Améliorer les mobilités dans et vers les centralités », concernant la mise en place de parkings-relais en entrées de ville afin de soulager la circulation et l'offre de stationnement en coeur de ville : la ville est favorable à ce type de dispositif à la condition que des moyens de transport adéquats soient déployés pour relier le centre et les parkings.</p>	<p>Voir DOO - prescription transport</p>	<p>la prescription 8 et la recommandation 9 sont insuffisantes au vu de l'engorgement quasi permanent aux entrées et sorties et Carcassonne mais également dans le coeur de la ville</p>
Carcassonne	<p>axe2/O2:-Page 30 « Requalifier les centralités ». Dans cet objectif, il est mentionné les phénomènes de dégradation des « bourgs » et « villages ». Le coeur de ville de Carcassonne est lui aussi victime de ces mêmes phénomènes et devrait donc être ajouté au sein du document.</p>	<p>Proposition de rajouter le constat de dégradation pour le coeur de ville de Carcassonne</p>	<p>les dégradations sont une véritable gangrène dans nos villes et villages, le reconnaître est à saluer et y mettre une stratégie et des moyens mutualisés au niveau du SCoT seraient profitables</p>

Carcassonne	"axe2/02:-Page 31, « Conforter la mixité des fonctions dans les centralités » : cet objectif répond parfaitement à la volonté de la ville de revitaliser son centre : - par l'accueil des projets d'abord en centralité lorsque l'activité envisagée est compatible avec l'habitat ; - par le développement des espaces d'accueil des fonctions libérales, médicales et indépendantes de façon prioritaire au sein des centralités ; - par l'installation de nouveaux services publics lorsque cela est possible afin de remplir leur rôle de proximité et d'agir comme des locomotives."	Pas de réponse nécessaire	objectifs semblables pour la ville et le SCoT pour la mixité des fonctions dans les centrales ne peuvent qu'aller dans le bon sens
Carcassonne	"axe2/03:-Page 32 « Objectifs » : Carcassonne agglomération a fait le choix de doter le SCOT d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Il a pour but de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Les objectifs de cette orientation sont également partagés par la ville-centre. Il est indispensable d'indiquer en objectif que la lutte contre la vacance commerciale en centre bourg et en périphérie relève également du centre-ville. De même, il est important d'indiquer le maintien de l'animation commerciale dans le centre-ville en plus des centres-bourgs. Il est important de souligner que dans le cadre de ces objectifs, il n'est pas possible de permettre la création de nouvelles zones commerciales ou l'extension des zones existantes en périphérie de la ville ou des bourgs. Au-delà, lutter également contre les friches commerciales est important pour la ville. Cet objectif est clairement indiqué et satisfait les attentes de la ville."	Pas de réponse nécessaire	le CE prend acte et salue et salue cette volonté commune
Carcassonne	axe2/04:-Page 35, sur la question des logements étudiants et l'objectif de renforcer l'offre de logements étudiants entre le centre-ville de Carcassonne et les différents sites universitaires afin de contribuer à l'animation du centre-ville et à l'attractivité du centre-ville, la Ville souhaite rappeler qu'un projet partenarial de Campus universitaire en cœur de ville est en cours de développement et que l'offre de logements étudiants a pour vocation prioritaire de se concentrer en cœur de ville ou à sa proximité directe. Ce positionnement répond	Pas de réponse nécessaire	renforcer les centralités et le rôle de Carcassonne par l'accueil et la vie étudiante est une excellente chose

	pleinement aux objectifs du SCOT de renforcement des centralités.		
Carcassonne	"axe3/O1:-Page 41 : « Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine » : cet objectif est partagé par la ville de Carcassonne. Toutefois, au-delà du dialogue métropolitain et du développement de l'offre de formation, il est demandé à ce que les liens avec le monde économique de ces deux territoires soient renforcés en vue d'accueillir de nouvelles entreprises à forte valeur ajoutée sur le territoire."	possibilité d'ajouter cette formulation au PAS	les dégradations sont une véritable gangrène dans nos villes et villages, le reconnaître est à saluer et y mettre une stratégie et des moyens mutualisés au niveau du SCOT seraient profitables
Carcassonne	"axe3/O1:-Page 44 « Développer l'offre de formation et enseignement supérieur en adéquation avec la particularité du territoire ». Concernant les logements étudiants, il est indiqué comme objectif le positionnement des logements étudiants en centre-ville ou à proximité de Carcassonne. La Ville souhaite voir cette dernière mention retirée du texte eu égard à sa politique de redynamisation de son cœur de ville, notamment au travers du Campus Bastide et des services que celui-ci doit permettre d'apporter aux étudiants. Une véritable vie étudiante pourra ainsi se développer en centralité."	Positionner les logements étudiants en priorité en centre-ville de Carcassonne pour ancrer les étudiants dans le territoire	le retrait de la mention n'est pas acté, quelle position?
Carcassonne	axe3/O1:-Page 49 : Cartographie. L'orientation n° 4 « Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local » n'apparaît pas sur la cartographie.	Proposition de rajouter sur la cartographie l'orientation 4	le CE prends acte
Carcassonne	Page 18, « Recommandation n°5 « Réseaux d'eau /ouvrages » : paragraphe 3, le SCOT recommande la mise en place d'une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Il s'avère que l'infiltration à la parcelle ne permet pas le maintien pérenne des équipements dédiés. La gestion des eaux pluviales à l'échelle d'une opération globale via des noues paysagères ou des bassins de rétention est plus appropriée quand l'opération le permet	Afin d'optimiser l'occupation d'espace, il est proposé que l'infiltration des eaux pluviales doit pouvoir se faire idéalement à la parcelle. Le débit rejeté à l'exutoire ne doit ainsi pas être supérieur au débit de la situation initiale. En cas de difficulté d'application de cette règle, une dérogation motivée pourra être établie lors de l'autorisation d'urbanisme. Cette dérogation pourra proposer une mutualisation des ouvrages à l'échelle d'une opération comme les noues paysagères ou des bassins de rétention	le CE prends acte
Carcassonne	"Page 21, « Nos objectifs partagés » au même titre que le « Développement des énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles », il serait souhaitable de rajouter la dimension patrimoniale. La production d'énergies renouvelables doit veiller au respect des paysages, des monuments, des sites, des villages, ... et de tout enjeu patrimonial ou architectural en présence."	Proposition de compléter l'objectif "Développement des énergies renouvelables en préservant les paysages, les terres agricoles et la dimension patrimoniale	le CE prends acte mais cette dimension patrimoniale devrait être explicitée

Carcassonne	Cartographie:Page 31, La ville souhaite obtenir des explications sur le corridor structurant à restaurer sur l'ouest de la ville initialement plus proche de Carcassonne.	"Le sillon audois, et principalement le cœur d'agglomération, est identifié comme le secteur prioritaire de reconstitution des continuités écologiques. L'expertise TVB (annexe1 : diagnostic) a démontré la forte discontinuité des milieux naturels sur le secteur et la faible présence de corridors structurants pour la faune du fait de cette dégradation. La prescription 12 (Trame Verte et Bleue) impose aux documents d'urbanisme de ""contribuer à améliorer ou à remettre en état les fonctionnalités écologiques de la TVB, notamment dans les territoires du sillon audois"". L'ouest du centre urbain est particulièrement fragmenté du fait de l'urbanisation ce qui explique l'absence de corridor identifié. L'objectif poursuivi par le SCoT est bien de reconstituer par l'action des documents d'urbanisme locaux des continuités sur ce secteur. Le Canal du Midi pourra être représenté au titre des corridors à restaurer. Des trames nord-sud vont être ajoutées à l'ouest de Carcassonne en lien avec les cours d'eau de la Rougeanne, du Lampy et de la Vernassonne ainsi que le Canal du Midi. Le franchissement de l'autoroute A61 pourra s'appuyer sur les ouvrages existants qui permettent le passage des ruisseaux de Roquelande, des Alauses (proche de l'aire d'autoroute d'Arzens) ou de Peyrombre. "	les explications sont claires et appuyées pour répondre à la ville
Carcassonne	"Cartographie:Page 33, Des réservoirs de biodiversité sont positionnés sur la zone commerciale construite de Rocardest, sur le site de l'ancienne décharge de la Cavayère (zone ENR du PLU actuel) et sur le futur projet de pôle industriel à l'ouest de la ville. Ils sont à supprimer pour mettre en cohérence la cartographie avec la réalité du terrain et les futurs projets. - Un corridor « à préserver » traverse Villalbe. Ce corridor scinde le hameau en 2 parties. Son positionnement ne paraît pas pertinent et la ville de Carcassonne souhaite évoquer cette problématique. Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ne fait pas mention de ces éléments."	"La carte des réservoirs de biodiversité va être mise à jour en supprimant ceux positionnés sur Rocardest et l'ancienne décharge de la Cavayère. Pour le futur projet de pôle économique à l'ouest de la ville, une étude écologique est en cours afin de confirmer son déclassement tout en prévoyant des mesures d'évitement et de réduction de l'impact du futur projet économique sur les milieux naturels à enjeux. "	le CE prends acte et appuie cette décision
Carcassonne	"Page 71, « Prescription n°38 : Localisation préférentielles des commerces » : dernier paragraphe, il est mentionné que « Les commerces de plus de 300 m² de surface de vente, situés en dehors d'un pôle commercial du DAACL peuvent évoluer afin de garantir leur modernisation mais leur extension est limitée à 10% de la surface de vente établie au moment de l'approbation du SCOT et ne doit pas excéder 150 m². » Cette prescription	Ne pas limiter l'extension de ces établissements ne permet pas de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs du DAACL. Si la viabilité économique de l'établissement est concernée, il est peut-être préférable de le relocaliser dans un pôle commercial identifié.	il faut bien sûr encadrer les évolutions de ces commerce de plus de 300 m2 pour respecter les règles et prescription du DAACL tout en s'appuyant sur les réalités économiques

	extrêmement contraignante est de nature à remettre en cause la viabilité d'activité économique existante hors pôle commercial du DAACL."		
Carcassonne	"O4:- Page 87, « Prescription n°48 : Logement social » : Il est précisé que « Les opérations de plus de 20 logements devront compter un minimum de 20% de logement social ». La ville de Carcassonne étant excédentaire en termes de logements sociaux propose sur son territoire que seules les opérations de plus de 30 logements reste soumises à 20% de logement social."	Proposition de modifier la Prescription 48 : « Les opérations de plus de 20 logements en extension devront compter un minimum de 20 % de logement social. Les opérations de plus de 30 logements en renouvellement urbain devront compter un minimum de 20 % de logement social »	le CE prends acte et salue cette position du SCoT dans la modification
Carcassonne	"Page 99, « Dans nos objectifs partagés » paragraphe « Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones en » il est précisé en : « développant une offre de rayonnement dédiée aux entreprises productives autour de la zone de Béragne ». La ville de Carcassonne demande à bénéficier de cette même offre de rayonnement dédiée aux entreprises de production pour ses zones."	Cet objectif va être retiré car il ne figure pas dans le PAS	le CE prends acte
Carcassonne	En outre, les cartographies du DOO ne présentent pas une échelle suffisamment importante pour réaliser une juste analyse (notamment la carte « espace agricoles pérennes »). Certaines cartographies méritent également une actualisation (par exemple page 75 du DOO).	La carte "espaces agricoles pérennes" va être enlevé du DOO	le CE prends acte
Carcassonne	A horizon 2042, trois orientations, accompagnées de prescriptions à intégrer dans le PLU, ont été fixées : - « Lutte contre l'évasion du commerce en périphérie » : la Ville se positionne favorablement à cette orientation et ses prescriptions qui réaffirment les centralités comme lieux préférentiels d'accueil des commerces et qui interdisent l'extension et/ou la création de nouvelles zones en périphérie.	Pas de réponse nécessaire	le CE partage complètement cette horizon à 2042 et la position de la ville tout en recommandant d'aller vite dans l'application de ses prescriptions
Carcassonne	« Proposer une offre commerciale pour tous ». pour Carcassonne, il conviendra de s'appuyer sur la démarche Action Coeur de Ville en cours. La Ville, dotée d'un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et engagée depuis plusieurs années dans une démarche de revitalisation commerciale de la Bastide se positionne favorablement à cette orientation et intégrera les prescriptions correspondantes.	Pas de réponse nécessaire	le CE prends acte de la position de la ville et tout doit être fait pour revitaliser le cœur de nos villes et villages

Carcas- sonne	<p>« Anticiper les nouvelles pratiques commerciales » afin de faciliter les liens entre consommateurs, commerçants et producteurs et ainsi créer des filières de proximité. prescriptions qui lui sont dédiées : o Prescription 9 « Drive » : Il convient de définir précisément la notion de « drive » afin de faciliter la compréhension de document. ♣ « Les drives alimentaires devront être attenants à un magasin propre ». La ville souhaite un éclaircissement sur cette prescription et sur la définition exacte du drive alimentaire.</p>	Cf. Glossaire du DOO mais définition à modifier pour ne pas limiter à la voiture : lieux de retrait de type drive se définissent comme des points de retrait de produits achetés par voie dématérialisée. Voir également réponse n°38	le CE attends également une définition précise du DRIVE BE et la prescription 9 est contestable
Carcas- sonne	<p>De manière générale, sur la question des chiffres prévisionnels de croissance démographique et de nombre de logements à produire pour y répondre, quelques incohérences ont été relevées : - Au sein du document du PAS, page 28, sont décrits les objectifs suivants : o Accueil de 14 500 nouveaux habitants d'ici 2042 o La construction de 12 500 nouveaux logements. Or, dans l'orientation 1 correspondante (page 59 du DOO), il est noté une prévision de : o 6000 habitants supplémentaires d'ici 2032, soit 12 000 habitants d'ici 2042. Enfin, dans le document « Résumé non technique », tableau page 27, il est prévu la production de 7 500 logements à l'horizon 2032, soit 15 000 à l'horizon 2042. Une autre erreur matérielle a été identifiée dans ce même tableau, page 27. En effet, il est prévu la production de 2310 logements au sein du centre urbain dont un minimum de 50% en densification, soit 1155 logements et non 1655 comme indiqué. La Ville souhaite donc avoir des précisions sur ces objectifs affichés qui présente apparemment des incohérences.</p>	Les chiffres vont être vérifiés et mis en cohérence	le CE prends acte et valide cette verification
Carcas- sonne	<p>A l'intérieur de l'enveloppe urbaine : Au-delà, le SCOT prévoit une production d'un minimum de 50% des besoins en logements (environ 3 750 logements à l'horizon 2032) au sein de l'enveloppe urbaine. Ces 50% comprennent le comblement des dents creuses de moins de 5 000 m<sup>2</sup>, le changement de destination vers le logement de bâtiments existants, la division parcellaire (de moins de 5 000 m<sup>2</sup>), la remise sur le marché de logements, la division de logements existants ... (cf. Page 27, du « Résumé non technique ».) La division de logements existants soulève certaines problématiques. Le parc de logements notamment en coeur de Bastide question se pose également sur l'adaptation des réseaux qui sont aujourd'hui sous</p>	Pas de réponse nécessaire	l'adaptation des réseaux pour le cœur de la Bastide sera forcément à prendre en compte dans l'accompagnement du SCoT

	dimensionnés et ne pourront absorber le double de capacité d'accueil ... L'objectif s'appuie également sur la réduction de la vacance avec la remise sur le marché d'environ 1% du parc chaque année soit environ, 70 logements par an (1 500 logements mobilisés à l'horizon 2042 soit 10% des besoins identifiés).		
Carcassonne	Extension urbaine : En matière d'Habitat : 44, 4 hectares destinés à l'Habitat sont prévus en extension urbaine pour les 3 communes du centre urbain. (Page : 47 du DOO) La densité des opérations en extension est fixée à 27 logement/hectare pour le centre urbain. La prescription n°21 « Une densité adaptée », indique qu'aucune opération de plus de 5 logements ne pourra présenter une densité inférieure à 12 logements par hectare. La ville de Carcassonne souhaite le retrait de cette prescription qui ne parait pas applicable aux caractéristiques de son territoire. A l'horizon 2032, sur le centre urbain : la part de croissance globale de l'accueil de la population est de 30.7 % soit 1 799 habitants pour 2 310 logements. (Page 61-62 du DOO)	Le fait que dans la prescription 21 il y ait des densités brutes minimales moyennes indiquées pour chaque niveau de l'armature urbaine, l'indication « aucune opération de plus de 5 logements ne pourra présenter une densité inférieure à 12 logements par hectare » peut être enlevée.	le CE prends acte de ce retrait
Carcassonne	"Extension urbaine:En matière de zones d'activités : A l'échelle de l'agglomération, le SCOT rappelle que l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités ne doit pas permettre une consommation d'espaces supplémentaires supérieure à 135 hectares à l'horizon 2042. (90 hectares sur la période 2022-2032 puis 45 hectares sur 2032-2042.)"	Pas de réponse nécessaire	
Carcassonne	" Dans les zones dites de proximité, le SCOT permet l'extension ou la création de zones d'activités sur le centre urbain et les pôles d'équilibre dans la limite de 30 hectares à l'horizon 2042. (Pour Carcassonne : L'Arnoulette fait partie des zones de proximité) Dans les zones dites de rayonnement en projet, le SCOT prévoit une consommation foncière maximale de 95 hectares à l'horizon 2042 (Pour Carcassonne : Les zones de Montquiers, du Péage Ouest et de l'aéroport font partie des zones de rayonnement en projet)"	Pas de réponse nécessaire	
Carcassonne	Il est rappelé que la procédure d'élaboration du projet du SCOT s'est accompagnée d'une large concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet au niveau du territoire de l'agglomération Un travail de co-	Pas de réponse nécessaire	le CE reconnait et félicite le travail énorme de tous les acteurs sur ce dossier

	construction a également été mis en oeuvre par l'agglomération avec les communes, ainsi qu'avec les villes voisines.		
Pepieux	<p>• Tout d'abord, au titre de la Loi Climat et Résilience qui nous serait appliquée en l'absence de SCoT : entre 2011 et 2021, notre commune a consommé, peu ou prou, 5,8 ha de foncier pour de l'habitation. Tout ce qui a été ouvert à urbanisation depuis 2021 (mais prévu antérieurement à 2021, empêchant toute anticipation ou adaptation du projet communal à cette dernière), soit 2,7ha de zones AU sur Pépieux, seraient inclus dans le compte foncier de cette Loi sur la période 2021-2031. Sur ce compte, 2,1ha sont alloués à une résidence seniors, et peuvent être considérés comme d'intérêt collectif, importants vecteurs de mixité intergénérationnelle, en plus d'être indépendants de la dynamique territoriale qui caractérise les communes telles que la nôtre. En se basant sur les termes du Zéro Artificialisation Nette, il ne reste quasiment rien à urbaniser sur la commune entre 2024-2031 (5,8x50%-2,7) + un report qui se fait sur la période 2031-2034 pour correspondre aux 10 ans d'application de notre PLU, soit assez peu également...</p>	<p>Monsieur le Maire,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique du projet de SCoT, vous avez déposé un courrier à l'attention du commissaire enquêteur le 22 juin dernier.</p> <p>J'ai pris connaissance avec attention des observations formulées par votre conseil municipal, et tiens à vous apporter les éléments d'informations suivants.</p> <p>-En termes de comptage de la consommation passée : comme vous le soulignez, les dispositions de la Loi Climat et Résilience d'aout 2021 imposent une réduction par deux du rythme de consommation sur la décennie 2021/31, par rapport à la décennie précédente. Ces dispositions relevant du champ de la loi, le SCoT n'a pas, à l'heure actuelle, la possibilité de définir un mode de comptage différent. Toutefois, les discussions en cours à l'assemblée nationale sur une proposition de loi formulée par le Sénat ont pour objectif d'adapter les dispositions de la Loi Climat, jugées difficilement applicables par bon nombre de communes. Nous serons prochainement fixés sur d'éventuelles évolutions, et leurs conséquences sur nos documents d'urbanisme (commission mixte paritaire du Parlement en juillet et décrets en septembre).</p> <p>-En termes de projections du SCoT : les prévisions d'accueil démographique et de production de logements ont été établies sur la base de l'armature territoriale et des différents bassins de vie, et non pas à la maille communale. Ce choix résulte des discussions qui se sont tenues entre les élus lors de la démarche d'élaboration, son objectif est bien de permettre à chacune des communes une plus grande marge de manœuvre au sein de son PLU, sous réserve des discussions opérées à l'échelle des dialogues de SCoT pour « répartir » l'enveloppe collective du secteur.</p> <p>Un rehaussement des projections d'accueil sur le bassin de vie du Minervois a d'ailleurs été effectué suite aux dialogues SCOT qui ont eu lieu à l'automne 2021.</p>	<p>Tout en rappelant les dispositions de la Loi Climat et Résilience et son assouplissement possible en discussion à l'Assemblée Nationale, le SCoT pourrait valider les chiffres de la commune. L'assemblée Nationale s'est saisi d'une proposition de loi du Sénat pour adapter les dispositions de la Loi Climat et Résilience peu favorables aux petites communes et qui plus est lorsqu'elles sont en milieu rural. Espérons que ces dispositions répondront en tout et pour tout aux demandes et que les décrets d'application seront très vite sur le terrain. A suivre de très très près.</p> <p>Les prévisions d'accueil démographique et de production de logements ont été établies par le SCoT; et malgré tout persiste une véritable "incompréhension " avec certaines communes dont Pépieux sur l'utilisation, la répartition, et les négociations possibles sur l'enveloppe foncière . le SCoT a recherché un équilibre entre besoin en logements et préservation environnementale en laissant à chaque commune une marge de manœuvre lui permettant de construire un projet communal équilibré. Mais comment le SCoT va arbitrer entre les communes vertueuses mais en volonté de développement ,les communes plus gourmandes de foncier disponible, et le coeur de l'Agglo(Carcassonne, Trèbes, Villemoustausou).</p>
Pepieux	"Le SCoT prévoit, de 2022 à 2032, une ouverture à urbanisation de 1,5ha en moyenne pour toutes les communes d'hyper proximité de notre bassin (18 ha pour 12 communes sur le secteur du Minervois avec des communes en pleine expansion). En comparaison c'est, en moyenne : 2,8ha pour les communes du Cabardès, 2,5 pour celles de Malepère sud, 1,25 pour le nord carcassonnais et 1,35 pour le Piémont Val-de-Dagne. Hormis le nord Carcassonnais, tous ces bassins sont nettement moins dynamiques que le nôtre."		
Pepieux	Les projections démographiques et de production en logements entre 2024 et 2034 à partir des variations annuelles de l'INSEE (2008-2019, dernières données disponibles exploitables), sont respectivement de 112 nouveaux habitants et de 128 nouveaux logements dont densification ; le SCoT, quant à lui, prévoit entre 2022 et 2032, respectivement 29 habitants et 37 logements dont densification.		

Pepieux	- Est-ce qu'au titre de la prescription 19 du DOO (p.45), le "dialogue" et le "respect de l'armature du SCoT" permettront à la commune d'atteindre des seuils qui correspondent à ses dynamiques effectives actuelles ? Cela paraît complexe, au regard des typologies communales de notre bassin, similaires à la nôtre.	Votre argumentaire se basant sur une division de l'enveloppe du Minervois par le nombre de communes ne permet pas de rendre compte de la réalité de la répartition d'accueil, qui devra être discutée dans le cadre des prochaines séances de Dialogues.	
Pepieux	- L'étude de la consommation foncière demandée au titre de la prescription 19 du SCoT englobe-t-elle l'évolution du village de l'année calendaire 2022, ou parle-t-on de clôturer l'analyse à début 2022, sous-entendu que les zones AU dont la consommation aura débuté en 2022 compteront dans le "compte foncier du SCoT" (ce qui réduirait encore plus notre potentiel de construction à venir, notamment du fait de la résidence seniors susmentionnée) ?	-En termes d'attractivité : les statistiques communales ne rendent que partiellement compte de l'attractivité réelle à l'échelle de l'agglomération, car le phénomène de mutations internes au territoire est très présent. A l'échelle du Minervois, les communes connaissent des évolutions contrastées, certaines témoignant d'une évolution relativement forte depuis 2014, alors que d'autres font face à une perte d'habitants. Le taux d'évolution prévu par le SCoT résulte de plusieurs critères : les dynamiques récentes, la structure du parc de logements et sa morphologie et l'adéquation avec les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique visant à amorcer un rééquilibrage en faveur des centralités.	
Pepieux	- Est-ce qu'au titre de la prescription 19 du DOO (p.45), le "dialogue" et le "respect de l'armature du SCoT" permettront à la commune d'atteindre des seuils qui correspondent à ses dynamiques effectives actuelles ? Cela paraît complexe, au regard des typologies communales de notre bassin, similaires à la nôtre.	L'attention portée aux centres-anciens fait en effet partie intégrante des projets du SCOT et du PLH, dans l'objectif de permettre une redynamisation durable au travers de la réhabilitation de l'habitat, du dynamisme commercial, des aménagements d'espaces publics...	
Pepieux	"En conclusion, il peut être entendu qu'une toute petite partie de l'enveloppe foncière des communes d'hyper proximité puisse être reportée sur le cœur d'agglomération dans un souci d'organisation territoriale et d'accompagnement au développement, pour autant, on parle ici de diviser par 2,5, pour le cas de Pépieux, les dispositions édictées par la Loi Climat et Résilience qui est déjà très restrictive. L'attractivité d'une commune ne s'impose pas, elle est ! Si les gens ont un intérêt à aller vers les « centres-bourgs » ils y iront naturellement. La répartition des effectifs sur les bassins nous est incompréhensible : un bassin de 15 000 habitants avec 9 communes de plus de 1 000 habitants, se voit attribuer autant voire moins d'effectifs que d'autres de 3 000 habitants avec une seule commune de + de 1000 habitants (voire aucune) ? Il est donc difficile d'envisager de refuser l'accueil de populations nouvelles alors que la réalité du terrain ne correspond pas aux chiffres qui nous sont imposés. Nous sommes pourtant bien conscients des enjeux contemporains : nous avons validé la construction de 60 logements sociaux sur la commune (permis d'aménager	En outre, la tension actuelle sur la ressource en eau nous contraint collectivement à une grande prudence dans les hypothèses d'accueil de population. Comme vous le savez, le secteur du Minervois et la commune de Pépieux particulièrement sont malheureusement très concernés par la fragilité de la ressource. Enfin, je vous confirme qu'il a été recherché dans ce SCOT un équilibre entre besoins en logements et préservation environnementale, en laissant à chaque commune une marge de manœuvre lui permettant de construire un projet communal équilibré. La Direction Planification se mobilisera dans les mois à venir pour accompagner les communes dans cet exercice, au sein des Dialogues de SCoT, mais aussi de manière individuelle à la demande des communes. J'espère que ces éclaircissements vous permettront de mieux comprendre les dispositions de ce document, et vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.	Didier Carbonnel, Vice-Président en charge du SCOT

	<p>et de construire déposés fin 2021) au titre de la mixité sociale, et nous avons bien intégré le concept de densification, que cela soit sur les nouvelles opérations comme sur l'existant. Pour autant, il serait dommageable que ces opérations prévues en amont de la Loi Climat et Résilience, viennent empiéter notre capacité à construire à venir. En effet, rares sont les communes comme la nôtre qui font du logement social surtout quand elles n'y sont pas obligées. A l'inverse, certaines qui ont l'obligation de par la loi SRU d'en avoir 20 %, ne font rien dans ce domaine. Il ne faudrait pas que les bons élèves en la matière subissent la double peine. Dans l'attente d'un prochain examen et à votre entière disposition pour tout complément d'information,"</p>		
--	--	--	--

## Réponses aux observations formulées durant l'enquête publique du 22 mai 2023 au 23 juin 2023

Déposant	QUALITE	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse MO	Commentaire CE
Mr SARDA Germain	Particulier			

	R0001	quelles sont les obligations des communes pour appliquer la révision du SCoT?	L'article L131-4 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plan Locaux d'Urbanisme et les Cartes Communales soient compatibles avec le SCOT. Le processus de mise en compatibilité est défini à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme. Les communes disposent d'un an, après l'adoption du SCOT, pour délibérer sur l'analyse de la compatibilité PLU-SCOT. L'analyse et les éventuelles modifications du PLU doivent être effectuées sous 3 ans (Procédure de modification simplifiée, modification ou révision)	Réponse réglementaire précise du MO
	R0002	les parents de mr Sarda sont propriétaires à Berriac de terrains en proximité de la zone Rocardest ,zone AUec et AUoec,quel devenir pour ses terrains?	Le SCoT n'a pas vocation à définir les zones constructibles ou inconstructibles à la parcelle. Le Schéma de Cohérence Territoriale donne des orientations à l'échelle d'un bassin de vie. Les documents d'urbanisme des communes doivent être compatibles avec les orientations du SCOT (La compatibilité implique une obligation de non-contrariété des orientations présentes dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT, et sous-entend une certaine marge de manœuvre pour les communes à préciser ces orientations). C'est in fine la commune qui va définir et delimitier les zones constructibles au niveau du cadastre.	Le devenir de parcelle et quelque soit la commune n'est pas du ressort du SCoT.Néanmoins le MO devra transmettre cette observation au maire de la commune pour un suivi.
Mr et Mde PEDIGOU	Particulier			
	R0003	quand le SCoT sera t il appliqué, conséquences et obligations sur le PLU de leur commune CAZILHAC en cours d'etude de révision,	Le SCOT sera applicable début 2024 + Cf. Réponse R0001	Idem R0001
	R0004	propriétaires d'une dent creuse,parcelle ZAU,quelles seront les obligations des constructions avec les délais obligatoires	Cf. Réponse R0001 et R0002  Nous vous proposons de transmettre votre observation à la commune	Idem R0001 et R0002
Mr REY Mde LANDOIS	Particulier			
	R0005	faciliter le transport à vélo avec des pistes cyclables plus nombreuses et sécurisées	L'agglo a considérablement élargi son offre de mobilités : le réseau de transport RTCA urbain et non	

	<b>R0006</b>	mettre en place un système de transport citoyen entre communes réduisant ainsi le cout de transport	urbain dessert l'ensemble du territoire ; une solution de covoiturage Klaxit a été mise en œuvre depuis janvier dernier, avec la rémunération du conducteur financée par l'agglo ; la location de Vélo à assistance électrique sur des moyennes et longues durée a été mise en place, et un schéma vélo est en cours de déploiement sur l'ensemble des communes.	Ces accompagnements du citoyen en matière de services de proximité sont à développer pour maintenir les populations des villages.
	<b>R0007</b>	l'utilisation de l'eau de la nappe rivière Argent Double nécessite la mise en place de règles plus strictes de pompage	Les règles de pompage sont définies par la Préfecture de l'Aude.	Le CE prends acte des règles applicables de la Préfecture
	<b>R0008</b>	les énergies renouvelables : il faut mettre en place une organisation collective sur les villages pour la production et la consommation d'électricité	le Pacte Vert de l'agglo ambitionne d'inscrire le territoire dans une trajectoire TEPOS (Territoire à Energie Positive), au travers d'un mix énergétique qui sera travaillé dans les prochains mois dans le cadre d'un Schéma EnR. Ce schéma prendra en compte les dernières dispositions législatives de la loi du 10 mars 2023 en ciblant des zones préférentielles de développement des ENR et des zones de protection au regard des territoires agricoles à enjeux, des paysages et des espaces déjà artificialisés. L'association ENERCOOP ainsi que le SYADEN accompagnent les communes et citoyens pour développer des organisations connectives de production et de consommation d'énergie.	La nouvelle loi EnR s'impose avec ses décrets d'application. Toute structure accompagnant les communes et les citoyens sur le terrain sont les bienvenues. Qui plus est la proposition d'imaginer et mettre en place d'autres solutions "énergétiques" innovantes sont remarquables.
	<b>R0009</b>	pour l'éolien, une proposition d'intégration les mats et pales dans le voisinage par des couleurs "intégrantes"	L'élaboration du Schéma EnR telle que décrite en réponse à l'observation R0008 permettra de décliner le mix énergétique permettant d'atteindre l'objectif TEPOS sur le territoire. Il pourra également préciser les modes d'intégration des équipements EnR (lieux d'implantation, aspects, etc...)	Le CE prends acte mais précise que les couleurs sont réglementaires.
	<b>O0010</b>	faciliter la collecte des déchets alimentaires des ménages par une organisation ad hoc avec gestion des déchets	La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités, ménages... Le COVALDEM met en place plusieurs actions (composteurs collectifs, gestion des déchets	La loi s'impose mais le COVALDEM doit développer ses actions, vérifier la MEP et le suivi, informer tous les publics.

			alimentaires en restauration collective,...) à destination des communes, des professionnels et des particuliers.	
<b>Mr ESTEVE Pierre</b>	<b>Particulier</b>			
	<b>R0011</b>	viens pour s'informer sur le SCoT et ses applications	Cf. Réponse R0001 et R0002	Idem R0001 et R0002
	<b>R0012</b>	je fais part de mes inquietudes sur des parcelles dont je suis propriétaire à Trausse et leurs devenir A1919,A934,A1487,A1490	Cf. Réponse R0002  Nous vous proposons de transmettre votre observation à la commune	Idem R0002
<b>Mde SAR-RAGOSSA</b>	<b>Particulier</b>			
	<b>R0013</b>	je suis propriétaire d'une parcelle sur BERRIAC section AO n°20 et d'une autre sur BABAIRA section A n° 1577 avec des PLU sur ces 2 communes en revision.J'ai pris connaissance des documents du SCoT et plus précisément de l'annexe 3 Synthèse et résumé non technique et du DOO.Dans l'ensemble je considère que ces documents sont de bonne facture et me permettront d'appréhender toute révisions futures des PLU qui me concernent dans de bonnes conditions.Toutefois la difficulté réside dans la mise en application des objectifs définis dans le DOO.En effet la rédaction du DOO est dans l'ensemble très théorique et sa mise en application demeure pour le profane impossible à évaluer et à imaginer de telle sorte que je me demande toujours à ce jour, quel devenir pourra être réservé à mes parcelles dans le cadre qui a été défini.	Cf. Réponse R0002  Lors de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le SCOT, les documents communaux seront portés à la connaissance du public.  Nous vous proposons de transmettre votre observation à la commune	Idem R0002 Il est vrai néanmoins que la lecture et la compréhension de textes réglementaires administratifs sont souvent difficile pour un public non averti.
<b>Mde VERGNES Nelly</b>	<b>Particulier</b>			

	<b>C0014</b>	demande de modification de zonage à Val de Dagne parcelle D549 de 36a70 car refus à ce jour.Cependant rien n'empêche la construction sur ce terrain.Une viabilisation complète en limite de propriété avec les passages et reseaux existe.Un conflit de voisinage l'oppose et bloque la situation.Elle souhaite donc un permis de construire au même titre que d'autres citoyens de la commune.	<b>Cf. Réponse R0002</b>  Nous vous proposons de transmettre votre observation à la commune	Idem R0002
<b>Mrs ROCHE Bernard et Julien</b>	<b>Particulier</b>			
	<b>R0015</b>	mon terrain est bordé par un ruisseau "Font de Roque "d'un coté et d'un fossé d'autre aprt.Une inondation de 1999 avec de lourds degats m'ont obligé à consolider ma berge par la construction d'un mur de 15m.De plus la dalle de beton réalisé par la municipalité a cédé ,créant de fait un trou dans le lit du ruisseau de 6m de large et sur 15m.Aujourd'hui quand est il?le mur s'affaise et le trou s'agrandir et non comblé creant en permanence une mare d'eau.Actuellement des travaux de refection du RD6113 sont en cours ainsi que sur les reseaux EDF,PTT,Eau.Je m'interroge et demande au SCoT d'intervenir pour une remise en etat du ruisseau et de fait le trou geant.En effet les pouvoirs publics se rejettent la responsabilité pour le fianacement et l'intervention(DDTM11,SMMART,SMAC,l'Agglo et la municipalité)Dois je attendre encore 20 ans et le risque proches de futures inondations pour aboutir à une solution immediate,concrete et durable?	<b>Cf. Réponse R0002</b>  En fonction du classement du fossé selon les services de l'Etat, s'il est considéré comme "ruisseau" la compétence d'intervention relève de la commune dans le cadre de l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (fossés) alors que s'il est considéré comme "cours d'eau" la compétence d'intervention revient au SMAC.  Dans tous les cas l'entretien des berges est à la charge des propriétaires riverains.	Si ce classement est bien "ruisseau" ,l'Agglo pourrait transmettre cette observation à la commune pour une réponse
<b>Mrs SARDA Jean Michel et Germain</b>	<b>Particulier</b>			

	<b>R0016</b>	quel est le devenir des parcelles actuellement classées en P2U zone à urbaniser à vocation commerciale, en l'occurrence des parcelles situées sur la commune de BERRIAC en continuité de la zone commerciale Rocadest (classée zone AUec et Auocc)	Cf. Réponse R0002  La commune est en cours de révision de son PLU  Nous vous proposons de transmettre votre observation à la commune	Idem R0002
	<b>R0017</b>	Quid du développement des zones artisanales et logistiques (sans activité commerciale)	Le SCOT prévoit le développement de zones d'activités de proximité : Situées en entrée de bourg ou de village, elles correspondent à des concentrations de petites entreprises artisanales de production ou de services, n'ayant pas trouvé de réponses à leurs besoins en cœur de bourg. Le SCOT prévoit 30 ha de développement pour ces zones à l'horizon 2042. Parallèlement 95 hectares de zones d'activité à fort rayonnement sont prévus d'ici 2042. Principalement situées dans les communes du centre urbain, elles ont vocation à accueillir les entreprises d'envergure nationale et régionale de la sphère productive (industrie, logistique, commerce de gros, services aux entreprises, artisanat productif). Elles ont vocation à proposer un haut niveau de services et une forte connexion aux réseaux de transport et de télécommunication.	Réponse précise du MO sur le développement des "zones d'activités"
<b>Mde Ibanez Gisele</b>	<b>Particulier</b>			
	<b>O0018</b>	je suis très âgé, 91 ans avec des problèmes de cécité et de déplacement, il serait bien d'avoir un système à la demande pour faire ses courses de proximité sur Palaja	La commune de Palaja est desservie par le réseau urbain. Un service HandiBus est également accessible pour les Personnes à Mobilités Réduites (contact : RTCA)	Idem R0006
	<b>O0019</b>	problème des services à la personne avec son coût trop cher 28 euros de l'heure alors que la personne ne retouche que 11 euros et le nombre d'heures allouées	La problématique du coût des services à la personne ne concerne pas le document du SCOT. L'observation va être transmise pour information au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Carcassonne Agglo qui se chargera d'apporter une réponse.	Idem R0006

Mr Van Den Hauvel Joep	Particulier			
	R0020	je me pose les questions sur le devenir du SCoT et ses applications terrains sur le tourisme ,souhait de brochures pour les touristes et développer l'activité	Le territoire dispose d'un patrimoine historique et paysager important et reconnu. Les deux sites majeurs sont le Canal du Midi et la Cité de Carcassonne dont le classement en tant que patrimoine mondial de l'Unesco a contribué à leur renommée internationale. A leurs côtés, des centaines de sites jalonnent le territoire. Le projet doit permettre de renforcer leurs liens afin de faire bénéficier à tout le territoire de cette manne touristique. L'office intercommunal du tourisme produit de nombreuses brochures pour valoriser les services du territoire. Lien site web : <a href="https://www.grand-carcassonne-tourisme.fr/">https://www.grand-carcassonne-tourisme.fr/</a>	Le role des OT est fondamental pour la promotion des atouts touristiques .La mise en place d'un seul OT sur l'Agglo au 1er janvier 2024 sera un accélérateur.
	R0021	j'ai ma maison et 5 gites à Raissac sur Lampy que j'exploite,probleme avec projet et dossier de parc photovoltaïque en lisiere de notre propriété et dossier actuellement en recours au TA	Pas de réponse nécessaire – contentieux en cours qui ne concerne pas Carcassonne Agglo	
Mde TEULIERES Fabienne	Particulier			
	R0022	préoccupations majeures sur artificialisation des terres;293 hect de terre artificialisées en prévision sur l'agglo,est ce que cela est en cohérence avec le SCoT?	L'objectif d'un SCoT est bien d'engager le territoire dans une démarche cohérente d'aménagement qui tienne compte à la fois du besoin de développement, mais aussi des sensibilités environnementales. Le troisième axe du SCOT prévoit de renforcer l'attractivité du territoire en créant de l'emploi et une dynamique économique. Pour ce faire, le territoire prévoit un développement mesuré en divisant par 2 la consommation des terres naturelles et agricoles par rapport à la consommation des 10 dernières années. Cette trajectoire est très ambitieuse et demande de repenser la façon d'aménager le territoire.	L'application de la loi ZAN est une bonne chose , ses nouvelles évolutions actuellement par un débat parlementaire devraient répondre aux fortes interrogations des petites communes rurales ; mais il faudra surveiller de près ces évolutions .Tout cela va quand même demander du temps et des moyens.

	R0023	projet de plateforme logistique de plus de 60ha à Salveza qui fragilise la souveraineté alimentaire.	Le SCoT ne se prononce pas sur ce projet spécifique, son rôle est de définir un cadre d'action cohérent pour le territoire (voir réponse R0022). La question de la souveraineté alimentaire est bien présente dans le SCoT (prescriptions 6 – 66 et recommandation 44); elle est également d'ores et déjà engagée dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par l'agglo.	Le CE prends acte
	R0024	énormément de projets de centrales photovoltaïques sur des terres au coeur des Corbieres. Ne serait il pas indispensable de développer es projets en priorité sur les parkings des zones commerciales déjà bétonisés avant de prévoir des projets de 100ha artificialisées en pleine zone Natura 2000?	Le Pacte Vert de l'agglo ambitionne d'inscrire le territoire dans une trajectoire TEPOS (Territoire à Energie Positive), au travers d'un mix énergétique qui sera travaillé dans les prochains mois dans le cadre d'un Schéma EnR. Ce schéma prendra en compte les dernières dispositions législatives de la loi du 10 mars 2023 en ciblant des zones préférentielles de développement des ENR et des zones de protection au regard des territoires agricoles à enjeux, des paysages et des espaces déjà artificialisés.	Le Schéma EnR de l'Agglo doit être rapidement mise en place et son application connu de tous.
	R0025	comment des projets comme ROCADEST ont-ils pu voir le jour alors qu'il y a déjà trop d'hypermarchés sur Carcassonne? je suis inquiète que de nouveaux projets émergent et artificialisent toujours plus les terres d'ici que le SCoT s'applique. Ils sera trop tard.	le SCoT interdit désormais la création de nouvelles zones commerciales, et soutient l'implantation de petits commerces au cœur des bourgs et villages. Cette orientation forte rejoint les dispositions de la loi Climat et Résilience d'août 2021.	On ne peut pas refaire le passé mais pour l'avenir le DAACL est clair
	R0026	Desertification des petits commerces du centre ville suite à ces autotisations politiques d'extension des zones.	Cf. réponse R0025	Idem R0025
	R0027	une réflexion doit être menée pour articuler la souveraineté alimentaire du territoire	Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est en cours de réalisation sur Carcassonne Agglo et vise à renforcer la souveraineté alimentaire du territoire, en favorisant les circuits courts et les réseaux de producteurs. Ce projet est construit avec l'ensemble des acteurs agricoles, dont la Chambre d'agriculture, le BioCivam, la maison paysanne, le réseau associative...	Le PAT et ses acteurs est la bonne réponse pour l'Agglo

	<b>R0028</b>	enorme probleme de transport en commun pour les petites communes rurales ;rien n'est fait pour le velo alors que rouler sur les routes de campagne est tres dangereux au vu de la vitesse des voitures	Le réseau RTCA dessert l'ensemble du territoire en lignes urbaines et non urbaines. Un schema intercommunal des voies cyclables a été réalisé avec l'ensemble des communes du territoire pour proposer des solutions alternatives à la voiture. La planification de travaux est en cours sous maitrise d'ouvrage des communes.	L'amélioration tant en quantité qu'en qualité des pistes cyclables est une nécessité pour les citoyens. faudra t il également une bonne harmonisation entre le cycliste et l'automobiliste.
<b>Mr LEFEUVRE Louis Michel</b>	<b>Particulier</b>			
	<b>R0029</b>	il y a eu un delai trop long entre la date de l'arrete (6 fevrier 2023) et la date reelle d'information du grand public (debit 23 juin 2023)par affichage officiel,d'où une grande difficulté pour recuperer ,lire et analyser tous les documents du SCoT en une semaine avant l'enquete publique	Depuis son lancement en 2017, le SCoT a été construit de manière partenariale, dans le cadre d'une co-construction avec les communes de l'agglo qui a donné lieu à de nombreux séminaires, ateliers, rencontres sur les territoires. Le grand public a été largement associé au travers de plusieurs réunions publiques, ciné-débats, Rando-Scot. Le bilan de cette large concertation fait partie intégrante du projet de SCoT et est accessible en ligne, il témoigne de la richesse de cette concertation qui a permis d'adapter le projet de SCoT aux attentes des territoires. Suite à l'arrêt du SCOT le 14 décembre 2022, l'ensemble des pieces du document ont été diffusés sur le site internet de Carcassonne Agglo. L'enquête publique sest tenue depuis le 22 mai, jusqu'au 23 juin 2023. Il s'agit de la procédure réglementaire qui clôture la démarche, avant l'approbation du SCoT en conseil communautaire. Des affiches ont été diffusés sur l'ensemble des communes 15 jours avant le début de l'enquête conformément au Code de l'environnement. L'agglo a pris l'initiative de communiquer bien plus largement sur cette enquête publique via l'Agglo Mag, les réseaux sociaux, la presse locale, des spots radio,	La réglementation dans ses délais d'une enquête publique est stricte et les moyens d'informations également. Néanmoins l'Agglo a decliné au delà cette information et la presse s'en est fait largement l'écho. La reception et la perception d'une information est souvent partielle pour le public.

			etc... afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.	
	R0030	il est nécessaire que l'acyio, réelle des décideurs acteurs du territoire respectent et respecteront les directives émises par le SCoT ,et non pas l'inverse qui est souvent appliqué aujourd'hui.	Le respect des prescriptions du SCOT est défini par le code de l'urbanisme. Cf. réponse R0001	L'application du SCoT est formalisée par des prescriptions et des recommandations.
	R0031	je suis globalement d'accord avec les remarques et exemples fournis par Madame Teulieres.	Pas de réponse nécessaire	Le CE prends acte
	R0032	un élément cartographique "général" sur une carte du SCoT a-t-il obligatoirement une application réelle et précise au mettre près dans sa mise en place au niveau d'un PLU ????	Les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec le SCOT. La compatibilité implique une obligation de non-contrariété des orientations présentes dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT, et sous-entend une certaine marge de manœuvre pour les communes à préciser ces orientations. Une carte du DOO n'a pas vocation à être appliquée au mètre près.	Le citoyen connaît-il cette obligation de non-contrariété et quelle est la marge de manœuvre pour les communes.
Mr AN-DRIEU ET LACUBE	Elu &/ou Administration			
	R0033	Maires de la commune de Val de Dagne avec les problématiques du logement ,accueil de nouveaux résidents et les surfaces mises à disposition des communes.La péréquation possible des ha disponibles est important et devra se mettre en place rapidement dans le SCoT dans l'intérêt du développement économique ( Zone de Béragne à 10km)Ils ont rencontrés les dirigeants de l'entreprise Nougalaït pour présenter la commune de Val de Dagne et la possibilité d'accueillir de nouveaux résidents pour répondre au dev de cette entreprise.Mais que faire et comment faire avec les règles du SCoT .	Le SCOT souhaite promouvoir le développement économique du territoire et proposer une offre de logements pour les futurs actifs. Une enveloppe foncière est dédiée à chaque bassin de vie et par armature urbaine pour planifier et organiser cet accueil pour les 20 prochaines années. Toutefois l'artificialisation des terres agricoles et naturelles est fortement contrainte par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Une obligation de réduction par 2 de la consommation foncière est exigée au regard des 10 dernières années. Un travail qualitatif sera à mener pour optimiser le foncier restant afin de proposer une offre satisfaisante en logements et activités (densification ou autre dispositif d'aménagement) tout en préservant le cadre de vie. En outre, l'agglo	Optimiser le foncier restant afin de proposer une offre de logements satisfaisante est une chose, Qu'advient-il des communes "vertueuses" ces dernières années et comment mettre en place une règle de péréquation sur un même bassin. Le CE est pleinement satisfait de la mise en place au second semestre 2023 de réunions "dialogues territoriaux" pour "évoquer" les péréquations possible et la

			<p>a engagé une mission spécifique d'accompagnement des emplois créés sur la zone de Béragne, qui a justement pour objet d'assurer aux entreprises une qualité dans l'accueil de ses salariés ( logements, services, etc...).</p> <p>Des dialogues territoriaux vont être organisés sur le second semestre 2023 pour évoquer les questions de péréquation et de coordination entre communes.</p>	<p>coordination "imperative" entre les communes.</p>
Mr Passion Laurent	Particulier			
	R0034	<p>résident et propriétaire à Alairac 1 rue des Sanalous, je subis 2 à 3 inondations par an depuis 4 ans par des épisodes orageux qui inondent mon terrain de 1500m2 sur le jardin et la piscine. Je déposerai sur le RD pour plus de détail.</p>	<p>Le SMMAR propose un dispositif de diagnostic et de prévention intitulé Aude'Alabri</p>	<p>Le CE prends acte et souhaite la transmission de cette observation au SMMAR</p>
Mr LAGACHE Jean Noel	Particulier			
	R0035	<p>ancien paysan viticulteur,quelles sont les orientations de Carc Agglo sur le foncier agricole avec quelles déclinaisons précises sur Alairac et Malpère Sud</p>	<p>Le SCoT prévoit une préservation et une protection des espaces agricoles. L'Agglo aide au développement de l'irrigation des terres agricoles pour pérenniser les productions dans un contexte de changement climatiques.</p> <p>Un travail d'identification des friches agricoles est également mené avec la Chambre d'Agriculture.</p> <p>Cf également réponse R0027</p>	<p>Dans ce domaine de l'eau,et pour les terres agricoles et l'irrigation ,il y a urgence au delà du travail d'identification à mettre en place des solutions innovantes et pérennes</p>
	R0036	<p>précisions sur les implantation de parc photovoltaïque sur le terriroire,existe-t-il une cartographie?</p>	<p>Cf. réponse R0024</p>	<p>Idem R0024</p>
	R0037	<p>cycle de l'eau et le SCoT, a-t-il prévu des retenus "collinaires"?</p>	<p>Dans le cadre de son Schéma Directeur Eau Brute, Carcassonne Agglo étudie l'opportunité et la faisabilité de petites retenues collinaires pour des usages agricoles. En cas de contexte favorable, les projets devront être portés par la profession agricole.</p>	<p>Le CE prends acte</p>
	R0038	<p>notre territoire est viticole, il est impératif de maintenir cette activité et que fera le SCoT?</p>	<p>Cf réponse R0035</p>	

Mr CONDAMIN E Sebastien et Mde RIEUX ROB- ERT Magalie	Particulier			
	R0039	Membres du Conseils Citoyen de Carcassonne, souhaitons avoir des informations sur les attendues du SCoT. Notre reflexion porte également sur l'information qui pour nous n'est pas arrive jusqu'au citoyen et de mettre en place un outil regulier de sondage aupres d'eux pour faire remonter le vécu du terrain.	Le SCOT est une stratégie commune, une feuille de route pour la communauté d'agglomération, permettant de coordonner les politiques publiques. Les grands projets d'aménagement et les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec le SCOT. Ce document stratégique a pour objectif d'accompagner les dynamiques du territoire. Il vise à proposer un cadre global cohérent et équilibré de l'action publique, en matière d'aménagement du territoire au travers de 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 : Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient</li> <li>• Axe 2 : développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités</li> <li>• Axe 3 : développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique.</li> </ul> Pour l'information voir réponse R0029	Idem R0029 Le conseil de citoyen de la ville de Carcassonne, avec ses quelques membres actifs, peut il bien communiquer pour ses adherents. Bien communiquer reste une chose, perfectible dans son contenu et ses contenants. Il n'est pas à douter de cette volonté de bien communiquer pour l'Agglo, mais force a été de constater une très grande déperdition et dilution de l'info.
Mr Boison- nade Lau- rent	Profes- sionnel			
	R0040	Dirigeant de société TPLM et SAS OXAIS (Rocadest) je viens déposer une note de trois pages sur le document DAACL et avec les commentaires en direct au commissaire enquêteur .Je précise l'absence d'informations et de prospectives de plateforme logistique sur le territoire de l'agglo et en	Le SCOT prévoit les conditions d'implantations des entreprises (notamment logistique) en pages 104 et 105 du DOO	Le CE prends acte

		particulier sur la zone de Lannolier et sortie Carcassonne Ouest.		
	R0041	DAACL p8 - Site E. Leclerc TPLM Carcassonne : 305 salariés - Casino Salvaza est passé d'un format d'hypermarché à un format de supermarché malgré s surface de vente de 6500m2 - On ne compte plus donc que 3 hypermarchés : 2 Centres E. Leclerc et 1 Carrefour - E. Leclerc représente 2 hypermarchés et 2 drives sur Carcassonne - les 2 Leader Price ont été rachetés par l'enseigne Aldi	Prise en compte des demandes de modification	Le CE prends acte
	R0042	DAACL p9 - Secteur Culture et Loisirs : l'Espace Culturel E. Leclerc qui est un concept à pan entière et Cultura - L'emploi a été maintenu avec la reprise intégrale des salariés de l'hyper Géant Casino Cité 2 et la - création de 50 emplois supplémentaires lors du transfert au centre E. Leclerc de Rocadest.	Prise en compte des demandes de modification	Le CE prends acte
	R0043	DAACL p10 - L'enseigne E.Leclerc possède 2 drives : 1 accolé avec création de la livraison à domicile (drive complètement autonome) et 1 déporté (drive Est la Cité) È Pourquoi modèle « difficilement rentable » ?? : ce n'est pas le cas pour les drives E.Leclerc	<b>Les drives sont définis comme des lieux de retrait de produits achetés par voie dématérialisée. La prescription 46 du DOO définit le développement des futurs drives qui devront dans un souci de cohérence commerciale être reliés à des magasins à proximité et accessibles par différentes possibilités (voiture, vélo, transports en commun...).</b>	Le développement des Drive est conditionné dans le DAACL, faut il une proximité de l'établissement principal, c'est une question à arbitrer avec les professionnels concernés.
	R0044	DAACL p11 - Pour le drive déporté : extension par rapport à la parcelle foncière. Possibilité d'intégration du drive Est dans la Zacom - Il existe un magasin Biocoop nouveau concept, sur la zone de Salvaza	<b>Proposition d'enlever le terme "difficilement rentable"</b>	
	R0045	DAACL p12 - En près de 20 ans, les centres E. Leclerc ont construit l'un des plus importants modèles de distribution en circuit-court à l'échelle locale, les Alliances Locales E. Leclerc. Soit 45 contrats pour TPLM et 36 pour Oxydis avec des producteurs locaux. - Chez E.Leclerc, tous les formats progressent en C.A.	Prise en compte des demandes de modification	Le CE prends acte

		- Il n'y a pas de Leclerc Express dans l'Aude		
	R0046	<p>DAACL p13 - Explication ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence d'un hyper ou supermarché détermine l'influence de façon positive, anime la zone crée l'implantation d'autres commerces</li> </ul>	<p><b>La présence d'un nombre important de commerces sur les communes rurales exerce une influence sur les communes à proximité. Des consommateurs environnants sont amenés à se rendre sur ces communes équipés. La construction de l'armature urbaine a pris en compte cet équipement commercial. Le SCOT demande toutefois de privilégier l'implantation de nouveaux commerces dans l'enveloppe urbaine au regard de la saturation des commerces dans les zones commerciales périphériques.</b></p>	<p>La logique impose dans le DAACL pour un équilibre entre le commerce périphérique et le commerce de coeur des communes. Privilégier le commerce de bourg et villages semblent une évidence avec l'après Covid et ses modifications profondes de consommation des ménages.</p>
	R0047	<p>DAACL p16 Pôle commercial Salvaza/Bourriette</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'hypermarché Casino Salvaza est à définir maintenant comme un supermarché qui soustraie une partie de sa surface commerciale non alimentaire à des enseignes nationales (exemple La Grande Récréée pour l'univers du Jouet)</li> <li>- Leader Price racheté par Aldi en 2021, apparition de Picard surgelés, Biocoop, Grand Frais et de magasins de circuits courts sur la zone de la Bourriette</li> </ul>	<p>Prise en compte des demandes de modification</p>	<p>Le CE prends acte</p>
	R0048	<p>DAACL p17 Pôle commercial Félines/Alibert</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hyper E. Leclerc : 5500m2 et pas 4010m2 + Centre Auto + Cafétéria + parapharmacie</li> <li>Brico Dépôt : 8000m2</li> <li>- Carrefour Contact remplacé par Netto après plus de 2 ans de fermeture</li> <li>- Cul de sac et zone inondable ) voir courrier Mairie février 2022</li> <li>Pôle commercial Cité 2</li> <li>- Hypermarché Géant Casino racheté en 2019 par E.Leclerc avec reprise de tout le personnel et transféré en 2022 au nouvel hypermarché E. Leclerc à Rocardest</li> <li>- Projet de requalification et d'animation de cette zone de 4 hectares prévu par le propriétaire d'ici les 4 prochaines années.</li> </ul>	<p>Prise en compte des demandes de modification</p>	<p>Le CE prends acte</p>

		- Hypermarché E.Leclerc Rocadest : 6700 m2 et pas 8000 m2 avec 40 cellules dans la galerie Marchande		
	R0049	DAACL p20 analyse transversale / Colonne « Estimation d'emplois » - 3200 emplois sur la zone de Salvaza-Bouriette !!?? ce nombre me semble élevé ) explication - 100 emplois sur la zone Félines-Alibert : plus de 400 en comptant le site E. Leclerc + Brico Dépôt et les autres... - 160 emplois sur zone Cité 2 car il faut enlever ceux de Géant Casino transférés	<b>La zone d'activité de Salvaza-Bouriette-Ferraudière regroupe de nombreuses entreprises avec un nombre d'emplois importants: Géant-Casino et la zone commerciale périphérique, Manufacture (Algo), usine dembouteillage de vin (Uccoar°)...</b>  <b>Proposition de prendre en compte les modifications pour les autres zones</b>  <b>Des études économiques plus précises (enquête de terrain) vont être menées pour préciser ces chiffres.</b>	Le CE prends acte
	R0050	DAACL p26 - Rocadest - Si projet d'extension sur la parcelle E.Leclerc drive, cela ne sera-t-il pas en contradiction avec le SCOT ? à demande d'intégration dans laZacom	<b>Proposition d'intégrer le drive dans le zonage Pech Mary – Cité 2 p.28 du DAACL</b>	Cette proposition ne peut que satisfaire le demandeur
	R0051	DAACL p27 – Félines .Problématique du lit de l'ancien trace du Canal du Midi et de la graviere	<b>Des travaux sont programmés à la charge du Syndicat du Fresquel.</b>	Il serait bien que le syndicat du Fresquel se charge de contacter le déposant pour l'informer du calendrier
<b>CO-LOMBIES</b> myriam	<b>Departement</b>			

	@0002	Bonjour, je n'ai pas pris le temps de tout lire et je ne suis pas compétente en aménagement du territoire mais il me semble que la priorité de l'aménagement doit être la gestion des ressources en eau, l'aide au développement d'une production agricole locale la plus écologique possible et la protection de l'environnement. Par rapport aux changements climatiques il y a urgence à relocaliser notre production et préserver nos terres agricoles. Il me semble que l'aménagement du SCOT n'est pas orienté sur ces priorités en prévoyant toujours plus de bétonisation avec notamment la création de la plateforme logistique dans la zone de Salvaza sur des terres agricoles cultivées en bio. L'avenir de nos enfants est en jeu et il est important de perndre les bonnes orientations maintenant.	Le premier axe du Projet d'Aménagement Stratégique souhaite développer un territoire résilient et adapté au changement climatique. Cet axe est ensuite décliné par de nombreuses prescriptions et recommandations sur les thématiques de la préservation des ressources (notamment le ressource en eau), la préservation des espaces agricoles et naturels, la limitation de l'étalement urbain... Sur le volet agricole, l'agglo développe également un Projet Alimentaire Territorial – voir réponse R0027 Le SCoT porte également un objectif (n°2) visant à PRÉSERVER ET OPTIMISER LES RESSOURCES EN EAU ; cet objectif est décliné en plusieurs prescriptions opposables aux documents d'urbanisme	Il me semble que le Scot dans ses documents d'enquête a clairement pris position sur les changements et les évolutions à engager pour "developper un territoire resilient et adapté au changement climatique"
Fayolle Patck	Asso Carcavelo			
	@0003	L'association Carcavélo, qui promeut les mobilités actives (marche et vélo) à l'échelle de l'agglomération a analysé les différents documents du SCOT. Cette analyse et des propositions de renforcement de certaines prescriptions et recommandations du DAACL et PAS sont mentionnés dans le fichier joint. Cette contribution a été traitée dans le chapitre association avec 21 observations	Voir réponses rubrique PPA	Le CE a répondu à cette association rubrique ASSOCIATION
Passion Laurent	@0004	Je suis le propriétaire d'une villa domiciliée au 1 rue des Savalous à Alairac sur la parcelle B489. Ma propriété jouxte un terrain agricole de 6000 m2 qui doit devenir constructible au vue du prochain PLU d'Alairac. Je me pose des questions quant à au futur projet car, je suis régulièrement inondé dans mon garage, piscine et jardin.	Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT prévoit dans la prescription 23 "des projets urbains à encadrer" de prévoir pour toute nouvelle operation d'aménagement de plus de 5 000 m2 de prévoir en amont la gestion des eaux pluviales en indiquant les mesures à mettre en place pour réduire le ruissellement. "L'opération devra privilégier au maximum le traitement des eaux de pluie à la parcelle, en prévoyant des dispositifs de recuperation des eaux de	Le CE souhaite que ces precisions soient apportées à Mr Passion.

		<p>Ces eaux viennent de cette parcelle (B236) qui va devenir constructible. J'ai un muret qui sépare mon jardin de cette parcelle sur une centaine de mètres et un très gros fossé, malgré cela, cela ne suffit pas. Cette parcelle est également régulièrement inondée par une bien plus grande parcelle agricole (B515) de plusieurs hectares qui se situe un peu plus haut. Les parcelles B236 et B 515 ne sont séparées par aucun fossé, résultat lors d'orages soutenues, une véritable rivière se crée de la parcelle B515 traversant la B 236 et finissant sa course chez moi. Je me pose donc des questions :</p> <p>1-Je suis las de subir ces inondations qui me coutent beaucoup d'argent, de travail et de stress (dernières inondations les 9 et 13 juin 2023). Est-ce que la future constructibilité de la b236 ne va pas accentuer mes problèmes en artificialisant et perméabilisant les sols ?</p> <p>2-Comment une parcelle régulièrement inondée et présentant des eaux stagnantes peut avoir vocation à accueillir des habitations ?</p> <p>3-Pourquoi rogner sur des terres agricoles fertiles se trouvant si loin du c?ur du village (ma maison est la dernière à la sortie du village, elle donne sur les champs.</p> <p>-Si un tel projet se réalise, qu'est-ce qui sera entrepris pour gérer cet afflux considérable d'eau tout en rajoutant de nouvelles maisons ? Est-ce que les fossés seront agrandis, des bassins de rétentions réalisés, des évacuations réévaluées ?</p>	<p>pluie et en privilégiant des espaces perméables. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance du dispositif, des noues collectives pourront être mises en place en veillant à leur bonne integration paysagère et fonctionnelle.”</p>	
<p>Guidoni Sophie</p>	<p>PPA</p>			

	@0005	<p>Consultation PPA - RTE - EP ? Révision du ScoT Carcassonne-Agglomération x2</p> <p>Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier et ses annexes formulant les observations du Réseau de Transport d'Electricité</p> <p>Cette contribution (2 fois) à l'identique de l'avis PPA/RTE a été traitée au chapitre avis des PPA avec 1 observation</p>	Voir réponses rubrique PPA	Le CE a répondu à cette structure rubrique PPA
chataigne chloë				
	@0006	<p>alors que nous avons aujourd'hui une connaissance précise de ce qu'il faut ne plus faire, en terme social, écologique et économique, vous continuez vous politiciens, bureaucrates, à éliminer des terres agricoles qui pourraient permettre d'aller vers une alimentation locale, une ville comme Carcassonne à une autonomie alimentaire de combien de jours? L'appauvrissement du centre ville. Ne pourriez vous pas développer l'agriculture bio et locale, les pistes cyclables.</p> <p>Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas, ces actes sont criminelles, et j'espère pour nous qu'un sursaut de consciences vous fera enfin accepter de voir notre monde et notre avenir autrement que par le biais du capitalisme qui ne fait qu'augmenter les inégalités sociales, et le mal être. Pour notre avenir et celui de nos enfants et des vôtres !</p>	Cf réponses R0027, R0028 et @0002	Le sursaut attendu et également celui des citoyens. Le développement "harmonieux et viable" du territoire exige une participation du public autrement active que celle constatée de nos jours.

Anonyme	@0007	<p>-1 L'artificialisation des terres est très préoccupante sur l'agglomération de Carcassonne comme sur l'ensemble du département et du pays.</p> <p>-2 Un projet de plateforme logistique à Salvaza prévoit d'artificialiser plus de 60ha de terres agricoles, dont 18 ha actuellement en bio, ne respectant absolument pas les préconisations actuelles de "zéro artificialisation nette".</p> <p>-3 Comment le SCOT peut-il couper court à de tels projets en cours qui vont à l'encontre de l'urgence climatique et de la préservation de la biodiversité?</p> <p>-4 Comment l'agglomération envisage-t-elle la question de la souveraineté alimentaire du territoire avec un tel projet qui fragilise par exemple les approvisionnements en foin des élevages de la montagne.</p> <p>-5 Comment l'agglomération peut-elle envisager l'agrandissement des zones autour de Carcassonne alors qu'elle bat des records de nombre d'hypermarchés par habitants au niveau de Carcassonne et ce avant même l'arrivée de Rocardest, projet inutile qui n'aurait jamais dû voir le jour sur ces terres agricoles.</p> <p>- Centrales photovoltaïques</p> <p>-6 Les projets de centrales photovoltaïques fleurissent d'un bout à l'autre du département comme par exemple au Chapitre à Carcassonne, à Romieu ou Cavayère. Ce sont pour la plupart des projets d'au moins 15Ha clôturés et artificialisés. L'agglomération a-t-elle entamé une réflexion pour implanter des centrales photovoltaïques en priorité sur des terres déjà artificialisées telles que parking de zones commerciales, sites industriels, anciennes carrières, etc.), avant de laisser des projets portés par des sociétés privées, accaparer</p>	<p>- Pour les points 1 et 2 - Voir réponses R022 et R033</p> <p>- Pour le point 3 - voir réponse @002</p> <p>- Pour le point 4 - voir réponse R0027</p> <p>- Pour le point 5 - voir réponse R0046 / le SCoT interdit désormais la création de nouvelles zones commerciales, et soutient l'implantation de petits commerces au cœur des bourgs et villages</p> <p>- Pour le point 6 - voir réponse R0024</p> <p>- Pour les points 7 et 8 - voir réponse R0005</p> <p>- Pour le point 9 - L'article L132-7 du Code de l'Urbanisme définit la liste des Personnes Publiques à Associer. La Chambre d'Agriculture a pour mission de représenter l'ensemble de la profession agricole. En outre les entités citées sont des partenaires actifs de Carcassonne Agglo dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial</p> <p>- Pour le point 10 – voir réponse R0027</p> <p>- Pour le point 11 - le SCoT interdit désormais la création de nouvelles zones commerciales, et soutient l'implantation de petits commerces au cœur des bourgs et villages.</p> <p>- Pour le point 12 – voir réponse R0029</p>	<p>Cette contribution ressemble étrangement à d'autres contributions et les réponses sont ci dessus et les réponses R0022 à R0028</p>
---------	-------	---	---	---

	<p>des terres agricoles, impacter nos paysages et fragiliser encore plus la biodiversité? L'agglo envisage-t-elle de favoriser l'émergence de collectifs citoyens pour porter des projets locaux dans une réflexion approfondie concernant chaque territoire?</p> <p>- <b>Mobilité</b></p> <p>-7 Le réseau de transports en commun est très difficilement utilisable pour les habitants des communes rurales. Il est dangereux de rouler pour les vélos sur les petites routes de campagne où les voitures roulent très vite.</p> <p>-8 Comment l'agglo prévoit-elle de s'engager dans une politique conséquente en faveur de mobilités plus respectueuses du climat, notamment en milieu rural?</p> <p>- <b>Aménagement agricole</b></p> <p>-9 Concernant l'agriculture La Chambre d'Agriculture a été la seule personne publique associée. Pourquoi d'autres entités telles que le Biocivam, la Maison paysanne, etc. n'ont-elles pas été consultées en tant que personne publique associée, afin d'obtenir une vision pluraliste de l'agriculture?</p> <p>-10 Comment l'agglo envisage sa souveraineté alimentaire avec une telle place donnée à l'artificialisation des terres? Comment passer à 20% de bio et local dans les cantines de l'agglo sans une orientation territoriale réfléchie en cohérence?</p> <p>- <b>Petits commerces</b></p> <p>-11 Les zones commerciales périphérique ont tué les petits commerces du cœur de ville. Le centre ville de Carcassonne est un exemple de désolation. Comment rééquilibrer maintenant cette situation délétère?</p> <p>-12 Et enfin, comment l'agglomération peut</p>		
--	---	--	--

		<p>lancer une enquête publique sur ce sujet sans en informer les riverains ? J'ai été mise au courant au dernier moment comme beaucoup de mes concitoyens, je n'appelle donc pas cela une enquête publique.</p>		
Anonyme	@0008	<p>Le scot ne respecte aucunement les projets qui doivent être développés en matière écologique, protection de la biodiversité et des toutes petites entreprises.</p> <p>Je suis désolée qu'une enquête publique de cette importance soit ouverte sans aucune communication auprès des riverains, est ce vraiment une enquête publique ou juste un gros dossier pour noyer le poisson et faire croire que l'avis des habitants Audois compte ?</p> <p>A vos claviers...</p>	<p>Le SCOT affirme dans son premier axe la volonté de développer un territoire résilient et adapté au changement climatique avec plusieurs prescriptions qui protègent notamment la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité.</p> <p>Pour la communication voir réponse R0029</p>	Idem R0022 à R0028

<p>Roche Ju- lien</p>	<p>@0009</p>	<p>remarques sur des sujets connexes, à Capendu et à Carcassonne, que j'émetts en tant que simple particulier, propriétaire 1 - ZONAGE et DÉVELOPPEMENT 1-1 En tant que propriétaire des parcelles n°3 et 4 (section 0A) sur la commune de CAPENDU, il m'apparaît, dans ce SCoT révisé, comme des incohérences similaires au PLU révisé en 2020 les choix de développement entrée EST (vers Narbonne) au détriment de l'entrée OUEST, dans une forme de déclassement urbain, pour une zone pourtant dotée des réseaux et d'une mixité d'habitations et de locaux professionnels. 1-2 La zone EST créée de toutes pièces et qualifiée dans le DAACL p. 30 "d'implantation préférentielle", en contradiction apparente avec la Prescription n°4 p.23 qui vise à favoriser la réhabilitation dans le foncier. Développer l'attractivité de l'entrée EST (nommée ZA Liviana p.105 du DOO), oui, puisque le supermarché est désormais créé mais sans oublier les engagements de salubrité publique et de sécurité, de préservation de l'habitat existant, de gestion des risques, d'entretien des espaces et équipements publics. Ces missions ont été négligées sur ce secteur OUEST, non pas seulement depuis les inondations de 2018 (Bilan de concertation, encart p.19) mais depuis celles de 1999 ! Malgré la somme de documents rédigés la notion de "trame verte et bleue", "réservoirs et corridors" et surtout les actions concrètes projetées dans l'aménagement des "milieux naturels" semblent vagues. 1-3 Depuis que j'ai récemment appris le reclassement de ma parcelle n°4 (1 500 m2) de ZU en zone NP, j'y vois une contradiction flagrante avec la volonté exprimée de permettre d'investir en priorité une "dent creuse" (telle que définie DOO</p>	<p>Pour le point 1-1 voir réponse R0002 Pour le point 1-2 : Les secteurs d'implantation périphérique sont les lieux d'accueil préférentiels des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> qui, pour des motifs techniques ou fonctionnels qui devront être démontrés, ne trouveraient pas leur place au sein des centralités. Toutefois le SCOT demande que les commerces et services soient localisés de façon préférentielle dans l'enveloppe urbaine existante. Pour le point 1-3 : en effet le SCOT demande de privilégier l'urbanisation en dent creuse. La définition des zonages relève toutefois de prerogatives de la commune de Capendu. Nous vous proposons de transmettre votre observation à la commune. Pour le point 3.1 – Une modification des règles de facturation de l'abonnement eau est intervenue en octobre 2022 et mars 2023 impactant les montants à régler sur cette période de transition. Cependant le prix du m3 reste à un niveau stable à moins de 5€/m3 pour une facture type de 120 m3. Pour le point 3.2 – Afin d'accompagner les particuliers dans leur projets d'énergie renouvelables, le PREAU de Carcassonne Agglo peut apporter des premiers conseils. Pour le point 3.3 : la gestion des lignes ferroviaires locales relève de la SNCF ainsi que la Région Occitanie. Le SCOT souhaite promouvoir le développement du ferroviaire et se positionne auprès des acteurs régionaux. Pour le point 3.3 – Les taux de foncier bâti et non bâti ont évolué en 2022 suite à la mise en œuvre du transfert de taux entre communes et intercommunalité dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal. Il a été proposé aux communes de baisser leurs taux, en contrepartie Carcassonne Agglo a augmenté ses taux et une compensation financière a été rendue aux communes à l'euro près sous la forme d'une</p>	<p>1-1 idem R0001 1-2 Le CE prends acte mais les commerces de plus de 300m2 ont leur place également dans la ville centre de Carcassonne. 1-3 Privilégier les dents creuses en matière d'urbanisation est louable mais est on tous d'accord sur la définition "d'une dent creuse" 3-1 les services publics ou privés de l'eau sont bien au fait de leur facturation, mais les écarts sont parfois tel qu'on peut se poser des questions de la finalité "économique" des services privés de l'eau. 3-2 idem R0024, les acteurs du développement des EnR sont très présents et professionnels pour accompagner les projets public ,privé ou professionnel ,qui plus est le SYADEN, structure de l'Agglo est un plus à exploiter. 3-3 voir réponse CE à l'observation région transport</p>
---------------------------	--------------	--	---	---

	<p>p.117) et d'économie d'emprise foncière. Dans le même secteur et le même temps, l'ensemble des parcelles de la propriété de mon père Bernard Roche ont subi le même sort alors même qu'il y réside... depuis plus de 50 ans.</p> <p><b>2 - RISQUES NATURELS</b></p> <p>2-1 Au même endroit, des dégradations liées aux inondations de 1999 et de 2018 ne sont pas prises en compte par les pouvoirs publics. Pire, les aménagements de la RD6113 (axe Toulouse - littoral méditerranéen en parallèle de l'A61 et voie SNCF) augmentent certains risques inondation. Simple exemple, parmi d'autres choix déplorable, la création d'un réseau de collecte de pluvial routier ; il s'agit en soi d'une mesure de réduction des risques apparemment pertinente mais qui concentre le déversement des eaux collectées vers un point critique, touché déjà par les deux "épisodes" historiques et classés catastrophe naturelle. Sans nouvel aménagement compensateur, sans réparation des dégradations antérieures, sans concertation efficiente. Parmi les avis des PPA p.6 au sujet des risques naturels, la MR Ae émet clairement des recommandations à ce propos, en précisant "accueillir certains usages sans augmenter l'exposition aux risques de la population". D'autre part, le rapport RP-72201-FR du BRGM diligenté par la DDTM11, daté du 20 septembre 2022 - mentionne également le sous-dimensionnement du pont sous la RD6113 du ruisseau de Font de Roque. Pas de remise en question des aménagements créés néanmoins. Le DOO p.14 place en "OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR DIMINUER LES RISQUES". L'ambition louable présente dans la R1 de "Communiquer les bons gestes" ou "Développer les actions</p>	<p>attribution de compensation. Aussi, sauf décision inhérente à chaque commune, le transfert de taux de fiscalité est resté neutre pour les contribuables (hors évolution des bases décidées par l'Etat). Ce transfert de taux n'est donc pas en lien avec le transfert d'une nouvelle compétence mais vise à partager la dynamique fiscale ultérieure entre Carcassonne Agglo et les communes membres.</p>	
--	---	--	--

	<p>pédagogiques auprès des propriétaires privés" est peu ambitieuse surtout en regard d'un manque d'action concrète ; ne serait-ce que correctives de l'existant.</p> <p><b>3 - EAU POTABLE</b></p> <p><b>3-1</b> En complément, de ces 2 préoccupations majeures, toujours l'eau mais dans la cohérence du Service de l'Eau et de l'Assainissement sur le territoire de Carcassonne Agglo. Résident à Carcassonne, au 30, rue Fortuné, ma dernière facture provenant de Suez établit un total à régler de 126,71€. Pour une consommation de 9 m3, sur la période d'octobre 2022 à avril 2023 ; on obtient, en globalisant consommation, taxes et abonnement, un coût du mètre-cube de 14€ ! (pour comparaison : période avril - octobre 2022 127,25 € pour 11 m3 / en août 2017, facture 73,83 € pour 15 m3). N'est-il pas normal et souhaitable que le SCOT mentionne un contrôle de l'accès à l'eau également dans une mission de régulation financière ? Il s'agit d'un besoin fondamental, me semble-t-il, qui mérite une pondération, notamment dans le cas d'une consommation raisonnée.</p> <p><b>3-2</b> Les ambitions d'éco-responsabilité pour la population et les professionnels gagnent à être sous tendues par des actions concrètes et des incitations. Dans le même ordre d'idée, en attente du "Schéma intercommunal de Développement des Énergies Renouvelables" "en cours de rédaction", les mesures pour le développement des ENR ne sont pas précisées pour le quidam (p.20 du DOO "En accompagnant la production individuelle des particuliers et les unités de micro-production").</p> <p><b>3-3</b> Les aménagements pour les déplacements doux autant pour le secteur touristique que pour</p>		
--	--	--	--

		<p>les habitants du territoire dans les transports restent abstraits également (p.23 du DOO " Le maintien de l'opérationnalité des haltes ferroviaires de Capendu , Verzeille-Leuc et de Trebes". L'action prévue serait-elle de rouvrir au fret et / ou aux voyageurs, ces gares fermées depuis de très nombreuses années ?</p> <p>3-4 Dernièrement, la fiscalité sur le foncier 2022 marque une évolution de la part Carcassonne Agglo non négligeable (Pacte Fiscal et Financier ?) : sur mes avis d'impôt, à Carcassonne sur le bâti + 1 317,6 %, à Capendu sur le non-bâti + 500%. Les évolutions de ces montants correspondent à quels transferts ou nouvelles compétences, visant à financer quelles améliorations spectaculaires qui apparaîtraient dans ce SCOT ?</p>		
Edine Patrick	@0010	<p>1-L'artificialisation des terres est très préoccupante sur l'agglo de Carcassonne comme sur l'ensemble du département et du pays.</p> <p>2-Un projet de plateforme logistique à Salvaza prévoit d'artificialiser plus de 60ha de terres agricoles, dont 18 ha actuellement en bio, ne respectant absolument pas les préconisations actuelles de "zéro artificialisation nette". Comment le SCOT peut-il couper court à de tels projets en cours qui vont à l'encontre de l'urgence climatique et de la préservation de la biodiversité?</p> <p>3 Comment l'agglo envisage-t-elle la question de la souveraineté alimentaire du territoire avec un tel projet qui fragilise par exemple les approvisionnements en foin des élevages de la montagne noire.</p> <p>4-Comment l'agglo peut-elle envisager l'agrandissement des zones autour de Carcassonne alors qu'elle bat des records de nombre d'hypermarchés par habitants au niveau de Carcassonne</p>	Voir réponse @0007	Idem R0022 à R0027

		<p>et ce avant même l'arrivée de Rocardest, projet inutile qui n'aurait jamais dû voir le jour sur ces terres agricoles.</p> <p>5-Comment l'agglo envisage sa souveraineté alimentaire avec une telle place donnée à l'artificialisation des terres?</p> <p>6-Comment passer à 20% de bio et local dans les cantines de l'agglo sans une orientation territoriale réfléchie en cohérence?</p> <p>7- L'agglo a-t-elle entamé une réflexion pour implanter des centrales photovoltaïques en priorité sur des terres déjà artificialisées telles que parking de zones commerciales, sites industriels, anciennes carrières, etc.), avant de laisser des projets portés par des sociétés privées, accaparer des terres agricoles, impacter nos paysages et fragiliser encore plus la biodiversité?</p>		
Taste So-lene	PPA @0011	<p>Vous trouverez ci-joint les observations que proposent l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction. Nous vous remercions par avance, au nom de la profession, pour la prise en compte et considération de nos avis au regard du schéma de cohérence territoriale de Carcassonne agglomération et saurais apprécier les préoccupations qui sont les nôtres. Cette contribution à l'identique de l'avis PPA été traitée au chapitre avis des PPA avec 10</p>	Voir réponses rubrique PPA	Le CE a répondu à cette structure rubrique PPA
Bernard Gérard	@0012	<p>Problème de communication sur l'enquête publique</p> <p>1-Les habitants du Val de Dagne n'ont été informés qu'extrêmement tardivement de cette enquête alors que les enjeux sont essentiels</p> <p>-2 L'artificialisation des terres est très préoccupante sur l'agglo de Carcassonne comme sur l'ensemble du département et du pays.</p> <p>3- Un projet de plateforme logistique à Salvaza prévoit d'artificialiser plus de 60ha de terres</p>	Voir réponse @0007	Idem R0022 à R0028

	<p>agricoles, dont 18 ha actuellement en bio, ne respectant absolument pas les préconisations actuelles de "zéro artificialisation nette". Comment le SCOT peut-il couper court à de tels projets en cours qui vont à l'encontre de l'urgence climatique et de la préservation de la biodiversité?</p> <p>4- Comment l'agglo envisage-t-elle la question de la souveraineté alimentaire du territoire avec un tel projet qui fragilise par exemple les approvisionnements en foin des élevages de la montagne noire.</p> <p>5- Comment l'agglo peut-elle envisager l'agrandissement des zones autour de Carcassonne alors qu'elle bat des records de nombre d'hypermarchés par habitants au niveau de Carcassonne et ce avant même l'arrivée de Rocardest, projet inutile qui n'aurait jamais dû voir le jour sur ces terres agricoles.</p> <p>6- Centrales photovoltaïques Les projets de centrales photovoltaïques fleurissent d'un bout à l'autre du département comme par exemple au Chapitre à Carcassonne, à Romieu ou Cavayère. Ce sont pour la plupart des projets d'au moins 15Ha clôturés et artificialisés. L'agglo a-t-elle entamé une réflexion pour implanter des centrales photovoltaïques en priorité sur des terres déjà artificialisées telles que parking de zones commerciales, sites industriels, anciennes carrières, etc.), avant de laisser des projets portés par des sociétés privées, accaparer des terres agricoles, impacter nos paysages et fragiliser encore plus la biodiversité? L'agglo envisage-t-elle de favoriser l'émergence de collectifs citoyens pour porter des projets locaux dans une réflexion approfondie concernant chaque</p>		
--	---	--	--

	<p>territoire?  Autre exemple : le projet "Ribaute - Tournissan", avec une artificialisation d'une superficie d'environ 100 Ha, dans une zone "NATURA 2000", complètement vierge (garrigue, forêt, etc...), va être détruite, défrichée, nivelée et clôturée, sans aucun respect de la biodiversité et de l'environnement général et paysagé de ce territoire. Sans compter sur le fait qu'une ligne haute tension "déjà" existante surplombera ce champs photovoltaïque et que des interférences pourraient bien perturber le bon fonctionnement de ce projet, mais lorsque l'on constatera ce problème, le chantier sera terminé et personne ne s'est encore préoccupé de ce risque. Enfin, des projets locaux, à "échelle humaine", avec des circuits courts seraient bien plus efficaces et surement mieux acceptés par les citoyens vivants sur ce territoire.</p> <p>7- Mobilité  Le réseau de transports en commun est très difficilement utilisable pour les habitants des communes rurales. Il est dangereux de rouler pour les vélos sur les petites routes de campagne où les voitures roulent très vite. Comment l'agglomération prévoit-elle de s'engager dans une politique conséquente en faveur de mobilités plus respectueuses du climat, notamment en milieu rural?</p> <p>8-Aménagement agricole  Concernant l'agriculture La Chambre d'Agriculture a-t-elle été la seule personne publique associée ?  Pourquoi d'autres entités telles que le Biocivam, la Maison paysanne, etc. n'ont-elles pas été consultées en tant que personne publique associée, afin d'obtenir une vision pluraliste de l'agriculture?</p>		
--	---	--	--

		<p>Comment l'agglo envisage sa souveraineté alimentaire avec une telle place donnée à l'artificialisation des terres?</p> <p>Comment passer à 20% de bio et local dans les cantines de l'agglo sans une orientation territoriale réfléchie en cohérence?</p> <p>9-Petits commerces</p> <p>Les zones commerciales périphérique ont tué les petits commerces du coeur de ville. Le centre ville de Carcassonne est un exemple de désolation.</p> <p>Comment rééquilibrer maintenant cette situation délétère?</p> <p>Nous vous invitons à vous exprimer avec vos propres</p>		
Chabbal Bernard	@0013	<p>Le SCOT prévoit la préservation des entités paysagères de son territoire. Une attention particulière doit être portée aux massifs forestiers et notamment ceux qui, sur la commune de Carcassonne, ont pu échapper à l'urbanisation.</p> <p>C'est le cas des espaces forestiers autour du lac de la Cavayère qui sont progressivement grignotés par l'implantation de maisons individuelles. La protection de la biodiversité et la prévention du risque incendie nécessiteraient un engagement des communes dans ce sens. Par ailleurs la recherche du ZAN (zéro artificialisation nette) justifierait la reconquête de terrains déjà urbanisés et la sanctuarisation des espaces naturels. Je note avec satisfaction que ces objectifs figurent bien dans les documents soumis à enquête publique.</p>	<p>En effet, plusieurs orientations du SCoT portent l'ambition de la préservation des grands équilibres environnementaux au travers de l'identification des Trames Vertes et Bleues du territoire.</p> <p>Les espaces forestiers sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité qu'il convient de préserver sur le long terme, tout en tenant compte des transitions à l'oeuvre en matière de vulnérabilité au risque Incendie.</p>	<p>Le CE acte le jugement et la réalisation des objectifs attendus sur la préservation des entités paysagères.</p>

## **Réponses aux observations formulées par le Commissaire enquêteur au travers du Procès-Verbal de Synthèse**

Observations du Commissaire enquêteur	Réponse MO	Commentaire CE
Après avoir respecté la procédure de remise en révision, la délibération du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2022 a décidé d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Carcassonnais et d'organiser l'enquête publique. Tout en ayant pris en compte de dernières évolutions structurelles, sociétales, économiques dues aux différentes crises depuis 2020, les effets n'en sont pas terminés et le nouveau SCoT devra appréhender son territoire dans toutes les composantes et évolutions de manière la plus réactive possible pour le bien être de sa population.	Pas de réponse nécessaire	le CE prends acte
Le projet de révision.Carcassonne, territoire en recomposition, ce seul mot de recomposition marque bien les défis et les enjeux de ce territoire marqué par son histoire mais également par son actualité ; les atouts sont nombreux mais il faudra trouver sa place dans une nouvelle région également en recomposition.	Pas de réponse nécessaire	le CE prends acte
"Un territoire riche de ses contrastes. Carcassonne Agglo, riche de la variété de ses paysages remarquables et de la gestion de la co-hérence territoriale ; est extrêmement difficile de par le nombre de communes et leur taille. Ancré dans Carcassonne Agglo, l'agriculture est un acteur majeur qui façonne le paysage et son identité mais qui doit faire face au défi climatique et s'adapter. Par ailleurs le travail sur la trame verte et bleue reste considérable ; il s'inscrit dans les règles éviter, réduire, compenser mais quelle que soit la politique appliquée le tout demeure fragile. Une véritable politique d'aménagement et de planification, claire et connu de tous sera la clef indispensable pour répondre aux conséquences et risques du changement climatique. "	Pas de réponse nécessaire	le CE rappelle quand même l'urgence climatique
Les mutations du territoire.Comment faire face au vieillissement de la population dans un contexte de disparité entre les communes de l'Agglo et une pauvreté qui s'installe.	Le SCOT prévoit plusieurs dispositions pour anticiper le vieillissement de la population. Tout d'abord au sein de la prescription 49, la volonté est de proposer une diversité de logements "Accompagner, en s'appuyant sur le PLH, la production d'une offre adaptée à toutes les catégories de personnes et de ménages notamment les séniors (hébergement collectif avec service ou non, maintien à domicile). Par ailleurs la prescription 34 mobilités en centralité traite de l'accessibilité en demandant de "Faciliter l'accès aux	l'accompagnement de nos "vieux" est un devoir national et individuel les structures et moyens humains et financiers existent mais ils sont très insuffisants ne serait ce que par l'augmentation importante de cette population pour les décénies à venir

	<p>personnes à mobilité réduite en respectant les préconisations relatives à l'accessibilité (mise en accessibilité des arrêts de bus...)"</p> <p>Enfin de le CIAS développe plusieurs services en faveur des personnes âgées (aide à domicile, livraison de repas, soins infirmiers...)</p>	
<p>Les mutations du territoire. Comment faire face à une économie fragilisée par les crises successives mais qui ne sort son épingle du jeu que par le tourisme. Mais le tourisme n'est pas la solution à la multitude de problèmes du territoire ; il faut la aussi repenser la vision du développement de l'Agglo.</p>	<p>L'axe 3 du SCOT porte sur le développement économique du territoire. L'objectif est de s'appuyer sur la position centrale au sein de la Région Occitanie pour développer une économie productive. Pour cela 90 ha de foncier économique sont prévus d'ici 2032 afin d'accueillir dans les meilleures conditions de nouvelles entreprises.</p>	<p>Le CE prends acte</p>
<p>Renouveler la vision urbaine.La aussi le constat est difficilement supportable pour la réalité urbaine de l'Agglo ; mais le re-nouvellement de la vision urbaine est en cours grâce au travail de tous les acteurs du territoire et ce travail de fonds même s'il exige du temps commence à porter ses fruits.</p>	<p>Pas de réponse nécessaire</p>	<p>le CE reconnaît le travail du SCOT ,ses élus et ses services</p>
<p>La consommation d'espace est la clef unique et principale de la politique globale d'un territoire pour son développement futur ; elle conditionne toutes les politiques et aménagements du territoire dans une cohérence nécessaire et impérieuse pour les populations du territoire. Le Scot de Carcassonne Agglo prévoit la réduction de 50% de la consommation d'espace d'ici 2032 ; avec une consommation de 34 ha par an toutes destinations confondues respectant ainsi la trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification régionaux et locaux : Zéro Artificialisation Nette (ZAN )qui doit être atteint en 2050.Cet effort de réduction avec la trajectoire de consommation foncière vers le Zéro Artificialisation Nette devra se poursuivra sur la période 2032-2042.Cet effort de réduction sera-t-il au gout de tout le monde en effet les centralités du territoire souffrent de la concurrence entre elles d' opérations en extension urbaine</p>	<p>La réduction de la consommation d'espace pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers est aujourd'hui indispensable et confirmé par la loi Climat et Résilience par le législateur. Un important travail de pédagogie a été engagé auprès des élus et habitants pour travailler sur des alternatives d'aménagements qui favorisent plutôt le réinvestissement des espaces urbains existants plutôt que l'extension sur des espaces agricoles et naturels. Toutes les nouvelles opérations en extension (qui vont être de plus en plus rares) devront être pensées avec une conception urbaine travaillée alliant densité et qualité de vie.</p>	<p>le travail de pédagogie auprès des élus et des habitants du territoire est engagé sur des alternatives ,mais cela sera-t-il suffisant au vu des évolutions sociétales</p>
<p>"L'évaluation Environnementale.Les 41 incidences environnementales d'évolution, complétées par les 10 facteurs d'évolution sur les zones Natura 2000 qui sont au demeurant excellentment détaillées devront faire l'objet d'une actualisation régulière au vu des paramètres sélectionnés</p>	<p>Les indicateurs permettent un suivi régulier selon un pas de temps déterminé entre 1 et 6 ans. Le SCOT fera l'objet d'un bilan au plus tard 6 ans après la délibération d'approbation (Article L143-28 code de l'urbanisme)"</p>	<p>indicateur et suivi régulier seront-ils suffisants, le bilan doit être régulier dans le temps et les corrections</p>

<p>et de leurs évolutions extrêmement rapides dans le temps. Les perspectives d'objectifs du SCoT, d'orientations et d'aménagements sont complètes, détaillées, précises quant au constat et incidences qui permettent de proposer les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les mesures devraient tendre à prendre en compte des incidences concrètes et fondées sur l'environnement pour en au moins réduire l'impact et si nécessaires compenser. Ces actions complètes et précises devront ne pas rester au stade de l'intention mais être une réalité pour la population par les moyens financiers et humains mises en place. Certaines situations « d'urgence » exigeront réactivité et accompagnement immédiat des populations impac-tées à l'instant T. "</p>		
<p>"Le DOO se doit d'être l'écho et la mise en œuvre du PAS ; dans le cadre des articles L141-4 à L141-14 et R141-6 et R141-7 du code de l'urbanisme, le DOO est le seul document prescriptif et opposable du SCoT. Il est la traduction réglementaire du PAS. Il précise les orientations générales, les espaces à protéger, les grands équilibres et les objectifs relatifs notamment à l'habitat, aux transports en commun, à l'équipement commercial et artisanal, aux paysages, aux risques, à l'urbanisation... C'est ce document qui formule les prescriptions avec lesquelles les documents de planification communale ou intercommunale (carte communale, PLU, PLUi) devront se rendre compatibles. Le SCoT de Carcassonne Agglo a respecté ses règles pour rendre le projet de territoire lisible, compréhensible de tous, appropriable et applicable. Ce DOO est la traduction réglementaire du PAS. Afin de rendre le projet de territoire lisible, le document a voulu être réalisé comme un outil facilement appropriable et déclinable pour les 83 communes de l'Agglo et l'ensemble de ses utilisateurs. L'ensemble des actions sont décrites de façon plus détaillée dans le DOO avec le parti pris de rappeler les objectifs puis de préciser les prescriptions et recommandations. Le commissaire enquêteur reviendra ci dessous sur des prescriptions et recommandations qu'il souhaite voir préciser."</p>	<p>Pas de réponse nécessaire</p>	<p>les documents du SCoT sont proposés avec un nombre important d'objectifs, de prescriptions, de recommandations et d'actions, la réalisation sera un véritable challenge dans l'organisation et l'application notamment avec les "dialogues du SCoT"</p>
<p>"L'article L141-6 en vigueur depuis le 25 Août 2021 modifié par la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Ce document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique est significatif sur le devenir et l'impact sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le</p>	<p>La prescription 38 "localisation préférentielle des commerces" et la prescription 39 : "centralités commerciales" vont dans le sens de préserver et de renforcer l'activité commerciale et les services dans les centralités</p>	<p>un équilibre commercial entre cœur de ville et périphérie est indispensable, le DAACL énoncent des règles précises et incontournables mais le mal est fait depuis</p>

<p>développement durable ; mais il ne faudra pas oublier dans cette vision de développement et d'équilibre le secteur des services à la personne. Les objectifs et les actions du SCoT sont clairement définis pour stopper les créations en périphérie, proposer une offre commerciale pour tous et anticiper les nouvelles pratiques. Une veille permanente sera nécessaire pour préparer les nouvelles évolutions et révolutions de la distribution quel que soit ses produits ou services attendus par la population. Le numérique virtuel, l'e-commerce se développent rapidement mais ne peuvent prendre le pas sur « la boutique » lien social et de consommation dans les communes et encore plus lorsqu'elles sont petites. "</p>		<p>longtemps, la reconquête des cœurs de ville et du dernier commerce dans nos quartiers et villages est impératif pour les consommateurs qui donnent déjà le ton des évolutions de types de commerce depuis la crise Covid .</p>
<p>"La mise en place de dispositifs variés tels que des RandoSCoT, la facilitation graphique par des ateliers ouverts à la population, des ateliers avec des collégiens, une grande consultation citoyenne, les cinés débats, .....ont permis à chacun de s'appropriier les enjeux du SCoT et de s'exprimer. De plus, l'organisation de rencontres thématiques ont facilité l'appropriation par le grand public de sujets concrets. Les réunions croisant les enjeux ont fait ressortir des thématiques fortes qui ont fait l'objet d'une attention particulière dans les documents du PAS et du DOO sur le changement climatique, la préservation des paysages, la défense des centralités et la mobilité. Le fait d'organiser plusieurs séances de travail avec ses membres a permis l'appropriation de l'outil SCOT puis l'expression de point de vue tout au long de la procédure. La mobilisation des élus locaux a été importante et régulière tout au long de la procédure et l'appropriation du grand public par des outils novateurs est une réalité tangible pour l'élaboration du SCoT de Carcassonne Agglo. "</p>	<p>Pas de réponse nécessaire</p>	<p>Le CE reconait la mobilisation, le travail ,la disponibilité de tous les acteurs pour cette révision importante du territoire à horizon 2042.Mais il faudra être vigilant dans l'application de la révision et mettre les indicateurs de suivi très régulier pour corriger si nécessaire les erreurs ou évolutions.</p>
<p>"La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'ENR ajoute à l'article à l'article L.141-10 du code de l'urbanisme relatif au document d'orientation et d'objectifs (DOO) la disposition suivante : "le DOO peut également identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelable, en application de l'article L.14-5-3 du code de l'énergie"". Dans le périmètre des communes non couvertes par un PLU ou une carte communale, le DOO peut également délimiter, sur proposition ou avis conforme des communes concernées, des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage</p>	<p>Le SCoT de Carcassonne Agglo s'engage dans le développement des ENR (p7) en définissant les conditions favorables de développement de différentes technologies qui devront être déclinées au sein des documents d'urbanisme. Le SCoT n'a pas valeur de PCAET et il convient à la stratégie intercommunale en cours d'écriture de fixer les objectifs chiffrés. Carcassonne Agglo s'engage notamment dans la mise en place d'un schéma ENR qui devrait permettre de préciser le mix énergétique attendu pour répondre à l'objectif d'indépendance énergétique à horizon 2050. Ce</p>	<p>L'accélération de la production EnR doit se concrétiser également dans l'agglomération par l'identification et la localisation des sites "à privilégier", connus de tous et des porteurs de projets.Cette action est d'autant plus favoriser dans l'Agglo qu'elle dispose d'une stucture le SYADEN efficace et professionnelle.</p>

<p>habité ou avec l'usage des terrains à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion dans le milieu environnant". Dans ces mêmes communes, situées dans un département où a été "préalablement arrêtée une cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables...le DOO peut également délimiter des secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion dans le milieu environnant". Ces secteurs d'exclusion ainsi délimités ne s'appliquent pas aux procédés de production d'ENR en toiture ou aux procédés d chaleur à usage individuels; d'autre part, ces secteurs sont applicables "uniquement aux projets dont la demande d'autorisation est déposée après l'approbation du SCOT délimitant de tels secteurs". "</p>	<p>schéma devrait permettre également d'identifier les zones "d'accélération" pour la mise en place de ces infrastructures mais aussi des zones paysagères à enjeux dans lesquelles elles seront fortement encadrées ou proscrites."</p>	
<p>L'Agglo affirme et traduit l'ambition de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 34 hectares par an (toute destination confondue), soit 340 hectares sur les 10 premières années de mise en œuvre du SCoT donc une réduction de 50% et le mode de calcul de l'artificialisation repose sur plusieurs principes forts : une estimation des hectares potentiellement artificialisables au plus proche des besoins, souhait de ne pas "supporter" l'artificialisation due à des projets ou des occupations du sol relatives à des échelles supra, l'absence de fongibilité Cette prise de position forte passe par un développement plus maîtrisé, plus cohérent et plus adapté aux enjeux identifiés par le territoire et notamment la mise en valeur de ses propres ressources, Le mode de calcul de l'artificialisation affirme et repose sur des principes forts avec des calculs compatibles ou non compatibles avec ses calculs. L'objectif maximal d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers se traduit par un compte foncier et doit être inscrit dans les documents d'urbanisme locaux. La répartition de la consommation de l'enveloppe foncière entre commune sera fonction du dialogue et de l'armature du SCoT. Toutes ces règles du jeu seront suivi par</p>	<p>La mise en place des dialogues territoriaux par bassin de vie ainsi qu'un observatoire PLH-SCOT doit pouvoir permettre de suivre dans le temps la consommation foncière de l'ensemble des communes. Des temps de coordination à minima annuel seront organisés pour faire un état des lieux entre les différentes communes et inciter à la coordination entre elles.</p>	<p>l'exercice semble extrêmement difficile et périlleux pour le SCOT même si les règles à appliquer dans le cadre des textes en vigueur sont applicables et surtout de par les évolutions dues à la révision du SRAD-DET en cours et des récents débats parlementaires de juillet 2023 sur des modifications et évolutions de la loi ZAN</p>

<p>la MEP d'un observatoire avec un rôle de régulateur et le point d'étape concernant les consommations foncières à l'issue de chaque période triennale seront-ils suffisant pour répondre aux évolutions et attentes des communes notamment des plus vertueuses en matière de consommation. L'extension ou la création de nouvelles zones d'activités ne doit pas permettre une consommation d'espaces supplémentaires supérieures à 90ha sur la période 2022-2032 ; règles difficiles à tenir dans un contexte économique instable et des volontés hégémoniques de certains..</p>		
<p>" Plus de 430 hectares répartis sur 26 zones d'activités de compétence communautaire sont dédiés à l'activité économique, avec une concentration sur la ville centre : 52% des zones d'activités économiques (ZAE) sont situées à Carcassonne, 22% dans la première couronne, 26% en zone rurale ;l'offre non alimentaire concentrée à 90% sur Carcassonne, Il faut donc ramener les commerces en centre-ville, lutter contre la vacance commerciale en centre-bourg et en périphérie ,améliorer la qualité des zones commerciales , maintenir l'animation commerciale dans les centres-bourgs et anticiper les nouvelles pratiques commerciales. Les documents d'urbanisme locaux devront donc définir clairement ces volontés afin de tendre à maîtriser le développement commercial de manière à privilégier les centres-villes/bourgs comme localisation préférentielle, les objectifs du DAACL devront être tenus. Comment faire respecter la maîtrise du développement commercial de manière à privilégier les centres-villes/bourgs comme localisation préférentielle. Comment identifier au sein du tissu mixte existant les espaces ayant vocation à accueillir les petits commerces (surfaces de vente de moins de 300m<sup>2</sup>) dans une réalité économique d'implantation et surtout de pérennité. Pour l'artisanat le maintien et le développement d'activités artisanales dans une logique de mixité des fonctions urbaines sont à amplifier car les artisans et les commerçants artisans sont la richesse et la diversité d'un territoire."</p>	<p>Plusieurs dispositions permettent de contribuer à mettre en oeuvre les objectifs à court terme : Le programme Action Coeur de Ville (Carcassonne) sur le périmètre ORT. Par ailleurs, Le SCoT fera l'objet d'un bilan au plus tard 6 ans après la délibération d'approbation (Article L143-28 code de l'urbanisme) notamment en matière d'implantations commerciales. Un suivi annuel pourra utilement compléter ces dispositions et ainsi envisager d'adapter si besoin les dispositions du DAACL du SCoT.</p>	<p>ces dispositions et actions vont dans le bon sens mais attention au dérapage possible .....</p>
<p>L'agglomération vise une augmentation de près de 0,5 % par an de sa population, soit l'atteinte d'environ 120 000 habitants à horizon 2032 ; cela correspond à un accueil supplémentaire de 6000 habitants pour une production de 7500 logements et une prolongation de ses objectifs jusqu'en 2042. Au sein des dialogues SCoT, le poids des polarités devra être</p>	<p>La requalification des centres bourgs et l'intervention sur le parc ancien sont des thématiques centrales du PLH. La diversité des communes du territoire a amené la collectivité à proposer une réponse élargie aux problématiques centres anciens et réinvestissement du bâti existant. Tout</p>	<p>Le CE prends acte de cette réponse précise et détaillée nécessaire aux constats et questions posées</p>

<p>affirmé dans la répartition de la population supplémentaire ; comment une telle règle sera supportable dans le temps pour certaine commune. Une priorité pour les communes ayant subi les inondations de 2018 est une bonne chose, mais que faire pour les communes qui depuis subissent d'autres « catastrophes naturelles graves » dans un souci d'équilibre du reste de l'agglomération. La part de logement social (de 15% à 35%) est connue et l'ambition est de développer la localisation des logements sociaux dans l'enveloppe urbaine ; comment accompagner cette volonté avec le PLH . La résorption de la vacance devra contribuer à hauteur de 10% de la satisfaction des besoins en logement. Ainsi, il s'agira de susciter la remobilisation et d'amélioration de 70 logements par an (700 logements à horizon 2032 et 1400 logements à horizon 2042). Avec ces objectifs, l'ambition est d'enclencher une nouvelle dynamique et de revenir à un taux de vacance de 7% en 2032 ,avec quels moyens l'agglo et le PLH tiendront ces objectifs .L'amélioration de l'habitat par sa rénovation pour lutter contre la précarité énergétique et les logements insalubres en fixant des objectifs aux documents d'urbanisme locaux devra être exemplaire et suivi des acteurs du PréAU .</p>	<p>d'abord sur la connaissance des potentiels de réinvestissement et la définition d'une stratégie d'intervention. Cela se traduit au sein du PLH par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accompagnement des communes dans la lecture des données LOVAC sur leur territoire, - l'apport d'ingénierie qui fait souvent défaut aux petites communes, et la proposition de la constitution d'un pôle ingénierie qui proposerait un accompagnement multidisciplinaire.</li> <li>- Le soutien aux études et expertises pour qualifier du potentiel Habitat ou définir un programme d'intervention et permettre aux élus de se positionner face à des opportunités foncières et immobilières. Ensuite sur le volet opérationnel, Carcassonne agglo soutient financièrement les opérations en acquisition/amélioration portées par les bailleurs sociaux, la réhabilitation des logements communaux, la rénovation énergétique des logements. Il est prévu également de favoriser l'accession à la propriété en centre ancien par l'octroi d'une prime pour l'achat avec travaux d'un bien en centre ancien. Des actions de sensibilisation sont également réalisées par l'agglo à destination des propriétaires bailleurs, des copropriétés, des élus. le développement de démarches pro actives en direction des propriétaires de biens vacants sont à l'étude ( dispositif zéro logement vacant) et la diffusion vers les maires de l'ensemble des outils de lutte contre la vacance des logements est programmé dans des sessions de formations menées avec divers partenaires ( ADIL, DDTM, ACTION LOGEMENT...). "</li> </ul>	
<p>Le tourisme est un des piliers économiques du territoire. Il est notamment le vecteur majeur d'attractivité et de visibilité à l'échelle nationale et internationale. Les deux sites majeurs sont le Canal du Midi et la Cité de Carcassonne et le territoire est aujourd'hui davantage un territoire de passage ou d'excursion qu'un territoire de séjour ; il faudra donc diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés et conforter des liaisons entre Carcassonne (la Cité et la Bastide.) ; on parle même d'une nouvelle locomotive touristique ?La situation stratégique de l'Agglomération de Carcassonne est un atout majeur mais il faudra</p>	<p>Le SCOT développe plusieurs prescriptions sur le tourisme (55,57,70-72) autant pour inciter le prolongement des séjours touristiques mais aussi rendre attractif les atouts de l'arrière pays plus rural,</p>	<p>le tourisme est un atout majeur de développement économique de l'Agglo,les prescriptions et recommandations du SCOT sont précises , faudra t il quelles soient appliquées sans rivalités sectorielles ou territoriales.</p>

<p>développer de nouveaux équipements (groupes, offre tout type pour tout séjour ....) avec une interaction entre les sites touristiques du territoire. La fusion des deux OT du territoire en un seul au 1 er janvier 2014 sera une formidable opportunité de développement du tourisme.</p>		
<p>La TVB et les réservoirs de biodiversité sont les pôles majeurs d'accueil de la biodiversité ( identifiés par les zonages ). Comment le SCoT va accompagner les communes dans les documents d'urbanisme locaux et la complexité d'application qui devront retranscrire et préciser la TVB ; idem pour les fonctionnalités écologiques. Quels accompagnements pour éviter tout projet dans les zones classées « réservoirs de biodiversité » .Qu'advient-il de la « compensation locale » pour la séquence ERC concernant les projets sur les corridors écologiques. Il est souhaitable de protéger les ripisylves et les forêts rivulaires ,les difficultés sont nombreuses quant à son application durable.</p>	<p>La traduction réglementaire de la protection des trames vertes et bleues et des reservoirs de biodiversité s'effectuera par un zonage "N" dans les documents d'urbanisme locaux avec une réglementation empêchant leur dégradation. Une certaine latitude est laissée aux documents d'urbanisme pour adapter et territorialiser les trames vertes et bleues ainsi que les réservoirs de biodiversité (principe de compatibilité)</p>	<p>la TVB est un pôle majeur d'accueil de la biodiversité sur le territoire,néanmoins les compensations locales laisseraient une certaine "latitude" aux documents d'urbanisme locaux .Il faudra donc veiller à accompagner et contrôler cette "latitude"</p>
<p><b>Carca Agglo identifie 490km2 de parcelle agricole,41000ha de surface agricole dont 40% en viticulture et 3500ha de friches ;il faut dès à présent éviter la consommation d'espace agricole en privilégiant la construction en densification et en renouvellement urbain et veiller à protéger en priorité de toute artificialisation des parcelles, l'application de la loi ZAN est donc prioritaire. Il faudra également s'appuyer sur la Charte Agricole de territoire et de mettre en place et accompagner un diagnostic agricole qui permettra de décrire les caractéristiques principales du territoire et les conditions d'exercice de l'activité.Parmi les enjeux de l'agriculture, se posent la question de l'approvisionnement en eau brute qui impacte fortement l'activité agricole, et celle de la transition culturelle liée au réchauffement climatique et à la sécheresse car la ressource en eau est sous tension. Il faut donc préserver les terres irriguées et/ou irrigables en priorité mais comment et quel accompagnement de la CA11 .Les agriculteurs sont d'abord des « paysans » ,ils sont apparentés à un territoire qu'ils doivent défendre, modifier au vu des changements climatiques, évoluer par rapport à de nouvelles productions et distribution en circuit court.</b></p>	<p><b>Carcassonne Agglo souhaite protéger les espaces agricoles qui jouent un rôle prédominant sur l'activité économique, l'approvisionnement alimentaire ou encore la mise en valeur des paysages. L'intercommunalité soutient et développe les réseaux d'irrigation par un schéma d'irrigation eau brute avec des financements d'études auprès des Association Syndicales Autorisées. Le SCOT demande aux documents d'urbanisme locaux de réaliser un diagnostic agricole pour identifier les espaces à enjeux et ainsi les préserver de toute urbanisation (prescription 15)</b></p>	<p>le CE prends acte mais au vu de l'importance de ce thème la participation de la CA11,des syndicats agricoles et les représentations du monde "paysan" sera un plus indispensable</p>

# Réponses à la synthèse des observations et des questions du Commissaire enquêteur

## III Synthèse des Observations et Questions au Maître d'ouvrage.

Le nombre d'observations important recueilli soit 374 durant cette enquête publique à savoir les observations sur la totalité des publics (particuliers, associations ou collectifs, communes, commissaire enquêteur) est un signe positif dans une période incertaine et délicate de l'intérêt que peut revêtir une telle enquête. Mais au-delà, une des vraies questions à se poser est : comment mobiliser « le public » non pas dans les observations mais dans le nombre de déposants pour une enquête de ce type. La comparaison avec d'autres révisions de SCOT dans d'autres territoires fait également le même constat de la grande difficulté à mobiliser ; par contre plus le territoire est grand par exemple métropole de Montpellier ou de Toulouse plus on constate une recrudescence d'intérêt voir de « devoir » de sujets qui amènent un nombre exponentiel d'observations.

Est-ce un problème de sujet ? Est-ce un problème d'information et des supports utilisés ? Est-ce un problème de période calendaire ? Est-ce un problème de lieu ? Est-ce un problème de taille, une agglomération ? Est-ce un problème de disponibilité ?

Toutes ces questions devront trouver réponse dans le cadre de futures enquêtes de ce type liées aux ambitions et développement d'un territoire, à contrario force est de constater que l'intérêt est amplifié dès lors que l'objet de l'enquête porte sur des sujets « à sa porte » type PLU.

Et pourtant la Communauté d'Agglomération ne s'est pas privée de communiquer, informer, accompagner avant et pendant cette enquête pour susciter un retour du public ; le tableau de la synthèse des outils de communication réalisé parle de lui-même sur les quantités et la qualité des supports utilisés voir même allant jusqu'à des annonces micro dans certaines petites communes.

Pour ce territoire de la Communauté d'Agglo, précisons que sur les 141 observations, 51 ont été inscrites sur les registres papiers, 90 sur le registre dématérialisé (dont 11 reprises avec avis des PPA et 1 asso avec 20) et 1 par courrier reçu

Sur le fond des observations, globalement les contributions interpellent le SCOT sur des demandes de clarifications de données, sur des demandes de confirmation d'orientations, sur des demandes de reconsidération de choix ; sur de trop rares contrepropositions à étudier.

Carcassonne Agglo devra s'attacher à prendre en compte ces nombreuses considérations afin de crédibiliser la démarche auprès de ce public et en faire demain de véritables acteurs du territoire et les « dialogues du SCoT » seront un moyen concret et de proximité pour y parvenir.

Le commissaire enquêteur fort de ses observations et analyses déjà déposées ci-dessus, se propose de rappeler quelques grands thèmes et questions.

Comment être lisible économiquement pour l'Agglomération de Carcassonne au vu de la diversité de ces territoires ?

**Réponse :** Le SCoT est un projet stratégique d'aménagement qui repose sur l'intégration et la conciliation de nombreuses politiques publiques, et ce projet stratégique contribue à donner à voir aux partenaires de l'Agglo et tout autre acteurs du territoire la stratégie de développement économique en complément des autres démarches spécifiques qui sont menées auprès des professionnels du monde économique.

Comment construire des complémentarités solides et durables validées par tous ?

**Réponse** : C'est exactement le rôle du SCoT qui s'inscrit dans l'élaboration d'un projet partagé sur un horizon de 20 ans : une vision commune de l'avenir du territoire et du rôle complémentaire de chaque composante territoriale.

Viser une augmentation de près de 0,5 % par an de la population de l'agglomération, soit l'atteinte d'environ 120 000 habitants à horizon 2032 ; c'est accueillir 6000 habitants supplémentaires sur 10 ans et une dynamique (+ 0,5%/an) qui devrait se prolonger sur la période 2032-2042 . Ce taux de taux de croissance de la population fixé à 0,5% est-il tenable dans un équilibre du territoire notamment au vu des consommations d'espace affichées par le SCoT et les règles Loi Climat et Résilience, Loi ZAN, le SRADDET qui sont en révision ou évolution?

Comment la commune de Carcassonne, cœur de l'Agglomération, va absorber ce développement ?

**Réponse** L'objectif de la loi Climat et Résilience (qui met en œuvre le ZAN) est d'engager les territoires vers un autre modèle de développement qui permet d'accueillir de nouveaux habitants, de emplois, logements équipements et de nouvelles activités : analyse et optimisation des gisements fonciers dans les enveloppes urbaines, densification douce, reconquête des locaux vacants et des friches etc. De nombreux outils opérationnels existent, certains sont à adapter, les collectivités peuvent ainsi mobiliser l'ingénierie et les outils adhoc pour organiser un développement sobre et durable.

La « fragilité » sociale des nouveaux arrivants et de leurs besoins ne risquent-elle pas de remettre en question « le bon fonctionnement économique du territoire » que souhaite mettre en place le SCoT ?

**Réponse** Le SCoT est d'abord un document d'urbanisme qui fait face aux défis environnementaux, climatiques économiques et sociaux. Il s'inscrit dans une démarche globale de l'Agglo qui porte également des politiques sociales et économiques.

Les besoins fonciers en extension s'élèvent à 336 hectares sur la période 2022-2032 soit environ 34 hectares /an et avec 226 hectares à vocation compte foncier habitat, 90 hectares à vocation compte foncier économique et 20 hectares à vocation compte foncier équipement, hors bonus de 20 hectares pour les communes sinistrées en 2018. Étant donné que le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de réduire le rythme de consommation d'espace d'au moins 50 % ; comment le SCoT va arbitrer ou faire respecter les nouvelles règles contraignantes dans chaque territoire et chaque commune sans créer des tensions ou des surenchères ?

**Réponse** : L'élaboration du SCoT a fait l'objet de nombreux échanges et débats entre les communes au sein de l'Agglo pour aboutir à un document partagé et approuvé et fixant les objectifs fonciers par secteur géographique en fonction de leurs spécificités et de leurs dynamiques. Ces éléments seront appréciés en croisant avec l'ensemble des objectifs du SCoT que ce soit en matière de revitalisation des polarités (conforter le rôle des centralités), de préservation des espaces agricoles et de la biodiversité. Le croisement de l'ensemble de l'application des prescriptions du SCoT contribuera à définir les arbitrages cohérents en resituant l'objectif foncier dans cet ensemble.

Le SCoT permet l'extension ou la création de zones d'activités sur le centre urbain et les pôles d'équilibre dans la limite de 30 ha à horizon 2042 (DOO p105). En-dehors du centre-urbain et des pôles d'équilibre, l'extension ou la création de zones d'activités ne doit pas amener à une consommation supérieure à 10 ha à l'échelle de Carcassonne Agglo à horizon 2042. Le SCoT de Carcassonne Agglo rappelle également (prescription 63 DOO) que l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités ne doit pas permettre une consommation d'espaces supplémentaires supérieures à 135 hectares à horizon 2042 (90ha sur la période 2022-2032 puis 45 ha sur la période 2032-2042), Comment le SCoT va arbitrer ces règles ?

**Réponse** Les prescriptions du SCoT donnent un cadre pour l'extension ou la création de ZAE. Ce cadre comporte certes des objectifs fonciers mais aussi des objectifs pour optimiser en priorité le potentiel foncier dans les ZAE existantes et pour mettre en œuvre le renouvellement urbain (Prescription 63) avant toute nouvelle création. L'Agglo porte et met en œuvre la

compétence de développement économique et porte ainsi la vision stratégique sur l'opportunité de créer et surtout de financer l'éventuelle création de nouvelles ZAE. Ces dispositions permettent d'encadrer la consommation foncière

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'anticiper le besoin en logement à horizon 2042 par la production d'environ 7 500 logements supplémentaires sur la période 2032-2042 en veillant à prolonger le mouvement de rééquilibrage amorcé en faveur des centralités du territoire ; quelle mutualisation nécessaire entre les communes sera mise en place pour acter cette volonté ?

**Réponse** L'Agglo met en œuvre un Programme Local de l'Habitat (PLH)

La revitalisation des centres villes et des centres anciens est une priorité du SCoT. En quoi cette volonté sera-t-elle concrétisée de façon pérenne et financièrement acceptable par les communes et les résidents ?

**Réponse** Cette volonté est concrétisée par la mise en œuvre des programmes nationaux Action Cœur de Ville (Carcassonne) , Petites Villes de Demain (Trèbes et Rieux Minervois), du programme régional Bourg-Centre Dix communes de l'Agglomération ont signé un contrat avec la Région en 2020 : Alzonne, Capendu, Caunes-Minervois, Conques-sur-Orbiel, Peyriac-Minervois, Pezens, Rieux-Minervois, Trèbes, Villegailhenc et Villemoustaussou), des politiques en matière d'habitat (PLH, OPAH-RU, PSMV, QPV ...).

Les dessertes routières sont perpétuellement encombrées voir saturées à certaines heures, certains projets d'amélioration sont déposés par le SCoT, ces projets ne suffiront peut être pas à l'accroissement permanent de véhicules. Ne faudrait-il pas une politique d'incitation et d'accompagnement plus soutenue pour favoriser une inflexion de l'utilisation de la voiture ?

**Réponse** L'Agglo met en œuvre un nouveau Plan de mobilité.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme de la Ville de Carcassonne d'accompagner le développement du Pôle Numérique par la mise en place d'un règlement adapté, facilitant son éventuel développement, comment cette prescription va-t-elle s'accompagner sur le terrain et le terme opérationnel est fixé à quelle date ?

**Réponse** Le PLU de Carcassonne est en cours de révision et intégrera dans son règlement les dispositions facilitant le développement du Pôle Numérique

La filière viticole et agricole préserve les espaces de qualité, la prise en compte des enjeux sur l'irrigation, et la qualité agronomique des sols. Les documents d'urbanisme déclinent ces enjeux, mais quelles règles nouvelles pourraient s'imposer pour limiter la consommation d'espace et pour limiter la consommation d'eau ?

**Réponse** La limitation de la consommation d'espace sur ce sujet pourra être mise en œuvre à travers les PLU des communes concernées. La limitation de la consommation d'eau pour les filières viticoles et agricoles ne relèvent pas des documents d'urbanisme mais d'un plan globale de gestion de la ressource en eau élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le développement de la filière environnement et croissance verte et bleue devra se renforcer et s'articuler sur une cooptation des partenaires économiques, institutionnels et du public ; comment faire face à certains lobbyings ?

**Réponse** Le développement des différentes filières économiques est défini dans le cadre du Schéma Directeur de Développement Economique en cours de réalisation.

Les projets de développement culturels et patrimoniaux sont très importants sur le territoire, la mise en réseau des sites du territoire est essentielle pour un développement harmonieux et économiquement acceptable, Qui va structurer ces projets, comment le seul et unique Office de Tourisme qui sera mise en place au 1 er Janvier 2024 va s'imposer et avec quels moyens ?

**Réponse** Ce sujet ne relève pas directement du SCoT. La mutualisation des Offices de Tourisme est en cours de structuration avec des précisions à moyen terme sur les moyens humains et financiers.

Chaque pôle économique de Carcassonne Agglo est identifié, Minervois, Malepère-Sud, Cabardès, Carcassonnais, Cœur d'Agglomération ; le développement d'une offre immobilière et foncière sera-t-elle possible dans un contexte de « concurrence » des territoires et d'application de nouvelles directives restrictives ?

**Réponse** Cf. Réponse sur le foncier du développement économique.

L'authenticité et la diversité de l'offre touristique répond elle aux attentes des touristes qui ont fortement et structurellement changé depuis le COVID ?

**Réponse** : les nouvelles tendances du tourisme post-Covid pencheraient pour des séjours plus locaux et reliés avec la nature. Le territoire de Carcassonne Agglo présente de nombreux atouts pour répondre à cette nouvelle demande.

La mise en place d'outils adaptés pour renforcer le lien et la cohérence entre les trois sites touristiques majeurs que sont le Canal du Midi (plan de gestion en partenariat avec VNF), la Bastide et la Cité, dans la lignée des actions portées par la labélisation « Grand Site et par une OAP, mais à quand cette mise en place ?

**Réponse** La mise en compatibilité du PLU de Carcassonne pour intégrer cette OAP est à réaliser dans un délai de 1 à 3 ans (modification ou révision). Le PLU de Carcassonne est en cours de révision et intégrera les études menées dans le cadre de l'Opération Grand Site visant notamment à relier les trois grands sites touristiques de Carcassonne.

La volonté de maintenir et de redévelopper le commerce, les services en soutenant le dynamisme dans les cœurs de villes et villages passe inéluctablement par les interrogations foncières et de mobilité .Au-delà de cette volonté , il y a des règles économiques qui se sont durcies avec la crise et qui s'imposent aux futurs preneurs, mais comment accompagner ces preneurs notamment par une réduction forte des charges d'exploitation notamment en incitant des loyers modérés voir gratuits sur plusieurs mois?

**Réponse** La mise en œuvre des programmes nationaux Action Cœur de Ville (Carcassonne) , Petites Villes de Demain (Trèbes et Rieux Minervois), et du programme régional Bourg-Centre (10 communes de l'Agglomération ont signé un contrat avec la Région en 2020 : Alzonne, Capendu, Caunes-Minervois, Conques-sur-Orbiel, Peyriac-Minervois, Pezens, Rieux-Minervois, Trèbes, Villegailhenc et Villemoustaussou) permet d'apporter des réponses transversales.

Le choix approuvé des élus de la communauté d'Agglomération de ne pas ouvrir de nouvelle surface à vocation commerciale sur le territoire est un acte fort, et affiché dans le DAACL mais sera-t-il tenu face aux pressions de nombreux investisseurs ?

**Réponse** : Le SCoT est un document opposable juridiquement aux nouvelles autorisations commerciales et les périmètres ORT des programmes nationaux Action Cœur de Ville (Carcassonne) et Petites Villes de Demain (Trèbes et Rieux Minervois) viennent conforter ces dispositions du SCoT (Possibilité pour le préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans les communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.)

Réduire l'omniprésence de la voiture et son usage individuel est fondamental, mais quelles mobilités innovantes peut on mettre en place tant les besoins et obligations de consommation « personnelles » sont fortes ?

La pratique du vélo tant à se développer tant à usage sportif que du déplacement quotidien, à cet effet le développement et la sécurisation des pistes cycables est à développer de façon significative sur tout le territoire, mais comment passer de la volonté à l'acte dès à présent et fortement ?

**Réponse** : Un plan de mobilité est en cours de réalisation par l'Agglo conformément à la recommandation R9 du DOO, il comprendra un volet stratégique et un programme d'actions destinés à favoriser notamment le développement de nouvelles réponses en matière de mobilité ainsi que la montée en puissance de l'offre en pistes cyclables sécurisées.

La valorisation des ressources pour le « bien vivre » passe obligatoirement par un développement adapté à la sensibilité aux milieux naturels au travers de la démarche environnementale : Eviter, Réduire, Compenser ; cette démarche sera lourde à finaliser concrètement mais comment la mettre en place et la financer ?

**Réponse** Cette démarche s'applique obligatoirement aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures administratives d'autorisation au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.). Mettre en œuvre une séquence ERC pour d'autres projets (comme le prescrit parfois le DOO) témoigne de la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. La mise en œuvre de la séquence ERC est ainsi à privilégier dès la phase de conception d'un projet ou d'un plan-programme : elle n'est pas systématiquement source de surcoût pour un projet ; elle peut nécessiter des dépenses en particulier pour la mise en place de mesures compensatoires mais l'objectif premier est bien de chercher à éviter l'impact environnemental et donc la mise en place le cas échéant de mesures compensatoires. La séquence ERC peut par ailleurs renforcer l'acceptabilité sociale d'un projet ou d'un plan-programme en témoignant de la démarche itérative d'intégration de l'environnement dans la conception du projet de moindre impact.

Le développement de l'urbanisation est du ressort des communes avec leur PLU respectif, qui au passage seront en révision complète pour un grand nombre dans l'après SCoT. Mais il faudra être plus que vigilant sur les documents d'urbanisme et mettre des moyens supplémentaires d'accompagnement des communes tant les évolutions réglementaires sont quasi permanentes et jettent les communes dans un imbroglio juridique d'application. Quelles règles nouvelles faut-il mettre en place ?

**Réponse** Le territoire est déjà couvert en partie par un SCoT opposable depuis 2012. Les collectivités (Agglo et communes) ont donc déjà eu l'occasion d'appliquer cette démarche de mise en compatibilité. L'enjeu n'est pas d'établir de nouvelles règles, mais de mettre en place à la fois des outils de pédagogie et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour faciliter la traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme et des outils de suivi de la mise en œuvre du SCoT (indicateurs, observatoire ...). Les services de l'Agglo sont d'ores déjà mobilisés en ce sens.

L'amélioration de la gestion des déchets passe d'abord par la réduction à la source de la production de ces déchets quelles soient leurs origines, vers un véritable enjeu sociétal qui demandera une grande mobilisation de tous les acteurs. Est-on prêt à cette mobilisation sur Carcassonne Agglo ?

**Réponse** Le Pacte Vert de Carcassonne Agglo témoigne de la mobilisation du territoire sur ce sujet avec notamment la valorisation des bios-déchets. Délégation de compétence COVALDEM

Pour Carcassonne Agglo, la prise de conscience que le paysage est l'atout clé de l'attractivité du territoire et du bien être de la population devra être partagé par tous les habitants de ce territoire ; mais comment trouver les moyens pour mettre en place cette prise de conscience et comment la vulgariser auprès du public pour un impact fort et durable.

**Réponse** Les 83 communes de Carcassonne Agglo se sont engagées dans la révision de leur SCoT depuis mai 2017. C'est un véritable travail de co-construction avec l'ensemble des élus du territoire qui a été réalisé, à partir de rendez-vous tels qu'un SCoT Tour, un séminaire rassemblant l'ensemble des conseillers municipaux et des

ateliers de travail, pour recueillir leurs perceptions du territoire et enrichir qualitativement le diagnostic et le nouveau projet d'aménagement. Les habitants de Carcassonne Agglo ont également été associés aux différentes étapes d'élaboration de ce projet, à travers des ateliers participatifs et des « RandoSCoT » qui ont été l'occasion d'échanger sur de nombreuses thématiques et en particulier le paysage. A travers ces actions, l'Agglo a posé les bases pour une prise de conscience progressive de cet enjeu. Les performances environnementales et énergétiques sont attendues par le public, toute génération confondue qui ont « mal à leur planète ». Une meilleure protection de la ressource en eau ,une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable,une meilleure gestion de l'assainissement des eaux,une meilleure protection des captages d'eau potable,une meilleure gestion des eaux pluviales et du milieu naturel sont affichées par le SCoT mais la tâche est immense et exigera des moyens colossaux ?

**Réponse** La gestion de la ressource en eau est au cœur des priorités de l'Agglo en partenariat avec différents acteurs. L'Agglo a notamment organisé en novembre 2022 les Assises de l'eau réunissant élus, professionnels du secteur de l'eau, agriculteurs, gestionnaires de réseau. Les débats ont mis en lumière l'urgence tant en matière de prévention des inondations que de gestion de pénurie ou d'utilisation partagée de l'eau. La plupart des experts et intervenants se sont retrouvés sur le fait qu'il était impératif de travailler sur la question et de trouver un "compromis de l'eau". Ces Assises constituent le démarrage d'un travail partenarial à engager pour construire une culture commune et protéger ce bien universel qu'est l'eau.

Par ailleurs, le Pacte Vert, Programme d'actions du PCAET de Carcassonne Agglo constitue également une réponse locale à ces enjeux. Les actions développées visent tout à la fois la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation du territoire aux changements climatiques notamment sur la question de l'eau. Les moyens à mobiliser sont multiples tant du côté de la sphère publique que de la sphère privée, l'objectif est donc de définir la cohérence et la complémentarité de ces moyens. Le SCoT est un des outils mobilisables.

Le SCoT de Carcassonne Agglo incite les documents d'urbanisme locaux à anticiper les besoins en nouveaux services en cohérence avec les projections démographiques. Ils veilleront ainsi à assurer les capacités d'extension ou de mise en place des services publics pour répondre aux besoins de la population. Pour le bien être de tous, le duo efficient service public service privé doit être approuvé par les acteurs et sa mise en place corrigée si nécessaire avec le temps ?

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Préfecture de l'Aude

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO**

**ENQUETE PUBLIQUE**

---

**Projet de Révision  
SCOT CARCASSONNE AGGLO**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**Du Lundi 22 Mai 2023 au Vendredi 23 Juin 2023**

**Le commissaire enquêteur : Christian Mine**

# LES CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## B-1-LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La présente enquête a pour objet de soumettre l'avis du Public la révision du SCoT de l'Agglomération de Carcassonne.

L'examen de toutes les pièces du dossier, l'étude des observations du commissaire enquêteur en présence de toutes les observations du public et des PPA ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le mémoire en réponse au PVS de Monsieur Vandaele Cédric, directeur du service Planification et Transitions au sein du service de l'Agglomération de Carcassonne, les avis des personnes publiques associées et des Services de l'Etat permettent de formuler les conclusions suivantes.

### I-1 Rappel succinct de l'opportunité et du contenu du projet

#### I-1-1 L'opportunité

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

A l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents d'urbanisme locaux (PLU) et intercommunaux (PLUI) et des cartes communales qui doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

Enfin il fixe les orientations applicables aux principales opérations foncières et d'aménagement, ainsi qu'aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

En l'occurrence le projet de révision de l'Agglomération de Carcassonne fixe pour les 20 ans à venir, les orientations générales du territoire intercommunal.

Il définit notamment des objectifs en matière de :

- d'urbanisme et de densité de constructions
- d'habitat de logements privés et de logements sociaux
- de développement économique e d'équipements commerciaux
- de transports collectifs et de déplacement des personnes
- de grands équipements
- de préservation de l'agriculture
- de protection de l'environnement et des corridors écologiques et biologiques
- de prévention des risques
- de protection des paysages

#### I-1-2 La construction de la révision

-Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, alors composée de 23 communes membres, a approuvé le Scot du Carcassonnais, sous le régime antérieur à la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2)

-Depuis le 1er janvier 2013, Carcassonne Agglo recouvre un territoire comptant désormais 73 communes, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo par fusion extension.

La révision du SCoT a été prescrite lors du Conseil Communautaire du 15 Avril 2015.

- Depuis le 1er janvier 2013, 50 nouvelles communes ont intégré Carcassonne Agglo, formant ainsi un ensemble de 73 communes et plus de 100 000 habitants. Cet ensemble s'est agrandi passant à 82

communes après la venue de 9 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le rassemblement des communes de Montlaur et de Pradelles en Val sous la commune nouvelle "Val de Dagne". Passage à 81 communes. Et enfin 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Intégration de deux nouvelles communes : Pomas et Trassanel. Passage à 83 communes. Aujourd'hui il était donc nécessaire de disposer d'un SCoT à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération mais aussi un SCoT « dernière génération », c'est-à-dire prenant en compte les lois Grenelle 2, de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, ALUR, et d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

-Par délibération N° 2016-174 en date du 22 juin 2016, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé la mise en révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre strict de la communauté d'agglomération et sur le plan réglementaire.

De plus les ordonnances du 17 juin 2020 prises en application de la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) ont prévu la modernisation des SCoT. Il s'agit de leur donner un rôle plus stratégique que prescriptif compte-tenu de leur place dans la hiérarchie des normes, entre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'équilibre du Territoire (SRADDET) et les documents d'urbanismes locaux. Cette hiérarchie des normes est simplifiée en positionnant le SCoT comme référence unique pour les documents d'urbanisme en intégrant l'ensemble des dispositions des schémas de rang supérieurs (SRADDET, SDAGE, ...).

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a visé également à accroître la lisibilité du SCoT « modernisé » en simplifiant sa structure. Il est désormais composé de trois parties :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui se substitue au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; des annexes dont le diagnostic, l'évaluation environnementale, la justification des choix et l'analyse de la consommation foncière

- La délibération du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022 décide d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Carcassonnais et d'organiser l'enquête publique

### **Le projet d'aménagement développe donc 3 orientations :**

- Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient :

l'aménagement de demain devra intégrer les effets du changement climatique en prenant en compte les risques, en préservant les espaces naturels et agricoles et en développant une urbanisation respectueuse des ressources (en eau), du patrimoine environnemental et paysager du territoire.

- Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités :

l'objectif est de conforter la qualité de vie de tous les habitants, de revitaliser les centralités (centre-ville, centres-bourgs et centre-villages). L'accès aux services et commerces de première nécessité est un enjeu fort. Cette proximité doit se structurer autour d'une armature territoriale (centre urbain, polarités, pôles secondaires) en s'appuyant sur les bassins de vie fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs.

- Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique :

Afin de profiter de la situation stratégique entre les deux métropoles régionales et de la présence d'un patrimoine mondialement reconnu, le projet d'aménagement souhaite favoriser la visibilité économique du territoire, sa diversification mais aussi la consolidation d'une agriculture forte. Cette attractivité doit s'appuyer sur le développement d'équipements et d'infrastructures structurants.

### **Grandes étapes de la construction**

-l'élaboration du projet de territoire a reposé sur quatre étapes :

• Le portrait de territoire :

Identifier les forces et faiblesses, mettre en évidence les opportunités et menaces sur lesquelles agir.

• Sur la base des enseignements de ce diagnostic, les groupes de travail et les membres du Conseil de développement ont identifié 3 défis et 5 ambitions pour construire le territoire de demain.

- Dans une troisième étape, les groupes de travail ont décliné les ambitions en objectifs stratégiques, et le CODEV a été saisi pour remettre un ensemble de propositions venant compléter le projet de territoire.

- Enfin, la rédaction du projet a mobilisé l'équipe de direction de Carcassonne Agglo et l'équipe projet. Les avis des participants aux groupes de travail, des conseillers communautaires et du Conseil de développement ont été sollicités. Au total, une trentaine de réunions se sont tenues en quelques mois : groupes de travail thématiques, séminaire d'élus, conseils de territoire, Conseil de développement et comité technique...

En parallèle, pour associer l'ensemble des acteurs du territoire, une enquête en ligne a été réalisée sur l'ensemble du territoire. Les résultats ont permis d'orienter les actions lors de la mise en œuvre du projet.

Le projet de territoire 2020- 2040 de Carcassonne Agglo a été adopté par le conseil communautaire le 18 février 2022.

Une grande concertation de la population a été bâtie pour associer de la manière la plus large possible tous les acteurs de cette révision et il a été proposé les modalités suivantes :

- concerter pour co construire et co décider avec les communes et les personnes publics associées

- concerter pour partager et débattre avec le Conseil de Développement

- des acteurs mobilisés à chaque étape de l'élaboration du projet :

- les élus de Carcassonne Agglo : tous les élus communautaires lors des cycles d'acculturations, des séminaires, des SCoT Tour, des ateliers autour du Plan Global de Déplacements, des conseils de territoire, conférences des Vice-présidents,

- les agents, les directeurs généraux de l'intercommunalité et des communes,

- les commissions « Planification territoriale » et « Gouvernance et équilibre territorial » composées d'élus municipaux et communautaires, ont aussi apporté une contribution au projet de territoire.

Le Conseil de développement (CODEV) de Carcassonne Agglo occupe une place particulière dans la démarche. Il a été saisi pour travailler sur les thématiques abordées dans le projet de territoire, en amont de son avis sur le document final.

Non producteur de droits ou d'obligations autres que politiques, le projet de territoire est un levier fort pour consolider la logique intercommunale, dans le sens d'un renforcement de la coopération pour servir une ambition partagée

## L'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Le projet de SCoT a été arrêté par délibération du conseil Communautaire de Carcassonne Agglo et transmis pour avis, conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme :

- Aux personnes publiques et associés ,mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'Urbanisme :l'Etat, la Région Occitanie, le Département, les autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local d'habitat, des collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L.312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion de parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titre IV et V .Il en est de même des chambre de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers et de l'artisanat ,des chambres d'agricultures .Ces organisations assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressés.

- Aux communes de l'Agglomération de Carcassonne et groupements de communes membres des établissements publics de coopération inter communale.

- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressées

- A la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces agricoles, naturels ou forestiers appelée « commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers »(CDPENAF)

-A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnées à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'agglomération compétent ou la commune si ces organismes en ont désigné un.

-Aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion, et de l'approbation des SCoTs.

-Enfin le projet de SCoT arrêté est transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement au titre de l'évaluation environnementale.

Elle a disposé d'un délai de trois mois pour formuler un avis qui est publié sur le site de la DREAL et porté à connaissance du public lors de l'enquête publique.

Le projet de SCoT, comportant les avis recueillis a été ensuite soumis à l'enquête publique.

## **I-2 Dispositions réglementaires applicables**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) crée les SCoT à la place des Schémas Directeurs. De manière générale le présent dossier d'élaboration du SCoT trouve son fondement initial dans la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000. Cette loi est l'aboutissement d'un débat national lancé en 1999 ayant pour thème « Habiter, se déplacer, vivre la ville » qui a fait ressortir la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme, et les politiques de déplacements dans une perspective de développement durable.

Juillet 2010 la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement

24 Mars 2014 loi Alur clarifie le rôle et les attendus du SCoT

23 Novembre 2018 loi Elan vient ajuster le contenu du SCoT

17 Juin 2020 ordonnance n°2020-744 et 745 relatives à la modernisation des SCoT

21 Mai 2021 Décret modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au SCoT

21 Août 2021 loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets complète les dispositifs et objectifs du SCoT

Cadre général : pour l'évaluation environnementale, la procédure, la constitution du dossier et les consultations.

Le code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7 pour l'évaluation environnementale ;
- Les articles L143-20 et R143-2 à R143-9 pour la procédure ;
- Les articles L141-1 à L141-26 et R141-1 à R141-9 pour le contenu du schéma ;
- Les articles L132-12 et L132-13 pour les diverses consultations.

Cadre pour la conduite de l'enquête publique :

Le code de l'environnement et notamment :

- Les articles L.123-1 à L.123-19, relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique ;
- Les articles R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant des projets, opérations, plans ou installations classées susceptibles d'affecter l'environnement et à la démocratisation des enquêtes publiques ;
- L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

La délibération du conseil communautaire en date du 15 Juin 2016 portant prescription pour la révision du SCoT du Carcassonnais en application de l'article L.122-6 du CU

La délibération du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022 décide d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo et d'organiser l'enquête publique

La décision n° E23000004/34 en date du 27 Janvier 2023 de Monsieur le Président du TA de Montpellier, laquelle fait suite à la demande formulée auprès de ce président par M. le Président de la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo courrier du 17 Janvier 2023.

L'Enquête Publique elle-même a été prescrite en date du 06 Avril 2023 par arrêté n° 2023-023 de Monsieur Régis Banquet, Président de la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Autres textes législatifs et réglementaires :

De nombreux autres textes relatifs, à la protection des milieux naturels, à la protection de la nature, à la protection de l'eau, à l'air, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, au bruit, au paysage, à la protection du patrimoine, aux incidences Natura 2000, ou encore à l'évaluation socio-économique, doivent être pris en compte dans le dossier et plus particulièrement dans le diagnostic communautaire et l'évaluation environnementale du projet.

**Le commissaire enquêteur a constaté que les prescriptions et les dispositions de l'ensemble de la réglementation relatives à la révision du SCoT de Carcassonne Agglo ont été respectées tout en considérant que les étapes réglementaires et les délais sont beaucoup trop longs et que le projet tout en restant fort pour le territoire, se dilue dans les procédures.**

### **1-3-Préparation et organisation de l'enquête**

L'enquête publique a été conduite par un commissaire enquêteur, désignée par décision n° E23000004/34 en date du 27 Janvier 2023 de Monsieur le Président du TA de Montpellier. Cette enquête publique a été prescrite et organisée par l'arrêté communautaire du 12 Décembre 2023. Elle a été organisée dans les conditions et formes prévues aux dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 et la concertation réalisée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement.

La notification du projet de SCOT révisé a été adressée le 15 Janvier 2023 aux 66 personnes publiques associées, aux 83 communes, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF) et à la DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer).

Le commissaire enquêteur a rencontré :

-Le 08 Février 2023 les services de l'agglomération de Carcassonne, Madame Ceconello, directrice du département Aménagement et Mobilités et Monsieur Vandaele, directeur de la Planification et des Transitions responsable du dossier de la révision du SCoT pour prendre information des différentes pièces du dossier et envisager les différentes modalités du déroulement de l'enquête et sa planification

-Le 20 Février 2023, Monsieur Vandaele pour une reunion de travail le matin pour appréhender l'enquête publique dans son contenu et ses obligations et l'après-midi une découverte du vaste territoire de l'Agglomération.

-Le 08 Mars 2023 pour une reunion de travail sur les aspects réglementaires de l'enquête et fournisseurs pour le registre dématérialisé.

-Le 22 Mars 2023, pour une séance de travail, finalisation des outils de l'enquête publique.

-Le 05 Avril 2023, réunion de travail avec mr Vandaele pour derniers arbitrages sur l'enquête.

-Le 17 Avril 2023, finalisation des documents pour l'enquête, plan de communication à mettre en place,

-Le 12 Mai 2023, pour organiser le démarrage de l'enquête et signature des registres et dossier d'enquête.

-Le 15 Mai 2023, rétroplanning pour un bon déroulement de l'enquête et conseils divers pour le terrain.

-Le 6 Juin 2023, reunion de travail et entretien avec Monsieur Carbonnel, vice-président de l'Agglo en charge du dossier SCoT

-Le 07 Juin 2023, entretien avec le Président de l'Agglomération Carcassonne Agglo, Monsieur Régis Banquet

De nombreuses réunions téléphoniques, réunions en vidéo conférence, navettes courriels ont jalonné le travail d'appréhension du dossier d'enquête très complexe dans la multitude et la diversité des sujets abordés afin de respecter la mise en œuvre réglementaire de l'enquête.

**Ce travail de qualité préalable indispensable au bon déroulement de l'enquête s'est tenu avant et pendant l'enquête qui a débuté en date du Lundi 22 Mai 2023.**

**Le commissaire enquêteur considère que la préparation et l'organisation de l'enquête publique ont été réalisées dans d'excellentes conditions, et conformément aux dispositions légales permettant ainsi de débiter l'enquête publique dans des conditions optimales et de répondre aux attentes d'un calendrier resserré de l'autorité organisatrice et ce malgré l'inexpérience du responsable du dossier au sein de l'Agglo .**

## 1-4-Déroulement de l'enquête et participation du public

### 1-4-1 - L'information du public

En matière de publicité, l'information a été mise en œuvre conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire prescrivant l'enquête, et aux prescriptions de l'article R 123-11 du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur a constaté le respect des dispositions légales en matière d'insertion dans la presse des annonces légales et d'affichage au siège de l'enquête de la communauté d'Agglo et dans les 83 communes de l'Agglomération de Carcassonne Agglo.

Au-delà des 83 communes de l'Agglo, c'est plus d'une centaine de points d'affichage comprenant mairie annexe, salle polyvalente, foyer communal, lieux de passage du public etc... qui ont apposé l'affiche réglementaire sur fonds jaune format A2 ainsi que les annexes de l'arrêté communautaire.

Cette information a été complétée par réalisation d'un plan de communication ci-dessous très complet et utilisant un important nombre de supports.

La Communauté d'Agglomération a communiqué de manière très importante pour informer le grand public de la mise en œuvre de cette enquête publique :

#### DIFFUSION DE L'INFORMATION

- Lancement de la campagne le 28 avril 2023 ;
- Communiqué de presse à destination de la presse locale pour annoncer chaque date ;
- Article en actu sur le site de Carcassonne agglo : le 28 avril également ;
- Mise à jour de la page Scot avec les éléments de l'enquête publique. avec pique de rappel : les 12 mai, le 2 juin, le 15 juin.
- Diffusion sur les réseaux sociaux (Linkedin, Instagram story et Facebook) ;
- Mail le 28 avril à destination des mairies recevant la permanence du commissaire enquêteur pour relais sur leurs supports de communication ;
- Diffusion des affiches ;
- Diffusion du visuel LED au Préau et à la FDA écran d'accueil ;
- Intégration de l'article dans la newsletter de mai et de juin ;

#### ANNONCE DES DATES DANS L'AGGLOMAG #82

sortie le 11 Avril WEB et le 17 Avril dans toutes les boîtes aux lettres de l'Agglo soit 56000 documents déposés

#### REPRISE ET ADAPTATION DU VISUEL EXISTANT

*« Le Scot\* se révisé !*

*Du 22/05 au 23/06 : Accueil de nouveaux habitants, construction de logements, aménagement agricole, préservation du cycle de l'eau, développement des énergies renouvelables, organisation des mobilités...*

*Donnez votre avis, et participez à l'enquête publique organisée sur le territoire ! »*

*Schéma de Cohérence Territoriale\* : il définit les règles d'aménagement du territoire avec une planification à l'horizon de 20 ans*

*plus d'infos sur carcassonne-agglo.fr ou sur 04 68 10 56 00 »*

Déclinaisons du visuel :

- Affiche par communes ;
- Bandeau mail agents de la collectivité ;
- Bandeau Facebook
- Panneau led
- Diffusion sur Panneau pocket
- Diffusion de message enquête sur les sonos locales

La communauté d'agglomération s'est donné les moyens qualitatifs, quantitatifs et d'utilisations de supports « communiquant » type Facebook, panneau pocket pour diffuser l'information de l'enquête publique au grand public et tous CSP confondus.

**Le commissaire enquêteur considère que l'information du public a été réalisée dans le respect des dispositions légales. La volonté manifeste de rendre acteur tout citoyen de l'Agglomération pour cette enquête a été prouvée .La variété et la quantité des supports qui ont véhiculé cette enquête sont tres importants et nettement supérieurs à une enquête traditionnelle .**

**Malheureusement cette information n'a pas été reçue comme nous aurions pu l'espérer par le Public, faut-il y voir un problème de sémantique, le mot SCOT est incompréhensible pour le public. Beaucoup d'informations déployées, peu de retour perçu du public pour participer à l'enquête. Il faudra nécessairement que tous les acteurs se penchent sérieusement sur ce problème pour l'avenir des enquêtes publiques de ce type .**

#### **1-4-2- Le déroulement de l'enquête**

Elle s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du Lundi 22 Mai 2023 au Vendredi 23 Juin 2023 dans le respect des conditions fixées.

- Le dossier d'enquête constitué comme indiqué au paragraphe II-5 du rapport a été tenu à la disposition du public avec le registre d'enquête au siège de l'enquête de la Communauté d'Agglomération à Carcassonne et dans les communes d'Alairac Alzonne, Carcassonne, Capendu, Conques sur Orbiel, Peyriac Minervois,, Trébes, Val de Dagne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public avec un souci majeur de disponibilité et d'écoute du public.
- Les 10 permanences de Carcassonne Agglo (2), d'Alairac, Alzonne, Carcassonne, Capendu, Conques sur Orbiel, Peyriac Minervois,, Trébes, Val de Dagne.se sont déployés selon l'organisation arrêté.
- Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans de très bonnes conditions d'accueil et d'hébergement, dans un climat très serein. Aucun incident n'est venu troubler le déroulement de l'enquête.
- Le dossier d'enquête était également consultable : sur un poste informatique mis à la disposition du public en libre accès dans les bureaux de Carcassonne Agglo et dans les 7 autres mairies lieux de permanence. Le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public sur le site internet des services de la Communauté d'Agglo Carcassonne Agglo : [https://www.carcassonne-ag\\_glo.fr/fr/services/amenagement/scot.html](https://www.carcassonne-ag_glo.fr/fr/services/amenagement/scot.html)

- Le public pouvait également s'exprimer par courrier postal adressé au siège de l'Agglomération service urbanisme 1 rue Pierre Germain à Carcassonne à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.
- Par courriel, à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse mail électronique de Carcassonne Agglo.

**Le commissaire enquêteur a constaté que l'enquête s'était déroulée conformément aux dispositions légales et dans d'excellentes conditions et que le public , même s'il ne l'a pas fait , avait eu toutes les possibilités prévues par les textes pour s'exprimer.**

### **1-4-3- Les visites sur la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo**

Des visites de l'ensemble des 83 communes composant l'Agglomération pour vérifier du bon affichage de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ont été effectuées sur plusieurs journées.

Ces tournées des communes ont permis au commissaire enquêteur d'appréhender de visu les enjeux et impacts d'une telle révision et notamment de l'impact sur les paysages et l'habitat, la mobilité et les transports, les cœurs de ville et village, l'environnement, la consommation d'espace, le tourisme et bien d'autres domaines.... Il a été également constaté de visu de la très grande richesse et diversité de ses territoires du Minervois jusqu'au Cabardès en passant par la Cité Médiévale et la Bastide de la ville phare de Carcassonne sans oublier la spécificité du Val de Dagne

Une demi-journée accompagnée par le responsable du dossier pour découvrir une sélection de sites remarquables a pu amplifier ses sites démontrant la richesse et la diversité du territoire pour leurs habitants mais également la destination des touristes venant dans le territoire.

**Le commissaire enquêteur a constaté que l'enquête publique de révision du SCoT de Carcassonne Agglo est propice. L'application du SCoT jusqu' à sa révision a démontré des résultats encourageants dans son bilan malgré une évolution très forte de ses communes adhérentes. La révision du SCoT de Carcassonne Agglo ,au vu des changements réglementaires et des fondements même de la société avec l'après Covid , pourra ainsi accroître une présence et une évolution dynamique de ce territoire actant pour les années futures d'un développement du bien-être et d'un développement économique maîtrisé pour sa population.**

#### **1-4-4- La participation du public pendant l'enquête**

Au cours des neuf permanences, 21 personnes (6 au siège de l'agglomération, 3 à Peyriac Minervois, 3 à Capendu, 2 à Carcassonne ville, 1 à Alzonne, 4 à Val de Dagne, 2 à Alairac) se sont présentées au commissaire enquêteur assurant la réception du public pour émettre des observations ou suggestions concernant le projet sur l'Agglomération. Quant au registre dématérialisé, 14 contributions ont été enregistrées.

**Le commissaire enquêteur note une très faible participation du public, eu égard au moyen d'information déployé pour cette enquête, information qui a été considérable, varié et qualitative.**

**Cette très faible participation du public peut en partie s'expliquer à partir des raisons suivantes :**

- **Un dossier très complexe techniquement et parfois incompréhensible mais d'une consultation délicate pour des personnes non initiées à ce type de démarche qui ne peuvent absorber plus de 800 pages de documents sauf à se limiter à un thème précis du dossier d'enquête.**
- **Une information préalable auprès du public, des élus et des Personnes et Organismes associés, rappelons un nombre incalculable de réunions du bilan du SCOT. Du lancement de la révision le 22 Juin 2016 jusqu'au 14 Décembre 2022 date d'arrêté du projet de révision et l'arrêté communautaire du 13 Avril 2023 pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Cette information participative et active de tout public mais quand même diluée dans le temps a pu dissuader un certain nombre à se déplacer aux permanences ou inscrire une observation dans le registre dématérialisé, considérant que l'information était suffisante et claire et le projet cohérent.**
- **Une prise de conscience des élus du territoire de la nécessité d'une telle révision permettant de redonner une nouvelle dynamique et un nouveau sens à la politique de développement du territoire mais qui n'ont su faire passer le message à leurs concitoyens. Dans la dernière ligne droite de l'enquête publique et sur le terrain, le public n'a pas suivi dans les communes, toute taille confondue. Le relais n'a pas fonctionné auprès du public qui parfois a eu même le sentiment d'une information « de dernière minute »**
- **Une information (affichage et presse) à revoir car lisible pour le public mais peu lue ou vue et encore plus des 83 autres petites communes de l'Agglomération et qui passent complètement au travers de toute information efficiente de l'enquête publique ; d'autres supports plus performants existent avec en outre les réseaux sociaux type facebook, twitter, le tract .....mais nous ne connaissons pas la performance de ses supports. Une information de Carcassonne Agglo sur le dossier d'enquête sur son site dès le mois de Janvier avec 271 consultations avant l'enquête, ce qui semble faible sur la durée.**

**Le commissaire enquêteur estime toutefois que cette très faible participation ne peut être considérée comme une opposition au projet de révision du SCOT de Carcassonne Agglo bien au contraire. Les observations et contributions du public, des associations et collectifs, des communes et surtout des PPA ,dans leur quantité et diversité ont permis de conforter les orientations et choix du SCOT en prenant en considération toutes ces observations et contributions.**

## **I-5- Analyse du dossier**

### **1-5-1- La constitution et la conformité du dossier**

- Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, alors composée de 23 communes membres, a approuvé le SCOT du Carcassonnais, sous le régime antérieur de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi dite Grenelle 2). Après deux années de mise en œuvre, le cadre législatif et réglementaire a évolué, le cadre territorial s'est élargi et le contexte s'est modifié.
- Depuis le 1er janvier 2013, 50 nouvelles communes ont intégré Carcassonne Agglo, formant ainsi un ensemble de 73 communes et plus de 100 000 habitants. Cet ensemble s'est agrandi passant à 82 communes après la venue de 9 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Au 1er janvier 2019 : rassemblement des communes de Montlaur et de Pradelles en Val sous la commune nouvelle "Val de Dagne". Passage à 81 communes. Et enfin 1er janvier 2020 : Intégration de deux nouvelles communes : Pomas et Trassanel. Passage à 83 communes.
- Aujourd'hui il était donc nécessaire de disposer d'un SCoT à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération mais aussi un SCoT « dernière génération », c'est-à-dire prenant en compte les lois Grenelle 2, de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, ALUR, et d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Carcassonne Agglo a fait le choix de ne pas s'engager dans une démarche formalisée de planification urbaine territoriale, compte tenu de l'absence de visibilité au moment du démarrage de l'étude sur la procédure la plus appropriée, SCoT ou PLUI, et du périmètre d'application.
- Par délibération N° 2016-174 en date du 22 juin 2016, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé la mise en révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre strict de la communauté d'agglomération.
- Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé en date du 18 Février 2022 :
  - D'appliquer par anticipation les dispositions relatives à la modernisation du régime des SCoT, consécutives à l'ordonnance du 17 juin 2020 n°2020-744, à la procédure de révision du

SCoT de Carcassonne Agglomération.

-D'approuver la mise en œuvre d'un SCoT modernisé, constitué d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs et d'annexes. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, débattu en Conseil Communautaire le 29 septembre 2021, fera office de Projet d'Aménagement Stratégique sans remettre en cause les grandes orientations de celui-ci.

- Le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé en date du 14 Décembre 2022
  - D'organiser l'enquête publique : saisie du président du Tribunal Administratif, organisation de l'accueil du public, mise en œuvre les mesures de publicité nécessaires, prise en charge des frais de l'enquête publique par la Communauté d'Agglomération.
- Le SCoT « modernisé » en simplifiant sa structure a été composé de trois parties :
  - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui se substitue au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
  - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
  - Des annexes dont le diagnostic, l'évaluation environnementale, la justification des choix et l'analyse de la consommation foncière
- Le projet d'aménagement a développé donc 3 orientations :
  - Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient : l'aménagement de demain devra intégrer les effets du changement climatique en prenant en compte les risques, en préservant les espaces naturels et agricoles et en développant une urbanisation respectueuse des ressources (en eau), du patrimoine environnemental et paysager du territoire.
  - Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités : l'objectif est de conforter la qualité de vie de tous les habitants, de revitaliser les centralités (centre-ville, centres-bourgs et centre-villages). L'accès aux services et commerces de première nécessité est un enjeu fort. Cette proximité doit se structurer autour d'une armature territoriale (centre urbain, polarités, pôles secondaires) en s'appuyant sur les bassins de vie fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs.
  - Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique : afin de profiter de la situation stratégique entre les deux métropoles régionales et de la présence d'un patrimoine mondialement reconnu, le projet d'aménagement souhaite favoriser la visibilité économique du territoire, sa diversification mais aussi la consolidation d'une agriculture forte. Cette attractivité doit s'appuyer sur le développement d'équipements et d'infrastructure.

**Le commissaire enquêteur constate que ce dossier est conforme aux dispositions légales et réglementaires. Le commissaire enquêteur a toutefois déploré que l'Avis de la Région Occitanie soit**

émis hors délai à savoir trois mois après la saisine ; néanmoins pour une bonne information du public et après avoir consulté les services de la Communauté d'Agglomération ; il a été décidé de prendre en compte cet avis au rapport de l'enquête publique au vu de l'importance de cet organisme et des nombreuses remarques apportées.

### **I-5-2- Les observations du public, du commissaire enquêteur, des associations, des communes, des PPA, des services de l'Etat et les réponses du maître d'ouvrage**

Dans le dossier PVS de Synthèse a été transmis le 29 Juin avec accusé de réception le 30 Juin ; le maître d'ouvrage a apporté les réponses aux questions au ligne à ligne des observations du Public, des PPA et du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a analysé ces réponses et émis un commentaire selon les observations et les réponses apportées par le porteur de projet dans le mémoire en réponse au PVS.

La décision du maître d'ouvrage avec l'appui du cabinet conseil de répondre à chaque observation fut un travail fastidieux de réponse du maître d'ouvrage à ces observations mais également pour le commissaire enquêteur.

Les observations ont été classées selon les thèmes suivant :

- Agriculture
- Développement Economique
- Dossier Procédure
- Environnement Energie Paysages
- Equipement Services
- Renaturation
- Tourisme
- Transport
- Urbanisme Habitat

**Les 374 observations enregistrées pour cette enquête montrent l'intérêt « influent » porté par les déposants pour apporter un commentaire en fonction de son « collègue ». Chaque PPA qui a répondu dans son domaine et ses attributions, apporte par ses observations nombreuses jusqu' à 26, une demande de compléments d'informations, une demande de modification, une remarque à améliorer, une réserve à approuver ; le tout faisant pour le Maître d'Ouvrage l'objet de propositions de modifications dans le dossier.**

**Les 215 observations des PPA, de l'ARS à la MRAe ont apporté vraiment un plus indéniable à ce dossier et cette enquête par le nombre bien sûr mais surtout par la lisibilité, la pertinence, l'opportunité, la précision professionnelle, la technicité de ses observations. Chaque structure par ses domaines dédiés, par le temps consacré à étudier le dossier pour émettre leurs avis, par sa justesse d'analyse ; par sa force de propositions a assurément renforcé le dossier de révision du SCoT qui sera soumis au vote de l'assemblée communautaire.**

**Le commissaire enquêteur, au-delà des réponses du maître d'ouvrage qui figurent dans le mémoire en réponse au PVS (chapitre IX p 143), a fait le choix de commenter si nécessaire ses conclusions à partir des thèmes ci-dessus.**

## **Le commissaire enquêteur relate spécifiquement les points et positions qui l'interpelle ou le conforte en fonction des réponses du MO.**

### **Les observations du Public.**

Le Commissaire enquêteur tient à remercier les personnes qui se sont déplacés aux permanences ou rendus sur le registre dématérialisé, elles ont ainsi contribué à enrichir cette enquête, Même si la démocratie participative n'a pas été au mieux dans cette enquête, les contacts ont tous été de qualité et avec un grand sens de la responsabilité pour les déposants. Leurs observations ont permis d'enrichir le contenu du SCoT de Carcassonne Agglo et de le rendre plus concret, proche du terrain et des préoccupations des citoyens.

Le commissaire enquêteur estime que le dossier aurait pu être plus lisible permettant à un public peu averti de comprendre facilement les tenants et aboutissants dicit les paroles d'un déposant : « Dans l'ensemble je considère que ces documents sont de bonne facture et me permettront d'appréhender toutes révisions futures des PLU qui me concernent dans de bonnes conditions. Toutefois la difficulté réside dans la mise en application des objectifs définis dans le DOO .En effet la rédaction du DOO est dans l'ensemble très théorique et sa mise en application demeure pour le profane impossible à évaluer et à imaginer ».

D'ailleurs un document « Le projet de territoire » réalisé par le service communication de l'Agglomération aurait pu figurer dans le dossier d'enquête car sa rédaction et son contenu de 42 pages avec une introduction, un portrait du territoire, le projet du territoire, le faire vivre du projet de territoire est très complet très simple et lisible de tout public. Ce document é été réalisé courant 2022 et téléchargeable sur Carcassonne Agglo.fr

Un grand nombre de précisions, de corrections, de modifications, d'améliorations rédactionnelles vont être apportées sur les documents de l'enquête publique du PAS, du DOO, du DAACL. Un guide devrait être réalisé, pour permettre à l'issue de l'enquête et des suites de cette révision, au public de pouvoir s'y retrouver.

Le commissaire enquêteur a constaté qu'un nombre non négligeable de déposants a fait état de préoccupation unique sur le devenir de parcelle dont ils sont propriétaires ou usufruitiers sur des communes de l'Agglomération. Le commissaire a enregistré ces observations qui ne sont pas du ressort d'une révision de SCoT ; en demandant au maître d'ouvrage d'adresser un courrier aux communes concernées afin qu'un suivi individuel soit assuré.

Le commissaire enquêteur a constaté également lors de ses déplacements sur les 83 communes de l'Agglomération et ses entretiens avec les maires, secrétaires généraux de mairie ou secrétaires qu'un grand nombre de communes sont ou seront en phase d'élaboration pour une révision de leur PLU. Ils ont également fait part du « capharnaüm » administratif que représente aujourd'hui le suivi des dossiers des citoyens de leurs communes. Les contraintes pesant sur les collectivités du fait des incessantes adaptations des documents les uns par rapport aux autres sont quasi permanentes. Même si cette compétence est dévolue à l'Agglomération, elle devra renforcer ses équipes pour appuyer les communes dans le « tumulte » des évolutions législatives de la Loi Climat et Résilience.et la révision du SRADDET .Les interrogations fortes et principalement des maires des petites communes sur la loi ZAN et de leur future incapacité à accueillir de nouveaux habitants faute de terrain seront à prendre en compte explicitement.

### **Concernant le Thème Dossier Procédure**

**La Révision du SCoT et obligations des communes : L'article L131-4 du Code de l'Urbanisme demande que les communes qui disposent d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale soient compatibles avec le SCOT. Le processus de mise en compatibilité est défini dans l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme. Les communes disposent d'un an, après l'adoption du SCOT, pour prendre une délibération portant sur l'analyse de la compatibilité PLU-SCOT. L'analyse et les éventuelles modifications du PLU doivent être effectuées sous 3 ans (Procédure de modification simplifiée). L'Agglo en conseil communautaire devra en informer toutes les communes.**

**La réglementation dans ses délais d'une enquête publique est stricte et les moyens d'informations également. Mais force est de constater que les supports nombreux et variés d'informations ont été utilisés pour un retour de connaissance de cette enquête et des moyens d'y participer très très faible. Comment aboutir à une véritable participation en aval de cette révision alors qu'en amont les chiffres donnent malgré tout une participation active dans l'élaboration du projet de révision. Le citoyen de base est-il disponible à l'instant de l'enquête pour y participer ?**

**Le sursaut attendu et également celui des citoyens. Le développement "harmonieux et viable" du territoire exige une participation du public autrement active que celle constatée de nos jours.**

### **Concernant le Thème Urbanisme Habitat**

**L'application de la loi ZAN est une bonne chose, ses nouvelles évolutions actuellement par un débat parlementaire devraient répondre aux fortes interrogations des petites communes rurales ; mais il faudra surveiller de près ces évolutions. Tout cela va quand même demander du temps et des moyens. Il ne faudrait pas que les communes « vertueuses » ces dernières années se sentent pénalisées dans leur futur développement.**

### **Concernant le Thème Agriculture**

**Dans ce domaine de l'eau, et pour les terres agricoles et l'irrigation, il y a urgence au-delà du travail d'identification à mettre en place des solutions innovantes et pérennes**

### **Concernant le Thème Développement économique**

**Le SCoT interdit désormais la création de nouvelles zones commerciales et soutient l'implantation de petits commerces au cœur des bourgs et des villages, d'ailleurs le DAACL est très clair également sur les « développement de surfaces ou changement d'enseignes » au sein de ces zones commerciales. Malheureusement les règles économiques et de consommation des ménages changent vite, et le petit commerce de village aura bien du mal à revenir.**

### **Concernant le Thème Environnement-Energie-Paysages**

La nouvelle loi EnR s'impose avec ses décrets d'application. Toute structure accompagnant les communes et les citoyens sur le terrain sont les bienvenues. Qui plus est la proposition d'imaginer et mettre en place d'autres solutions "énergétiques "innovantes sont remarquables, d'autant plus que l'Agglo dispose d'une structure compétente le SYADEN pour accompagner les communes et les citoyens.

### **Concernant le Thème Tourisme**

Le territoire dispose d'un patrimoine historique et paysager important et reconnu avec deux sites majeurs que sont le Canal du Midi et la Cité de Carcassonne. Le rôle des OT est fondamental pour la promotion des atouts touristiques. La mise en place d'un seul OT sur l'Agglo au 1er janvier 2024 sera un accélérateur.

### **Concernant le Thème Transport**

Le vieillissement, la précarité de la population obligent l'Agglo à accompagner ses foyers pour une mobilité active et sociale. La mixité sociale dans les villages est un atout, faut-il y mettre les moyens.

Les cyclistes sont les parents pauvres tant dans la réflexion des aménagements nécessaires pour une mobilité douce que pour les moyens qui y sont déployés. L'agglo se grandirait à une politique volontariste en la matière.

### **Les observations des Communes.**

Les avis des 83 communes de l'agglomération ont été sollicités dans le cadre des avis des PPA pour ce dossier d'enquête publique du 15 janvier au 15 avril 2023. Force a été de constater un très faible retour des communes, seules 8 communes dont Carcassonne avec 28 observations. et durant l'enquête la commune de Pépieux a émis 6 observations sur le RD.

Le commissaire enquêteur a constaté également que contrairement aux propos de nombreux maires rencontrés lors de son passage pour vérification de l'affichage et faisant état d'incompréhension relatif à l'application de la loi ZAN sur leur petite commune ; ils n'ont déposé aucune observation sur le registre dématérialisé.

### **Concernant la commune de Carcassonne**

**-la ville de Carcassonne, ville phare de l'agglomération doit être exemplaire avec l'appui de l'Agglomération pour accueillir les populations.**

**-reconnaître le phénomène de la désertification des déserts médicaux est louable faut-il avec l'Agglomération et l'Etat prendre ce problème à bras le corps.**

**-améliorer les mobilités dans et vers les centralités est un enjeu citoyen, inciter les citoyens à prendre d'autres modes de transport que la voiture individuelle, il faut là aussi y mettre des moyens.**

**-les dégradations sont une véritable gangrène dans nos villes et villages, le reconnaître est à saluer et y mettre une stratégie et des moyens mutualisés au niveau du SCoT seraient profitables**

**-encadrer les évolutions de ces commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> pour respecter les règles et prescriptions du DAACL tout en s'appuyant sur les réalités économiques est à discuter avec l'Agglomération.**

**-l'application de la nouvelle loi ENR par ses décrets devrait prendre en compte la dimension patrimoniale ou architecturale, il faudra y regarder de plus près.**

### **Concernant la ville de Pépieux**

**-la discussion au Parlement pour assouplir les dispositions de la Loi Climat et Résilience devrait assouplir les règles pour les petites communes en matière de consommation d'espaces, faut-il que ce soit un véritable assouplissement et non pas de « nouvelles doctrines » incompréhensibles pour les maires et leurs services.**

**Cette règle d'accueil démographique et de production de logements a été mal comprise par essentiellement les petites communes. Malgré les « dialogues du SCoT » l'Agglomération, doit préserver et accentuer l'écoute, la pédagogie et le suivi qui seront indispensables.**

**-les marges de manœuvre dont disposent les petites communes sont très faibles et dans de nombreux domaines eau, environnement, logement, etc.. Comment mettre en place un peu plus de souplesse pour rendre acceptable ces mesures dans l'application terrain.**

### **Les observations des Associations**

Les Observations de deux Associations ont été enregistrées à savoir l'association ECCLA (Ecologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois) en qualité de PPA avec 11 observations et l'association CARCAVELO (association visant à promouvoir la pratique et l'usage du vélo, ainsi que la marche) sur le registre dématérialisé avec 20 observations.

Alors que tous les indicateurs écologiques sont au rouge, le changement climatique et ses conséquences, notamment sur la biodiversité, deviennent des enjeux les plus importants de notre décennie. Les associations ou collectifs doivent agir et accompagner les citoyens dans la prise de conscience et les actions individuelles et collectives à mener. L'enquête sur la révision du SCoT était un

moyen de faire passer des messages, prendre des positions et faire des propositions et contre-propositions sur les nombreux thèmes "écologiques " et "environnementaux " abordés dans ce dossier ce ne fût pas le cas.

#### **Concernant l'Association ECCLA**

-l'ambition de sobriété foncière semble modeste mais l'effort d'une réduction de 50% de consommation d'espace pour les 10 ans à venir est déjà en soi une « révolution » pour les communes.

-en matière de lutte contre les incendies, il faut nécessairement développer une signalétique efficace sur le terrain.

-un déploiement massif de l'agrivoltaïsme serait dommageable à la qualité de nos paysages agraires, il faut contrôler et aménager un bon équilibre avec l'appui de la CA11

#### **Concernant l'Association CARCAVELO**

-un plan piéton mise en place par la ville de Carcassonne et pourquoi pas dans les communes touristiques serait apprécié de tous.

- le développement de la cyclo logistique est une excellente chose à mettre en place sur Carcassonne Cité et Bastide.

#### **Les observations des services de l'Etat**

Les services de l'Etat ont accompagné le travail d'étude, de collaboration et de report d'observations nombreuses et de qualité émanant de la MRAe, la DDTM et la CDPENAF. Ces services ont produit un travail de très haute qualité tant sur la forme que le fonds du dossier mise à l'enquête.

, on a pu constater et après analyse du Commissaire 3 observations de la CDPENAF et 25 observations de la DDTM. et 26 observations de la MRAe.

#### **Concernant la MRAe**

-Il est surprenant que la capacité de prospective à 2042 pour évaluer la ressource en eau soit impossible à traiter techniquement. Néanmoins le commissaire reconnaît le travail actuellement en cours pour mettre en place un plan d'investissement pluriannuel pour sécuriser la ressource avec une échéance qu'il espère rapide. Les PLU devront établir un schéma de distribution d'eau potable, mais qui le met en place ? Sous quel contrôle et à quelle échéance ?

-Une prescription plutôt qu'une recommandation serait souhaitable pour les DU infras pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

-L'inventaire du patrimoine est une chose, localiser et délimiter les sites à protéger assortis de prescriptions semblent sur ce sujet être fondamental.

-Quelle échéance se donne Carca Agglo pour réaliser ce schéma EnR, les enjeux sont tellement importants qu'il n'y a plus de temps à perdre.

-A l'instar d'autres territoires et dans l'esprit de la Charte EnR du département de l'Aude, Carca Agglo devrait réaliser rapidement une cartographie des territoires prioritaires pour l'implantation des EnR, cartographie facilitée par le SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique) organisme émanant de l'Agglo pour encadrer le développement du photovoltaïque au sol et de l'éolien

-Identifier les projets d'équipements et d'infrastructures de transport jusqu'à 2042 avec une enveloppe foncière déterminée est une chose essentielle pour demain et après-demain.

-Les indicateurs de suivi portant sur les enjeux environnementaux sont indispensables pour appréhender les mesures à mettre en place et avec le temps d'ERC.

#### **Concernant le DDTM**

-L'essence même de la MEP d'une TVB et ses règles et applications sans "limite géographique" justifient l'intérêt d'une concertation extra territoriale

-le renforcement de la protection des ripisylves est particulièrement opportun, le SCoT doit tout mettre en œuvre pour concrétiser cette mesure.

-L'obligation de solariser certains bâtis commerciaux, artisanaux, hangars doit passer par le rappel de la loi mais surtout pour l'Agglo de conseiller et de s'appuyer sur l'outil interne le SYADEN (Syndicat Audois des Energies et du Numérique)

-Le SCoT doit prescrire et c'est une nécessité à une échelle territoriale fine, des modalités d'atteinte de l'objectif de production de 50 % des logements dans l'enveloppe urbaine. Toute extension urbaine au regard du potentiel existant en densification dans l'enveloppe urbaine devra systématiquement être justifiée et analysée notamment lors des « dialogues SCOT ».

-la résorption de la vacance n'est pas une mince affaire et engage tous les acteurs publics et privés. Le taux déposé par le SCoT de 10% actuellement pour passer à 7% nécessitera une énorme mobilisation, l'ambition a des limites raisonnables pour son application.

#### **Concernant la CDPENAF**

la loi APER a proposé une définition de l'agrivoltaïsme faut-elle qu'elle soit connue et appliquée tout en s'appuyant sur la CA11 pour une application raisonné e et raisonnable sur le terrain.

#### **Concernant les PPA**

Les Avis de 66 PPA ont été demandés par courrier à la mi-janvier 2023 ; de mémoire et pour une enquête publique de ce type, jamais un nombre aussi important de partenaires techniques et institutionnels ont été sollicités pour participer par leurs contributions en fin de procédure d'élaboration du Scot et avant le démarrage de cette enquête publique.

Force est de constater, à l'issue du délai légal de trois mois pour émettre leurs avis, que malgré tout 22 PPA y compris les 3 services de l'Etat ont adressé leur avis sur le dossier d'enquête dont 11 avec des

réserves, recommandations ou remarques.

Les 94 observations de ces PPA sont réparties de la manière suivant : l'ARS 10, la CA11 24 , la CMA 1 , le Département de l'Aude 6 , la DGAC 1 , la Région Occitanie 22 , le RTE 1, le SMMAR 4, TERAGA 1, UNICEM 10, VINCI 8 , VNF 6 .

#### **Concernant l'ARS**

- Les lieux de baignade aménagés ou non doivent être recensés dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il est fort utile de rappeler ces règles aux communes et via les populations, de plus une cartographie serait utile.

-Une recommandation pour diversifier les espèces dans les aménagements des haies (éviter les plantes allergènes) serait appréciable dans les PLU et auprès des professionnels.

#### **Concernant la Chambre d'Agriculture Aude**

- Le Schéma Directeur Eau Brute de Carca Agglo conclut que le potentiel est faible en termes de quantité d'eau mobilisable pour l'irrigation agricole. Il conviendrait donc reprendre les conclusions du SDEB ; cela semble une évidence à mettre en œuvre rapidement.

-La prescription de réaliser un diagnostic agricole lors de l'élaboration d'un PLU devrait être étendue également à la révision des PLU.

#### **Concernant la CMA**

-Porter une attention particulière aux artisans pour connaître les lieux et locaux d'activités pourrait être concrétisé par une bourse permanente et interactive entre les communes et la CMA .

#### **Concernant le Département de l'Aude**

-La stratégie départementale incite à l'implantation des projets photovoltaïques prioritairement sur les secteurs anthropisés et lorsque cela est possible sur des terrains publics, ce que reprend le doc du SCoT, ainsi que l'ouverture du capital des projets au financement participatif et à celui des collectivités. Cette stratégie départementale est prolongée sur l'Agglo par sa structure interne le SYADEN .

-Le Plan Alimentaire territorial est une excellente chose pour le territoire, des objectifs précis, des moyens pour les réaliser, un suivi et des corrections si nécessaire ; voilà une ambition à partager par tous.

#### **Concernant la Région Occitanie**

- La prise en compte du tourisme vert et des destinations « nature » ont le vent en poupe, l'Agglo doit mettre un accent particulier sur ces évolutions touristiques et accompagner la mise en place de nouveaux produits touristiques avec les professionnels et les agriculteurs.

-La préservation du foncier agricole et la remise en culture des friches sont des points importants, L'Agglo ,avec la CA11, doit se pencher sur ces points et être force de propositions

- La volonté du territoire est de développer une gamme de logements variés tenant compte en particulier du vieillissement et du desserrement des ménages. Proposer des logements adaptés à tout public en s'appuyant sur les programmes de requalification et de rénovation est un plus qu'il faut utiliser en permanence et durablement.

-En matière de potentiel de réinvestissement urbain, l'effort du territoire est porté sur la lutte contre la vacance et l'amélioration du parc existant ; la pertinence de la Région sur ce domaine est à suivre pour le territoire par des objectifs chiffrés et territorialisés-L'offre ferroviaire ne relève pas du SCoT, mais ce territoire doit défendre les enjeux de mobilité et sa volonté de développer les petites lignes ferroviaires de proximité de par la situation stratégique du territoire.

- La cartographie des secteurs "potentiellement" favorables aux ENR pour le territoire va être construite en concertation avec les élus locaux suite à la loi du 10 mars 2023, mais il ne faut pas perdre de temps pour sa mise œuvre.

#### Concernant le SMMAR

-le rôle du SMMAR est de répondre à la nécessité de mener une gestion concertée de l'eau et d'organiser la prévention des inondations, ce syndicat est un acteur essentiel pour répondre aux défis que le SCoT se proposent de conforter ou d'améliorer sur son territoire. Le plan de gestion de la ressource en eau est plus que jamais en prendre en compte et à actualiser et le schéma directeur eau brute avec le monde agricole est à accélérer dans ses objectifs et réalisations.

#### Concernant UNICEM

-Envisager la création d'un Centre d'Enfouissement Technique pour la mise en décharge des déchets inertes pour avoir une solution publique en lien avec le département serait intéressant pour le territoire de même pour évoquer la REP PMCB.

-La mise en place de plateforme de recyclage pour les déchets inertes est une bonne chose. Quant à promouvoir l'utilisation des granulats de recyclage dans la commande publique ; ce n'est qu'un rappel.

#### Concernant VINCI

-Bien faire cohabiter les citoyens avec les « nuisances » de l'autoroute est à minima, d'autant que l'accroissement fort et durable du nombre de véhicules jours est un enjeu de premier niveau notamment par le triplement des voies de circulation.

#### Concernant VNF

-le Canal du Midi est un joyau pour le territoire, nul doute de la volonté de l'Agglo de tout faire pour développer ses actions "touristiques et de « fret » dans le territoire.

-Comment développer un tourisme de « séjour long » à partir du Canal du Midi, tant il y a à découvrir dans ce territoire et à imaginer de nouveaux produits intégrant les richesses humaines et les productions de l'Agglo.

## **B-2- Avis du commissaire enquêteur**

L'avis du commissaire enquêteur s'établit à partir d'une analyse contradictoire qui prend en compte les aspects positifs et les aspects négatifs du dossier, mais aussi ses forces et ses faiblesses.

### **2-1- Les motivations**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, alors composée de 23 communes membres, a approuvé le SCoT du Carcassonnais, sous le régime antérieur à la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2).

Ce SCoT s'articulait autour de 3 objectifs :

- Dynamiser la croissance démographique dans un cadre de vie de qualité,**
- Accompagner la croissance démographique par la création d'emplois et d'activités sur le territoire,**
- Préserver et valoriser la qualité environnementale et patrimoniale du territoire.**

Après 2 années de mise en œuvre, le contexte du SCoT a changé.

- Le cadre législatif et réglementaire a évolué ;
- Le cadre territorial s'est élargi et le contexte s'est modifié.

Depuis le 1er janvier 2013, Carcassonne Agglo recouvre un territoire comptant 73 communes, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo par fusion extension.

La prescription du SCoT du Carcassonnais au 15 Avril 2015 s'inscrivait dans un nouveau contexte territorial élargie avec des nouveaux enjeux et défis du territoire :

-Le territoire de Carcassonne Agglo, marqué par une densité faible, connaissait une forte attractivité démographique, portée par les migrations résidentielles, mais avec un vieillissement tendanciel de la population.

-Dans une logique de développement, le territoire était bien desservi par les voies de communication entre Toulouse et le littoral Méditerranéen, et est doté d'un aéroport. Il bénéficie également d'une grande attractivité touristique, grâce notamment à la Cité médiévale de Carcassonne et au Canal du Midi, mais aussi en lien fort avec le patrimoine et la viticulture.

-Toutefois le territoire connaît des difficultés, avec notamment un emploi qui reste insuffisant et fragile, en dépit des facteurs de développement économique, et une agriculture et une viticulture, qui bien que très présentes sur le territoire, connaissent une déprise.

-Le territoire est bien doté en équipements et services, avec une forte polarisation de la ville centre, mais une offre qui reste aussi bien présente sur le reste du territoire, organisé autour de quatre bassins de vie qui participent de l'équilibre du territoire, avec seulement quelques communes plus isolées.

-En revanche, en dépit d'une offre significative, le parc de logements actuel, marqué par le poids des grands logements individuels, d'un parc locatif assez onéreux et d'une offre inadaptée en centre ancien, n'est pas assez diversifié pour répondre à l'ensemble des besoins.

- De même, la mixité entre espace urbain et rural peu dense et son étendue posent des questions de cohérence et d'équité dans la gestion de l'aménagement du territoire. La faible densité de l'habitat et l'étalement urbain restent peu favorables au développement des transports collectifs et la voiture individuelle reste prédominante dans les déplacements en dépit des dispositifs alternatifs existants. Les infrastructures de modes doux sont insuffisantes.

- Le territoire est riche des paysages diversifiés aux identités marquées, et offre un cadre de vie de grande qualité. Il offre de nombreuses ressources naturelles (eau, sous-sol, sources d'énergies durables) mais demeure exposé à diverses menaces (pollution de l'eau, risques naturels, en particulier le risque inondation et feu de forêt...).

Par délibération N° 2016-174 en date du 22 juin 2016, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé la mise en révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre strict de la communauté d'agglomération.

Suite à la réalisation du diagnostic, et après validation des enjeux qui s'en dégagent, le projet de SCoT est entré dans la phase de réalisation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Cette étape importante a abouti à un projet partagé auquel l'ensemble des partenaires, au premier rang desquels l'ensemble des élus du territoire, auront participé. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Carcassonne Agglo s'est construit de façon collective de janvier 2018 à juillet 2019 à l'occasion de temps de rencontres et de débats entre élus.

Par délibération n°20226061 du 18 Février 2022, le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a décidé d'appliquer par anticipation les dispositions relatives à la modernisation du régime des SCoT, consécutives à l'ordonnance du 17 juin 2020 n°2020-744, à la procédure de révision du SCoT de Carcassonne Agglomération ; et d'approuver la mise en œuvre d'un SCoT modernisé, constitué d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs et d'annexes. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, débattu en Conseil Communautaire le 29 Septembre 2021, fera office de Projet d'Aménagement Stratégique sans remettre en cause les grandes orientations de celui-ci.

Par délibération n°2022-424 du 14 Décembre 2022, le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a décidé d'arrêter Le projet de SCoT. Les études ont été lancées en 2016 et ont permis dans un premier temps la rédaction d'un diagnostic territorial et d'un état initial de l'environnement partagés avec les partenaires. Sur la base de ce travail, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été construit et ses orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil d'Agglomération.

Le projet d'aménagement développe 3 orientations :

- Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient : l'aménagement de demain devra intégrer les effets du changement climatique en prenant en compte les risques, en préservant les espaces naturels et agricoles et en développant une urbanisation respectueuse des ressources (en eau), du patrimoine environnemental et paysager du territoire.

- Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités : l'objectif est de conforter la qualité de vie de tous les habitants, de revitaliser les centralités (centre-ville, centres-bourgs et centre-villages). L'accès aux services et commerces de

première nécessité est un enjeu fort. Cette proximité doit se structurer autour d'une armature territoriale (centre urbain, polarités, pôles secondaires) en s'appuyant sur les bassins de vie fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs.

- Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique : afin de profiter de la situation stratégique entre les deux métropoles régionales et de la présence d'un patrimoine mondialement reconnu, le projet d'aménagement souhaite favoriser la visibilité économique du territoire, sa diversification mais aussi la consolidation d'une agriculture forte. Cette attractivité doit s'appuyer sur le développement d'équipements et d'infrastructures structurants

**Le commissaire enquêteur souscrit pleinement aux objectifs de ce projet de révision du SCoT de Carcassonne Agglo. Cette révision répond à un souci majeur de s'inscrire pour l'ensemble des acteurs aux évolutions réglementaires, institutionnelles et opérationnelles. Cette révision est un temps fort de travail, d'échange, de partage, de cooptation d'une vision commune du territoire de Carcassonne Agglo pour les 20 ans à venir. D'ailleurs le Président de Carcassonne Agglo a déclaré : « Mobilisés ensemble pour relever ces grands défis, nous parviendrons à faire de notre engagement pour la jeunesse une réalité en lui permettant de grandir et s'épanouir dans un cadre sécurisé, attractif et solidaire »**

## **2-1-1-Le respect du cadre réglementaire**

### La constitution et la conformité du dossier d'enquête

La présente enquête publique a eu pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de révision du SCoT de Carcassonne Agglo « arrêté » par délibération de la communauté d'Agglomération N° 2023-023 en date du 6 Avril 2023 afin de recueillir ses avis, les analyser, prononcer un avis, et permettre ensuite au Conseil de la Communauté D'Agglomération d'approuver ou non ce projet de révision du SCoT.

Outre le contrôle du respect des formes légales qui doivent être remplies, il s'agissait également de vérifier dans le fond :

- D'une part si le projet de SCoT de Carcassonne Agglo est bien un outil global de planification stratégique qui présente, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement (développement durable en matière d'urbanisme, de densité de constructions, d'habitat (logements privés et logements sociaux), de développement économique et d'équipements commerciaux, de transports collectifs et de déplacement des personnes, de grands équipements, de protection de l'agriculture et de l'environnement comme des corridors écologiques et biologiques, de prévention/protection contre les risques, de protection des paysages
- D'autre part s'il s'inscrit dans une logique de développement et de gestion durables des territoires, à savoir s'il donne un cadre de référence en définissant les grands équilibres de gestion des espaces à respecter, entre espaces urbains, naturels sensibles et agricoles à préserver et à valoriser dans le cadre d'un aménagement durable, et s'il identifie ainsi les sites urbains et économiques à développer pour accueillir habitants, activités, emplois, transports, équipements, infrastructures, usagers et visiteurs du territoire...

- De plus, en tant que document « intégrateur » le SCOT, s'il respecte, prend en compte et est compatible avec l'ensemble des politiques nationales (textes réglementaires, documents de rang supérieur) et leurs déclinaisons régionales ou locales (SRADDET, SDAGE, SAGE, PGRI...etc.),
- Et pour ce faire, de vérifier en outre si les avis émis par l'Autorité environnementale, le préfet (et le service de la DDTM et de la CDPENAF), et les autres PPA ont été pris en compte, et si non lesquels, et pourquoi,
- De surcroît de vérifier la forme et le fond de la concertation,
- Enfin de prendre en compte, analyser et synthétiser les avis émis par le public durant l'enquête, de poser les questions s'y rapportant à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo , d'analyser les réponses, afin de pouvoir rendre des conclusions et un avis motivé sur le projet présenté à l'enquête publique.

**Le commissaire enquêteur constate le respect du cadre réglementaire de la révision du SCoT de Carcassonne Agglo et ses principes de :**

**- servir de cadre de référence pour les politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...**

**-de respecter les principes du développement durable à savoir principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;**

**-de respecter le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;**

**-de respecter le principe de l'environnement comme les corridors écologiques**

**-d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...**

**Pour un projet de territoire ambitieux, intégrateur et durable s'appuyant sur 3 grands axes :**

**-RELEVER LE DEFI DES TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**-RELEVER LE DEFI D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**-RELEVER LE DEFI DES COHESIONS SOCIALES ET TERRITORIALES**

**2-1-2-Les observations et questions du public, des services de l'État, de la MRAe, des PPA et du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a analysé thème par thème les réponses du maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse au PVS au regard des observations du public et des commentaires ou questions formulés par celui-ci, ainsi que les observations des Services de l'Etat, de la MRAe et des PPA et des commentaires ou questions formulés par ceux-ci dans le procès-verbal de synthèse ; ainsi que les observations des Associations ou Collectifs et des communes de l'Agglomération.

Pour les réponses aux observations quel que soit son origine et sa nature ; de manière commune entre le commissaire enquêteur et les services de l'Agglomération, il avait été décidé de traiter ces observations les unes derrière les autres déposées au cours de l'enquête et pouvant se rapporter à l'ensemble des documents soumis à l'enquête publique et des observations recueillies.

Malgré tout, 9 thèmes et 22 sous thèmes ont été arrêtés prouvant si nécessaire de la complexité d'analyser ces observations mais également de la richesse de ces émetteurs et les classer pour pouvoir les traiter correctement et y répondre.

Le commissaire enquêteur considère que si le projet de SCoT intègre et prend en compte de manière pertinente les principaux enjeux auquel doit répondre la stratégie de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne ; le projet présenté correspond à la fonction dévolue par le législateur. L'adoption de l'ordonnance n°2020-744 du 17 Juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT, puis son décret d'application, et la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite, « loi Climat et Résilience », ont apporté de fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés aux schémas de cohérence territoriale. L'objectif poursuivi par cette ordonnance est de faire du SCoT un exercice moins formel, plus politique et de faciliter la mise œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action et favoriser un développement durable du territoire.

En l'occurrence, la communauté Carcassonne Agglo s'inscrit dans cette préconisation générale en l'actualisant. En effet, le dossier soumis à enquête publique affiche une volonté marquée d'un développement économique maîtrisé tout en limitant les éventuels impacts négatifs du développement économique se référant aux préoccupations contemporaines et principales liées aux impacts environnementaux.

A cet effet le DOO, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a défini les conditions de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de Carcassonne Agglo qui a pour ambition de mettre les transitions au cœur de son projet.

Le DOO a donc traduit les ambitions politiques du PAS en prescriptions, recommandations et mesures d'accompagnement et a décliné 3 grands axes et 14 orientations :

- Axe 1 : Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient

Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

- Axe 2 : développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités

Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités  
Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants  
Orientation n°5 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

• Axe 3 : développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique.

Orientation n°1 : Affirmer sa position au coeur de la Région Occitanie

Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

Orientation n°3 : Conforter les agricultures du territoire

Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

Pour accompagner ces trois axes prioritaires et ces 14 orientations, un certain nombre d'outils ou de préconisations seront mis en œuvre qui auront vocation à être repris dans les documents d'urbanisme à venir élaborés par les collectivités de Carcassonne Agglo et à noter cette volonté de rendre acteur le public et les partenaires par la réalisation des dialogues du SCoT.

Même si le projet SCOT prend en compte et intègre les principaux enjeux de son territoire, l'atteinte des objectifs et orientations ainsi fixés suppose sans doute de substituer parfois le prescriptif à l'indicatif, de préciser les fondements de certains choix et de veiller à garantir toutes les cohérences.

Le chemin choisi pour le nouveau SCoT, nécessaire et pertinent, est aussi exigeant quant aux moyens qu'il suppose de mobiliser pour atteindre les buts poursuivis. De ce point de vue, une lecture attentive des éléments du mémoire en réponse au PVS amène à suggérer quelques ajustements et compléments :

**- Relatif à la lisibilité du Projet de révision, le rôle du SCoT s'inscrit dans l'élaboration d'un projet partagé sur un horizon de 20 ans avec une vision commune de l'avenir du territoire et du rôle complémentaire de chaque composante territoriale. Le commissaire enquêteur pense que le SCoT devra veiller régulièrement à son application dans le temps et corriger si nécessaire en fonction des évolutions « incontrôlables » et « temporelles » de ce projet, 2023 à 2042 car beaucoup de changements risquent de se passer.**

**-Relatif à l'augmentation de près de 0,5 % par an de la population de l'agglomération, soit l'atteinte d'environ 120 000 habitants à horizon 2032 ; c'est accueillir 6000 habitants supplémentaires sur 10 ans et une dynamique (+ 0,5%/an) qui devrait se prolonger sur la période 2032-2042. L'objectif de la loi Climat et Résilience (qui met en œuvre le ZAN) est d'engager les territoires vers un autre modèle de développement qui permet d'accueillir de nouveaux habitants, de emplois, logements équipements et de nouvelles activités : analyse et optimisation des gisements fonciers dans les enveloppes urbaines, densification douce, reconquête des locaux vacants et des friches etc. De nombreux outils opérationnels existent, certains sont à adapter, les collectivités peuvent ainsi mobiliser l'ingénierie et les outils adhoc pour organiser un développement sobre et durable. . Le commissaire enquêteur pense que les incertitudes qui pèsent sur les évolutions de la Loi Climat et Résilience et de la révision du SRADDET auront des conséquences indéniables sur les territoires et comment le SCoT pourra maintenir ce principe.**

**-Relatif aux besoins fonciers en extension s'élèvent à 336 hectares sur la période 2022-2032 soit environ 34 hectares /an ; la consommation d'espace a fait l'objet de nombreux échanges et débats entre les communes au sein de l'Agglo pour aboutir à un document partagé et approuvé et fixant les objectifs fonciers par secteur géographique en fonction de leurs spécificités et de leurs dynamiques. Le commissaire enquêteur pense qu'au-delà des arbitrages notamment avec les**

dialogues du SCoT, l'incompréhension demeure avec des élus du territoire et qu'il faudra remettre très rapidement ce sujet en discussion.

-Relatif au logement, Le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'anticiper le besoin en logement à horizon 2042 par la production d'environ 7 500 logements supplémentaires sur la période 2032-2042 en veillant à prolonger le mouvement de rééquilibrage amorcé en faveur des centralités du territoire. La DDTM a demandé au SCoT de prescrire, à une échelle territoriale fine, les modalités d'atteinte de l'objectif de production de 50 % des logements dans l'enveloppe urbaine ; toute extension urbaine au regard du potentiel existant en densification dans l'enveloppe urbaine devra systématiquement être justifiée et analysée notamment lors des « dialogues SCOT ». Le commissaire enquêteur appuie cette demande qui s'appuie sur le Programme Local d'Habitat de recentrage et rééquilibrage.

Relatif à l'Agriculture. Le SCoT et ses partenaires encourage à se tenir aux côtés des agriculteurs pour adapter les pratiques agricoles et les cultures au changement climatique. Il encourage également le tourisme « vert » éco responsable pour de nouveaux produits Pour des consommations raisonné et raisonnable. Le commissaire enquêteur soutient cette stratégie et insiste pour une irrigation agricole réfléchie, une reconquête des friches agricoles par de nouvelles cultures, une facilitation du foncier pour les « paysans » et les jeunes repreneurs ou créateurs agricoles.

-Relatif à l'eau, La gestion de la ressource en eau est au cœur des priorités de l'Agglo en partenariat avec différents acteurs. L'Agglo a notamment organisé en novembre 2022 les Assises de l'eau. Les débats ont mis en lumière l'urgence tant en matière de prévention des inondations que de gestion de pénurie ou d'utilisation partagée de l'eau. La plupart des experts et intervenants se sont retrouvés sur le fait qu'il était impératif de travailler sur la question et de trouver un « compromis de l'eau ». Le commissaire enquêteur pense que le plan global de gestion de la ressource en eau, le Pacte Vert et le programme d'actions du PCAET doivent être rapidement mise en place et suivi régulièrement pour apporter les corrections si nécessaires.

-Relatif à l'impact environnemental, le commissaire enquêteur pense que la volonté de la prise en compte des enjeux environnementaux par l'Agglo est une excellente démarche. Privilégier dès la phase de conception d'un projet ou d'un plan-programme n'est pas systématiquement source de surcoût pour un projet. L'objectif premier est bien de chercher à éviter l'impact environnemental et donc la mise en place le cas échéant de mesures compensatoires.

-Relatif au tourisme. Le territoire de l'Agglomération est riche de son histoire, son patrimoine, ses potentialités, ses différences. Le tourisme est source de richesse économique et d'échanges intergénérationnels. Le commissaire enquêteur pense qu'il faut permettre son développement et son rayonnement « national » en organisant la filière et que la création d'un seul office de tourisme sur l'Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 sera un élément déclenchant et fédérateur.

-Relatif aux actions, le SCoT se propose de réaliser 130 actions avec un enjeu principal de bien-être et d'épanouissement des habitants (emploi, habitat, déplacements, santé, formation, loisirs) mais d'affirmer également le besoin de conforter l'attractivité du territoire.

. Relevé le défi des transitions énergétique avec 55 actions

. Relevé le défi de l'attractivité du territoire avec 37 actions

. Relevé le défi des cohésions sociales et territoriale avec 38 actions

Le commissaire enquêteur ne peut que souscrire à cette ambition de proximité et de réalisation d'actions très nombreuses qui nécessiteront bien sûr une planification rigoureuse et une réactualisation du contenu sans oublier des temps forts de rencontre avec les citoyens, l'outil des « dialogues du SCoT » en est un. Mais peut être que des outils plus en proximité de la ruralité

**permettront de mieux toucher ces populations. La mise en place de « sondage » réguliers auprès des populations sur la perception des actions réalisées sera un indicateur crédible du travail accompli pour la réalisation du SCoT .**

Néanmoins dans le mémoire en réponse au PVS, le commissaire enquêteur après une lecture attentive du document considère que les réponses aux observations des Services de l'Etat et La MRAe sont « complètes » dans les réponses et propositions. La MRAe a émis 26 recommandations dans son avis sur le dossier de révision du Scot de Carcassonne Agglo, quant à la DDTM avec 14 réserves et 11 recommandations concernant les documents constituant le dossier de SCoT arrêté ; ceux-ci ont appelé un avis précis et étayé d'observations .Enfin la CDPENAF de l'Aude apporte dans son avis 3 réserves Le travail réalisé par les personnels de ces services de l'Etat est considérable et de très bonne qualité ,et a dû forcément mobiliser des collaborateurs très expérimentés et soucieux d'étudier en détail le volumineux dossier mise à l'enquête publique. En amont de ces avis et recommandations, des collaborations utiles et efficaces et en partenariat avec bon nombre de PPA ont permis de réaliser un dossier d'enquête publique qui ne revêt aucune lacune par l'apport complémentaires et constructifs des 374 observations recueillis lors de l'enquête .Il sera donc souhaitable que lors de la mise en exécution de cette révision du SCOT et dans la réalisation des actions que le SCOT associe à nouveau ces partenaires de qualité pour une efficience maximale de cette révision.

**Enfin le commissaire enquêteur tenait dans ces observations post remise du mémoire en réponse au PVS de proposer une réunion la plus large possible de l'Assemblée Communautaire pour préparer les prochaines étapes, pour avoir un plus large consensus sur les suites à donner à cette révision mais surtout pour prendre en compte des nombreuses observations reçues avec l'enquête publique et des nécessaires ajustements à opérer sur les documents du SCoT.**

**Le commissaire enquêteur, après analyse des réponses et avoir pris en considération les compléments d'information, les évolutions de choix et d'orientations de certaines actions à l'issue de l'enquête publique et du mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse ; considère qu'il est en mesure de formuler un avis objectif et sincère.**

## **II-2- L'avis motivé**

Le commissaire enquêteur :

- A pris connaissance du dossier et vérifié sa conformité par rapport aux dispositions légales et l'application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.
- A rencontré à plusieurs reprises le maître d'ouvrage pour prendre connaissance du dossier d'enquête et apporter les réponses aux questions posées.
- A échangé avec les Services de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne sur certains points du dossier et de la procédure d'enquête,
- A participé et accompagné en concertation avec les services de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo à la préparation de l'enquête, à l'élaboration de l'arrêté communautaire et de l'avis d'enquête ainsi que le choix du site et registre dématérialisé.
- A rencontré les services pour une mise au point des modalités de la procédure et du déroulement de l'enquête notamment au siège de l'Agglomération et sur les communes de Alairac,Alzonne,Capendu,Carcassonne,Conques -sur-Orbiel,Peyriac-en-Minervois,Trèbes,Val-de-Dagne , lieux des permanences de l'enquête
- A effectué les déplacements dans les 83 communes de la Communauté de Carcassonne Agglo pour connaître et se rendre compte des réalités et des particularités de ce territoire notamment lors de la vérification du bon affichage de l'enquête publique dans les 83 communes composant cette Agglomération
- A étudié et analysé l'ensemble du dossier d'enquête imposant par son volume et sa qualité conceptuelle et rédactionnelle réalisée par le service urbanisme de Carcassonne Agglo et le cabinet conseil (cabinet d'étude CITANOVA de Toulouse)
- A vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire du 06 Avril 2023, et aux dispositions des articles L 123-1 à L123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement,
- A tenu, après concertation 10 permanences au siège des Services de l'Agglo à Carcassonne, Alairac,Alzonne,Capendu,Carcassonne,Conques -sur-Orbiel,Peyriac-en-Minervois,Trèbes,Val-de-Dagne
- A eu un entretien avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo Monsieur Régis BANQUET et Monsieur le Vice-Président en charge du SCOT, Monsieur Didier CARBONNEL.
- A retenu l'avis des Services de l'État, de la MRAe et des Personnes et Publics Associés particulièrement dense, de qualité par le nombre d'observations adressées avec leurs recommandations, remarques, ou réserves.

Le commissaire enquêteur a constaté :

- Que l'enquête publique relative au dossier d'une demande de révision du SCOT de Carcassonne Agglo s'est déroulée dans de bonnes conditions,

- Que l'information du public relative à ce dossier d'enquête publique a été menée au-delà des prescriptions réglementaires, et qu'elle était en mesure de mobiliser la population concernée par le projet et susceptible de formuler des observations. Le plan de communication réalisé par l'Agglo et relayé par les communes a malheureusement connu un important revers auprès du public.
  
- Que ce projet de révision d'un SCoT répond à une volonté de respecter les obligations réglementaires et souhaitées par ce territoire à savoir mettre en œuvre les nouvelles dispositions régissant le contenu des SCoT : les dispositions de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Loi Grenelle) intégrer les démarches de planifications engagées depuis 2006 : volet littoral du SCOT, plan de déplacements urbains (PDU), plan climat air énergie territorial (PCAET ) Juillet 2010 la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement ; 24 Mars 2014 loi Alur clarifie le rôle et les attendus du SCoT ; 23 Novembre 2018 loi Elan vient ajuster le contenu du SCoT ; 17 Juin 2020 ordonnance n°2020-744 et 745 relatives à la modernisation des SCoT ; 21 Mai 2021 Décret modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au SCoT ; 21 Août 2021 loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets complète les dispositifs et objectifs du SCoT .
  
- Que cette révision est plaidable et défendable car elle doit prendre en compte les modifications de périmètre du fait de la différence entre le SCoT du Carcassonnais en 2012 avec 23 communes et l'Agglomération de Carcassonne avec aujourd'hui 83 communes et sa mise en révision du SCoT en 2016 sur le périmètre strict de la communauté d'Agglomération. De plus les ordonnances du 17 juin 2020 prises en application de la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) ont prévu la modernisation des SCoT. Il s'agit de leur donner un rôle plus stratégique que prescriptif compte-tenu de leur place dans la hiérarchie des normes, entre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'équilibre du Territoire (SRADDET) et les documents d'urbanismes locaux. Cette hiérarchie des normes est simplifiée en positionnant le SCoT comme référence unique pour les documents d'urbanisme en intégrant l'ensemble des dispositions des schémas de rang supérieurs (SRADDET, SDAGE, ...). L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a visé également à accroître la lisibilité du SCoT « modernisé » en simplifiant sa structure
  
- Que cette révision est attendue pour conforter les objectifs poursuivis de définir les capacités d'accueil du territoire, de donner un cadre opérationnel à la qualité urbaine, de proposer des alternatives à la voiture individuelle selon les échelles, d'ajuster la typologie spatiale, de mieux intégrer les différentes dimensions de l'eau, de penser le devenir des espaces agricoles, de réfléchir dans le cadre de nouvelles questions sociales, de conforter le projet économique et lui donner une plus grande lisibilité ,de privilégier la « réversibilité des projets » en s'adaptant aux territoires, support de projet dans un contexte mouvant. La révision du SCoT demande d'explorer le champ des possibles pour adapter ce territoire face aux défis qui les attendent.
  
- Que cette révision est un projet pour faire face aux transitions écologiques énergétiques, climatiques et sociétales de ce territoire.
  
- Que le conseil communautaire en séance du 06 Avril 2023 a mandaté le Président de

l'Agglomération, Monsieur Régis Banquet pour l'accomplissement des différents actes de la procédure de révision.

- Que les modalités de cette révision ont été établies en conformité avec la réglementation en vigueur et transmises pour avis aux autorités concernées.
- Que le dossier mis à l'enquête, conforme aux dispositions légales, est étoffé et argumenté, et comprend les documents et plans prévus par l'article L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement,
- Que l'objet et les objectifs de l'enquête publique, n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou question particulière.
- Que la très faible participation du public, ne peut être assimilée à une opposition au projet de révision du SCoT de Carcassonne Agglo bien au contraire ,les dizaines de réunions de travail d'ateliers, de manifestations thématiques dans le territoire en amont de l'enquête publique ont permis au public d'être acteur du devenir de leur territoire et de se l'approprier .D'autre part les visites et téléchargements de documents à partir du registre dématérialisé ,les partages sur Facebook ,et panneau pocket durant l'enquête manifestent plutôt d'un certain intérêt pour ce dossier.
- Que la participation très faible des maires et représentants, élus maires, adjoints .... ou chargée de mission des services urbanismes des communes de l'Agglo ne peut être assimilée à une négation de cette enquête mais simplement un « trop plein » de travail et de missions multiples et variées dont celles liées à la révision du SCoT de Carcassonne Agglo et qui durent depuis plusieurs années.
- Que la participation des PPA et des services de l'Etat, au demeurant, remarquable a permis de repositionner ce dossier face aux nombreuses réserves, remarques et recommandations. Les réponses apportées dans le mémoire en réponse au PVS et les commentaires du commissaire enquêteur permettront d'améliorer la lisibilité et l'application terrain de ce SCoT révisé.

Considérant :

- Les éléments de motivation du commissaire enquêteur sont :  
Importants, sincères, incontestables, légitimes de par les contacts nombreux et assurés durant

cette enquête publique. Celui-ci reconnaît l'implication de tous les intervenants et leur volonté de mener une révision de qualité et équitable de ce SCoT de Carcassonne Agglo.

- La révision du SCoT de Carcassonne Agglo a permis d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2015, date de la prescription de la révision par le conseil communautaire et de prolonger les orientations de ce SCoT en corrigeant ses imperfections, en intégrant de nouveaux enjeux et objectifs sur le territoire au regard des différentes évolutions récentes et impactantes du contexte national, régional et local
  
- Le projet d'aménagement développe 3 orientations
  - Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient : l'aménagement de demain devra intégrer les effets du changement climatique en prenant en compte les risques, en préservant les espaces naturels et agricoles et en développant une urbanisation respectueuse des ressources (en eau), du patrimoine environnemental et paysager du territoire.
  
  - Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités : l'objectif est de conforter la qualité de vie de tous les habitants, de revitaliser les centralités (centre-ville, centres-bourgs et centre-villages). L'accès aux services et commerces de première nécessité est un enjeu fort. Cette proximité doit se structurer autour d'une armature territoriale (centre urbain, polarités, pôles secondaires) en s'appuyant sur les bassins de vie fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs.
  
  - Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique afin de profiter de la situation entre les deux métropoles régionales et de la présence d'un patrimoine mondialement reconnu, le projet d'aménagement souhaite favoriser la visibilité économique du territoire, sa diversification mais aussi la consolidation d'une agriculture forte. Cette attractivité doit s'appuyer sur le développement d'équipements et d'infrastructures structurants
  
- Ces orientations sont des indicateurs marquants et significatifs à la fois d'une nouvelle impulsion pour ce territoire. La volonté est manifeste par l'utilisation de ces mots " développer », « résilience », « proximité », « attractif » ; énergique et éclairant dans l'action de positionner ce territoire à l'avenir et pour l'avenir.
  
- Le mémoire en réponse au PVS est suffisant et permettra à tout lecteur de pouvoir apprécier d'une synthèse de la révision de ce SCoT de Carcassonne Agglo parmi les multiples observations qui ont été développées et agencées pour une vision globale des enjeux et objectifs de cette révision avec des réponses au ligne à ligne.

- La très faible participation à l'enquête publique qui n'est pas inaccordable de fonds sur la nature même de l'enquête mais plutôt une incompréhension sur le contenu et la conduite d'une enquête publique par le public. Il ne faudrait pas oublier en amont de cette révision les centaines de réunions, ateliers, manifestations proposées et suivies par un très large public préférant plutôt une participation localisée sur des thèmes qu'un dossier lourd et difficilement lisible pour un public de non initiés
- Les votes en très grande majorité de toutes les délibérations présentées au Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo dans les étapes de cette révision du SCOT ; de sa prescription en Avril 2015 jusqu'à sa révision en Avril 2023 est un signe fort. Cette solidarité communautaire lors de périodes charnières de la vie de cette Communauté d'Agglomération est à considérer.
- Cette révision nécessaire et réglementaire a permis de valider en amont de dresser un bilan très satisfaisant des objectifs et actions menées dans ce SCOT jusqu'à sa révision et en aval d'engager durablement ce territoire pour un avenir commun et de bien être.
- Le projet de révision du SCOT de Carcassonne Agglo, document de planification stratégique pour les 20 ans à venir, présente de par sa nature et son contenu un intérêt général indéniable pour le développement d'une Agglomération acclimatée, équilibrée et efficace, dynamique et attractive.
- Carcassonne Agglo se définit dans son logo par deux mots : AUDACE & SOLIDARITE  
L'Audace s'est être courageux, déterminé, téméraire, décidé, vaillant voir parfois héroïque  
La Solidarité s'est le respect, la considération, l'écoute, l'emphatie, l'action juste, le partage  
Ces deux mots et leurs dérivés caractérisent l'entiereté de l'action voulu et soutenu par L'Assemblée Communautaire de Carcassonne Agglo ; nul doute qu'elle trouvera dans les mois et années à venir toute la concrétisation pour le public de ce territoire .

Vu le dossier mis à l'enquête,

Vu les réponses du maître d'ouvrage,

Vu l'intérêt de ce projet de révision du SCOT de Carcassonne Agglo pour donner une nouvelle impulsion pour le développement de ce territoire attractif.

Vu l'avis des communes de l'Agglomération de Carcassonne Agglo

**Le commissaire enquêteur, en toute indépendance et impartialité émet**

## **UN AVIS FAVORABLE**

**Le commissaire enquêteur recommande que :**

- la création d'un « cahier de lecture » facilite l'accès et la lisibilité du contenu du SCoT révisé.**
- les services de Carcassonne Agglo apportent au projet de révision du SCoT les compléments, les corrections et modifications demandées par le public, les organismes associés, et le commissaire enquêteur conformément à ses engagements pris dans le mémoire en réponse et dans le cadre des conclusions apportées par le commissaire enquêteur et veillent de la cohérence entre les différents documents d'urbanisme.**
- le Conseil Communautaire prenne en compte les évolutions de la loi Climat et Résilience et son application ZAN (qui est une quasi révolution dans l'urbanisme), et de la loi relative à l'accélération de la production d'EnR et ses decrets pour accompagner énergiquement le territoire et ses citoyens.**
- les études sur la ressource en eau « en péril » soient accélérées et les perspectives de développement et de consommation soient connues et appliquées par tous les publics.**
- la révision du SCoT, qui est un atout majeur pour un aménagement résilient et cohérent du territoire tourné vers ses habitants, favorise les solutions vertueuses en matière de développement et prenne en compte les réalités imposées par le changement climatique.**

**Le commissaire Enquêteur,  
Saint Pierre des Champs, le 24 Juillet 2023**



**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Préfecture de l'Aude**

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

-----  
**Projet de Révision**

**SCOT CARCASSONNE AGGLO**

### **ANNEXES**

**Du Lundi 22 Mai 2023 au Vendredi 23 Juin 2023**

**Le commissaire enquêteur : Christian Mine**

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Décision E2300004/34 du 27/01/2023 de Mr le Président du T.A. de Montpellier.
- Annexe 2 Arrêté Communautaire de Carcassonne Agglo d'ouverture et organisation de l'EP du sur le projet de révision du SCoT de Carcassonne Agglo du 06 Avril 2023.
- Annexe 3 Arrêté Communautaire de Prescription de la révision du SCoT du Carcassonnais du 15 Avril 2015
- Annexe 4 Avis d'enquête publique de Carcassonne Agglo du 05 Avril 2023
- Annexe 5 Notice d'information des maires de l'Agglomération sur l'Enquête Publique
- Annexe 6 Recueil de certificat d'affichage de l'Enquête Publique des 83 communes de l'Agglo
- Annexe 7 Publicité Légale dans la presse La Dépêche et L'Indépendant (Annexe 7-1 à 7-4 )
- Annexe 8 Procès Verbal de Synthèse
- Annexe 9 Mémoire en Réponse au PVS de Synthèse

